



HAL
open science

Décentralisation et dynamiques locales de développement durable au Burkina Faso : étude de cas dans les communes rurales dans la région de la Boucle du Mouhoun dans la partie nord-ouest du pays

Moussa Ouedraogo

► **To cite this version:**

Moussa Ouedraogo. Décentralisation et dynamiques locales de développement durable au Burkina Faso : étude de cas dans les communes rurales dans la région de la Boucle du Mouhoun dans la partie nord-ouest du pays. Géographie. Université du Maine, 2016. Français. NNT : 2016LEMA3006 . tel-01870411

HAL Id: tel-01870411

<https://theses.hal.science/tel-01870411>

Submitted on 7 Sep 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Thèse de Doctorat

Moussa OUEDRAOGO

*Mémoire présenté en vue de l'obtention du
grade de Docteur de l'Université du Maine
sous le sceau de l'Université Bretagne Loire*

École doctorale : Droit, Economie, Gestion, Environnement, Société et Territoires (DEGEST)

Discipline : Géographie

Spécialité : Géographie sociale et régionale

Unité de recherche : *Unité Mixte de Recherche CNRS 6590 recherche mixte Espace et société (ESO)*

Soutenue le 30 septembre 2016

Thèse N° : (10)

Décentralisation et dynamiques locales de développement durable au Burkina Faso

Etude de cas dans les communes rurales dans la Région de la Boucle
du Mouhoun dans la partie nord-ouest du pays

JURY

Rapporteurs : Alphonse YAPI DIAHOU, Professeur des Universités, Université Paris 8
Bénédicte THIBAUD, Professeur des Universités, Université Bordeaux x Montaigne

Examineurs : Moïse TSAYEM-DEMAZE, Professeur des Universités, Université du Maine le Mans
Serge MORIN, Professeur des Universités, Université Bordeaux Montaigne

Directrice de Thèse : Yamna DJELLOULI, Professeur des Universités, Université du Maine le Mans

Décentralisation et dynamiques locales de développement durable au Burkina Faso

Etude de cas dans les communes rurales dans la Région de la Boucle du Mouhoun dans la partie nord-ouest du pays

Résumé

Face à la persistance des crises multiformes socio-politico-économiques et l'inefficacité des pratiques de gestion centralisée des questions de développement à endiguer leurs causes profondes, le Burkina Faso à l'instar de nombreux pays africains subsahariens fut obligé d'adopter de nouvelles réformes politiques. Ces réformes qui sont plus ouvertes à la promotion de la démocratie et au partage du pouvoir entre l'État et les autres acteurs sont perçues comme des moyens adéquats pour améliorer la gouvernance au niveau local et comme un catalyseur pour asseoir les bases plus solides du développement. C'est dans cet objectif que le processus de décentralisation fut promu par les autorités gouvernementales. Cependant, ces réformes de décentralisation sont perçues par les autorités gouvernementales et les acteurs en charge de la mise en œuvre des politiques de développement comme un moyen devant permettre l'implémentation plus efficace du développement durable. C'est au tour de cette problématique de corrélation entre le processus de décentralisation et le développement durable que se sont organisés les travaux de notre thèse. La méthodologie de recherche qui a combiné des approches qualitatives et quantitatives a permis de recueillir d'importantes informations et données sur les aspects théoriques et pratiques des expériences dans six communes rurales dans la Région Nord-Ouest du Burkina Faso. Outre la revue de la littérature, des enquêtes ont été conduites dans ces six communes cibles. Ces enquêtes ont concerné les populations résidentes, les productrices et les producteurs, les associations locales de développement, les maires, les agents des administrations des municipalités, les agents des services techniques déconcentrés de l'Etat. L'analyse, le traitement, et l'interprétation de nos données ont montré que la corrélation des deux stratégies de décentralisation et de développement durable, ne peut être effective que si les compétences et les moyens ne soient mis à la disposition des communes rurales. Par ailleurs, la diversité des interprétations du concept du développement durable, la précarité des économies locales et des conditions de vie des populations font que l'expérience de décentralisation dans le pays contribue davantage au développement économique des communes au détriment des dimensions environnementales et sociales.

Mots clés : Burkina Faso - décentralisation - développement durable - plan local de développement - commune rurale.

Abstract

Due to the persistence of socio-politico-economic multifaceted crises and the inefficiency of the centralized of the practice development management issues to curb the underlying causes, Burkina Faso like many sub-Saharan African countries were obliged to adopt new political reforms. These reforms which are more opened to the promotion of the democracy and the sharing power between the state and other actors are perceived as adequate ways to improve governance at the local level and as a catalyst to establish the most solid foundation for development. It's in this objective that the process of decentralization was promoted by the governmental authorities. However, these decentralization reforms are imposed by governmental authorities and actors in charge of the implementation of development policies as a way that must allow the more effective implementation of sustainable development. It's the turn of this problem of correlation between the process of decentralization and the sustainable development that have organized the work of our thesis. The methodology of research which combined qualitative and quantitative approaches has allowed collecting important information and data on theoretical and practical aspects of the experiences in six rural communities in the Northwest Region of Burkina Faso. Besides the magazine of the literature, surveys have been conducted in six target municipalities. These surveys concerned resident populations, and producers (men and women), local development associations, the mayors, the agents of the administrations municipalities, agents of the technical department decentralized by the state.

The Analysis of processing and the interpretation of our collected data showed that the correlation of the two strategies of decentralization and sustainable development cannot be effective if the skills and resources are available to the rural town. Moreover, the diversity of interpretations of the concept of sustainable development, precariousness of local economies and the populations' life conditions make that the decentralization experience in the country contributes more to economic development of municipalities to the detriment of environmental and social dimensions.

Keywords: Burkina Faso - decentralization - sustainable development - local plan development - rural region.

REMERCIEMENTS

La conduite des travaux d'une thèse à distance surtout en Afrique dans les pays en développement n'est pas une entreprise aisée. En effet, les moyens modernes de communication (internet, téléphone et autres) qui sont très développés au nord constituent encore un luxe pour nos pays. Alors qu'en un seul « clic » on peut transmettre et télécharger de lourds fichiers, il m'arrive quelquefois de passer deux heures à vouloir partager quelques pages de traitement de texte de mes résultats avec mes Professeurs. Il fallait être patient et mes professeurs l'ont été.

Je voudrais tout d'abord adresser mes remerciements et ma profonde reconnaissance à **Madame Yamna DJELLOULI**, Professeur des Universités et chercheur à ESO UMR 6590 à l'Université du Maine, Laboratoire ESO Le Mans. Sans son soutien, sa patience, ses bons conseils et ses orientations, cette thèse n'aurait jamais abouti. Mes sincères et chaleureux remerciements vont également à **Monsieur Moïse TSAYEM DEMAZE**, Professeur des Universités et chercheur à ESO UMR 6590 à l'Université du Maine, Laboratoire ESO Le Mans pour ses critiques constructives toutes les fois que j'ai pu échanger avec lui sur les résultats intermédiaires. Toute ma reconnaissance à **Monsieur Alphonse YAPI DIAHOU**, Professeur des Universités à l'Université Paris 8 et à Madame **Bénédicte THIBAUD**, Professeur des Universités à l'Université Bordeaux X Montaigne d'avoir accepté de rapporter sur ma thèse, malgré leurs agendas très chargés. Toute ma gratitude à **Monsieur Serge MORIN**, Professeur des Universités, Université Bordeaux Montaigne et en tant qu'africaniste chercheur reconnu pour avoir accepté donner de son temps pour examiner mon travail doctoral. Je remercie les collègues du laboratoire ESO Le Mans pour le soutien, en particulier **Cathy MESTAIL** assistante du laboratoire et **Frédéric FORTUNEL** sur l'assistance de dernière minute.

Pour la réalisation des travaux de terrain, la thèse a bénéficié de l'appui du Projet de Renforcement de la Gouvernance Locale et Administrative à travers la contribution de tout le personnel administratif, technique et d'appui. Qu'ils trouvent tous ici, l'expression de ma profonde reconnaissance. Je fais une mention spéciale à **Madame Yolande SANOU**, qui n'a ménagé aucun effort pour me soutenir dans la mise en forme du document. Je m'en voudrais de ne pas renouveler toute ma reconnaissance aux enquêteurs qui ont pris part à la collecte des données de terrain, souvent dans des conditions très difficiles. J'adresse mes vifs remerciements à l'ensemble des acteurs des six communes rurales pour leur disponibilité et la franchise des entretiens au cours des différentes interactions. Ma profonde gratitude à Monsieur **KOROGO Bertin** de l'Institut Géographique du Burkina pour son appui dans le traitement des bases de données et la production des différentes cartes thématiques.

La palme d'or de mes remerciements et de ma profonde gratitude à ma mère, Hadja **Mah**, mon père El hadj **Issa**, mon épouse **Assita OUEDRAOGO**, mes enfants **Hana, Yasmin et Ismael Baba** pour tous les soutiens, la patience et surtout la compréhension pour tous mes moments d'absence de la famille pour les besoins de concentration.

SOMMAIRE

REMERCIEMENTS	3
SOMMAIRE.....	4
INTRODUCTION GÉNÉRALE.....	11
Les objectifs et les intérêts de la recherche	26
- Les hypothèses de la recherche.....	27
- Présentation de la structuration du contenu de la thèse	27
PREMIERE PARTIE : CARACTERISATION GENERALE DU MILIEU D’ETUDE ET CADRE METHODOLOGIQUE	30
INTRODUCTION 31	
CHAPITRE 1 : PRESENTATION DE LA ZONE D’ETUDE.....	32
1.1 PRESENTATION GENERALE DU CONTEXTE DU BURKINA FASO.....	32
1.1.1 LE CONTEXTE BIOPHYSIQUE.....	32
1.1.2 LE CONTEXTE ADMINISTRATIF ET POLITICO-ECONOMIQUE.....	51
1.1.3 APERÇU DES QUESTIONS DE GOUVERNANCE FONCIERE INDISPENSABLE A LA PROMOTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE.....	60
1.1.4 APERÇU DES GRANDES ORIENTATIONS DE TRANSFORMATION DU SECTEUR AGRO-SYLVO-PASTORALE POUR ASSURER LE DEVELOPPEMENT DURABLE.....	66
1.2 JUSTIFICATION DU CHOIX DE LA REGION DE CONCENTRATION DES TRAVAUX DE RECHERCHE.....	73
CHAPITRE 2 : CADRE METHODOLOGIQUE.....	88
DEUXIEME PARTIE : LA DÉCENTRALISATION ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	97
INTRODUCTION 98	
CHAPITRE 1 : DÉFINITION, CONCEPT, THÉORIES, AVANTAGES ET LIMITES DE LA DÉCENTRALISATION 101	
Introduction	101
I. Les théories, les avantages et les limites de la décentralisation.....	101
Conclusion.....	116
CHAPITRE 2 : CONCEPT ET FONDEMENT DU DÉVELOPPEMENT DURABLE	118
Introduction	118
2.1 Les repères historiques, conceptuels et les interprétations du Développement Durable (DD)	119
2.2. Les interprétations du concept du développement durable et la problématique de sa territorialisation.....	125
2.2.2 La problématique de la territorialisation des stratégies du développement durable.....	130
Conclusion.....	133
CHAPITRE 3 : LES EXPÉRIENCES DU BURKINA FASO EN MATIÈRE DE DÉCENTRALISATION ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	135
Introduction	135
3.1 Les expériences du Burkina Faso en matière de décentralisation	135
3.2 Les expériences de promotion des politiques et des stratégies de développement durable au Burkina Faso.....	169
Conclusion.....	175
CONCLUSION.....	176
TROISIEME PARTIE : LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES EN MILIEU RURAL ET LA PRATIQUE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	179
INTRODUCTION 180	

CHAPITRE 1 : L'APPROCHE THÉORIQUE DE LA CONTRIBUTION DE L'EXPÉRIENCE DE DÉCENTRALISATION BURKINABÈ A LA PROMOTION DU DÉVELOPPEMENT LOCAL DURABLE... 182	
Introduction	182
1.1 Le transfert et l'exercice effectif par les communes rurales des nouvelles compétences de gestion des affaires locales comme moyen d'action pour promouvoir le développement local durable.....	182
1.2 L'élaboration et l'utilisation des plans locaux de développement comme principal référentiel d'orientation du développement communal	190
1.3 La clarification des rôles et compétences des acteurs dans la gouvernance foncière	195
1.4 Les efforts dans la territorialisation de la politique nationale d'orientation et de loi sur le développement durable.....	197
Conclusion	198
CHAPITRE 2 : LES PRATIQUES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ²⁰¹	
Introduction	201
2.1 La caractérisation de la notion du développement durable par les acteurs locaux	201
2.2 L'analyse du niveau de prise en compte des normes de durabilité dans la conception et la mise en œuvre des plans communaux de développement.....	207
Conclusion	243
CHAPITRE 3 : LE COUPLE DÉCENTRALISATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE, UNE CONCEPTION À RECADRER POUR AMÉLIORER LES PRATIQUES ET LES RÉSULTATS ESCOMPTEES DANS LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES EN MILIEU RURAL	244
Introduction	244
3.1 La promotion de l'intégration et/ou la complémentarité des lois et des politiques de développement	245
3.2 La nécessaire opérationnalisation de la définition des concepts et les indicateurs du développement durable en tenant compte des logiques locales	249
3.3 L'indispensable accompagnement de la promotion d'une administration de développement	255
3.4 La nécessité de disponibiliser les instruments d'aménagement du territoire	256
3.5 La nécessité de la prise en compte de toutes les activités de développement dans les plans locaux de développement	257
3.6 L'exigence d'une meilleure articulation entre la loi foncière avec celle de la décentralisation et promouvoir la gouvernance foncière	258
3.7 La reconsidération des stratégies d'externalisation de la responsabilité de conception des plans locaux de développement	260
Conclusion	260
CONCLUSION GENERALE	262
BIBLIOGRAPHIE	275
ANNEXES.....	299

LISTE DES SIGLES ET ABBREVIATIONS

BDOT :	Base de Données de l'Occupation des Terres.
BUNED :	Bureau National des Evaluations Environnementales et des Déchets Spéciaux
CGCT :	Code Général des Collectivités Territoriales
CNDD :	Conseil National pour le Développement Durable
CONEDD :	Conseil National pour l'Environnement et le Développement Durable
CSLP :	Cadre Stratégie de Lutte contre la Pauvreté
CSMOD :	Cadre Stratégique de Mise en Œuvre de la Décentralisation
DD :	Développement Durable
DSRP :	Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté
ENECII :	Enquête Nationale sur les Effectifs du Cheptel
FMI :	Fonds Monétaire International
IDH :	Indice de Développement Humain
MEDD :	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
PAS :	Programme D'Ajustement Structurel
PCD :	Plan Communal de Développement
PDA/MCPD :	Plan Décennal d'Action sur les Modes de Consommation et de Production Durable
PNDD :	Politique Nationale de Développement Durable
PNUD :	Programme des Nations Unies pour le Développement
PPTE :	Pays Pauvres très Endettés
SCADD :	Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable
SEMAFO :	Société d'Exploitation Minière d'Afrique de l'Ouest
SNDD :	Stratégie nationale de développement durable
SNDD :	Stratégie Nationale de Développement Durable
TOD :	Textes d'Orientation de la Décentralisation

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 :	Aperçu de quelques périodes des Programmes d'Ajustement Structurel (PAS) dans certains pays de l'Afrique subsaharienne	20
Tableau 2 :	: Répartition des superficies d'unités d'occupation du sol en 1992	37
Tableau 3 :	: Répartition des superficies d'unités d'occupation du sol en 2002	38
Tableau 4 :	: Répartition des superficies d'unités d'occupation du sol en 2012	42
Tableau 5 :	Les types de sols et leurs superficies au Burkina Faso	43
Tableau 6 :	Valeurs indicatives des potentialités en eau des bassins hydrographiques	45
Tableau 7 :	Croissance économique au Burkina Faso au cours de la dernière décennie.	55
Tableau 8 :	: les axes et leurs sous-thèmes de l'enquête	92
Tableau 9 :	Les différents types d'acteurs enquêtés sur le terrain	93
Tableau 10 :	L'aménagement du territoire, la gestion du domaine foncier et l'urbanisme.....	150
Tableau 11 :	L'environnement et la gestion des ressources naturelles	151
Tableau 12 :	Le développement économique et la planification ; la santé et l'hygiène	152
Tableau 13 :	L'éducation, la formation professionnelle et l'alphabétisation.....	153
Tableau 14 :	La culture, les sports et les loisirs	154
Tableau 15 :	Les pompes funèbres et les cimetières.....	155
Tableau 16 :	l'eau, l'électricité, les marchés, les abattoirs et foires.....	156
Tableau 17 :	Situation des transferts budgétaires aux communes dans le cadre de l'exercice des compétences.....	159
Tableau 18 :	Appui financier de l'État à la décentralisation	160
Tableau 19 :	Des décaissements des partenaires techniques et financiers en faveur de la décentralisation de 2006 à 2010 en million de FCFA (y compris les investissements dans les domaines transférés).....	163
Tableau 20 :	répartition des activités programmées dans les PCD des six communes rurales.....	209
Tableau 21 :	Grille d'évaluation	227
Tableau 22 :	Moyenne de pondération des thèmes dans les deux communes	229
Tableau 23 :	Niveau de prise en compte des cinq dimensions dans les PCD.....	231
Tableau 24 :	Les résultats de l'évaluation de la dimension éthique.....	232
Tableau 25 :	Les résultats de l'évaluation de la dimension écologique	234
Tableau 26 :	Les résultats de l'évaluation de la dimension sociale	236
Tableau 27 :	Les résultats de l'évaluation de la dimension économique	237
Tableau 28 :	Les résultats de l'évaluation de la dimension culturelle.....	239
Tableau 29 :	Les résultats de l'évaluation de la dimension gouvernance.....	240
Tableau 30 :	Normes de durabilité à promouvoir par domaine d'activités.....	252

LISTE DES PHOTOS

Photo 2 :	Des jeunes gens en activité sur un site d'orpaillage.....	212
Photo 1 :	Des femmes et des enfants sur un site d'orpaillage	212
Photo 4 :	Une scène de défrichage à blanc pour une mise en culture	214
Photo 3 :	Un stock de bois pour les besoins de l'énergie domestique	214
Photo 6 :	Une mécanisation souvent non adaptée aux types de sols.....	215
Photo 5 :	Un ravinement non traité dans un champ.....	215
Photo 8 :	Des corvées d'eau allégées pour les filles.....	221
Photo 7 :	De l'eau potable pour les populations	221
Photo 9 :	Vue d'une salle de classe.....	222

LISTE DES FIGURES

Figure n° 01.	: Aperçu du niveau de régression et de progression des ressources naturelles entre 1992 et 2012 (en tableau)	40
Figure n° 02.	: schéma organisationnel de l'administration du territoire	138
Figure n° 03.	: schéma descriptif des mauvais flux relationnels des communes rurales	148
Figure n° 04.	: Schéma du lien entre les compétences des communes rurales et les dimensions du développement	184
Figure n° 05.	: caractérisation du concept de développement durable par les populations locales	204
Figure n° 06.	: suggestions des populations	205
Figure n° 07.	Vue général	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
Figure n° 08.	Présentation des composantes de la GADD	225
Figure n° 09.	Vue partielle de la zone des question d'orientation	225
Figure n° 010.	: commune de Tchériba commune de Safané	231
Figure n° 011.	: commune de Tchériba commune de Safané	233
Figure n° 012.	: commune de Tchériba commune de Safané	235
Figure n° 013.	: commune de Tchériba commune de Safané	236
Figure n° 014.	: commune de Tchériba commune de Safané	238
Figure n° 015.	: commune de Tchériba commune de Safané	239
Figure n° 016.	: commune de Tchériba commune de Safané	241
Figure n° 017.	: Aperçu de la conséquence de la juxtaposition de la mise en œuvre des référentiels techniques et réglementaires dans les communes rurales	248

LISTE DES CARTES

Carte n° 01.	: Région climatique du Burkina Faso	33
Carte n° 02.	: pluviométrie annuelle moyenne 1981-2010.....	34
Carte n° 03.	: Isohyete 2011	34
Carte n° 04.	: la situation de l'occupation des terres en 1992.....	36
Carte n° 05.	: la situation de l'occupation des terres en 2002.....	38
Carte n° 06.	: la situation de l'occupation des terres en 2012.....	41
Carte n° 07.	: des sols par région au Burkina Faso	44
Carte n° 08.	: carte de localisation des principaux gisements du Burkina Faso.....	48
Carte n° 09.	: la population par Région en 2011	49
Carte n° 010.	: le découpage administratif des régions.....	53
Carte n° 011.	: le découpage administratif des Communes.....	54
Carte n° 012.	: Carte Administrative de la Région de la Boucle du Mouhoun	73
Carte n° 013.	: Carte des isohyètes.....	75
Carte n° 014.	: L'occupation des terres des terres en 2012	77
Carte n° 015.	: Base de données d'occupation des terres en 1992.....	84
Carte n° 016.	: Base de données d'occupation des terres en 2002.....	85

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Notre recherche concerne un certain nombre de questionnements sur la décentralisation et son efficacité à apporter des réponses adéquates à l'épineuse question de l'implémentation des politiques publiques de développement dans les pays africains. En effet, depuis ces vingt voir trente dernières années les processus de décentralisation sont en vogue dans la majorité des pays africains au sud du Sahara. Effet de mode ou d'actualité, l'engouement vers l'adoption et la mise en œuvre des processus de décentralisation suscitent de nombreux questionnements. Quelles sont les principaux arguments qui ont milité à l'avènement des processus de décentralisation de manière générale dans la plupart des pays africain au sud du Sahara ? Pourquoi cette réforme de décentralisation était-elle au cœur des politiques et des stratégies de développement de ces pays ? L'exposé sur la problématique de la recherche tentera d'apporter certains éclairages à ces questionnements.

La promotion d'un processus de développement pertinent au profit des États et des populations de la plupart des pays africains au sud du Sahara constitue encore des questions très préoccupantes. Ces constats s'observent à l'analyse des crises multiformes qui les traversent et des changements de cap dans les orientations stratégiques en fonction des hommes politiques en place.

Durant la période de la domination coloniale, les politiques de développement mises en place étaient dominées par des stratégies dites de développement extraverti. Celles-ci étaient essentiellement basées sur une spécialisation des différents pays dans la production et l'exportation de produits primaires vers les métropoles et en retour l'importation de produits manufacturés en provenance des pays industrialisés. Cette stratégie de développement s'est avérée au fil du temps moins performante, car ayant pour principal inconvénient d'exposer les économies de ces différents pays aux méfaits des fluctuations des cours internationaux des matières premières. Pour atténuer les effets négatifs de ce modèle de développement, il avait été institué par les pays du nord des mécanismes visant à assurer une certaine stabilité aux recettes d'exportation telles que les caisses de stabilisation des prix.

Après les indépendances, les dirigeants africains furent obligés d'assumer l'héritage de ces modèles de développement souvent inappropriés pour promouvoir une croissance soutenue tout en explorant en lieu et place de nouvelles stratégies plus innovantes. Ainsi, selon Bernard

CONTE¹ (2012) certains pays se sont engagés dans un processus de développement autocentré dans l'objectif de parvenir à une indépendance économique, complément nécessaire à l'autonomie politique acquise. Mais, les élites intellectuelles qui étaient largement acquises aux courants anticolonialistes ont influencé le choix des nouveaux modèles économiques qui étaient pour l'essentiel à tendance socialiste. Malgré tout, et quels que soient les modèles adoptés, le constat partout est que les États ont toujours été au centre des processus de développement. Cette prépondérance de l'intervention des États avait pour objectifs de répondre à quatre impératifs :

- satisfaire aux attentes nombreuses et pressentes des populations,
- pallier au caractère embryonnaire du secteur privé,
- mobiliser les fonds tant au niveau national qu'international pour les besoins de fonctionnement et d'investissements,
- et enfin, assurer la planification et la coordination du développement au niveau national.

Comme l'on peut le constater, les processus de développement économique adoptés par les différents pays avaient pour objectifs d'améliorer les revenus, mais également et surtout, d'entraîner des changements fondamentaux dans la structure économique héritée de la colonisation. Outre les objectifs de développement de l'industrie, ces processus de développement devaient impacter les domaines de l'amélioration de la santé, de l'éducation et les autres aspects du bien-être humain. Ils devraient également promouvoir la participation des habitants au processus de modification structurelle des économies (Gillis et *al.* 1998 ; Dwight et *al.* 2008). Ainsi, pour l'atteinte de ces objectifs et en tenant compte des faibles opportunités offertes par une intensification de la spécialisation dans les produits primaires, de nombreux pays ont opté pour la promotion de l'industrie au détriment de l'agriculture. Les stratégies d'industrialisation qui différaient selon les pays ont consisté soit à accorder la priorité à la création d'industries industrialisantes, soit à privilégier une industrialisation par substitution aux importations. Ces stratégies de développement produiront des résultats satisfaisants pour certains pays de l'Afrique de l'Ouest tels que la Côte d'Ivoire (de l'ordre de

¹Bernard CONTE, l'économie de l'Afrique

http://perspective.sud.sciencespobordeaux.fr/www/index_bibaujourd'hui.htm, consulté le 13 juin 2012

10,2 % entre les années 1960-1970) et le Ghana qui ont enregistré des taux de croissance très élevés en comparaison à ceux des pays du nord. Ces performances bien sûr sont essentiellement liées aux cours mondiaux avantageux des exportations ainsi qu'à la politique d'industrialisation par substitution des importations. Malheureusement, cette phase de croissance sera de courte durée, car interrompue vers la fin des années 1970 suite à une série de chocs externes, notamment pétroliers. Ces chocs ont entraîné une hausse du niveau général des prix de tous les produits, une diminution de l'activité économique et une augmentation du chômage dans de nombreux pays. Depuis lors, le continent africain, notamment la quasi-totalité des pays de l'Afrique de l'Ouest² subsaharienne est en proie à des crises multiformes. Dans tous les domaines socio-économiques et environnementaux, la grande majorité de ces pays affiche des performances considérées comme étant parmi les plus faibles du monde.

Au plan économique, depuis les six dernières années (2010-2016), sept des seize pays de cette partie de l'Afrique (Burkina Faso, Guinée, Guinée-Bissau, Mali, Niger, Sierra Leone et Tchad) sont classés parmi les pays les plus pauvres du monde. L'agriculture et les ressources minières (or, l'uranium, etc.) qui constituent le plus souvent l'épine dorsale de l'économie de ces pays sont de moins en moins performantes tandis que l'industrialisation est au stade quasi embryonnaire. De manière générale, les efforts de promotion des économies se butent à l'endettement souvent excessif des États, la pauvreté des populations, les famines récurrentes, les inégalités sociales et spatiales, les flux migratoires vers les villes et l'engorgement de plus en plus inquiétant des grandes agglomérations, etc. Face à ces faibles performances économiques et à l'augmentation de la pauvreté dans la quasi-totalité de ces pays, ces derniers furent dès les années 1980, obligés de s'engager aux plans d'ajustement structurel du Fonds Monétaire International.

Au plan politique, des problèmes de gouvernance se posent dans la quasi-totalité des pays de l'Afrique subsaharienne. Certains de ces pays, qui ont connu des régimes d'exception de longues périodes (Burkina Faso, Mali, Niger, Togo, etc.) ont toujours du mal à asseoir dans la durée de réels pouvoirs démocratiques nécessaires à tout développement socio-économique. Même si ces dernières années, l'on assiste dans la plupart de ces pays à l'organisation et à la tenue régulière des élections (présidentielle, législative et locale), les résultats sont loin de

2 L'Afrique de l'Ouest comprend les pays suivants : Bénin, Burkina Faso, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, Mali, Mauritanie, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Léone et Togo.

refléter un enracinement progressif et conséquent des pratiques démocratiques dans la gestion des affaires nationales. En effet, dans bon nombre de ces pays, on a souvent à faire à de véritables partis états qui mettent tout en œuvre pour museler toute forme d'opposition à leur pouvoir. Ainsi, le foisonnement des organisations de la société civile, le pluralisme politique, la libéralisation des médias (presse écrite, réseaux sociaux, radiotélévisions, etc.) constituent des façades dans le seul but de légitimer les régimes en place. Cette pratique explique la récurrence des crises sociales souvent violentes vécues ces dernières années dans les pays comme le Burkina Faso en février, mars et avril en 2011 et septembre 2015 entre les partisans du non et du oui à la modification de l'article n° 37 sur la limitation des mandats du Président qui ont abouti à la destitution de Blaise COMPAORE et son exil vers la Côte d'Ivoire ; le Niger avec la chute du Président Mamadou TANDJA en 2010 ; le Sénégal avec le mouvement des jeunes « y en a marre » et la Côte d'Ivoire avec la crise post-électorale entre les partisans des Présidents Laurent GBAGBO et ceux d'Alassane OUATTARA, etc.

Les conséquences de l'absence d'alternance et la mainmise des partis au pouvoir sur toutes les affaires de l'État se traduisent par la montée en puissance de la corruption à tous les niveaux (les marchés publics, l'emploi, la santé, l'éducation, la sécurité, etc.), la patrimonialisation des richesses, le clientélisme, la concussion, l'incivisme, etc. Tous ces maux sont aggravés par les luttes violentes entre les acteurs politiques, l'instrumentalisation des crises sociales, l'ethnisation des discours dans le seul but du contrôle du pouvoir.

Au plan socio-démographique, le caractère galopant de l'accroissement de la population dans la plupart de ces pays est préoccupant. De façon générale, les taux de croissance sont de l'ordre de 3 % par an et la majorité de la population a moins de vingt ans. Dans la plupart de ces pays tels que le Burkina Faso, le Niger, le Sénégal, le Mali et la Mauritanie, la population a été multipliée par trois ou par quatre depuis les indépendances. Ainsi, estimée en 2010 à 860 millions d'habitants, la population de l'Afrique subsaharienne selon les projections pourrait se situer en 2050 entre 1,5 milliard et 2 milliards d'habitants (Guengant, 2011). Ces hypothèses supposent cependant implicitement une maîtrise des taux de natalité par une amélioration significative de l'utilisation des méthodes de contraception. Pourtant, les enjeux sociaux, économiques et politiques associés aux diverses trajectoires démographiques de ces différents pays sont démesurés face aux crises multiformes qui les traversent. En effet, l'un des enjeux se situe dans leur capacité à faire face aux besoins essentiels de la population dans la fourniture des biens et des services dans les différents domaines de la santé, de l'éducation et de l'approvisionnement en eau. Au-delà de ces enjeux, dans le monde rural et dans les

viles, les principaux défis porteront dans les prochaines années sur la capacité des états et des institutions compétentes à assurer une sécurisation foncière suffisante pour inciter les investissements productifs et surtout de réduire toutes les formes d'insécurité (alimentaire, banditisme, etc.). Face à la croissance démographique, les États et les pouvoirs locaux devront également être capables de relever le défi de la conception et de la mise en œuvre des politiques efficaces de gestion de leur patrimoine naturel en vue d'un développement durable (préserver l'environnement, prévenir les conflits, assurer la sécurité des biens et des personnes, équiper et gérer un nombre croissant d'agglomérations et accompagner l'émergence d'économies locales dynamiques).

Au plan environnemental, l'Afrique au sud du Sahara constitue un véritable scandale géologique et écologique (alternatives économiques n°88, février 2011). Dans la quasi-totalité des pays, le phénomène de la déforestation entamé depuis les années 70 se poursuit toujours. La déstructuration des forêts naturelles dans la quasi-totalité de ces pays est considérable pour augmenter les superficies cultivables face à la pression démographique et pour satisfaire aux besoins incessants des pays du nord en matière de bois d'œuvre. Dans les milieux ruraux notamment les zones concernées par notre recherche, le bois est une matière première indispensable au quotidien des populations qui sont très dépendantes des ressources ligneuses des forêts pour les besoins énergétiques domestiques et la construction des habitats. L'explosion des activités aurifères ces dernières années a donné un coup d'accélérateur à la destruction des ressources forestières et des habitats de la faune partout dans les campagnes africaines. Sous forme moderne ou traditionnelle (orpaillage), les activités d'exploitation minière de nos jours comptent parmi les principales causes du désastre écologique en cours dans le monde rural. Face à la fièvre de l'or, aucune ressource naturelle n'est épargnée dans la recherche des profits. Les terres agricoles sont fouillées et retournées, ce qui les expose à l'érosion éolienne et hydrique ; toutes les espèces d'arbres même jadis épargnées par les populations sont abattues et le bois utilisé pour soutenir les galeries souterraines. Les ressources en eau de surface sont polluées par l'utilisation non maîtrisée des produits chimiques tels que le cyanure et le mercure. Les eaux souterraines sont excessivement pompées pour les besoins de traitement des minerais des industries minières.

Dans les centres urbains, la gestion de la pollution industrielle et du parc automobile et motocyclette vétuste se pose de plus en plus avec acuité. Ce phénomène de pollution est aggravé par la prolifération des déchets solides aussi bien dans les villes que dans les campagnes. Ainsi, de plus en plus la pollution pose de sérieux problèmes de santé publique

pour la population dans son ensemble et met en danger la richesse de la faune qui non seulement doit faire face aux braconnages incontrôlés, mais également au recul de la forêt. Les différentes contraintes au développement ci-dessus évoquées de ces pays se sont aggravées depuis le début des années 2000 avec les incidences des crises financières qui ont frappé leurs principaux partenaires financiers du nord que sont principalement les États-Unis, les pays européens et asiatiques, notamment le Japon et la Chine. Selon les analyses de (Thiombiano et al. 2010) bien que l'origine de ces crises soit théoriquement très éloignée, la quasi-totalité des pays africains subsahariens a été durement frappée par leurs conséquences négatives. C'est essentiellement par le biais des flux commerciaux et financiers que la crise s'est propagée dans ces différents pays, annihilant au passage des acquis de croissance économique et plongeant des millions de populations dans la pauvreté et le dénuement total. Il faut cependant souligner que la situation économique de ces pays n'étant pas homogène, l'intensité des effets de la crise ressentie diffère d'un pays à un autre. En effet, au nombre de ces pays on distingue des pays à revenus intermédiaires ou émergents comme le Nigéria, des pays à rentes pétrolières (Nigéria, Côte d'Ivoire, Niger, Ghana), des pays à pluviométrie abondante et régulière (Nigéria, Côte d'Ivoire, Ghana, Guinée), des pays sahéliens côtiers (Sénégal, Gambie, Guinée-Bissau), des pays sahéliens non côtiers (Burkina Faso, Mali, Niger), des pays sahéliens non côtiers à rentes minières (Tchad, Niger, Mali, Burkina Faso), etc. En fonction de ces diversités, les incidences de la crise économique n'ont pas été vécues de la même façon dans les différents pays, même si l'on peut affirmer qu'aucun de ces pays n'a été épargné. En effet, la plupart des économies de ces pays sont basées d'une part, sur l'exportation des matières premières : produits minéraux (pétrole, gaz) ; produits miniers (cuivre, aluminium, or) ; produits agricoles (café, cacao, coton) et d'autre part sur l'importation du matériel industriel, technologique et des produits alimentaires (produits finis, produits agricoles : riz, blé, etc.). Cette stratégie de développement a pour principal inconvénient de les exposer fortement aux fluctuations des cours des matières premières et à l'inflation des prix des produits manufacturés. Ainsi, face à la cherté de la vie, l'on assistera dans plusieurs de ces pays, à des soulèvements contre la cherté des prix des denrées alimentaires et à des grèves répétitives notamment dans le secteur public pour réclamer de meilleures conditions de vie.

Malheureusement, les partenaires du nord qui se soucient avant tout de leurs propres préoccupations manifestent peu d'enthousiasme à l'idée d'accroître leur aide. D'ailleurs, cette

crise financière intervient à un moment où celle de la dette se posait comme la principale difficulté à la plupart de ces pays pour accéder à certains financements du nord pour les besoins de leur développement. Face à ces situations, les États se sont vus mis sous pression par les institutions internationales qui les exhortent à davantage plus de démocratie, d'ouverture à la libéralisation et au partage du pouvoir avec les autres acteurs (population, société civile, acteurs du secteur privé, etc.). Les partisans de ces nouvelles réformes y voient dans ces processus, un moyen d'améliorer la gouvernance dans ces pays et un catalyseur pour asseoir les bases plus solides du développement. Mais dans la réalité, le besoin de s'orienter vers de nouveaux paradigmes de développement en vue de combattre la pauvreté et promouvoir la croissance en Afrique subsaharienne remonte déjà dans les années 70 avec le début de la promotion des plans d'ajustement structurel par les institutions financières internationales. Cette conviction d'aider les pays africains en général à sortir de ce cycle infernal de la pauvreté et des crises multiformes a été par la suite renforcée par le discours de la Baule prononcé par le Président de la République française, François Mitterrand à l'occasion de la 16^{ème} conférence des chefs d'État de France et d'Afrique, le 20 juin 1990. Selon François Mitterrand, « de même qu'il existe un cercle vicieux entre la dette et le sous-développement, il existe un autre cercle vicieux entre la crise économique et la crise politique. L'une nourrit l'autre ». C'est pourquoi, il invita ses pairs d'Afrique à examiner la manière la plus efficace possible qui permet la mise en place au plan politique d'institutions à même de restaurer la confiance entre les peuples et leurs dirigeants, entre les États eux-mêmes et enfin entre l'Afrique et les pays développés. En d'autres termes, c'est en empruntant la voie du développement que les pays africains seront engagés sur la route de la démocratie et vice versa.

Ces différentes prises de position marquent le départ de la conception et de la mise en œuvre de nouvelles politiques et de stratégies de développement au nombre desquelles on peut retenir ci-après les principales réformes engagées dans ces différents pays.

- **les programmes d'ajustement structurel**

C'est à la fin des années 1970 que les Institutions financières internationales ont initié et promu cette nouvelle approche de prêts aux pays qui se heurtaient à de sérieuses crises de dette. Ainsi, en lieu et place des prêts qui étaient consentis aux pays pour financer des projets

d'infrastructures tels les barrages, les centrales électriques, les infrastructures de communication et d'appui à la production, la Banque Mondiale s'est orientée progressivement vers des Programmes d'ajustement structurel (PAS). Cette nouvelle approche visait principalement à restructurer soit l'ensemble de l'économie soit un secteur spécifique tel que l'énergie, la production agro-sylvo-pastorale, la santé, ou l'éducation. Afin de bénéficier de ces prêts, les gouvernements intéressés étaient alors priés de réaliser des changements dans leur politique et leurs institutions dans l'objectif d'améliorer de manière sans équivoque leurs performances économiques. L'objectif pour les institutions financières internationales était de résoudre le double déficit des comptes macro-économiques et macro-financiers à travers : l'équilibre de la balance des paiements ; l'adéquation de l'offre de biens et services à la demande effective ; et l'égalité entre l'offre et la demande de monnaie. Pour atteindre ces objectifs, les plans d'ajustement structurel comportent deux étapes qui doivent être scrupuleusement observées par les différents États postulants. D'une part, il fallait assurer la stabilité macro-économique à court terme qui se traduit par la libéralisation des prix, l'austérité fiscale, la dévaluation et, d'autre part, opérer les réformes structurelles nécessaires qui, mises en œuvre simultanément ou parallèlement, consacrent le dépérissement de l'État, la libéralisation du commerce et du système bancaire, la privatisation des entreprises et sociétés d'État, la compression de l'emploi et le gel du recrutement à la fonction publique. L'application de l'ensemble de ces mesures devrait permettre aux États postulants d'améliorer leur situation économique, d'être compétitif, d'attirer les investissements étrangers et de réduire leur déficit public. C'est à ce titre que les politiques d'ajustement structurel reposent sur une théorie économique très fortement libérale, qui considère que le libre marché doit présider à la fourniture de biens et de services, la concurrence devant assurer l'utilisation la plus efficace des ressources ainsi que des bénéfices plus importants.

Malgré les conditions souvent très contraignantes, les pays de l'Afrique subsaharienne n'ont eu de choix que d'adhérer massivement à ce processus d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'ajustement. Le tableau n°1 donne un aperçu des périodes repères de mise en œuvre des plans d'ajustement dans certains pays de l'Afrique subsaharienne. Le contenu du tableau montre que la plupart des pays sont à leur troisième voir quatrième plan d'ajustement structurel. Ce qui devrait se traduire par des performances tangibles dans la réduction de la pauvreté. En effet, il ressort des analyses des résultats atteints qu'en fonction des pays, les plans d'ajustement ont permis d'améliorer le taux de la croissance de trois à quatre points,

voire davantage. Ces performances de croissance annuelle sont cependant encore nettement en deçà des taux moyens de 7 % qui permettraient à ces pays de sortir du sous-développement selon les analyses des institutions financières. Ainsi, même si certains de ces États se glorifient d'avoir améliorés les taux de croissance, le constat général est que les plans d'ajustement menés sous l'égide du Fonds monétaire international (FMI) et de la Banque mondiale n'ont pas produit les résultats escomptés dans le domaine de la réduction de la pauvreté. En outre, les coupes claires dans les dépenses publiques engendrées par l'austérité budgétaire ont entraîné une profonde dégradation des systèmes d'éducation et de santé. De plus selon Sarrasin les mesures de contrôle strict imposées dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'ajustement sur la redistribution clientéliste sont à l'origine de l'apparition de nouvelles sources de corruption et de rente (contrebande, culture et trafic de drogue, recyclage d'argent sale, etc.) qui sont notamment à l'origine de conflits incessants entre les populations, la société civile et les autorités gouvernementales (Sarrasin, 1999). Au total, il apparaît que plus de vingt années d'ajustement n'ont pas empêché la plupart de ces pays à continuer de s'enfoncer dans les crises socio-économiques et politiques multiformes. Depuis, la plupart des États font toujours face aux manifestations diverses : hausse des revendications des salariés ; grèves des élèves et des étudiants à cause de la dégradation continue de leurs conditions d'études ; grogne des chefs de famille à cause de la baisse des pouvoirs d'achat et l'inflation des prix des produits de première nécessité, etc. Toutes ces difficultés seraient liées à la contreperformance des plans d'ajustement structurel qui sont de plus en plus décriés par la quasi-totalité des acteurs de la vie socio-économique. Au nombre des critiques formulées, on retient entre autres : le manque de participation des populations dans le choix et la formulation des options ; le manque de transparence dans la conduite du processus ; les effets pernicieux sur les pauvres ; le préjudice porté aux producteurs locaux ; l'accélération de la dégradation de l'environnement, l'inadaptation aux réalités des pays des mesures mises en œuvre pour réduire la pauvreté, etc.

Tableau 1 : Aperçu de quelques périodes des Programmes d'Ajustement Structurel (PAS) dans certains pays de l'Afrique subsaharienne

Pays	Quelques périodes repères des PAS de certains pays africains	Commentaires
BENIN	PAS I (1989-1991) PAS II (1992-1994) PAS III (1995-1997)	le pays fait partir des plus pauvres du monde et est classé 165 ^{ème} dans le rapport IDH 2015
BURKINA FASO	PAS I (1991-1993) PAS II (1994-1996) PAS III (1997-2000)	Le Burkina est classé 181 ^{ème} sur 187 pays en 2015. Depuis 2011, il connaît des problèmes de gouvernance qui sont à l'origine des crises socio-politiques ayant abouti au départ du régime de Blaise Compaoré. Malgré le boom minier, la pauvreté reste une préoccupation majeure.
COTE D'IVOIRE	PAS I (1981-1983) PAS II (1984-1985) PAS III (1986-1988) PAS IV (1990-1992)	Après ces différentes phases d'ajustement la Cote d'Ivoire a connu une longue période de crise politique qui s'est transformée à une guerre civile jusqu'en 2012. Ce qui a ralenti la croissance du pays et le classe au 171 ^{ème} sur 187 dans le rapport IDH 2015.
GUINÉE CONAKRY	PAS I (1986-1988) PAS II (1988-1991)	Depuis longtemps confronté à des problèmes de gouvernance au sommet de l'État, les programmes d'ajustement n'ont pu produire les effets escomptés. Il est classé 179 ^{ème} dans le rapport IDH 2015
GUINÉE-BISSAU	PAS I (1987-1988) PAS II (1989-1990)	Tout comme la Guinée Conakry, le classement du pays dans le rapport IDH 177 ^{ème} en 2015 est lié à la mauvaise gouvernance des affaires.
MALI	PAS I (1990-1992) PAS I consolidé (1992-1993) PAS I renforcé (1994-1996) PAS II (1997-2000) PAS III (2002-2003)	Au Mali le plan d'ajustement n'a pas obtenu les résultats escomptés. Ce qui a entraîné le pays dans une situation de crise politique permanente avec les attaques continues au Nord du pays avec les Touaregs et les groupes islamiques. Il est classé au rang de 176 ^{ème} /187 pays en 2015.
NIGER	PAS I (1996-1998) PAS II (1998-2000) PAS III (2001-2003) PAS IV (2003-2004)	Malgré la succession des programmes d'ajustement le Niger connaît des problèmes structurels de développement qui le classent dernier des pays au monde, 187 ^{ème} sur 187 en 2015
TOGO	PAS I (1988-1990) PAS II (1992-1996) PAS III (1996-1998)	les effets des programmes d'ajustement n'ont pas pu juguler les problèmes de développement que connaît le pays malgré sa situation côtière. Il est 166 ^{ème} sur 187 en 2015

Sources : documents des plans d'ajustement structurel des pays concernés

- **les stratégies de réduction de la pauvreté**

Face aux critiques de plus en plus austères sur les performances des plans d'ajustement structurel à répondre aux besoins de croissance des économies des pays et à réduire la pauvreté, la Banque mondiale et le Fonds monétaire international (FMI) vont entreprendre vers la fin des années 1999, une initiative conjointe de réorientation de leur stratégie. Ces nouvelles stratégies se sont traduites par la conception et la mise en œuvre de documents communément connus sous l'appellation de « Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CLSP) ou document stratégique de réduction de la pauvreté (DSRP) ». Il s'agit de documents officiels préparés de façon concertée avec les autres acteurs de développement dans le pays par le Gouvernement et qui décrivent les mesures et actions de politique publique à mettre en œuvre dans un horizon de trois ans en vue de la réduction de la pauvreté. Selon (Dubois, 2005), la décision d'élaborer ces documents et de s'en servir comme principal référentiel du développement du pays prend son origine de l'initiative PPTE (Pays pauvres très endettés). Cette initiative a été élaborée pour contribuer à la réduction de la charge de la dette extérieure des économies des pays les plus pauvres dont les pays africains en général ont été les principaux bénéficiaires.

Contrairement aux plans structurels d'ajustement, ces nouvelles initiatives fédèrent différents objectifs qui consistent à court terme à alléger le poids de la dette et à moyen et long terme à poser les bases durables de la réduction de la pauvreté. L'analyse des différents documents « Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté » des différents pays de l'Afrique subsahariens montre effectivement que l'objectif de réduction de la pauvreté constitue le principal critère de l'allocation des ressources financières locales, nationales que de celles provenant des partenaires extérieurs. À ce titre selon (Dubois, 2005), « l'accent est mis en priorité sur le renforcement des facteurs de production et sur la hausse des revenus plutôt que sur la protection sociale ». Cette vision serait fondée sur l'idée que les populations démunies peuvent également apporter leur contribution à la recherche de l'atteinte des objectifs de la croissance et en bénéficier des résultats à partir de leurs actions. Ce qui, selon l'auteur donnerait à la croissance une dimension « pro-pauvre » qui se décline en trois étapes ci-après : la création des opportunités de croissance économique, le renforcement des capacités des pauvres en vue de leur permettre de s'insérer dans le processus et enfin la maîtrise et la réduction de la vulnérabilité des pauvres face aux facteurs défavorables. Ces résultats sont atteints à travers les innovations introduites dans les approches d'élaboration et de mise en

œuvre des documents de stratégies de lutte contre la pauvreté qui mettent l'accent sur la participation et l'implication effective des populations et les acteurs de la société civile à toutes les étapes du processus. Ces démarches de priorisation et de planification participative des actions et des mesures de lutte contre la pauvreté ont induit une culture des résultats à atteindre dans la conception et la mise en œuvre des programmes de développement. Ce qui a imposé aux acteurs à tous les niveaux de s'approprier et de mettre en œuvre les outils de suivi et d'évaluation de l'évolution de la pauvreté et de son impact sur les populations. Ainsi, l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies de réduction de la pauvreté ont permis sans nul doute de faire des avancées significatives dans les approches de lutte contre la pauvreté notamment dans les pays africains subsahariens.

Malgré ces performances, de nombreuses analyses montrent que les pays de l'Afrique subsaharienne doivent encore redoubler d'efforts pour sortir leurs populations des affres du sous-développement. Ces assertions sont corroborées par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) à travers la publication annuelle de son rapport sur le développement humain. De façon générale, il ressort des analyses de ces rapports que malgré les progrès enregistrés dans certains secteurs socio-économiques, l'Afrique subsaharienne reste la région qui est confrontée aux plus grands défis du point de vue du développement humain. Sur l'ensemble des dimensions, elle présente les indicateurs les plus faibles de l'indice de développement humain (IDH) parmi toutes les régions étudiées de la planète (PNUD, 2010).

Une analyse plus approfondie de ces contre-performances en fonction des pays montre qu'elles sont imputables en partie à l'imperfection des stratégies de bonne gouvernance des affaires aux différents échelons territoriaux. En effet, les efforts fournis pour assurer la participation et l'implication des populations et des acteurs de la société civile ne peuvent déboucher sur des résultats pertinents en l'absence d'un cadre approprié de gestion de proximité des prises de décision. Bien que théoriquement les différents programmes et stratégies de promotion du développement économique et de lutte contre la pauvreté soient suffisamment bien conçus, de nombreux obstacles inhibent l'atteinte des résultats escomptés dans la mise en œuvre. Au nombre de ces contraintes, on peut retenir la persistance de la culture de la centralisation des décisions et de la gestion des affaires publiques qui laisse très peu d'initiatives aux acteurs locaux dans les mécanismes décisionnels. Cette situation est souvent entretenue par les différents départements ministériels et les services techniques

centraux au motif que les acteurs locaux n'ont ni la qualification requise ni les compétences nécessaires pour décider seuls sur le terrain. Ainsi, la majorité des décisions sont prises très loin de leur champ d'application, ce qui explique la faible adhésion des populations locales. Ces pratiques se traduisent dans la quasi-totalité des pays par l'existence de documents nationaux de politique et de stratégie de développement quasi pertinents, mais que les acteurs impliqués dans la mise en œuvre rencontrent de nombreuses difficultés dans leur territorialisation.

- **les revendications pour des politiques de démocratisation et de décentralisation comme moyen de renforcement des stratégies nouvelles de développement participatif et durable**

Face à l'ampleur de la dégradation continue des conditions de vie des populations et l'inefficacité de leurs systèmes politiques et économiques, la plupart des États des pays africains subsahariens ont été de gré ou de force contraints de s'ouvrir à de nouvelles formes plus participatives de gestion des pouvoirs. Les pressions internes pour l'adoption de ces nouvelles réformes sont exercées par les agents de l'administration publique et les organisations de la société civile. Les élèves, les étudiants et les diplômés sans-emploi de plus en plus nombreux emboîteront le pas, les uns pour réclamer de meilleures conditions d'études, les autres à la recherche d'une activité rémunératrice. Ces mouvements d'humeur souvent violents en fonction de leurs ampleurs selon les pays vont paralyser le fonctionnement des administrations publiques et privées. Les élites intellectuelles et les partis politiques d'opposition qui étaient en dormance « forcée » profiteront de la situation pour revendiquer l'application accélérée des directives du discours de la Baule prononcé par le Président de la République Française au cours de la 16^{ème} conférence des chefs d'État de France et d'Afrique.

Quant aux pressions externes, elles viendront surtout des partenaires financiers qui malgré les efforts faits dans les appuis financiers constataient que pour de nombreux pays africains subsahariens, la plupart des indicateurs des performances économiques sont tendanciellement défavorables. Cette situation va se traduire par l'incapacité budgétaire de la plupart des États à pouvoir respecter leurs engagements vis-à-vis des bailleurs de fonds au sujet du remboursement de la dette extérieure. Pour résorber ces difficultés les bailleurs de fonds prennent parti de la nécessité pour les États africains de recentrer leurs interventions sur les fonctions régaliennes, et à faire un peu plus de place aux populations et aux autres acteurs

(population, société civile, privé, collectivité territoriale, etc.) sur les questions relatives à la promotion du développement socio-économique.

Toutes ces revendications vont déboucher sur la conception et la mise en œuvre de nouvelles réformes que sont principalement la libéralisation, la décentralisation et la démocratie. Selon (Mback, 2002) la première réforme a pour but de donner plus de possibilités aux opérateurs privés de prendre une part active dans la conception et la mise en œuvre des activités du secteur économique jusque-là sous le contrôle absolu des États. La seconde, la décentralisation quant à elle, permet une meilleure implication et responsabilisation des populations dans la conception et la mise en œuvre des stratégies de la fourniture des biens et des services sociaux de base de qualité au niveau local. Quant à la troisième réforme, elle se traduit dans la pratique par l'adoption de nouvelles constitutions qui consacrent les grands principes démocratiques que sont entre autres : la séparation des pouvoirs ; la liberté de la presse ; le multipartisme ; l'organisation périodique et régulière d'élections libres et transparentes, etc.

Selon les pays, ces réformes vont s'effectuer de différentes manières. Mais en règle générale, elles consisteront à une remise en cause des systèmes de gestion des pouvoirs en place notamment sur les questions d'abus et de confiscation de pouvoir, de concussion, d'assassinat des opposants, etc. Certains pays comme le Bénin, le Gabon, le Niger, le Togo, le Congo, la RDC, le Tchad, etc., ont eu recours aux conférences nationales pour asseoir les bases de la démocratisation. Dans d'autres, tels que, le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire, les pouvoirs en place ont court-circuité les revendications de l'opposition pour la tenue des conférences nationales en accélérant le processus de passage du parti unique au multipartisme. Si de manière générale les conférences nationales ont débouché sur le départ des anciens dignitaires comme au Bénin, au Congo, au Niger, etc., le modèle de transition au Burkina Faso et en Côte d'Ivoire a permis aux présidents en place de s'y maintenir et d'affirmer leur légitimité. En lieu et place de ces deux processus de transition, certains pays ont réglé leur situation par la manière forte (coup d'État militaire). C'est le cas au Mali où Amadou Toumani Touré a été porté au pouvoir au détriment de Moussa Traoré.

Quel que soit l'itinéraire adopté dans chacun des pays, les innovations induites se sont traduites au niveau institutionnel par la conception et l'adoption de nouvelles constitutions qui ont promu un environnement d'expression plurielle et au niveau de l'amélioration de la gouvernance des affaires de manière générale.

De même, au niveau de la conception et la mise en œuvre des stratégies et des politiques de développement, les avancées de l'adoption des nouvelles réformes sont observées dans le recentrage du rôle de l'État sur ses fonctions de souveraineté et de service public. Ce qui a donné lieu à des actions de privatisation et de déréglementation et surtout à la conception et la mise en œuvre des processus de décentralisation. Cette dernière initiative constitue l'un des aspects les plus importants des réformes entreprises dans la recherche de la participation et de la responsabilisation effectives des populations dans la conception et la mise en œuvre des stratégies de développement. En conférant des pouvoirs plus étendus et des moyens d'action aux collectivités locales, le processus de décentralisation est susceptible apporter des réponses adéquates à l'amélioration des performances des politiques de développement et donc de la lutte contre la pauvreté.

Ainsi, de plus en plus dans la quasi-totalité des pays de l'Afrique subsaharienne, des liens étroits sont établis entre le processus de décentralisation, de démocratie locale, de bonne gouvernance des affaires et de développement local durable. Si dans la quasi-totalité de ces pays, il existe le plus souvent une abondante documentation (textes réglementaires, référentiels techniques, etc.) et des institutions en charge de la mise en œuvre de ces nouvelles stratégies, de nombreuses questions subsistent sur la faisabilité pratique et les performances de promotion du développement au profit des populations bénéficiaires. Notre problématique de recherche pourrait se résumer ainsi :

Tenant compte du contexte socio-économique très difficile notamment pour les populations dans les zones rurales, l'on est en droit de s'interroger dans quelles mesures les processus de décentralisation constituent des moyens efficaces de promotion du développement durable ? Pour l'analyse de cette problématique, c'est la région la Région du Nord-ouest du Burkina Faso que nous avons retenu pour mener nos travaux.

Des principaux enseignements de la revue de la littérature, il apparait clairement de nombreux désaccords sur la pertinence des approches et des processus de décentralisation dans les pays en développement à produire les résultats escomptés. Cette recherche s'insère donc dans les interrogations actuelles suscitées par les politiques de décentralisation en cours dans les pays africains au sud du Sahara et leur lien avec les dynamiques de promotion du développement durable. Pour la conduite de l'analyse, nous nous sommes proposés de prendre appui sur le processus de décentralisation en cours au Burkina Faso où en raison de la relative stabilité, les

collectivités territoriales sont en place depuis environ une vingtaine d'années et des élections locales sont régulièrement organisées. L'analyse de cette expérience de décentralisation devra pouvoir nous apporter des réponses quant à la capacité de cette nouvelle réforme à produire des résultats attendus dans les nouveaux paradigmes de développement soutenable.

Les objectifs et les intérêts de la recherche

- L'objectif principal de la recherche est d'étudier et d'analyser au plan théorique et empirique les performances et les effets des processus de décentralisation dans les collectivités territoriales en milieu rural dans l'implémentation plus efficace du développement durable.

De façon spécifique, cinq objectifs ci-après sont poursuivis :

- 1) analyser la pertinence de la corrélation établie entre les concepts de décentralisation et les dynamiques locales de développement durable ;
 - 2) analyser la pertinence des compétences transférées aux collectivités territoriales à même de leur permettre de promouvoir la stratégie du développement durable ;
 - 3) analyser la cohérence des moyens techniques, humains et financiers dont disposent les collectivités territoriales par rapport aux besoins pour promouvoir le développement durable ;
 - 4) analyser la capacité des collectivités territoriales à concilier la promotion des économies locales et les questions environnementales et sociales ;
 - 5) analyser la perception et l'acceptation du concept du développement durable par les acteurs locaux
- Les intérêts de la recherche se situent à trois niveaux :
 - **Au plan théorique**, elle permettra de mieux cerner la corrélation établie par les acteurs en charge de la prise des décisions et de l'exécution des politiques de développement entre les processus de décentralisation, la promotion de la gouvernance et les performances dans l'implémentation du développement durable ;

- **Au plan scientifique**, elle répondra principalement à la question de savoir dans quelle mesure la décentralisation constitue un moyen efficace à la promotion du développement durable dans les pays africains sahéliens en voie de développement ;
- **Au plan pratique**, les résultats de la recherche permettront de discuter des ajustements nécessaires à faire dans les approches de conception et de mise en œuvre des politiques de développement pour améliorer la corrélation entre les processus de décentralisation et de développement durable dans les milieux ruraux africains.

- **Les hypothèses de la recherche**

Trois hypothèses seront testées pour cette recherche :

- H1 : le processus de décentralisation contribue au développement économique des communes rurales au détriment des dimensions environnementales et sociales ;
- H2 : le processus de décentralisation permet aux communes de disposer de compétences et de capacités nécessaires (juridique, technique et financier) pour implémenter efficacement la démarche du développement durable ;
- H3 : la perception du développement durable par les acteurs locaux est en adéquation avec l'acceptation générale du concept permettant de manière pratique d'assurer la corrélation avec le processus de décentralisation.

- **Présentation de la structuration du contenu de la thèse**

C'est autour de la problématique de corrélation entre le processus de décentralisation et le développement durable que se sont organisés nos travaux de recherche. Dans notre démarche d'analyse des fondements de cette corrélation, la méthodologie de recherche adoptée a combiné des approches qualitatives et quantitatives qui ont permis de recueillir d'importantes informations et données sur les aspects théoriques et pratiques des expériences dans six communes rurales dans la Région Nord-Ouest du Burkina Faso. Outre la revue de la littérature, des enquêtes ont été conduites dans les six communes cibles. Ces enquêtes ont concerné les populations résidentes, les productrices et les producteurs, les associations locales de développement, les maires, les agents des administrations des municipalités, les agents des services techniques déconcentrés de l'Etat, etc. Le traitement, l'analyse et

l'interprétation de ces données sur l'expérience du Burkina Faso en matière de décentralisation et de promotion du développement local durable ont permis de structurer le contenu des résultats de nos travaux en trois parties.

La première partie constituée de deux chapitres présente le cadre contextuel et méthodologique de la recherche. Le premier chapitre est consacré à la présentation générale du milieu d'étude en mettant l'accent dans une première partie sur le contexte générale du pays et dans une seconde partie sur la région de concentration de la recherche située au nord-ouest du territoire. Les analyses ont principalement porté sur le contexte biophysique, administratif, économique et politique du pays et de la région de concentration de l'étude. La revue de ces différents points a permis de mettre en exergue les potentialités, les contraintes et surtout les enjeux ainsi que les défis de la promotion des politiques et des stratégies de développement de manière générale. Ce qui a permis dans la suite de l'étude une meilleure perception et interprétation des choix d'orientation de développement retenus par les différents acteurs impliqués depuis l'Etat central jusqu'au niveau des populations locales. Cette caractérisation du contexte du développement socio-économique du pays nous a également permis de mieux définir les critères de choix de la zone de concentration de l'étude qui se voulait être assez représentative du contexte de développement du pays.

Le second chapitre de la partie s'appesantit sur la méthodologie de la recherche en exposant sur les différentes techniques et méthodes utilisées pour la collecte, le traitement, l'analyse et l'interprétation des données.

L'analyse dans la deuxième partie porte sur la décentralisation et le développement durable. L'accent est mis sur le cadre théorique de l'étude en définissant de façon générale les concepts de décentralisation et de développement durable. A cet effet, le premier chapitre s'appesantit sur la définition, le concept, les avantages et les limites de la réforme de la décentralisation. Il met en relief la nature des politiques de décentralisation et la complexité de leur description et analyse à travers les pratiques dans les différents pays. Il discute également des résultats de travaux scientifiques sur la pertinence des processus de décentralisation à produire les effets escomptés sur la promotion du développement au niveau local de manière générale et notamment pour les pays en développement, notamment en Afrique. Dans le second chapitre, nous nous attardons sur les repères historiques, les concepts, les fondements et les multiples interprétations du développement durable. L'analyse dans ce chapitre discute également des questions de la problématique de la territorialisation

des stratégies du développement durable. Enfin, le troisième chapitre de cette deuxième partie a été consacré aux expériences du Burkina Faso en matière de décentralisation et de développement durable. Dans cette analyse des expériences du pays nous avons mis l'accent sur les différentes initiatives entreprises, les cadres réglementaires en vigueur, les orientations et les mesures d'accompagnement mises en œuvre dans les pratiques.

Constituée de trois chapitres, la troisième partie de la thèse analyse et discute des contributions théoriques et pratiques de l'expérience de décentralisation au Burkina Faso à l'implémentation du développement local durable. Au regard des points forts et des faiblesses relevées, l'analyse s'appesantit sur les ajustements à faire pour améliorer les performances des processus de conception et des pratiques dans l'objectif d'assurer les objectifs de développement soutenable poursuivis.

**PREMIERE PARTIE : CARACTERISATION GENERALE DU MILIEU
D'ETUDE ET CADRE METHODOLOGIQUE**

INTRODUCTION

La première partie est constituée de deux chapitres. Le premier chapitre est consacré sur la présentation générale du milieu d'étude en mettant l'accent dans une première partie sur le contexte générale du pays et dans une seconde partie sur la région de concentration de la recherche situé dans la région nord-ouest. Les analyses ont principalement porté sur le contexte biophysique, administratif, économique et politique du pays et de la région de concentration de l'étude. La revue de ces différents points ont permis de mettre en exergue les potentialités, les contraintes et surtout les enjeux ainsi que les défis de la promotion des politiques et des stratégies de développement de manière générale. Ce qui permet une meilleure perception et interprétation des choix d'orientation de développement retenus par les différents acteurs impliqués depuis l'Etat central jusqu'au niveau des populations locales. Cette caractérisation du contexte du développement socio-économique du pays nous a également permis de mieux définir les critères de choix de la zone de concentration de l'étude. Le second chapitre de la partie expose sur la méthodologie de la recherche en insistant sur les différentes techniques et méthodes utilisées pour la collecte, le traitement, l'analyse et l'interprétation des données.

CHAPITRE 1 : PRESENTATION DE LA ZONE D'ETUDE

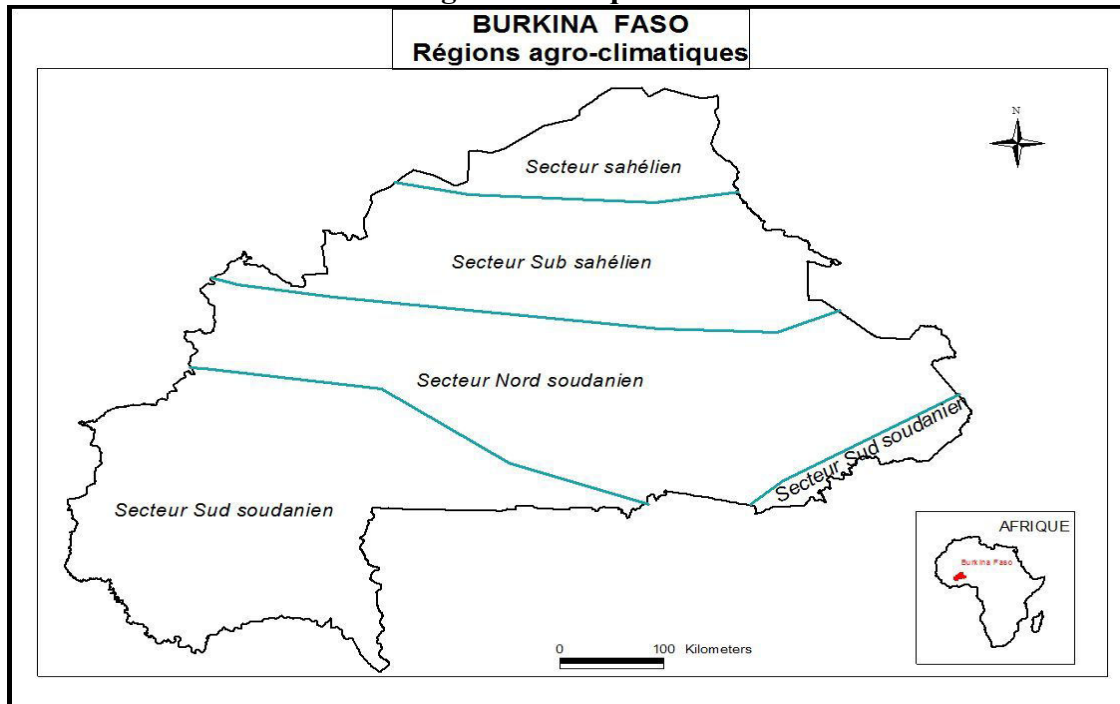
1.1 Présentation générale du contexte du Burkina Faso

1.1.1 Le contexte biophysique

Géographiquement, le Burkina Faso est un pays enclavé et situé au cœur de l'Afrique de l'Ouest dans la boucle du Niger entre les coordonnées géographiques suivantes : 9°20' et 15°5' de latitude Nord, 2°20' de longitude Est et 5°30' de longitude Ouest. D'une superficie de 273 187 km², il est limité au Nord et à l'Ouest par le Mali, au Sud par la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Togo et le Bénin, à l'Est par le Niger. Le pays n'a pas de débouché vers la mer. Au plan agro-climatique (carte n°1), le pays peut être subdivisé en trois zones (MEF, 2009) :

- la zone soudanienne (subdivisée en secteur nord et sud soudanien) qui s'étend sur la partie sud du pays avec une saison pluvieuse de près de six à sept mois et des hauteurs d'eau pouvant atteindre 1 000 mm ;
- la zone soudano-sahélienne située dans la partie centrale du pays et qui s'étend sur la moitié de la superficie du pays. Elle est caractérisée par une pluviométrie annuelle comprise entre 600 et 900 mm et une saison des pluies de cinq (5) mois environ. Les amplitudes thermiques diurnes et annuelles sont moins prononcées que dans la partie nord du pays avec des évapotranspirations modérées ;
- la zone sahélienne au nord qui est caractérisée par une pluviométrie moyenne annuelle inférieure à 600 mm, une courte saison humide de quatre mois au plus, une grande variabilité interannuelle et spatio-temporelle des pluies ; de fortes amplitudes thermiques diurnes et annuelles et par conséquent, de très fortes évapotranspirations pendant les périodes chaudes. Les cartes n°2 et 3 indiquent le niveau de pluviométrie en fonction des différentes zones.

Carte n° 01. : Région climatique du Burkina Faso

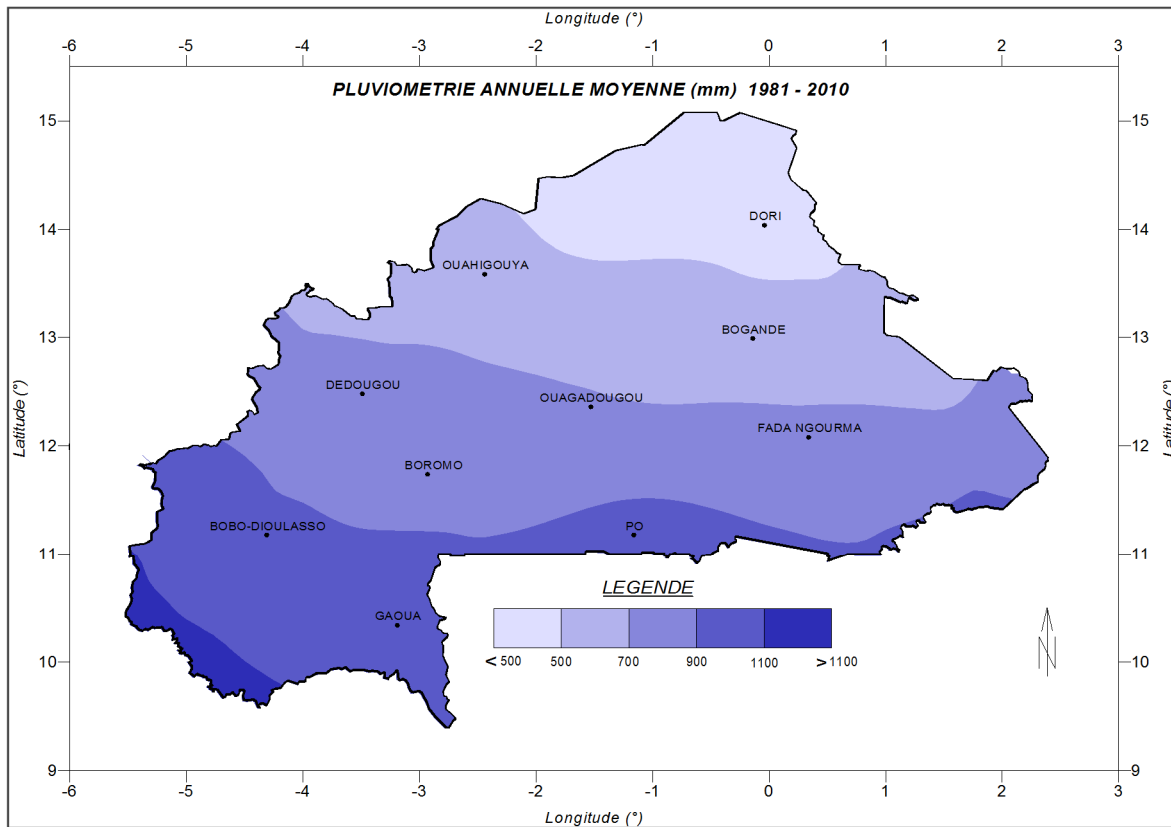


Source : DGAT-DLR, 2006

De façon générale pour l'ensemble de ces trois zones, les conditions climatiques sont en perpétuelle dégradation au regard des résultats de la comparaison des situations présentées par les cartes n°02 et n°03 ci-dessous. En effet, des études³ (MEF, 2009) menées sur les trente dernières années montrent une tendance à l'aridification avec pour manifestations la baisse de la pluviométrie. En effet, l'analyse de la pluviométrie moyenne des sept dernières années (2007-2013) indique que celle-ci a varié de 400 mm au Nord à plus de 1100 mm au Sud-Ouest du pays alors qu'elle était de respectivement de 600mm et 1300 mm dans les années 1960.

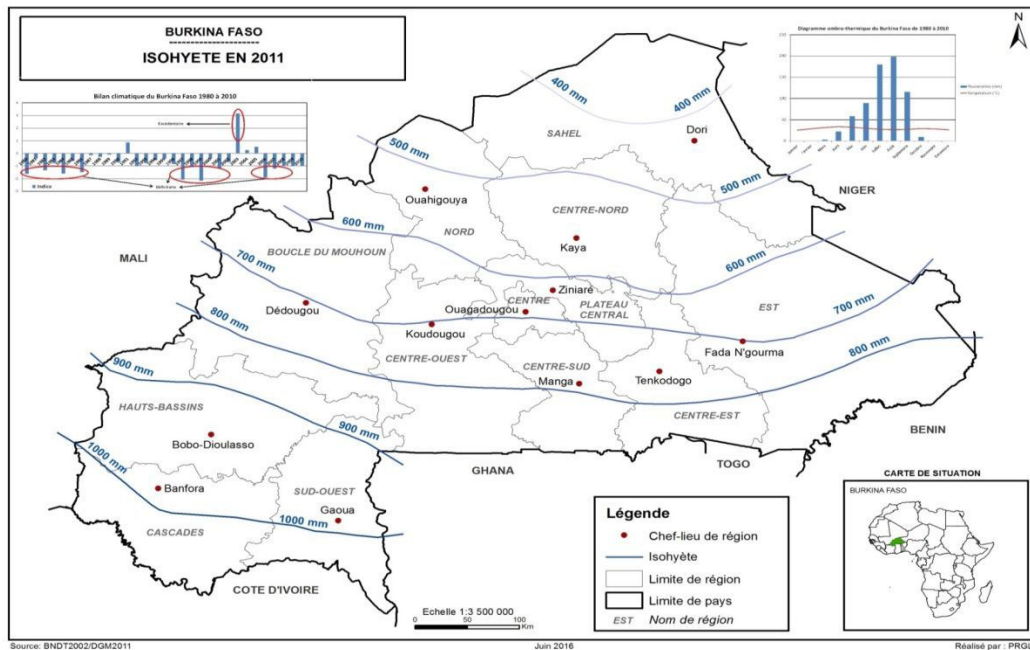
³ Source : MEF, études sur l'élaboration du schéma national d'aménagement du territoire.

Carte n° 02. : pluviométrie annuelle moyenne 1981-2010



Source : Direction générale de la météorologie, 2010

Carte n° 03. : Isohyète 2011



Source : Direction générale de la météorologie, 2010

Quant aux températures, elles connaissent également une forte variabilité spatio-temporelle. Les moyennes mensuelles s'établissent à environ 35 °C avec des extrêmes pouvant atteindre

50 °C dans le Nord du pays et des minimas en deçà de 15 °C. Mais de façon générale, sur l'ensemble du territoire, l'évolution temporelle des températures montre une légère tendance à la hausse. (Direction de la Météorologie, 2012).

À ces facteurs, il faut également noter l'importance spatiale de la déflation éolienne. Les vents froids, secs et poussiéreux du secteur Nord-Est (harmattan) et les vents chauds et humides du secteur Sud-Ouest (mousson) sont dominants. Leur vitesse reste faible, environ 2 m/s, sauf en cas d'orage ou de ligne de grains. Cependant, cette vitesse moyenne est nettement supérieure dans les stations de Ouagadougou, Dédougou, Boromo et Bobo-Dioulasso où elle évolue entre 2,5 m/s et 3,5 m/s.

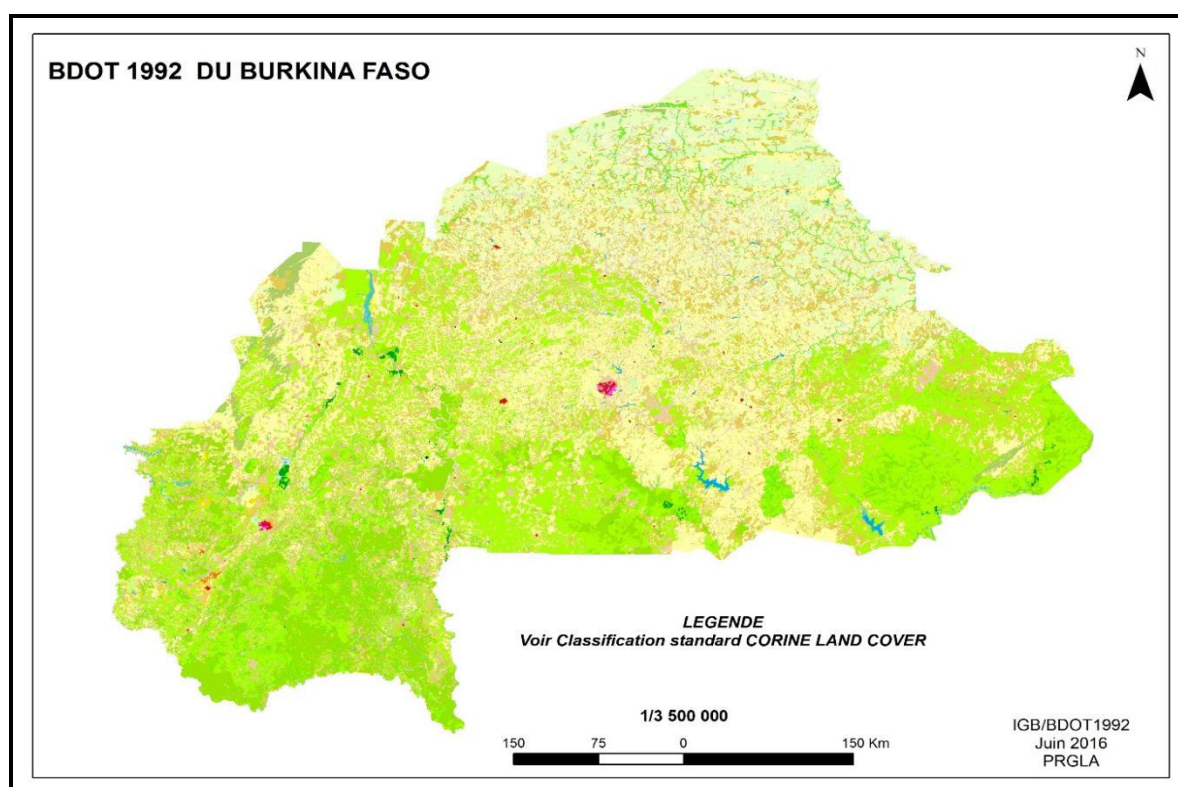
Ainsi, la physionomie d'ensemble de la végétation et les types de formations végétales rencontrées sont fonction des conditions climatiques. La répartition des différentes formations végétales est sensiblement parallèle aux isohyètes et confirme la forte influence des conditions climatiques sur la qualité et la quantité des ressources naturelles en fonction des zones. Deux grands domaines phytogéographiques sont ainsi distingués (MEF, 2006): le domaine phytogéographique sahélien où la principale unité de végétation est la steppe. Il s'agit de la steppe arbustive à fourrée ou brousse tigrée, la steppe arbustive à épineux et enfin la steppe herbeuse ; le domaine soudanien qui est le territoire phytogéographique le plus vaste du pays et couvre les régions où les précipitations varient entre 600 mm et à plus de 1 000 mm. La pluviométrie plus ou moins importante favorise le développement d'une diversité d'espèces ligneuses dont la hauteur des peuplements est fonction de la quantité d'eau recueillie. Ainsi la zone soudanienne renferme plusieurs communautés végétales et dont les plus importantes sont les forêts claires, les savanes et les forêts-galeries (MEF, 2006, MEDD, 2010 ; MEF, 2004, MEF, 2007). L'ensemble de ces formations forestières rencontrées dans le pays occupe environ 14 % du territoire soit environ 13.300.000 ha et participent à 3 % du PIB. Malheureusement pour diverses raisons, ce potentiel subit beaucoup de pression des autres secteurs d'activités et des actions anthropiques. Au nombre des facteurs de dégradation, on peut retenir :

- les défrichements et l'ouverture de nouvelles exploitations agricoles pour les besoins des cultures qui constituent les principales causes de la dégradation des forêts et des ressources en sol dans la plupart des régions du pays. Selon (MEDD, 2010) les impacts, des défrichements culturels s'évaluent à environ 105 000 ha en moyenne de couvert forestier détruit par an ;

- l'utilisation du bois comme source d'énergie pour plus de 85 % des ménages ;
- l'élevage extensif et transhumant qui entraîne un surpâturage ;
- les feux de brousse surtout tardifs qui constituent un facteur non négligeable de déforestation et de perte de la diversité biologique ;
- les exploitations minières (industrielles et artisanales).

Une comparaison des informations de la base de données de l'occupation des terres (BDOT) des années 1992 et 2012 comme indiqué à travers les cartes n°4, 5 et 6 met en exergue la régression progressive des potentialités en formations végétales du pays. Ces régressions sont perceptibles au niveau des unités d'occupation des terres telles que les sols nus, les savanes et les forêts. Egalement on peut constater l'augmentation des superficies mises en culture et les autres besoins divers en terre pour le développement des infrastructures socio-économiques.

Carte n° 04. : la situation de l'occupation des terres en 1992



Source : IGB / BDOT 1992, juin 2016

L'occupation des terres en 1992 montre que la végétation (savane) occupe de grandes superficies à l'Est, au Sud-Ouest, au Sud et l'ouest du Burkina Faso. Par contre, les cultures pluviales et les territoires agro-forestiers représentant l'utilisation du sol sont plus prononcés

sur le plateau central (centre de la carte) du Burkina Faso. Cette situation s'explique par la forte pression démographique dans l'exploitation des terres.

Les données statistiques issues de la BDOT 1992 montrent les superficies des unités d'occupation du sol consignées dans le tableau n°2 comme suit :

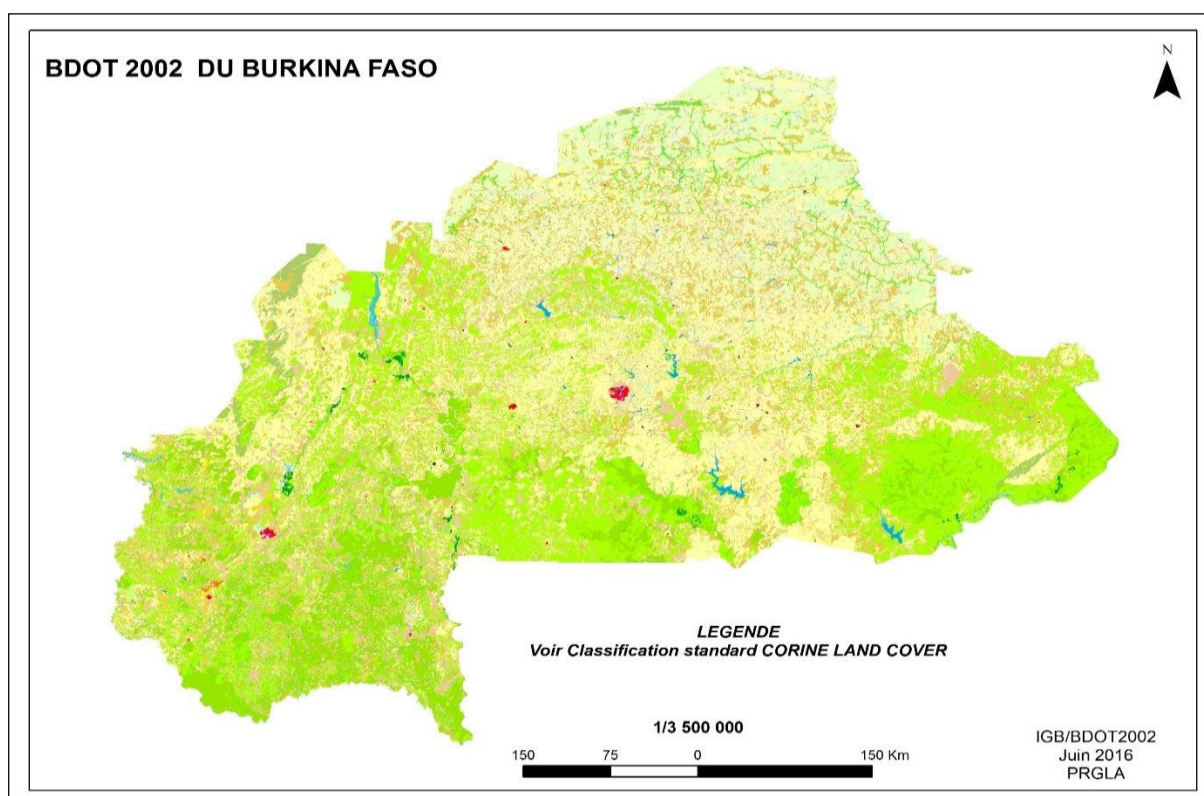
Tableau 2 : : Répartition des superficies d'unités d'occupation du sol en 1992

Unités d'occupation du sol	Superficie (km ²)
Sol nu	3162
Culture pluviale	74032
Territoire agroforestier	20387
Savane (herbeuse, arbustive et arborée)	96783
Steppe (herbeuse, arbustive et arborée)	38266
Forêt galerie	8518
Autre	33052

Source : IGB/BDOT 1992,

Les sols nus représentent les zones nues, dénudées, cuirassées qui sont issus de la dégradation des terres et la désertification causées par les facteurs agro-climatiques. Le territoire agricole constitue essentiellement les cultures pluviales et les territoires agroforestiers. La végétation est dominée par la savane et la steppe au Burkina en 1992.

Carte n° 05. : la situation de l'occupation des terres en 2002



Source : IGB / BDOT 2002

juin 2016

L'observation de l'occupation des terres en 2002 montre une régression de la végétation (savane) qui occupe encore de grandes superficies à l'Est, au Sud-Ouest, au Sud et l'ouest du Burkina Faso. Par contre, les cultures pluviales et les territoires agro-forestiers représentant l'utilisation du sol sont plus prononcés sur le plateau central (centre de la carte) du Burkina Faso. Cette situation s'explique par la forte pression démographique dans l'exploitation des terres. Les données statistiques extraites de la BDOT de 2002 donnent un aperçu de la situation des unités d'occupation synthétisé dans le tableau n°3.

Tableau 3 : Répartition des superficies d'unités d'occupation du sol en 2002

Unité d'occupation du sol	Superficie (km ²)
Sol nu	3139
Culture pluviale	80168
Territoire agroforestier	23056
Savane (herbeuse, arbustive et arborée)	87373
Steppe (herbeuse, arbustive et arborée)	36834
Forêt galerie	8342
Autre	35288

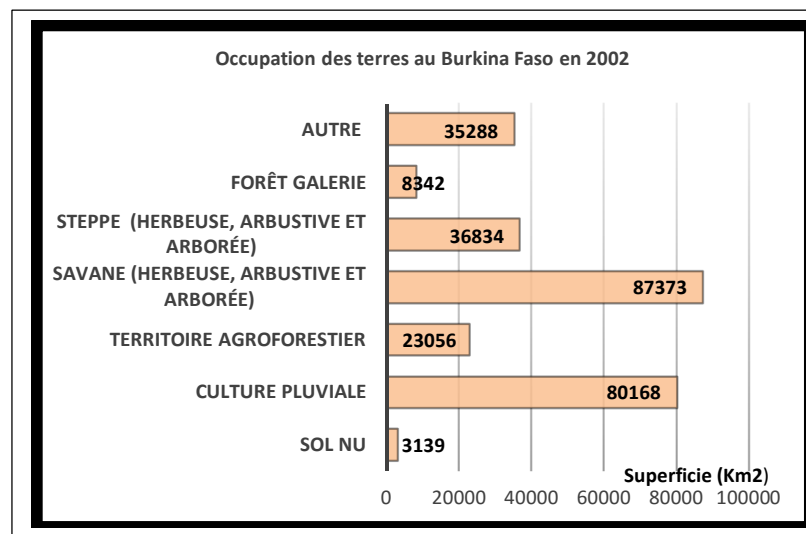
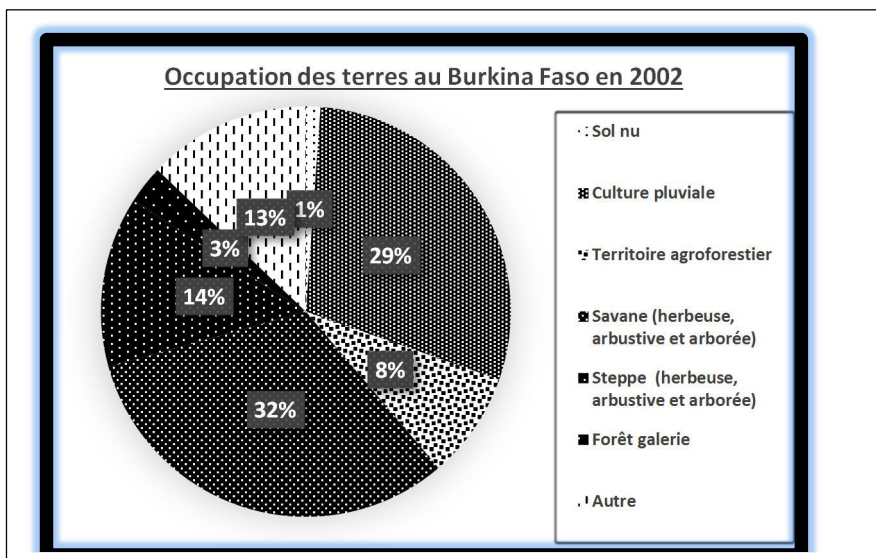
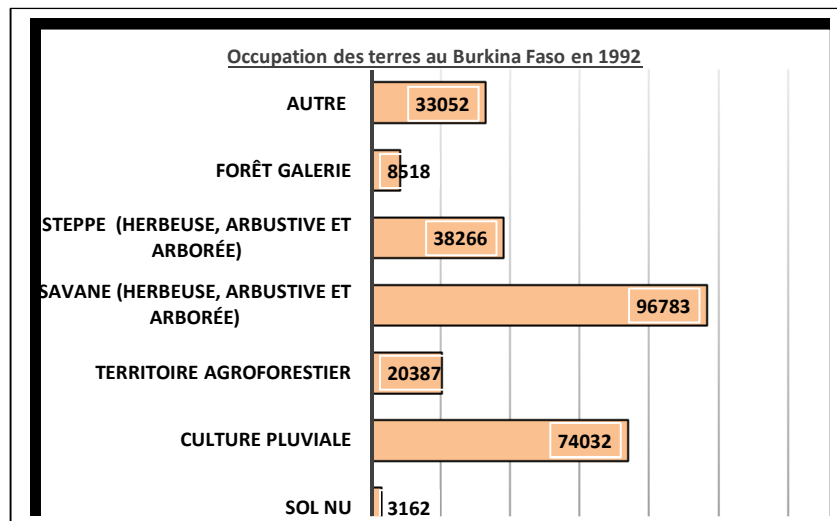
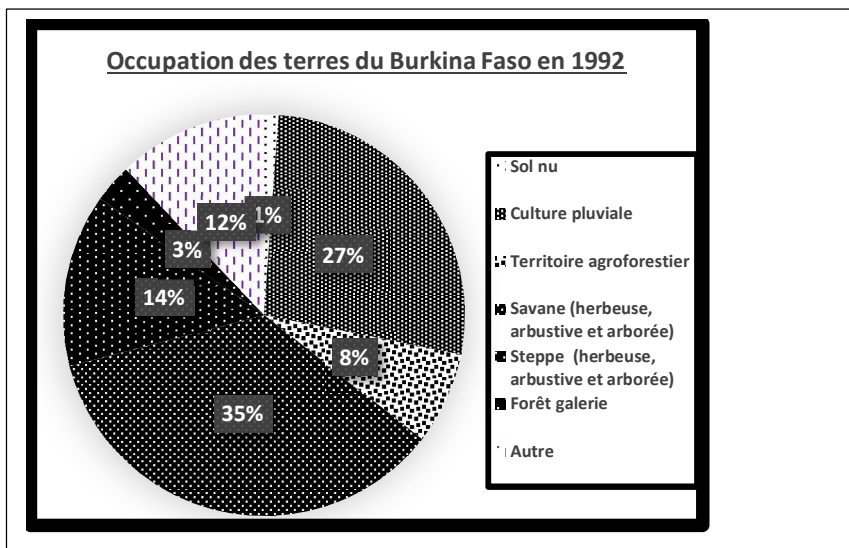
Source : IGB / BDOT 2002

juin 2016

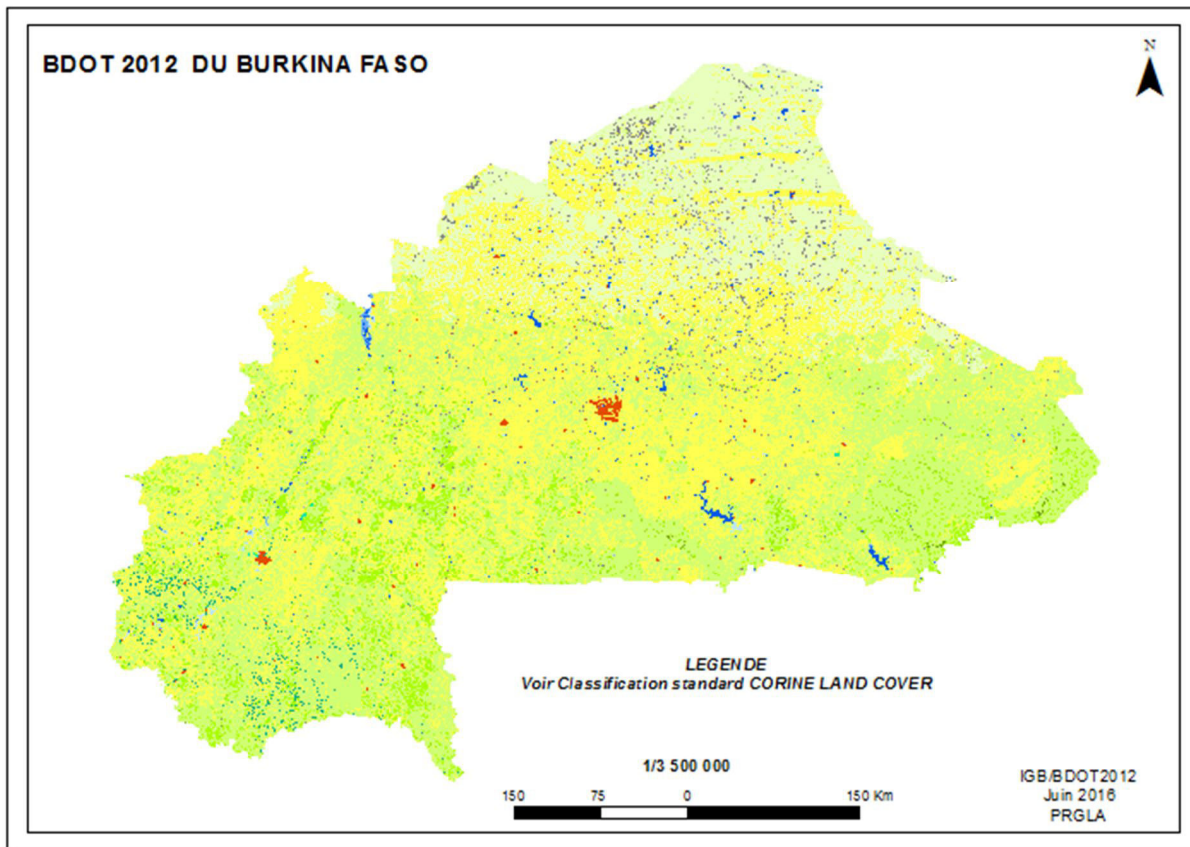
L'analyse et la comparaison des deux séries de données de 1992 et de 2002 permettent

d'apprécier les différentes situations de progression et de régression des unités d'occupation des terres. Des données extraites, on peut retenir que la savane est l'unité d'occupation du sol qui a connu une forte régression (9 410 Km²) au profit des cultures pluviales et autres unités d'occupation du sol. En effet, les cultures pluviales ont connu au cours de la période une plus forte progression soit 6 136 Km² comme indiquée à la figure n°1.

Figure n° 01. : Aperçu du niveau de régression et de progression des ressources naturelles entre 1992 et 2012 (ens tableau)



Carte n° 06. : la situation de l'occupation des terres en 2012.



Source : IGB / BDOT 2012

juin 2016

Une observation visuelle de l'occupation des trois périodes de 1992, 2002 et 2012 permet d'apprécier l'évolution régressive des ressources naturelles. Un fait marquant de la situation de 2012 (carte n°6) est l'augmentation des points et des zones en couleur « marron » qui caractérise la présence de concentration de la population et de l'habitat. La situation de l'occupation de 2012 met également en exergue la forte régression de la végétation sur la quasi-totalité du territoire national et l'augmentation des sols nus.

Tableau 4 : Répartition des superficies d'unités d'occupation du sol en 2012

Unités d'occupation du sol	Superficie (km ²)
Culture irriguée	506
Culture pluviale et territoire agroforestier	103 505
Forêt claire	76,25
Forêt galerie	1191,5
Habitat	828,5
Plantation forestière	69,25
Roche nue	519,75
Savane arborée	13037,75
Savane arbustive et herbeuse	100793,5
Sol nu	2818
Steppe arborée	1764,5
Steppe arbustive et herbeuse	45177,5
Surface en eau	1240,25
Verger	1274
Zone humide	262,5
TOTAL	274 304,5

Source : IGB / BDOT 2012

juin 2016

L'analyse de la situation de 2012 montre une progression des sols nus par rapport en 2002. Ce qui traduit l'intensité du phénomène de dégradation des terres. De même, on note une augmentation des terres des cultures pluviales consécutive à la pression démographique et animale.

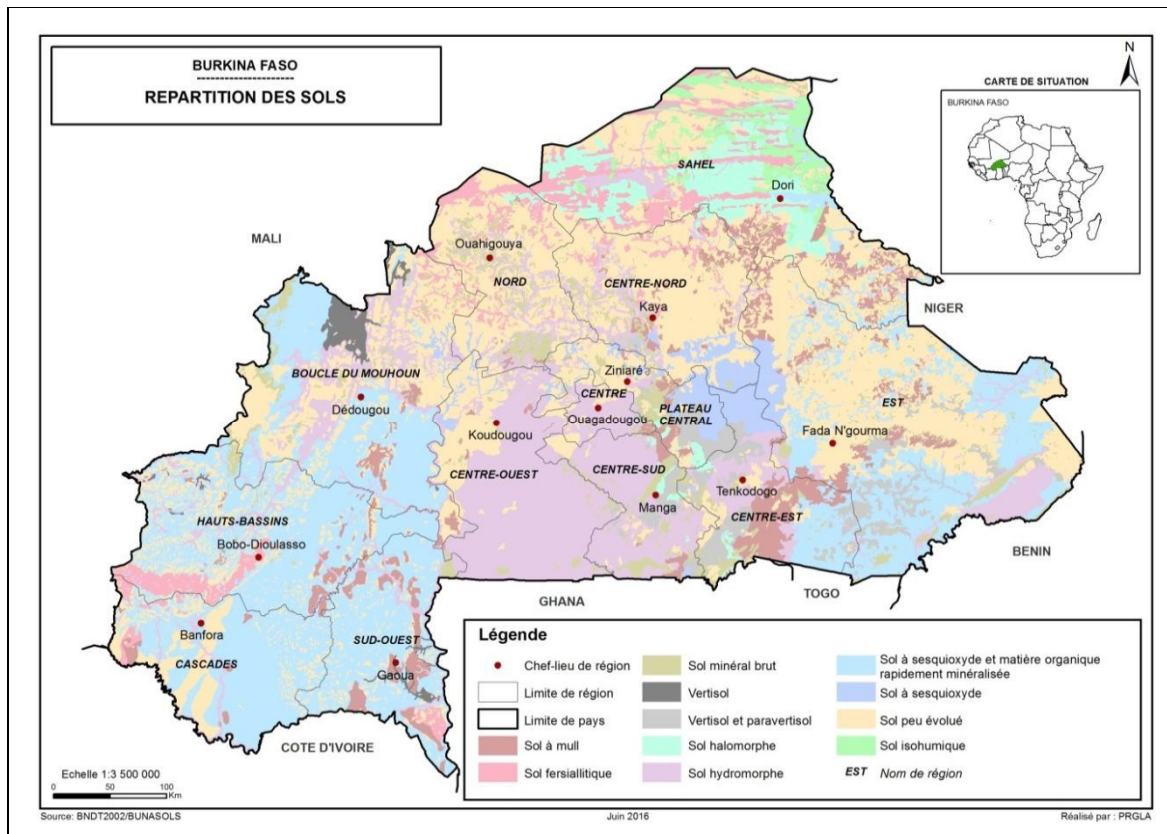
Au plan pédologique, le potentiel est constitué de huit types de sols dominants. Le tableau n°5 et la carte n°7 présentent succinctement les différents types de sols en mettant en exergue leur importance spatiale et leurs aptitudes culturales.

Tableau 5 : Les types de sols et leurs superficies au Burkina Faso

<i>Types de sols</i>	<i>Superficies</i>		<i>Aptitudes culturales</i>
	<i>Ha</i>	<i>%</i>	
les lithosols sur roche et sur cuirasse	4 973 472	18,44	- inaptes à toute exploitation agro-sylvo-pastorale
les sols ferrugineux tropicaux lessivés indurés	11 123 193	41,25	- inaptes aux cultures irriguées et à l'arboriculture fruitière ; - marginalement aptes aux cultures pluviales ; - aptes aux cultures fourragères, au pastoralisme et à la sylviculture.
les sols ferrugineux tropicaux lessivés à tâches et à concrétions	4 545 795	16,85	- marginalement aptes aux cultures irriguées et au riz pluvial et autres cultures pluviales ; - marginalement à moyennement aptes à l'arboriculture fruitière ; - aptes aux cultures fourragères, au pastoralisme et à la sylviculture.
les sols ferrugineux tropicaux lessivés modaux et les sols ferrallitiques faiblement désaturés	919 580	3,41	- inaptes aux cultures de riz pluvial ; - moyennement aptes aux cultures aux autres cultures pluviales et à l'arboriculture fruitière ; - aptes au pastoralisme et à la sylviculture.
les sols bruns eutrophes ferruginisés	2 348 112	8,71	- marginalement aptes aux cultures de riz pluvial ; - moyennement aptes aux autres cultures pluviales ; - aptes aux cultures fruitières, au pastoralisme et à la sylviculture.
les sols hydromorphes peu humifères à pseudogley de surface	1 865 746	6,91	- marginalement aptes aux cultures pluviales ; - aptes aux cultures maraîchères, riz pluvial et irrigué.
les vertisols	704 044	2,60	- marginalement aptes aux cultures pluviales de mil, niébé ; - moyennement aptes aux autres cultures pluviales, à l'arboriculture, au pastoralisme.
les solonetz	485 238	1,70	- aptes au pastoralisme

Source : (Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du développement local et régional) /MEF, 2010.

Carte n° 07. : des sols par région au Burkina Faso



Source :Bunasols, 2014

L'analyse du tableau n°5 ainsi que la carte n°7 des sols montrent que dans leur grande majorité, les sols sont marginalement ou moyennement voire inaptes à la pratique des activités agro-pastorales. Pourtant dans la pratique, ces sols sont mis en culture sans tenir compte de leur réelle aptitude aux spéculations pratiquées. Ainsi des statistiques existantes, il ressort que les superficies occupées par les cultures pluviales à elles seules, qui étaient de 7 403 296 ha en 1992 sont passées à 8 016 867 ha, soit 29,37 % du territoire national en 2002. De 1992 à 2002, elles ont augmenté en moyenne de 61 357 ha par an. Cette évolution spatiale et temporelle des superficies met en relief la pression des activités agricoles sur les sols. Mais, il faut noter que c'est la mise en culture sans précaution des terres en fonction de leur aptitude qui les expose aux phénomènes de la dégradation. C'est le cas par exemple de l'érosion hydrique qui est le type de dégradation le plus répandu dans le pays. En effet, environ 50 % du territoire burkinabé est soumis à cette érosion hydrique à des niveaux élevés tandis que l'érosion éolienne est très active dans les régions du nord du pays et couvre environ 20 % du territoire (DGAT/DLR, 2009).

En termes de ressources hydrauliques, la pluviométrie constitue la principale voire l'unique source d'apport en eau souterraine et de surface du pays. Les bassins hydrographiques nationaux les plus importants (tableau n°6) sont constitués par : le bassin de la Comoé, le bassin du Mouhoun, le bassin du Nakanbé et le bassin du Niger. Confère ci-dessous les potentialités en eau de ces différents bassins hydrographiques.

Tableau 6 : Valeurs indicatives des potentialités en eau des bassins hydrographiques

Bassins hydrographiques	Pluie moyenne reçue (Mm3)	Vocation et usages eau
Comoé	1 900	hydroélectricité, irrigation périmètre, soutien des étiages de la Haute-Comoé, pastorale, agricole
Mouhoun	74 500	irrigation, pastorale et pêche
Nakanbé	62 300	Irrigation et pastorale
Niger	51 100	irrigation et pastorale

Source : MEE/Programme GIRE et extraits rapport DGRE (suivi des ressources en eau) 2012.

Il faut noter qu'au-delà de ces bassins hydrographiques, le pays compte également plus de 1 347 plans d'eau comprenant des barrages, des mares, des lacs, des seuils, des boulis, etc., dont 400 environ sont pérennes (MEDD, 2010).

Les grands barrages, les fleuves et les rivières constituent les lieux favorables au développement des ressources halieutiques et d'autres espèces animales d'intérêt majeur comme le crocodile et l'hippopotame. Avec 121 espèces sur le total des 196 espèces de faunes aquatiques (MEDD, 2010), le poisson constitue l'essentiel des ressources halieutiques du Burkina Faso. La production halieutique nationale est passée de 9 006 tonnes en 2005 à 12 000 tonnes en 2009, avec une production moyenne annuelle de 10 540 tonnes, sur un potentiel estimé à 14 000 tonnes en 2009 (MEDD, 2010). Selon les estimations de la direction de l'aquaculture du Ministère de l'Environnement, la production annuelle a atteint les 20 000 tonnes les trois dernières années. Elle est de 20 500 tonnes en 2014. Dix (10 %) à vingt pour cent (20 %) de la production de poissons sont commercialisés.

En termes de ressources minières (confère carte n°8), le sous-sol du pays regorge d'importantes richesses au nombre desquelles on peut citer :

- le diamant dont les travaux de prospection menés ont établi l'existence d'indices dans

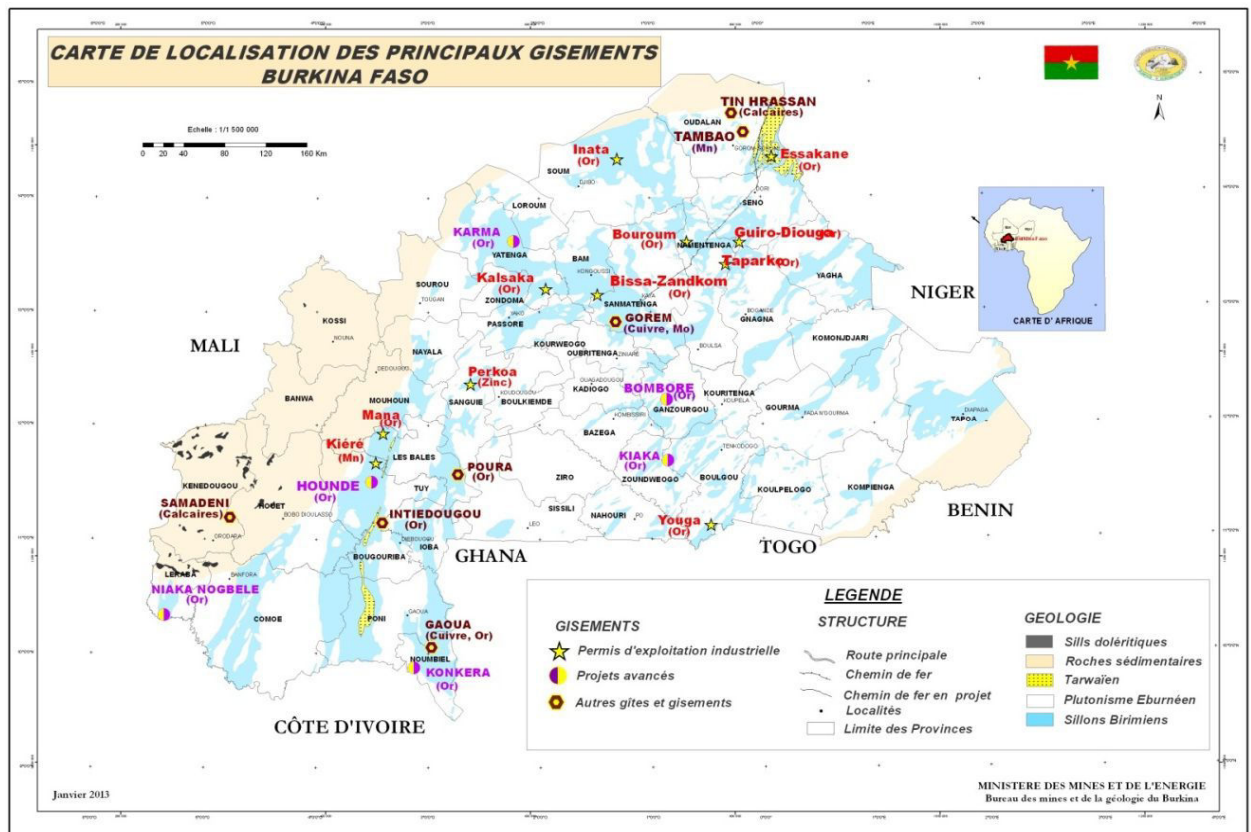
les bassins versants de la Comoé, de la Léraba, du Mouhoun et de la Sissili ;

- l'or qui constitue de nos jours, le métal le plus recherché et le plus exploité dans le pays ;
- le manganèse dont le gisement le plus important est celui de Tambao dans la province de l'Oudalan et qui renferme des réserves évaluées à 19 336 600 tonnes. Le second gisement important se situe dans la région de Houndé à Kiéré où les réserves sont évaluées à 600 000 tonnes ;
- la magnétite vanadifère dans la région du Sahel précisément à Oursi dont les réserves sont évaluées à 298 400 tonnes par tranche métrique ;
- le nickel dont les indices ont été trouvés dans de la latérite à Bonga, province du Sanguié et dans des roches ultra basiques à Dablo (province du Sanmatenga) ;
- le cuivre dont les principaux sites sont situés dans les régions de Gaoua à Diénéméra sud et Gongondy avec 24 millions de tonnes ; de Wayen à 60 km à l'est de Ouagadougou avec 30 à 45 millions de tonnes de minerai ; et de Goren à 100 km au nord de Ouagadougou avec 40 millions de tonnes de minerai ;
- le zinc avec le plus gros gisement localisé à Perkoa dans la province du Sanguié dans le centre Ouest du pays. La réserve est estimée à 6 millions de tonnes avec une concentration moyenne de 18 % de zinc accompagné d'argent et de baritine ;
- l'aluminium dans les régions de Kaya-Kongoussi avec une réserve de 1,5 million de tonnes de bauxite et les gîtes, de Kosso et Fara avec respectivement 560 000 tonnes et 3,3 millions de tonnes ;
- les phosphates dans les localités de Arly, de Kodjari et de Aloub-Djouana. Seul le gisement de Kodjari fait l'objet d'une exploitation avec une réserve estimée à 30 millions de tonnes ;
- le calcaire découvert dans les localités de Samandéni, de Dioukan, de Dioungoko, de Koua, de Tiara et de Tin Hrassan. Le calcaire est exploité à Tiara depuis 1976 pour la fabrication de matériaux ornementaux (marbre reconstitué, carreaux) et de la chaux ;
- les sables siliceux actuellement en exploitation dans les Haut-Bassins à Bobo-Dioulasso et qui peut fournir environ 370 000 tonnes de sable.

Depuis ces dix dernières années, l'exploitation d'une partie de ce potentiel procure des revenus importants au pays. En effet, au fil des années, le Burkina Faso se positionne de plus en plus comme un pays minier dans la sous-région. En 2012, on dénombrait 162 titres miniers et autorisations de recherche, délivrés à travers tout le pays. Ce chiffre est passé à 276 titres en 2014, composés de 17 titres d'exploitations industrielles⁴, 31 titres d'exploitation semi-mécanisée et 230 autorisations d'exploitation artisanales. On dénombre également 667 permis de recherche en 2014 (DGMG, 2015). En 2010 la production de l'or a contribué pour 440 milliards de francs CFA aux recettes d'exportation du pays contre 753 milliards en 2011. Quant aux quantités extraites, elles sont passées respectivement de 754 kg en 2007 à 5,8 tonnes en 2008, à 12,5 tonnes en 2009, à 36,6 tonnes en 2011 et à près de 40 tonnes en 2012 (magazine économique, 2013). En 2014 la production s'élève à 42,679 tonnes d'or brut. De nos jours, l'activité d'orpaillage est en plein essor avec plus de 300 sites à travers le territoire et concerne plus de 2 500 000 personnes vivant dans le monde rural selon les estimations des acteurs du secteur. Malgré le poids des activités minières dans la promotion de l'économie du pays, les impacts négatifs sur la vie humaine, animale et végétale sont de plus en plus dramatiques. Outre la prolifération des problèmes sociaux (conflits de toutes natures, les vols, la criminalité, la prostitution, la consommation des produits stupéfiants, etc. ;), les effets négatifs de l'exploitation minière sont déjà perceptibles à travers la déforestation, la pollution des sols et des cours d'eau, ainsi que la destruction des terres agricoles.

⁴ Les 15 permis d'exploitations industrielles sont : Guiro-Diouga, Essakane, Bissa-Zandkom, Bouroum, Inata, Kalsaka, Taparko, Mana, Youga, Perkoa, Kiere, Namissiguima, Séguénéga, Konkere, Houndé, Wahgnion et yaramoko. Sur les 17 sites, 8 sont en production, 4 sont en arrêt, un site (1) est en construction et 4 nouveaux en phase de mise en route.

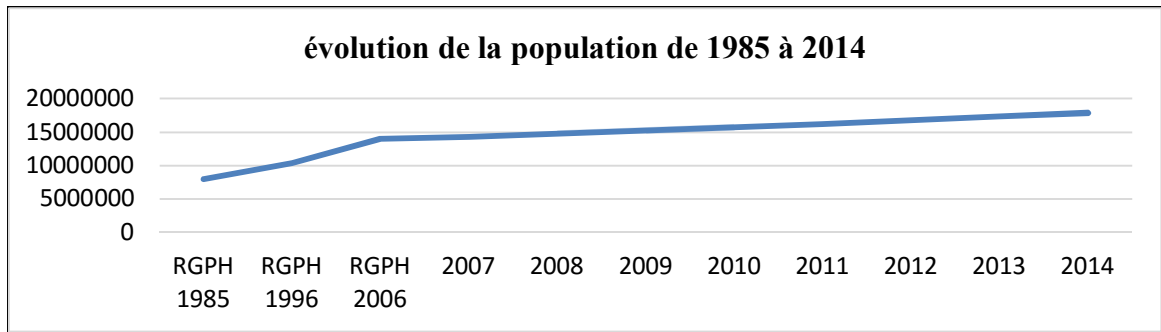
Carte n° 08. : carte de localisation des principaux gisements du Burkina Faso



Source : bureau des mines et de la géologie, 2013

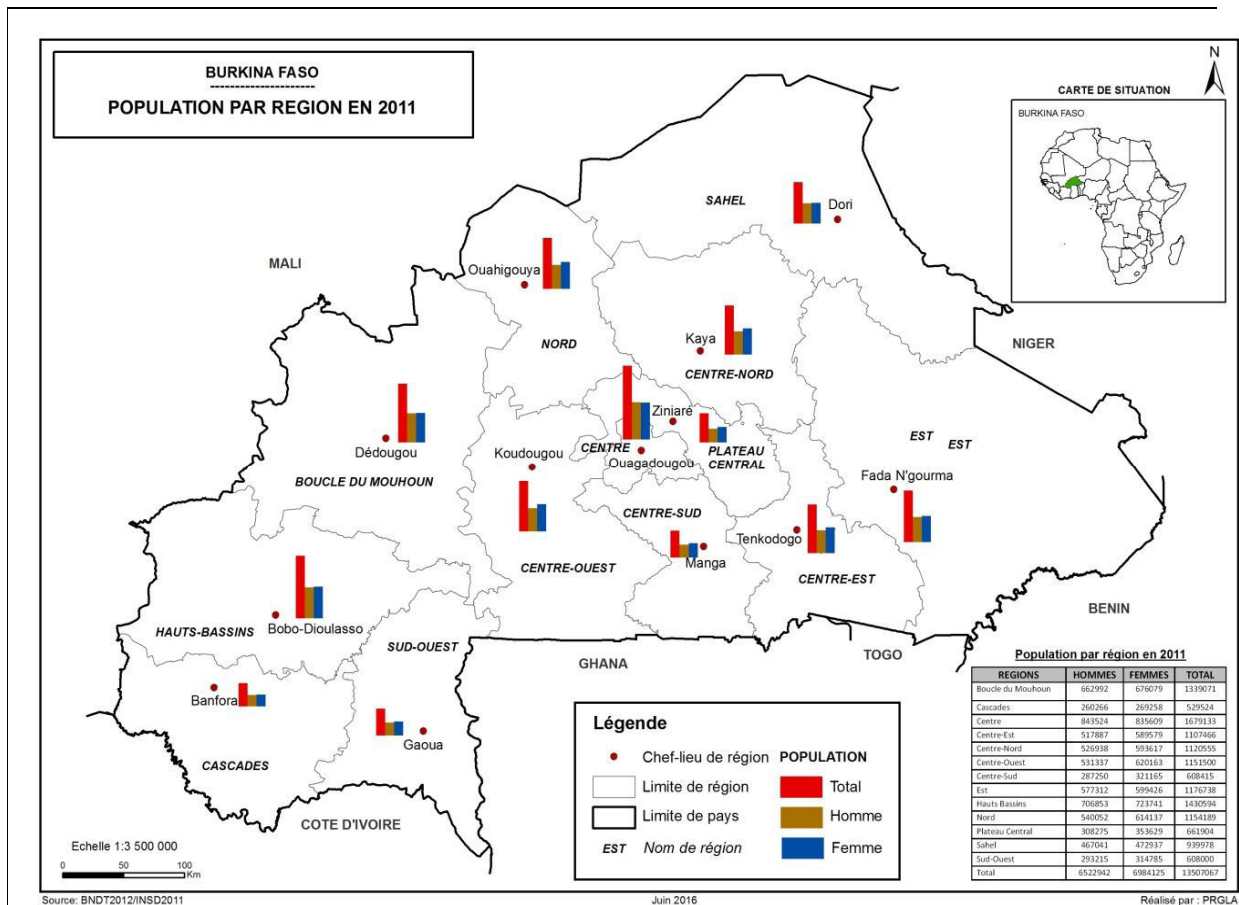
La dégradation des ressources naturelles du pays sous l'effet des mauvaises conditions climatiques et de l'exploitation des ressources minières est aggravée par la croissance démographique en cours depuis les années 1960. Estimée à environ 4 349 000 habitants en 1960-1961, la population du pays est passée à 10 312 609 habitants selon les résultats définitifs du recensement de 1996. Selon les résultats du recensement général de la population et de l'habitat (RGPH) de 2006, la population du Burkina Faso s'établit à 14 017 262 habitants composés de 6 768 739 hommes et de 7 248 523 femmes, soit 93 hommes pour 100 femmes. Les femmes représentent 51,7 % de la population globale contre 48,3 % d'hommes. Cette population était majoritairement composée de jeunes avec 46,4 % ayant moins de 15 ans et 59,1 % ayant moins de 20 ans. La dynamique démographique a été marquée par une accélération du taux de croissance de la population passant de 2,4 % à 3,1 % en moyenne par an entre 1996 et 2006. Cette évolution a résulté du maintien de la fécondité à un niveau élevé, estimé à 6,2 enfants par femme en fin de vie féconde conjuguée à une baisse significative de la mortalité à la faveur des progrès enregistrés, notamment dans le domaine sanitaire. La hausse de l'espérance de vie à la naissance a été sensible, avec un gain absolu de

24,7 ans entre 1960 et 2006 pour atteindre 56,7 ans en 2006. Au rythme de la croissance démographique de 3,1 %, le Burkina Faso enregistre en moyenne 435 000 habitants supplémentaires par an. Ainsi, des estimations sur la base de ces données, le pays compterait 17 880 386 habitants en 2014 avec une densité moyenne de 63,39 habitants/km². Il atteindrait 21 510 181 habitants en 2020 selon les projections de l'Institut National de la Statistique et de la Démographie (INSD). Le graphique et la carte n°9 des populations ci-dessous donnent un aperçu de l'évolution et de la répartition de la démographie à travers le pays.



Source : INSD, 1989

Carte n° 09. : la population par Région en 2011



Source : PRGLA, 2016

Avec ce taux moyen de croissance de 3,1 %, le pays selon (MEF, 2008) se situe en début de phase II de la transition démographique ; c'est-à-dire quand les taux de natalité et de mortalité évoluent pratiquement au même rythme, et ce à un niveau élevé entraînant le doublement de la population par génération. Ce type d'évolution est jugé épouvantable pour un pays à ressources limitées et rend très difficile toute perspective de développement si les tendances ne sont pas inversées. La carte n°9 ci-dessus montre que ce sont les régions de la partie centrale du pays qui sont concernées par les plus fortes concentrations de populations. En effet, la densité moyenne qui est de 51,8 habitants au km² sur la base des données de 2006, atteint en fonction des régions, 615,8 habitants au km² comme dans celle du Kadiogo abritant la capitale Ouagadougou. Dans d'autres localités⁵ de la partie centrale du pays, telles les provinces du Kouritenga et du Boulkiemdé, les densités moyennes sont supérieures à 100 habitants au km². Cette dynamique évolutive de la population génère inéluctablement une demande sociale élevée et engendre le risque que d'énormes ressources soient consacrées à la résolution des conséquences de la croissance démographique au détriment des investissements productifs.

Cette croissance démographique fait que la migration demeure un fait social important pour le pays. Selon les données du recensement général de la population et de l'habitat de 2006, il apparaît que le phénomène des migrations affecte près de 27,3 % de la population burkinabé. Des facteurs socio-économiques sont les principaux déterminants de la migration. On peut ainsi retenir trois types de migration. La migration internationale qui est une composante importante avec la Côte d'Ivoire comme principal pays de destination. Aujourd'hui on dénombre près de 3 050 000 de Burkinabé vivant en Côte d'Ivoire. À côté de cette migration internationale, il faut noter l'exode rural. Des mouvements incontrôlés entraînent une surexploitation et un déboisement autour des grandes villes telles que Ouagadougou et Bobo-Dioulasso ainsi que de nombreux problèmes d'urbanisation. On peut noter l'accroissement continu de la population urbaine depuis 1985. Le taux d'urbanisation est ainsi passé de 12,7 % en 1985 à 27,4 % en 2012.

La dernière composante de la migration est celle rurale à l'intérieur du pays dans les années 70. Les flux vers les zones rurales se sont accélérés depuis les années de sécheresse de 1970-

⁵ <http://www.insd.bf/n/contenu/Tableaux/T0316.htm> consulté le 19 août 2013.

1972. Les adultes de 20 à 29 ans sont les plus nombreux à quitter le terroir. Ces migrations rurales sont considérées comme une solution provisoire au problème de la surpopulation et à l'absence de terres cultivables. De ce fait, les zones agro climatiques favorables sont les zones d'accueil de prédilection.

En plus de la pression humaine, le pays dispose d'un cheptel composé de plus de 8 000 000 de bovins, 7 770 000 d'ovins, 11 500 000 de caprins, 2 000 000 de porcins, 1 000 000 d'asins, etc.⁶ Partout dans les différentes régions du pays, la signature des effets de l'homme et des animaux est visible à travers l'installation progressive de la désertification et l'aridification de l'environnement. En effet, les systèmes d'exploitation agro-sylvo-pastoraux qui ne tiennent pas compte de la régression des conditions climatiques mettent à rude épreuve la gestion durable du potentiel naturel renouvelable.

1.1.2 Le contexte administratif et politico-économique

• *Le contexte administratif*

Depuis son indépendance en août 1960, le Burkina Faso a connu plusieurs régimes politiques ponctués par l'État de droit et l'État d'exception. À partir de 1991, le pays a officiellement opté pour un système politique démocratique en adoptant une constitution par voie référendaire, instaurant un régime semi-présidentiel à deux chambres ouvertes au multipartisme et en organisant depuis cette date des élections présidentielles et législatives. Aujourd'hui, des institutions républicaines sont mises en place et l'État démocratique est consacré par la distinction des trois pouvoirs à savoir :

- le pouvoir exécutif assuré par le Gouvernement ;
- le pouvoir législatif constitué d'une Assemblée Nationale ;
- et le pouvoir judiciaire.

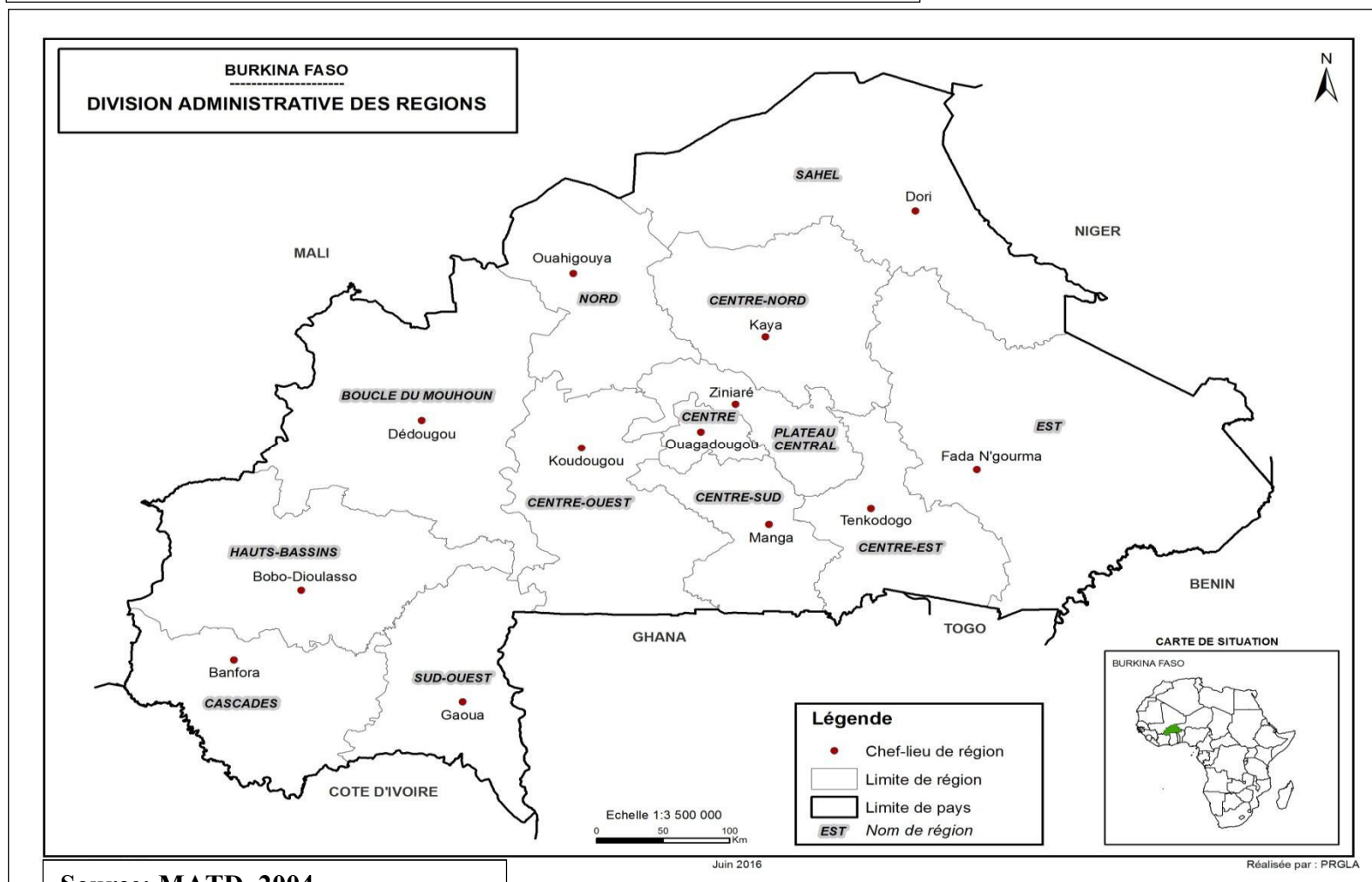
En outre, d'autres institutions telles le Médiateur du Faso, le Conseil Économique et Social, le Conseil Supérieur de la Communication, l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes et le Secrétariat Technique Permanent de la Conférence Nationale de la Décentralisation sont mises en place et contribuent à consolider l'état de droit.

⁶ Estimation de la Direction de la prévision et des statistiques de l'élevage pour l'année 2008.

Conformément à l'article n°143 de la constitution, le pays est organisé en collectivités territoriales. À ce titre, le territoire est subdivisé en 13 régions-collectivités territoriales, 351 communes, dont 49 communes urbaines et 302 communes rurales (CGCT, 2004).

Pour assurer sa représentation sur le territoire national, l'État a institué des circonscriptions administratives comprenant 13 régions, 45 provinces et 350 départements. Ces circonscriptions sont administrées par des fonctionnaires nommés par le Gouvernement. Les deux cartes n°10 et 11 ci-dessous donnent un aperçu de l'organisation du découpage du territoire en régions et en communes.

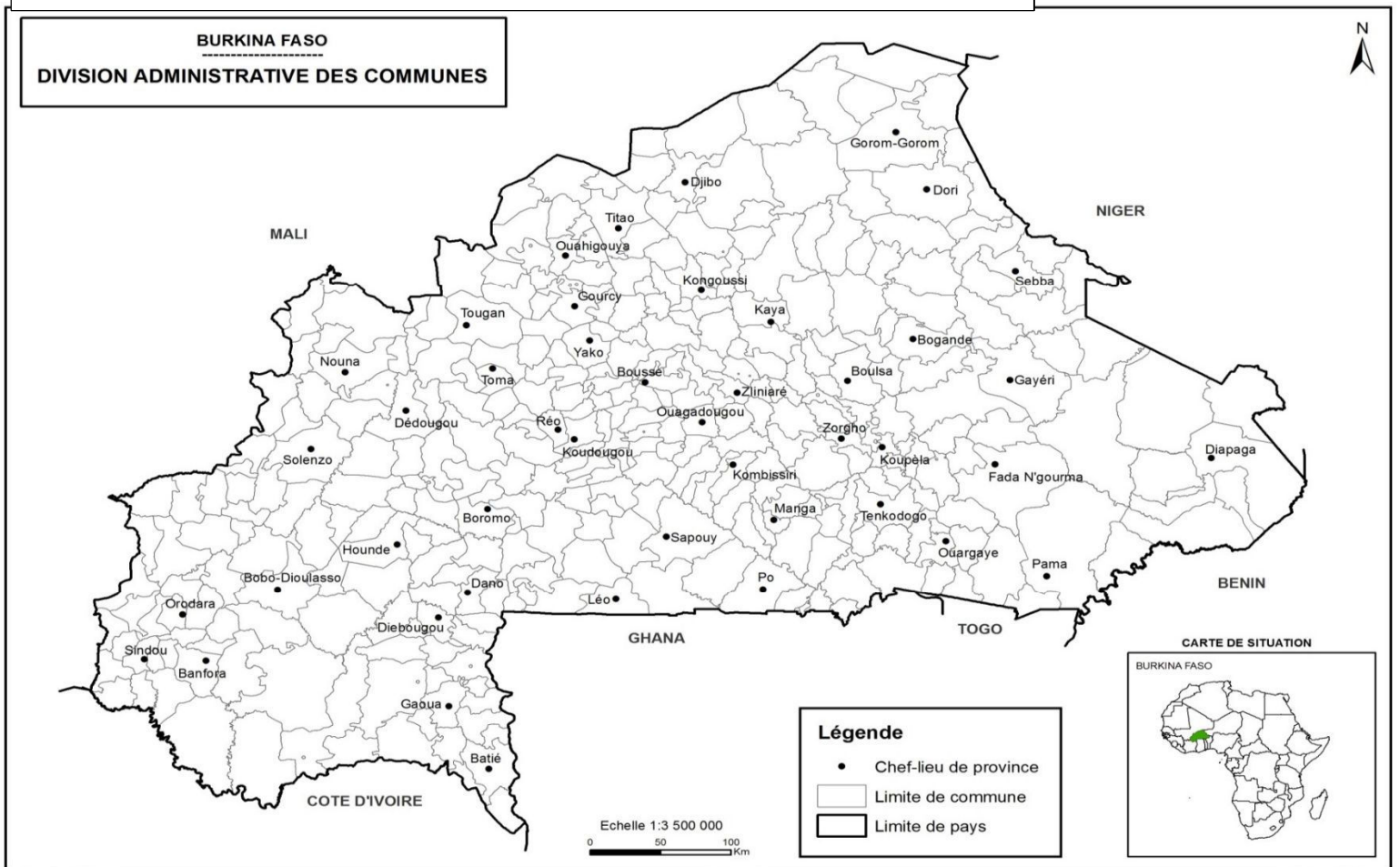
CARTE N°10 : LE DECOUPAGE ADMINISTRATIF DES REGIONS



Source: MATD, 2004

Carte n° 010. le découpage administratif des régions

CARTE N°11: LE DECOUPAGE ADMINISTRATIF DES COMMUNES



Source: MATD, 2004

Carte n° 011. le découpage administratif des Communes

• *Le contexte macroéconomique*

Le Burkina Faso est un pays en voie de développement où les performances macroéconomiques ont été relativement satisfaisantes ces dernières années en dépit des nombreux chocs exogènes et la détérioration des termes de l'échange. Avec l'appui de ses partenaires extérieures, le pays a engagé au début de cette décennie des politiques publiques de développement économique. La croissance économique a été en moyenne de 4,25 % en termes réels sur la période 2004-2014 (MEF, 2014). Cette croissance a été tirée principalement, par les secteurs tertiaire et primaire en moyenne, respectivement pour 3,1 et 1,3 point de pourcentage du PIB et, dans une moindre mesure, par le secteur secondaire à hauteur de 0,8 point. Sur le plan de la demande extérieure, les exportations ont progressé de 8,3 % en moyenne annuelle traduisant ainsi une légère amélioration du degré d'ouverture de l'économie à travers l'intensification des flux d'échanges. Concernant la demande intérieure (consommation et investissement), sa contribution dans les progrès réalisés par l'économie nationale au cours de cette décennie a été importante. Ainsi, le taux d'investissement global s'est situé en moyenne à 24,7 % du PIB, tiré par l'investissement privé qui a progressé de 12,7 % en moyenne annuelle. S'agissant particulièrement du secteur minier, son expansion est liée à la mise en production de quinze (15) mines d'or d'exploitation industrielle ces dernières années. Il en a résulté un doublement de la production d'or depuis 2008. La production est passée de 5,8 tonnes en 2008 à 42,679 tonnes en 2014, plaçant désormais ce produit au rang de premier pourvoyeur de recettes d'exportation du pays et contribuant avec ses externalités pour 4 % à la formation de la valeur ajoutée nationale. Le tableau n°7 donne l'évolution de la croissance économique au Burkina Faso pour cette dernière décennie.

Tableau 7 : **Croissance économique au Burkina Faso au cours de la dernière décennie.**

Année	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Taux de croissance PIB (en %)	5.2	5.1	2	3	2.4	2.4	3.3	4.4	8	6.7	4.0

Source : INSD ; MEF, 2013 et 2014.

Il faut noter que malgré les performances encourageantes de croissance économique ces dernières années liées principalement au développement des activités d'exploitation minière, le pays reste aux prises avec d'énormes défis économiques et à de sérieux problèmes au

regard de la réduction de la pauvreté. Les résultats de l'enquête multisectorielle continue (EMC) conduite par l'INSD en 2014 a permis d'estimer le seuil absolu de pauvreté monétaire à 153 530 F CFA soit environ 234 Euros par personne adulte et par an. Sur la base de ce seuil absolu, l'incidence de la pauvreté qui est la proportion des pauvres dans la population au niveau national est de 40,1% avec une profondeur de la pauvreté de 9,7% et une sévérité de la pauvreté de 3,3%. Les résultats de l'enquête révèlent également une pauvreté à dominance rurale avec une incidence de pauvreté en milieu rural de 47,5% contre 13,7% en milieu urbain. En d'autres termes, plus de neuf (9) pauvres sur dix (10) soit 92,5% vivent en milieu rural. Ainsi la profondeur et la sévérité de la pauvreté sont quatre fois plus importantes en milieu rural qu'en zone urbaine.

Les incidences de cette pauvreté sont visibles dans l'incapacité des populations à satisfaire à leurs besoins dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'énergie, du logement et de l'assainissement et dans l'accès des besoins élémentaires nécessaire à la survie. En effet selon les résultats de l'Enquête multisectorielle continue (EMC) de 2014 de l'INSD, outre la pauvreté monétaire globale, les caractéristiques et les disparités de la précarité des conditions de vie des populations à travers le pays s'observent à plusieurs niveaux suivants :

- au plan alimentaire par exemple, l'écart entre le milieu rural et le milieu urbain en termes de pauvreté alimentaire est grand. De l'analyse des données de l'enquête multisectorielle continue (EMC) de 2014 de l'INSD, il ressort que l'écrasante majorité (86,3%) des personnes alimentaires pauvres vit en milieu rural contre 13,7% en milieu urbain. Ainsi, la profondeur et la sévérité de la pauvreté alimentaire sont très importantes en milieu rural qu'en zone urbaine. Malgré cette situation et dans le contexte d'insuffisance de ressources monétaires qui est le leur, les ménages sont obligés d'allouer une partie des ressources destinées à l'alimentation vers des besoins non alimentaires tels que l'habillement, la santé et l'éducation par exemple ;
- au niveau de l'accès aux services sociaux de base (soins de santé, éducation et approvisionnement en eau potable), il ressort de manière générale que les pauvres ont moins accès que les moins pauvres.

Toutes ces formes de pauvreté touchent particulièrement les enfants, qui représentent 53% de la population (45,3% des enfants contre 41,9% des adultes sont pauvres). Même si des enquêtes récentes révèlent la diminution légère de l'incidence et la profondeur de la pauvreté infantile en 2003 et 2010 de 7% à 1% respectivement, de

fortes disparités subsistent toutefois entre les zones rurales et les zones urbaines. L'indice de sévérité de la pauvreté par contre a augmenté au fil du temps indiquant une inégalité croissante entre les pauvres. Certains facteurs tels que le lieu de résidence, la taille du ménage et le niveau d'éducation des chefs de ménage sont des paramètres clé déterminant la pauvreté des enfants ; ainsi 90% des enfants pauvres vivent dans les zones rurales ; 70% d'entre eux vivent dans des ménages de grande taille (9 membres ou plus) ; et 90% appartiennent à des familles dirigées par un adulte n'ayant reçu aucune éducation scolaire. Près de la moitié des enfants pauvres se concentrent dans les régions du Nord et de l'Est.

L'analyse de la pauvreté démontre clairement que les enfants des ménages les plus pauvres ont beaucoup moins accès à l'éducation, aux soins de santé, aux aménagements d'eau et d'assainissement, à l'électricité et aux services de protection de l'enfance et sont beaucoup plus vulnérables aux chocs extérieurs que ceux issus de familles plus aisées.

Ainsi, le niveau élevé de la pauvreté et l'exclusion des groupes les plus pauvres des services de base constituent les principaux obstacles à la réalisation des objectifs nationaux de développement durable.

Cette situation actuelle de la pauvreté a des effets négatifs sur le bien-être des enfants à travers le pays. En effet, en tenant compte du fait que la création d'emplois ne suit pas la croissance démographique, les ménages déjà majoritairement à faible revenu auront progressivement plus de personnes à soutenir avec des moyens qui augmentent peu et donc potentiellement moins de ressources à consacrer au bien-être des enfants. Ce qui peut accroître les phénomènes de la délinquance, de la prostitution, des criminalités et de la circulation de la drogue qui ne sont plus propres aux zones urbaines mais concernent de plus en plus les milieux ruraux ;

- en relation avec les activités économiques, l'analyse de l'incidence de la pauvreté montre que les individus vivants dans des ménages dont les chefs sont des travailleurs à leur propre compte sont plus pauvres que leurs homologues des autres ménages. En effet, l'incidence de la pauvreté dans ce groupe d'individu est de 43,5%. Ce groupe d'individus est suivi par celui dont les chefs de ménages sont des aides familiales (41,9% de pauvres). De manière générale, 90% de pauvres vivent dans des ménages dont les chefs sont des travailleurs pour leur propre compte. Au contraire, les individus

des ménages dont les chefs sont les cadres supérieurs, les cadres moyens ou agents de maîtrise et les ouvriers ou employé qualifié connaissent les plus faibles taux de pauvreté. Il faut également noter que les indicateurs de la pauvreté selon la branche d'activité du chef de ménage révèlent que c'est dans les ménages dirigés par des agriculteurs vivriers que l'incidence de la pauvreté est plus élevée. Il en est de même pour la profondeur et la sévérité de la pauvreté. En effet, dans ce groupe d'individus, une personne sur deux est pauvre (incidence est égal à 50,1%), soit dix points de pourcentage au-dessus du taux national de pauvreté. La profondeur et la sévérité sont respectivement de 12,1% et 4,1% pour ce même groupe. Près de huit pauvres sur dix (78%) vivent dans des ménages dont les chefs sont des agriculteurs vivriers. Bien évidemment, la situation est plus critique pour les ménages où le chef est inactif ou bien en chômage. Les conséquences de la pauvreté monétaire ou économique se manifestent également sur la précarité des lieux de résidence notamment en milieu urbain, les types de logements occupés (bâtiments en banco améliorés), l'inaccessibilité à certaines commodités telles l'énergie pour l'éclairage et la cuisine, l'assainissement, le mode d'évacuation des eaux usées et des ordures ménagères. A titre d'illustration, on peut noter que les combustibles utilisés pour l'éclairage de la maison ou pour la préparation des repas du ménage sont essentiellement constitué de bois de feu, de lampes torche à pile, de batterie et de bougie, etc.

Face à cette situation de pauvreté, les stratégies souvent adoptées par les populations comprennent l'utilisation de l'épargne, la vente du bétail, ou le recours à l'aide des autres parents et/ou des amis. De manière générale, les couches les plus pauvres de la population ont difficilement accès aux systèmes de crédit existants.

L'analyse de la pauvreté dans le pays fait également ressortir des disparités en fonction des régions. En effet, selon le découpage administratif et le lieu de résidence des individus, la région du Centre constitué essentiellement de la ville de Ouagadougou présente un taux de pauvreté de 9,3%. Elle est suivie de loin par les régions du Sahel avec 21%, les Cascades avec 22% et les Hauts Bassins avec 34%. La région du Nord demeure encore la plus pauvre des treize régions du pays. Sept personnes sur dix (70,4%) dans cette région vivent en dessous du seuil national de pauvreté. Comparé au taux national de pauvreté, on peut regrouper les treize régions en trois groupes : a) les régions où l'incidence de la pauvreté est en dessous du taux national sont : le Centre (9,3%), le Sahel (21,0%), les Cascades (22,7%), les Hauts-Bassins

(34,4%) et le Centre-Est (36,1%). b) les régions moyennes, c'est-à-dire celles pour lesquelles les taux de pauvreté sont voisins du taux national. Il y en a deux. Ce sont la région du Centre-Sud (40,5%) et celle du Sud-Ouest (41,7%). c) celles pour lesquelles le taux de pauvreté est au-dessus du taux national. Ce sont : le Plateau- Central (45,4%) ; le Centre-Nord (47,0%) ; l'Est (46,6%) ; le Centre-Ouest (51,7%) ; la Boucle du Mouhoun (59,7%) et le Nord (70,4%). En comparaison avec les valeurs de 2009, il faut noter que sur les treize régions, la pauvreté a augmenté dans quatre régions que sont le Nord ; le Centre-Ouest ; le Centre-Nord et la Boucle du Mouhoun. Pour les neuf autres régions, on note une baisse de l'incidence de la pauvreté. En termes de contribution des régions à la pauvreté monétaire, les régions qui contribuent le plus à la pauvreté sont la Boucle du Mouhoun (14,7%), le Nord (14,3%), l'Est (10,9%), le Centre-Ouest (10,6%) et le Centre-Nord (9,8%). Ces cinq régions concentrent 60,3% de l'ensemble des pauvres du pays. Une politique de lutte contre la pauvreté basée sur un ciblage spatial devrait donc viser prioritairement ces régions.

Comme au niveau de la pauvreté monétaire, la région du Nord est la plus pauvre des treize régions du Burkina avec plus de 84% d'individus vivant en situation de pauvreté alimentaire. Elle est suivie par la région de la Boucle du Mouhoun, comme dans le cas de pauvreté monétaire, avec 70,5% d'individus alimentaires pauvres. Cependant, en termes absolus, le plus grand nombre des personnes alimentaires pauvres se trouvent dans la Boucle du Mouhoun avec 14,0% des pauvres alimentaires suivi du Nord (12,0%). Les cinq régions que sont la Boucle du Mouhoun, le Nord, le Centre-ouest, l'Est et le Centre-Nord concentrent à elles seules plus de la moitié (56%) des personnes qui sont alimentaires pauvres.

Il faut également remarquer que l'extrême pauvreté touche essentiellement les régions de la Boucle du Mouhoun (20,4%) et du Nord (25,2%). Les régions les plus faiblement touchées par l'extrême pauvreté sont celles les moins touchées par la pauvreté monétaire. Ce sont : le Centre (1,9%), les Cascades (3,2%) et le Sahel (4,0%). En comparaison avec le taux national d'extrême pauvreté de 11,1%, on peut classer les régions en trois grands groupes : 1) les régions avec une incidence de l'extrême pauvreté supérieure à la moyenne nationale que sont : la Boucle du Mouhoun, le Centre-Est, l'Est le Plateau-Central et le Nord. 2) les régions moyennes, avec une incidence de l'extrême pauvreté voisine de la moyenne nationale : le Sud-Ouest, le Centre-Sud, le Centre-Ouest et le Centre-Nord. 3) Celles avec une incidence de l'extrême pauvreté inférieure à la moyenne nationale que sont : le Sahel, le Centre, les Cascades et les Hauts-Bassins. Sur la base de ces données on note qu'en termes de

contribution à l'extrême pauvreté, les régions de la Boucle du Mouhoun et du Nord sont les deux plus grandes contributrices à l'extrême pauvreté. Ces deux régions seulement abritent plus du tiers (36,7%) des individus vivant dans une situation d'extrême pauvreté.

Toutes ces réalités socio-économiques expliquent qu'en matière du développement humain, le pays est régulièrement classé depuis 1994 parmi les derniers du monde selon les rapports mondiaux du PNUD. L'incidence de la pauvreté demeure par conséquent l'un des principaux obstacles aux efforts de développement du pays. En effet, par le fait que les populations soient pauvres, elles adoptent des méthodes de production et de consommation non viables et partant, défavorables à l'environnement. Également, l'insuffisance et le manque de revenus limitent l'accès des enfants à l'éducation et des personnes malades aux soins de santé. L'absence d'opportunités d'emplois augmente le chômage surtout au niveau des jeunes diplômés. Tous ces facteurs maintiennent la grande majorité de la population dans les conditions de pauvreté extrême et exacerbent les crises socio-politiques. La lutte contre la pauvreté constitue alors un impératif pour le progrès social et économique du pays.

1.1.3 Aperçu des questions de gouvernance foncière indispensable à la promotion du développement durable

La mobilisation et l'accès aux ressources foncières sont au centre des politiques et des stratégies de développement pour le pays en raison du poids des activités agro-sylvo-pastorales et de leur contribution à la promotion économique. Malheureusement, depuis ces dernières années, le pays connaît une forte croissance de sa démographie, de son urbanisation et des activités d'extraction minière qui contribuent à aggraver la pression sur la demande en terres. A ce titre les questions de gouvernance foncière sont de plus en plus préoccupantes dans tous les secteurs des activités de développement socio-économique.

Au niveau de l'agriculture qui est dominée par les cultures céréalières de subsistance et concerne près de 80 % de la population et environ 3,5 millions d'hectares des terres, les contre-performances enregistrées ne sont pas seulement le fait des mauvaises conditions climatiques. Elles sont également imputables aux problèmes de la réglementation et des conditions d'accès aux terres qui entravent la bonne application des innovations et la promotion des investissements dans le secteur.

L'élevage qui constitue la seconde mamelle de l'économie du pays, occupe 8 % de la population active et contribue pour 12 % au PIB. Les produits de l'élevage et dérivés

occupent la troisième place en matière d'exportation avec 13 % des recettes d'exportation en 2013. Le cheptel est estimé à environ 30 millions de têtes avec 8 millions de bovins. Depuis ces dernières années, le pays a opté pour la politique des aménagements pastoraux pour assurer la sécurité des éleveurs et moderniser progressivement l'élevage. Il est préconisé des pistes à bétail et de désenclavement pour respectivement assurer la mobilité du bétail et le transfert des productions vers les centres de consommation des produits d'élevage. Le pays dispose également de 10 zones pastorales actives d'une superficie totale de 541 711 ha et 44 zones pastorales identifiées avec une superficie totale de 1 683 600 ha. Le succès de toutes ces initiatives dépendra cependant de la pertinence des politiques foncières qui seront mises en place pour atténuer les conflits de plus en plus préoccupants entre les agriculteurs et les éleveurs.

C'est également dans un contexte de forte compétitivité entre les agriculteurs et les éleveurs en rapport avec l'accès aux ressources foncières que le pays connaît depuis ces dernières années un boom minier sans précédent. En effet, on dénombre de nos jours plus de 276 titres miniers délivrés à travers tout le pays et l'activité d'orpaillage qui se pratique sur plus de 300 sites concerne plus de 2 500 000 personnes vivant dans le monde rural. Les activités minières viennent ainsi aggraver la compétition dans l'accès et l'utilisation des terres déjà préoccupants entre les grandes fermes d'agro-business et les petites exploitations agricoles familiales.

Une analyse de l'état des lieux du contexte socio-économique montre que le pays peut encore tirer plus d'avantages de ces différents domaines d'activités tout en maîtrisant les conséquences négatives sur la dégradation des ressources naturelles renouvelables. Ces performances ne sont cependant pas accessibles qu'à condition d'améliorer la gouvernance du foncier pour permettre l'accès transparent et équitable au capital terre.

En effet, dans la quasi-totalité des régions du pays, les pratiques de gestion du foncier sont largement dominées par la tenure traditionnelle qui constitue l'un des nœuds gordiens des stratégies de promotion des performances de l'économie du pays dans tous les domaines ci-dessus évoqués. Le caractère souvent « informel » ou par « consentement verbal des accords et des transactions » ainsi que le poids de certaines traditions rétrogrades (interdiction d'entreprendre des aménagements sur toute terre prêtée » ne constituent pas des facteurs favorables pour permettre la mise en œuvre efficace des stratégies novatrices de développement durable. D'ailleurs, les nombreux conflits foncières dans les différentes régions

du pays sont le fait de l'inconsistance des pratiques de gestion foncière inadaptées ou obsolètes dans le contexte actuel de la situation du développement socio-économique du pays. C'est pour apporter des réponses urgentes et adaptées à la problématique de la modernisation des différents secteurs économiques du pays que la crise foncière persistante est perçue comme une préoccupation vitale à résoudre par l'ensemble des acteurs locaux, et traitée comme une priorité politique par les décideurs nationaux aux plus hauts niveaux de l'État. À cet effet, de nombreuses initiatives sont prises dans le pays depuis les années 1980.

En matière foncière, il faut noter qu'au Burkina Faso comme dans la plupart des autres pays africains, les croyances et/ou les religions traditionnelles ont constitué les principaux fondements de base des pratiques de tenure foncière. Cependant, d'autres modes de gestion du foncier sont introduits au cours de la période coloniale et post coloniale d'une part et, d'autre part, avec le développement des systèmes de propriété privée, la capitalisation de la terre, et surtout l'avènement du Conseil National de la Révolution avec sa loi portant « Réorganisation agraire et foncière (RAF) au Burkina Faso ». Ainsi, le pays a connu au cours de son histoire les systèmes fonciers traditionnels (coutumiers) et réglementaires (modernes), suivant aussi bien les régimes de tenure foncière collective que privée depuis la période précoloniale à nos jours.

De l'analyse de la plupart des travaux sur la tenure foncière au Burkina Faso, les différents groupes sociaux à l'époque précoloniale avaient quasiment la même considération de la terre, notamment celle qui trouve le fondement de la propriété foncière dans la religion et les croyances. Ainsi, le système foncier traditionnel revêtait plusieurs caractères que l'on retrouve dans la quasi-totalité des régions du pays avec comme principales caractéristiques : i) le droit d'appropriation collectif ; ii) l'inaliénabilité et imprescriptibilité des terres ; iii) le droit éminent sur les terres ; iv) et le droit d'exploitation et d'usage individuel ou collectif. Ces principes et règles qui caractérisent le système foncier traditionnel burkinabé avant la période coloniale vont être profondément influencés par les religions musulmane et chrétienne qui ont pénétré le système juridique des sociétés traditionnelles. Toutefois, ces nouvelles religions n'ont pas réussi à changer de façon significative le statut traditionnel de la terre. C'est plutôt avec la monétarisation des économies locales traditionnelles que le concept de la propriété va progressivement s'imposer dans les milieux traditionnels. Elle va développer chez les populations locales l'idée que la terre peut avoir une valeur vénale et qu'il était également

possible à un individu d'être propriétaire d'une certaine étendue du patrimoine. Ces nouveaux concepts, il faut le reconnaître vont faire évoluer les perceptions faisant en sorte que la terre soit considérée comme un instrument de développement économique et dont la mise en valeur assure la promotion des économies locales et nationales. L'objectif recherché dans la vulgarisation des nouveaux concepts était d'une part, de libérer la terre de toutes les règles coutumières qui en entravaient la circulation en tant que valeur économique par l'avènement de la propriété privée, autant que possible individuelle et, d'autre part de contribuer à la promotion du libéralisme et de la confiance placée en l'individu en tant qu'acteur économique. C'est ainsi que progressivement depuis l'époque coloniale s'est développé certaines stratégies en rapport avec le foncier telles que : l'utilisation de la terre comme instrument de crédit ; la constitution de réserves foncières notamment au profit de l'État pour la mise en œuvre de sa politique ; l'introduction du système d'immatriculation qui consiste à inscrire sur un registre, appelé livre foncier, le droit de propriété des usagers ; etc.

Le pays maintiendra cette situation juridique de l'indépendance jusqu'en 1984, année de l'adoption de l'Ordonnance portant réorganisation agraire et foncière (RAF)⁷. Cette loi marque une véritable rupture avec les politiques foncières précédentes conduites jusque-là dans le pays. En effet, elle se voulait un instrument de réorganisation radicale dans la gestion de la question foncière. Partant du constat paradoxal que le secteur agricole qui occupe plus de 90 % de la population totale ne parvient pas à assurer l'autosuffisance alimentaire du peuple burkinabé, en raison de l'archaïsme des structures agraires et foncières nationales, les autorités révolutionnaires ont décidé d'opérer une nouvelle réforme. Celle-ci a pour but de promouvoir l'économie nationale à partir de ses ressources propres et d'améliorer les conditions physiques de toutes les masses laborieuses. À cet effet, l'objectif fondamental de la loi sur la Réorganisation agraire et foncière était de libérer le régime foncier de l'emprise des structures socio-politiques (notamment la chefferie coutumière) qui de concert avec les structures foncières et agraires (chefferie de terre) confisquaient la terre pour la mettre au service de leur ambition, contribuant ainsi à marginaliser les populations dans la jouissance foncière. Il s'agissait donc par la réorganisation agraire et foncière, d'assurer une occupation et une utilisation rationnelle des terres pour réaliser les objectifs révolutionnaires d'autosuffisance alimentaire et de logement pour tous. C'est la réalisation du double impératif

⁷ Ordonnance n° 84-050/CNR/PRES du 04 août 1984 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso. Décret n° 85-404/CNE/PRES du 04 août 1985 portant application de la réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso.

de la productivité et de la justice sociale. De manière spécifique, les objectifs de la réorganisation agraire et foncière consistaient notamment à :

- unifier les différents régimes fonciers disparates et contradictoires,
- faciliter l'accès à la terre en simplifiant les procédures,
- sécuriser les détenteurs des terres au moyen de titres de jouissance,
- accroître la productivité du secteur agropastoral,
- enrayer la dégradation des ressources naturelles.

Pour atteindre ces différents objectifs, la réorganisation agraire et foncière a institué un Domaine Foncier National (DFN) qui est de « plein droit propriété exclusive de l'État » et qui se compose des terres rurales et des terres urbaines. Cette loi ne laisse aucune place à la propriété privée des terres qui se trouve ainsi abolie. Son application pratique va cependant révéler des insuffisances et des difficultés qui conduiront les autorités du Front populaire, instance dirigeante ayant pris le pouvoir le 15 octobre 1987, à procéder à une nouvelle réforme agraire et foncière en 1991 et en 1996. Ces révisions vont s'opérer dans un contexte national et international marqué par le triomphe du néo-libéralisme, consécutif à l'effondrement des démocraties populaires.

Pour apporter des réponses efficaces et durables au problème de la mobilisation des ressources foncières au service du développement économique du pays, le gouvernement du Burkina Faso a élaboré et adopté en 2007⁸ une politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural (PNSFMR). Conformément au contenu du document de cette politique, la « sécurisation foncière » est entendue de manière large. Il s'agit de « l'ensemble des processus, actions et mesures de toute nature, visant à permettre à l'utilisateur et au détenteur de terres rurales de mener efficacement leurs activités productives, en les protégeant contre toute contestation ou tout trouble de jouissance de ses droits ».

Ainsi, selon (Burkina/MAHRH, 2007) « la politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural appréhende le foncier non pas de manière étroite comme de simples questions de techniques d'enregistrement et de procédures juridiques, mais de manière large, comme de

⁸ Décret n° 2007-610/PRES/PM/MAHRH du 04 octobre 2007 portant adoption de la politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural.

véritables questions politiques, impliquant des choix de société, la considération de principes fondamentaux relatifs à la démocratie, à l'efficacité économique, à l'équité sociale, à la justice et à la paix. *Elle vise à assurer à l'ensemble des acteurs ruraux, l'accès équitable au foncier, la garantie de leurs investissements et la gestion efficace des différends fonciers, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation du développement durable* ». Sur la base de cette perception, le pays a pu se doter de nouvelles lois sur le foncier. Il s'agit de :

✚ la loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural : elle détermine le régime domanial et foncier applicable aux terres rurales ainsi que les principes de sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs du foncier rural. Elle vise quatre principaux objectifs ci-après :

- assurer un accès équitable aux terres rurales pour l'ensemble des acteurs ruraux, personnes physiques et morales de droit public et de droit privé ;
- promouvoir les investissements, accroître la productivité dans le secteur agro-sylvo-pastoral et favoriser la réduction de la pauvreté en milieu rural ;
- favoriser la gestion rationnelle et durable des ressources naturelles ;
- contribuer à la préservation et à la consolidation de la paix sociale.

Contrairement aux dispositions des anciens textes, la présente loi dispose que la terre rurale constitue un patrimoine de la Nation. À ce titre, l'État en tant que garant de l'intérêt général :

- assure la gestion rationnelle et durable des terres rurales ;
- lutte contre la spéculation foncière en milieu rural et favorise la mise en valeur effective des terres rurales pour le bien-être des populations ;
- veille à l'exploitation durable des terres rurales dans le respect des intérêts des générations futures ;
- organise la reconnaissance juridique effective des droits fonciers locaux légitimes des populations rurales ;
- assure la garantie des droits de propriété et de jouissance régulièrement établis sur les terres rurales ;
- veille de manière générale à la protection des intérêts nationaux et à la préservation du patrimoine foncier national en milieu rural.

✚ la loi n° 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière : elle préserve et assure la cohérence avec la loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural et les différentes lois sectorielles et comble les insuffisances de la loi sur la

réorganisation agraire et foncière non prises en charge par les autres textes. Elle détermine d'une part, le statut des terres du domaine foncier national, les principes généraux qui régissent l'aménagement et le développement durable du territoire, la gestion des ressources foncières et des autres ressources naturelles ainsi que la réglementation des droits réels immobiliers et d'autre part, les orientations d'une politique agraire. Elle consacre un domaine foncier national au Burkina Faso qui constitue un patrimoine commun de la nation. L'État en tant que garant de l'intérêt général, organise la gestion du patrimoine de manière durable. Le domaine foncier national est composé du domaine foncier de l'État, du domaine foncier des collectivités territoriales et celui des particuliers. L'ensemble du domaine foncier national est organisé en terres urbaines et en terres rurales. Les terres urbaines sont celles situées dans les limites administratives ou celles du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme des villes et localités et destinées principalement à l'habitation, au commerce, à l'industrie, à l'artisanat, aux services publics et d'une manière générale aux activités liées à la vie urbaine et aux activités de promotion d'un environnement écologique durable. Les terres rurales constituent l'ensemble des terres destinées aux activités agricoles, pastorales, sylvicoles, fauniques, piscicoles et de conservation, situées dans les limites administratives des communes rurales et des villages rattachés aux communes urbaines.

1.1.4 Aperçu des grandes orientations de transformation du secteur agro-sylvo-pastoral pour assurer le développement durable

Le secteur agro-sylvo-pastoral est considéré par les autorités du Burkina Faso comme la base principale du développement socio-économique durable. La transformation qualitative des pratiques en cours dans ce secteur constitue une alternative pertinente pour répondre aux besoins de l'autosuffisance alimentaire et dégager des revenus monétaires substantiels pour les producteurs tout en assurant la prise en compte efficace des normes de durabilité. Pour atteindre de tels objectifs, l'accent est mis sur la promotion des exploitations agricoles familiales très répandues, mais aussi sur la promotion des gros producteurs et des entreprises agricoles. Ainsi de l'analyse des documents de politiques et des stratégies sectorielles, la modernisation des activités agro-sylvo-pastorales dans le pays repose entre autres sur :

- la modernisation et la professionnalisation des exploitations familiales à travers la mise en place de meilleures conditions d'accès aux intrants pour les producteurs. Il s'agit de construire des mécanismes de marché devant garantir l'accès des producteurs aux semences améliorées, aux engrais, pesticides et aux équipements et autres

machines agricoles ;

- le renforcement de la mécanisation et l'utilisation rentable des équipements agricoles. la grande majorité des populations rurales du Burkina Faso vit de l'agriculture et de l'élevage avec des moyens de production rudimentaires. Seulement 29 % des exploitations agricoles sont dotées d'une chaîne complète de traction animale. Ce faible niveau de mécanisation des exploitations agricoles s'explique par de nombreuses contraintes dont les principales sont : (i) d'ordre financier, (ii) économique, (iii) technique et (v) social. Il est par ailleurs important de noter que la majorité des producteurs pratique une agriculture et un élevage de subsistance qui procurent très peu de revenus susceptibles d'être investis dans la modernisation des exploitations, notamment par l'achat d'outils modernes. Il apparaît donc important de relever le niveau de la production et de la productivité des exploitations agricoles et d'élevages par une mécanisation plus grande et une utilisation efficace et rentable des équipements agricoles ;
- la maîtrise de l'eau aux fins agricoles. Accroître les superficies en maîtrise d'eau constitue l'une des équations à résoudre pour une modernisation des exploitations familiales dans un contexte où les changements climatiques déjouent toutes les règles en matière de prévisions pluviométriques ;
- l'utilisation de techniques de production adaptées aux changements climatiques. Il s'agira de capitaliser et mettre en œuvre les bonnes pratiques agricoles et d'élevage issues de la recherche et des savoirs et savoir-faire locaux ;
- la professionnalisation des exploitations familiales. Il s'agira de consacrer les métiers de l'agriculture. La reconnaissance formelle du statut des exploitants et exploitations agricoles permettrait de conférer un statut juridique précis à toutes les catégories d'exploitants agricoles dans le cadre d'une loi d'orientation agricole professionnelle reconnue. Ensuite, un mécanisme d'assurance devra être institué au profit des personnes exerçant des professions agricoles au sein d'exploitations familiales et entreprises agricoles à travers un fonds de développement agricole et un fonds national de risques et des calamités agricoles. Ces fonds permettront d'avoir accès à un certain nombre de services et appuis tant du côté de l'État qu'avec les partenaires au développement ;
- le renforcement de l'organisation des producteurs et leur accompagnement dans l'accès aux financements. Il s'agit ici de mettre en place un dispositif performant de

renforcement des capacités des organisations des producteurs de manière à leur permettre de nouer des relations de partenariats avec les opérateurs de marché, afin de garantir leur accès aux financements, aux intrants agricoles et aux produits ;

- le renforcement des capacités pour satisfaire aux exigences du marché des produits agricoles. Il s'agit sous cette rubrique d'engager les producteurs dans une dynamique de liaison de la production au marché à travers le respect des règles garantissant un meilleur comportement de leurs productions aussi bien sur le marché national, sous régional qu'international ;
- la promotion de l'entrepreneuriat agricole et de l'agrobusiness. Il s'agira d'améliorer l'environnement des affaires (code des investissements, fiscalité, mécanismes financiers, opportunités de formation...) dans le domaine des productions végétales pour le rendre plus attrayant pour le secteur privé. Dans ce domaine, la priorité est accordée à la promotion des entreprises devant prendre en main un certain nombre de fonctions cruciales (production et ensachage des semences par exemple, production de la provende, production d'engrais répondant à des formules indiquées, transformation du riz et des produits animaux...). Également, l'accent sera mis sur le développement d'agropoles, la spécialisation de la formation agricole, etc.

Ainsi, associée au défi d'assurer de manière durable la sécurité alimentaire aux populations d'une part et de promouvoir la « liaison production-marché » dans l'optique d'améliorer les revenus des acteurs d'autre part, la promotion de la modernisation et de la professionnalisation font de la maîtrise des questions foncières, un levier essentiel à actionner pour l'atteinte des objectifs poursuivis. Par ailleurs, les questions liées à la gestion durable du potentiel productif, à l'organisation et la formation du monde rural constituent des aspects non moins importants où les responsabilités et les rôles doivent être clairement définis pour une modernisation et une professionnalisation effective des acteurs. C'est à ce prix que le pays dont l'économie est essentiellement basée sur l'agriculture et l'élevage doit pouvoir sérieusement asseoir les bases d'une modernisation des activités de son secteur primaire qui tient compte des intérêts des différents types d'acteurs, en définissant les rôles et responsabilités que chaque acteur doit jouer pour permettre l'éclosion d'une agriculture professionnelle pertinente.

Pour parvenir à ces résultats, les autorités ont expérimenté le Cadre d'analyse de la gouvernance foncière qui permet de déterminer comment les modalités en place dans un pays

se comparent aux bonnes pratiques mondiales dans les principaux domaines de bonne gouvernance foncière identifiés comme (i) la façon dont les droits de propriété sur les terres (au niveau collectif ou individuel) sont définis, peuvent être transférés et convertis ; (ii) la manière dont le public peut exercer un contrôle sur l'utilisation, la gestion et la fiscalité foncières ; (iii) comment est définie l'étendue des terres entre les mains de l'État, comment l'État exerce ses droits fonciers, et comment ces terres étatiques peuvent être acquises et cédées ; (iv) la gestion de l'information foncière et les manières permettant d'accéder à ces informations ; (v) les procédures permettant de résoudre et de gérer les litiges et d'obliger les responsables à rendre des comptes ; et enfin (vi) les procédures permettant de gérer les investissements fonciers.

La démarche participative et inclusive du Cadre d'analyse de la gouvernance foncière a permis de procéder à un diagnostic sans complaisance de l'état des lieux de la gestion du foncier et d'évaluer les performances du pays en matière de gouvernance foncière. Des principales conclusions du processus, on peut retenir que de façon générale pour le Burkina Faso, la dotation en termes de dispositions réglementaires (les lois et les textes d'application) est très satisfaisante. Outre les référentiels d'orientation des politiques de développement au plan national et sectoriel, le pays vient de se doter d'une politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural. En vue de permettre l'opérationnalisation de cette politique, le gouvernement a élaboré et adopté une nouvelle loi portant régime foncier rural. Dans la même dynamique, des mesures ont été prises pour clarifier le statut des terres du domaine foncier national, les principes généraux qui régissent l'aménagement et le développement durable du territoire, la gestion des ressources foncières et des autres ressources naturelles ainsi que la réglementation des droits réels immobiliers. De même, le pays compte de nombreux textes réglementaires dans les différents domaines de l'eau, de la foresterie, des aménagements territoriaux, des mines, etc.

Des analyses faites, il ressort que ces performances sont obscurcies par la non-effectivité des dispositions réglementaires sur le terrain. En effet, quelquefois bafoués par les administrations publiques, ignorés et/ou rejetés par les acteurs concernés (les populations, les acteurs du privé, les spéculateurs, etc.), les textes réglementaires dans leur grande majorité connaissent des problèmes d'applicabilité sur le terrain. Il s'en suit alors la prolifération des pratiques non conformes et informelles qui complexifient au fil des années la gouvernance foncière dans tous ses aspects.

Outre les acquis évoqués, des conclusions du cadre d'analyse de la gouvernance foncière on peut retenir que de nombreux efforts restent à faire pour répondre aux attentes en matière de gouvernance foncière en relation avec les principales préoccupations ci-dessous :

- *la nécessité de la reconnaissance des droits coutumiers à travers :*
 - la généralisation de l'élaboration et de la mise en œuvre de chartes foncières ;
 - la formation des droits des femmes sur les terres ;
 - l'immatriculation des terres publiques au-delà des espaces aménagés et des forêts classées ;
 - l'enregistrement systématique des servitudes publiques (pistes à bétail par exemple) ;
 - la sécurisation des droits des paysans (femmes et hommes) dans les périmètres aménagés.
- *l'effectivité de l'aménagement du territoire par :*
 - l'accélération de la finalisation des instruments d'aménagement du territoire ;
 - l'élaboration des plans d'occupation des sols ;
 - la finalisation de l'élaboration des textes d'application du Code Forestier ;
 - le contrôle et la maîtrise de la cession des terres communautaires au profit des nouveaux acteurs et du privé qui exacerbe les conflits fonciers.
- *la promotion d'une urbanisation rationnelle et inclusive à travers :*
 - la mise en œuvre effective des schémas directeurs élaborés et en assurant le respect des orientations définies ;
 - la simplification des procédures de constitution des dossiers d'autorisation à construire ;
 - l'adoption d'une vision intégrée de la politique des logements sociaux ;
 - la restructuration et l'aménagement des bidonvilles ;
 - le retrait des terrains lotis non viabilisés qui se chiffrent à 190 000 parcelles attribuées non valorisées sur la seule ville de Ouagadougou.
- *la gestion rationnelle des terres publiques à travers :*
 - l'identification de façon formelle des terres publiques et leur immatriculation ;
 - la constitution d'une base de données unique intégrant l'ensemble des données

dispersées sur le foncier ;

- le transfert effectif des terres publiques aux collectivités territoriales ;
- la gestion effective des terres publiques en respectant la loi et les schémas d'aménagement.

- *la clarification des procédures et des conditions d'accès de la terre aux investisseurs privés par :*

- l'élaboration et la mise en œuvre d'une procédure claire et transparente dans l'adjudication des terres publiques à un usage privé ;
- le suivi et la mise en œuvre effective des concessions et le respect des cahiers des charges ;
- la mise en ligne des informations foncières sur les concessions et les terres transférées pour accroître la recevabilité et le suivi citoyen ;
- la conception et la mise en œuvre de mesures transparentes de partage des bénéfices liés aux concessions entre Etat, les collectivités territoriales et les populations.

- *la prise de mesures pour assurer la formalisation des droits et la gestion efficace des informations foncières par :*

- la simplification des procédures et des conditions pour une reconnaissance systématique et l'acquisition des titres fonciers (attestation de possession foncière, titre propriété, bail, etc.) ;
- la mise en place d'un fonds pour faciliter l'accès des titres aux indigents ;
- l'accélération de la mise en place du cadastre national informatisé ;
- la mise en place d'un Système d'Information foncière accessible.

- *la révision et l'adaptation de la fiscalité existante aux réalités du contexte actuel en procédant à :*

- la révision des pratiques de taxation des transactions foncières actuelles pour encourager l'enregistrement des mutations ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'une fiscalité foncière adaptée au profit de l'Etat et des collectivités territoriales.

- *l'amélioration de la prévention et de la résolution des litiges fonciers à travers :*
 - le renforcement des capacités de réconciliation au niveau local ;
 - le renforcement des capacités des acteurs du système judiciaire ;
 - la mise en place d'un système de suivi informatisé des cas de résolution des litiges dans le cadre formel et informel.

- *l'effectivité et le fonctionnement des institutions chargées de la mise en œuvre des lois et les règlements sur le foncier par :*
 - la généralisation et le fonctionnement effectif des structures locales et gestion foncière ;
 - le renforcement des capacités des services déconcentrés et décentralisés ;
 - le transfert des compétences et des ressources nécessaires à l'exercice des compétences ;
 - l'élaboration, la diffusion des manuels de procédures et les outils de gestion ;
 - l'inclusion des modules ou l'ouverture des filières de formation sur le foncier (fiscalité, conflits, cadastre).

- *le suivi des performances et la dynamisation des espaces de concertation par :*
 - la recherche de consensus sur les normes et standards relatifs aux indicateurs de mesures des performances ;
 - la production et la diffusion de rapports publics sur les performances ;
 - le suivi des expériences, la capitalisation des acquis et la diffusion des bonnes pratiques ;
 - la dynamisation des espaces de concertation fonctionnels sur le foncier ;
 - la mise en place d'un observatoire sur le foncier qui fournit des informations périodiques sur la gouvernance foncière.

Cette présentation assez complète du contexte du pays permet de mieux apprécier les enjeux et les défis de la mise en œuvre de la décentralisation et du développement durable. En principe ces enjeux et défis devront être pris en compte dans la conception et la mise en œuvre des stratégies locales de développement durable.

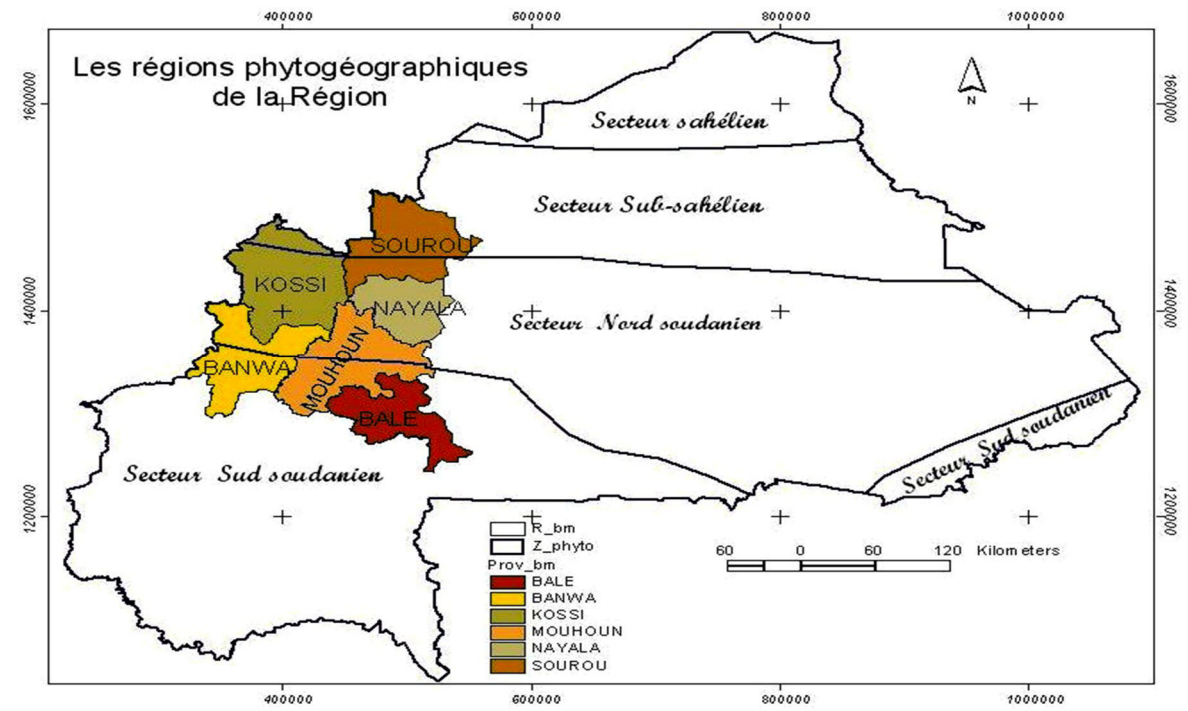
République du Mali sur près de 437 kilomètres de frontière, au Nord-Est par la région du Nord et au Sud par la région des Hauts Bassins. (Cf. carte n°12 de situation). La région s'étend sur 34 497 km² (MEF, 2008), soit 12,6 % du territoire national. Elle est composée de six (6) provinces, quarante et sept (47) départements, six (6) communes urbaines, quarante et une (41) communes rurales et mille quarante-deux (1042) villages. L'administration de ces différentes entités est assurée par un haut-commissaire pour les provinces, un préfet pour les départements et un maire pour les communes rurales et urbaines. Dédougou, le chef-lieu de la région, abrite le gouvernorat, le siège du conseil régional et des directions régionales de certains ministères. Les directions provinciales et les services départementaux (qui sont en nombre limité en fonction des ministères) sont déployés respectivement dans les provinces et les départements.

1.2.1. La Boucle du Mouhoun, une région aux fortes potentialités naturelles et socio-économiques

Au plan climatique, la région est située dans la zone soudano-sahélienne, comprise entre les isohyètes 600 mm et 900 mm Cette zone climatique est caractérisée par deux (2) saisons :

- une saison sèche qui dure de 7 à 9 mois dans le nord de la région et de 4 à 6 mois dans le sud. Elle est marquée par l'harmattan, un vent frais et sec qui dure de décembre à fin janvier avec des températures douces autour de 27 °C, chaud et sec de février à avril avec de fortes températures dépassant souvent 40 °C ;
- une saison pluvieuse qui s'étale sur 3 à 5 mois dans le nord et de 6 à 8 mois dans le Sud. Elle est annoncée par une mousson, vent frais et humide avec des températures oscillant entre 24 et 28°C (voir carte des isohyètes ci-dessous)

Carte n° 013. : Carte des isohyètes



Source : DREP, BMH, 2013

Du point de vue pluviométrie, la Région est comprise entre les isohyètes 550/600 mm au Nord et 1000 mm dans la partie Sud. Des données recueillies au niveau des services de la Direction de la météorologie nationale, il ressort qu'entre 2004 et 2013, une moyenne de 818,35 mm de pluie répartie sur 58,7 jours en moyenne a été enregistrée dans la région. Cette pluviométrie est inégalement répartie dans le temps et dans l'espace.

La Région de la Boucle du Mouhoun (Burkina Faso, 2010 : profil des régions), à l'instar de l'ensemble du relief du pays, est peu accidentée. Elle est plate sur près des 4/5^{ème} de sa superficie. Le relief est assez monotone et quelquefois interrompu par des affleurements de grès parfois fortement escarpés (sud de la province du Mouhoun, nord-est de la Province des Balé et le centre de la Province des Banwa). Les collines constituent les hauts ensembles de la région avec des altitudes variant généralement entre 340 et 458 m. Le pic de Konkoliko dans la Province des Balé est le plus haut sommet de la région et culmine à 621 m d'altitude. Le haut glacis est constitué par les plateaux d'altitude moyenne de 300 à 340 m qui jouxtent les hauts ensembles.

Quant aux plaines, elles couvrent plus de 70 % de la superficie régionale et correspondent à la partie inférieure du glacis. Elles s'étendent au nord sur les deux rives du fleuve Sourou et au

centre sur toute la haute vallée du fleuve Mouhoun à cheval sur les provinces de la Kossi, des Banwa et du Mouhoun. L'altitude dans ces plaines est généralement inférieure à 300 m et atteint son plus bas niveau dans les zones d'inondation des cours d'eau.

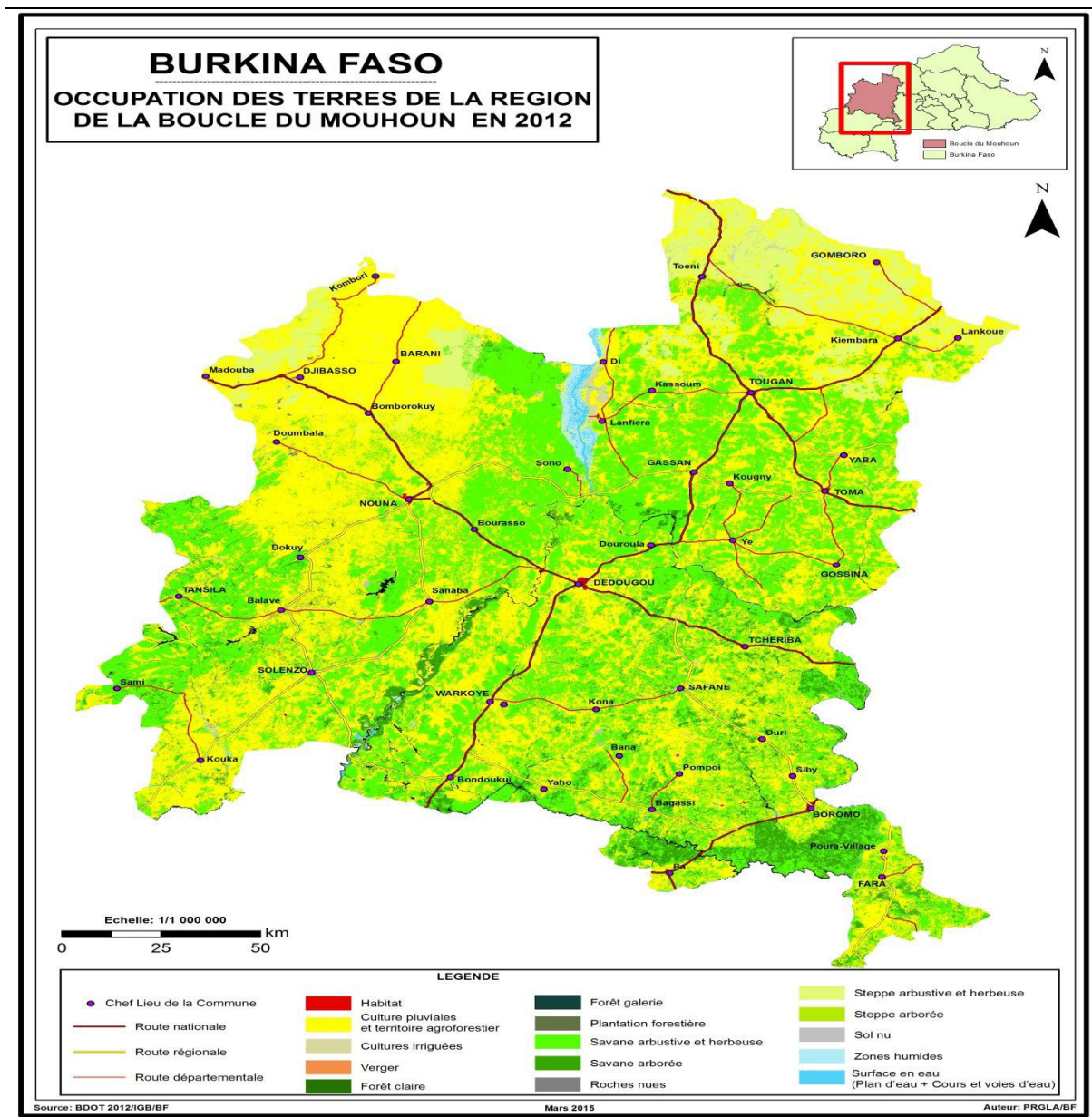
Au plan pédologique, les sols de la région appartiennent à la catégorie des sols riches en sesquioxyde où l'altération des minéraux primaires est très poussée et s'exerce généralement sur une grande profondeur. Inversement, la matière organique demeure superficielle et subit une évolution très rapide (MEDEV, 2006). Ainsi, de manière générale, on distingue quatre (4) types de sols :

- les sols minéraux bruts associés aux sols peu évolués : leur intérêt agronomique est faible ou nul. Ce sont essentiellement des sols réservés au pâturage. Ils occupent environ 19,24 % de la superficie totale des terres ;
- les vertisols et les sols bruns eutrophes qui couvrent 62,66 % des terres : ce sont des sols à valeur agronomique forte à moyenne, aptes à l'ensemble des cultures pratiquées dans la région. Ces sols sont peu exigeants et se prêtent facilement aux actions d'amélioration ;
- les sols ferrugineux tropicaux : ils ont une valeur agronomique médiocre et supportent les cultures vivrières peu exigeantes comme le fonio et le petit mil. Ils représentent 11,04 % de la superficie totale des terres ;
- les sols hydromorphes : ils sont localisés dans les bas-fonds et les zones d'inondation des cours d'eau. Ce sont des sols lourds, difficiles à travailler, mais à haute valeur agronomique. Ils constituent d'excellentes terres de maraîchage et représentent 7,06 % des terres.

Sur le plan des formations végétales et à l'observation du contenu de la carte n°14 ci-dessous, la Région de la Boucle du Mouhoun enregistre des nuances du nord au sud :

- au nord dans le secteur sud-sahélien, la végétation évolue de la steppe arbustive à la steppe arborée et au sud, à la savane ;
- au centre dans le secteur nord-soudanien dominant les savanes arbustives à arborées, les formations mixtes des vallées associées aux cultures ;
- enfin, au sud dans le secteur sud-soudanien, s'étend la savane arborée à boisée avec des forêts-galeries le long des cours d'eau.

Carte n° 014. : L'occupation des terres des terres en 2012



Source : IGB / BDOT 2012, mars 2015

L'ensemble de ces formations végétales (les savanes boisées, les savanes arborées, les savanes arbustives, les forêts-galeries et les forêts claires) s'étend sur une superficie d'environ 1 218 437 hectares. On compte également dans la région treize (13) forêts classées couvrant 212 743 hectares. Ces formations végétales servent également de gîte à une faune assez riche et variée. On y rencontre de petits gibiers (lièvres, antilopes de petite taille, rats, écureuils), de gros gibiers (hippopotames, buffles, éléphants, phacochères, hyènes, lions et panthères) et de nombreux oiseaux.

Au niveau des ressources en eau, la région est drainée par un réseau hydrographique assez

dense tissé autour du bassin versant du fleuve Mouhoun qui la traverse sur 280 km. Autour de ce fleuve s'organisent des cours d'eau secondaires permanents tels que le « Tui ou Grand Balé » avec son affluent permanent, le « Son ou Petit Balé » et ses affluents temporaires : le Labozéré, le Labozaba, le Bonboré, le Maboni, le Hinn, le Vohon, le Banou Yao, le Kidiaho, le Sourou, et le Nayala. En plus du fleuve Mouhoun et de ses affluents, il existe d'autres cours d'eau permanents comme le Nawaka, le Tibouzou et de non-permanents comme la Kossi, le Koin et le Zouma.

Sur le plan de la démographie, la Boucle du Mouhoun est l'une des régions les plus peuplées du pays. Selon les résultats du recensement général de la population et de l'habitation de 2006, la population totale de la région est de 1 442 749 habitants, représentant 10,31 % de l'effectif national. Les femmes représentent 50,5 % (INSD, 2008). La taille du ménage varie d'une province à l'autre, entre 5,42 et 6,37 personnes (la moyenne nationale est de 5,9). Le rapport de masculinité est de 96 % dans la province des Banwa et 99 % dans les provinces du Mouhoun et du Nayala.

La densité moyenne est d'environ 42 habitants/km² contre 51,8 habitants/km² pour la densité moyenne du pays, soit trois fois celle de 1975. À cette période (1975), la faible densité de population et les fortes potentialités agro-climatiques ont constitué un appel d'air pour l'immigration qui fut l'un des moteurs de la croissance démographique dans les années 1970, 1980 et 1990 (34 414 en 1996). La Région de la Boucle du Mouhoun est la troisième région qui compte le plus de migrants résidants soit 365 116 habitants. Cependant, le rythme s'est beaucoup ralenti et le solde migratoire estimé douze (12) mois avant le recensement de la population de 2006, est de (-37 260). Dans la dynamique du champ migratoire, la Région de la Boucle du Mouhoun cesse d'être une destination pour devenir une étape vers les régions du sud (MEF, 2008). Une tendance assez récente est l'exode des jeunes filles, surtout Marka, vers les villes où elles servent en tant que femmes de ménage dans le but d'acquérir la trousse de mariage et/ou d'échapper au mariage précoce.

Au plan ethnique la région est peuplée de Bwaba, de Marka, de San, de Peulh, de Kô, de Nouni, de Dogon, de Mossi, etc. Traditionnellement, l'organisation sociale dans la région est dominée par le système des peuples autochtones Bwaba.

En règle générale, la société traditionnelle est organisée en trois " castes " endogames (on ne peut se marier à l'extérieur de la caste à laquelle on appartient) : les cultivateurs, les forgerons et les griots qui remplissent chacune des tâches spécifiques au sein de la communauté.

Do, divinité centrale des croyances Bwaba, est également le nom donné à l'institution qui lie ceux-ci entre eux. Celle-ci assure, par sa présence en brousse, son pouvoir sur la pluie, ses moyens de coercition sur la communauté humaine, le maintien de l'équilibre entre le règne naturel et le règne humain. Elle veille au fonctionnement harmonieux des rapports sociaux, condition d'une vie communautaire paisible.

Caractérisés à tort de peuples dits « anarchistes », les Bwaba n'ont jamais accepté de se constituer en un ensemble politique avec un pouvoir centralisé et une capitale. Ils ont toujours refusé de constituer un État au-dessus de la communauté villageoise. Cela explique pourquoi la conquête du Bwamu n'a jamais pu être ni effective ni durable au cours de l'histoire des grands ensembles de l'Afrique de l'Ouest, car il fallait conquérir village après village. À ce titre, ils ont pu s'opposer à tous les mouvements de conquête des autres peuples (Peuhls venus du Macina, de Barani et de Dokuy, des Ouattara de Kong, etc.) et constituer un véritable « rideau culturel » plus ou moins impénétrable. Il apparaît aujourd'hui qu'il n'y eut de vraie domination sur les Bwamu que celle des Français au début du XXe siècle (Konaté, 1991).

Et, comme ayant toujours été à l'abri des influences politiques étrangères, le Bwamu a su conserver son système socioculturel. Aujourd'hui encore, pour les Bwaba du monde rural, le village reste la plus haute institution sociale et politique, il n'y a rien au-dessus. Le « loso » ou chef de village est le représentant le plus âgé du lignage fondateur. Il assure la direction politique du village et, pour ce faire, est assisté d'un conseil d'anciens ne disposant que d'un droit de délibération, mais vis-à-vis duquel il lui est difficile de s'opposer longtemps, sans risque de faire éclater l'unité politique de la communauté. Un chef de terre exerce également par droit héréditaire les fonctions sacerdotales en ce qui concerne le culte de la terre pour tout le village. La communauté villageoise bwa vit et se maintient grâce à de solides institutions qui reposent sur un fondement socio-religieux. Au centre de ce fondement, on trouve « Do » qui est la « clef de voûte de toute la cosmogonie bwa ». « Do », régit des forces qui s'appliquent tant au domaine social que naturel. C'est le Dieu de la pluie et le principal des Dieux du village. (Capron, 1973).

À la faveur des phénomènes de migration interne qui ont connu leur point culminant dans les années 1970, le pays Bwamu en raison de ses potentialités en ressources naturelles a vu arriver sur ses terres les populations des régions du Sahel et du Plateau Central. Respectivement éleveurs peuhls et agriculteurs mossi, ces populations, à la suite de la persistance des années de sécheresse doublée de la famine, sont parties de leur localité à la

recherche de conditions de production plus favorables. Ces populations migrantes sont arrivées dans la région avec elles, leur tradition et leur croyance. Si les Peuhls sont en majorité musulmane, les Mossé, quel que soit leur bord religieux, sont restés en grande majorité attachés à leur système d'organisation politique. Selon Ki-Zerbo (1978), l'organisation politique des Mossé est extrêmement élaborée à tel point qu'on a pu dire que chez eux ; « le roi règne et la coutume gouverne ». Selon l'auteur, il s'agit d'un régime monarchique, mais tempéré par toute une série de coutumes, dont la précision, la rigueur, la permanence et la cohésion réalisent une véritable règle fondamentale, une constitution non écrite, mais qui n'a pas varié depuis des siècles. Ainsi, dans de nombreux villages, les communautés Mossé se dotent toujours d'un chef qui les représente auprès des autochtones. Aujourd'hui, même si ces différentes communautés cohabitent et vivent généralement en bonne intelligence, chacune reste attachée à ses principes organisationnels d'origine.

Au plan économique, la Boucle du Mouhoun regorge de réelles potentialités en ressources naturelles dont la valorisation peut permettre de créer des emplois et des richesses. Il s'agit essentiellement des ressources en terre, en eau, en végétation, en faune et en flore. L'abondance des ressources naturelles fait que le moteur du développement économique de la région est essentiellement basé sur les activités de production agro-sylvo-pastorale. Du fait de ses nombreux plans d'eau, la Région de la Boucle du Mouhoun regorge d'importantes potentialités en ressources halieutiques. Par exemple, les potentialités du plan d'eau du barrage sur le Sourou (cours d'eau) sont estimées entre 300 à 1000 tonnes de poissons par an selon l'importance des crues. À l'échelle de la région, quatre (4) prises sur cinq (5) proviennent de ce plan d'eau, mais de manière générale ces ressources halieutiques sont sous-exploitées (MEF, 2008). Également dans le cadre du plan d'aménagement de la vallée du Sourou, la retenue d'eau construite est prévue pour assurer le développement de la culture irriguée sur 2 000 à 2 500 hectares. Pour promouvoir l'agriculture intensive, de grandes parcelles d'un seul tenant sont octroyées aux exploitants (agro-business men) pour faciliter l'utilisation de grands moyens mécaniques, faisant appel à des connaissances techniques et scientifiques élaborées. Le désenclavement de la région et l'amélioration des circuits de commercialisation peuvent permettre d'augmenter la rentabilité de l'activité et d'en faire l'un des moteurs certains du développement de la région. Quant aux cultures de rentes constituées principalement par le coton, elles présentent plusieurs avantages dans la promotion de l'économie de la région qui est le troisième producteur en tonnage et en nombre d'usines

d'égrenage derrière les régions des Hauts Bassins et de l'Est. Malgré les risques sur la gestion durable des sols, le coton sert encore de locomotive pour le développement agricole de la région. En effet, 81 % des exploitations cotonnières pratiquent la culture attelée. Chaque producteur cotonnier possède en moyenne quatre (4) têtes de bétail contre 0,14 pour les autres exploitants. La productivité par actif est passée de 1,1 tonne à 2,4 tonnes chez les producteurs de coton. Les exploitations incluant le coton ont une taille moyenne de 13,6 hectares contre 3,7 pour les autres. La sécurité alimentaire est mieux assurée chez les producteurs de coton parce que les rendements céréaliers sont majorés de 20 à 30 % grâce à l'arrière effet des engrais utilisés pour la culture du coton (MEF, 2008). En effet de manière générale, les productions moyennes de céréales dépassent largement les besoins des populations résidentes. Sur la période 1999/2005, le plus faible taux était de 120 % en 1999, le plus fort de 200 % en 2004/2005. En 2014, le taux de couverture des besoins céréaliers des provinces de la région était nettement excédentaire avec 199% pour le Nayala, 213% pour le Banwa, 239% pour les Balés, 254% pour la Kossi, 258% pour le Sourou et 266% pour le Mouhoun. La région est ainsi le plus grand producteur et le plus gros marché à céréales du Burkina Faso. Elle représente 15 % de la superficie cultivée et autant de la production à l'échelle nationale, soit un rendement moyen d'une tonne à l'hectare. Le bilan céréalier est largement excédentaire (67 au-dessus de l'indice 100) selon les analyses du MEF (2008, 2014).

Malgré sa position méridionale par rapport à la barrière écologique des glossines, la Région de la Boucle du Mouhoun a également une tradition ancienne d'élevage. Elle le doit essentiellement à l'implantation de la Principauté Peulh de Barani. L'activité pastorale s'est ensuite développée pour trois raisons : la région se trouve sur le couloir de migration des troupeaux ; le développement de la culture attelée nécessite l'entretien d'un cheptel ; les producteurs de coton investissent leurs revenus dans l'acquisition de troupeaux. Aujourd'hui, l'élevage est la deuxième activité de la Région après l'agriculture. Selon les résultats de l'Enquête Nationale sur les Effectifs du Cheptel (ENECII), la région dispose d'un important cheptel avec : 645 582 bovins, 550 096 ovins et 863 129 caprins, pour ne parler que des ruminants (MEF, 2008).

Ces dix dernières années, ce potentiel économique est renforcé par le développement du secteur de l'exploitation minière notamment, celui de l'or sous forme moderne et traditionnelle. Les potentialités en ressources minières de la région sont localisées dans les provinces des Balé (Mana et Poura) et du Sourou (Tourouba). La mine de Poura mise en

exploitation depuis les années 1960 est fermée et livrée à l'orpaillage. Des artisans miniers encadrés par l'État exploitent les sites d'or de Tourouba. Celle de Mana est exploitée de façon industrielle par la Société d'Exploitation Minière d'Afrique de l'Ouest (SEMAFO). Des indices prouvent l'existence de plomb, de diamant, de bauxite et de tourbe, mais n'ont pas fait l'objet d'études approfondies. Les sites d'extraction de briques latéritiques abondent dans la région.

1.2.2. De multiples contraintes à la promotion du développement de la région

L'analyse du contexte physique et économique de la région montre que la Boucle du Mouhoun regorge d'importantes potentialités. Malgré ces avantages comparativement aux autres régions du pays, la Région de la Boucle du Mouhoun est considérée comme l'une des plus pauvres du pays. Au nombre des contraintes qui freinent la valorisation de ces potentialités, on peut retenir : l'insécurité foncière de plus en plus préoccupante, l'inaccessibilité et les problèmes de mobilité entre les différentes localités de la région ainsi que les difficultés de commercialisation des productions.

i) l'insécurité foncière et la recrudescence des conflits entre les communautés

Située dans le couloir des flux migratoires internes et de la zone d'immigration, la Région de la Boucle du Mouhoun est concernée par l'insécurité foncière. Cette insécurité se manifeste par des conflits multiformes liés à des problèmes de cohabitation, d'une part, entre les agriculteurs et les éleveurs et, d'autre part, entre les autochtones et les allochtones. Contrairement à la plupart des autres régions du pays, ces conflits ne sont pas le fait de la rareté des terres utiles pour les besoins de la production végétale et animale. Les problèmes entre agriculteurs et éleveurs s'expliquent par le fait que les deux composantes de la production s'ignorent l'une l'autre. Quant aux conflits entre autochtones et allochtones, ils sont généralement dus à la distance socio-culturelle qui freine le brassage et l'intégration des communautés. Ces conflits se traduisent sur le terrain par des règlements de compte entre les différents utilisateurs des ressources naturelles et débouchent quelquefois sur l'interdiction d'accès (retrait de terres agricoles, interdiction d'accès aux pâturages et aux plans d'eau, interdiction d'entreprendre des actions de protection des terres telles que la plantation des arbres et la gestion de la fertilité, etc.). De telles mesures conduisent à une exploitation minière des potentialités naturelles qui peut entraîner à terme leur dégradation irréversible

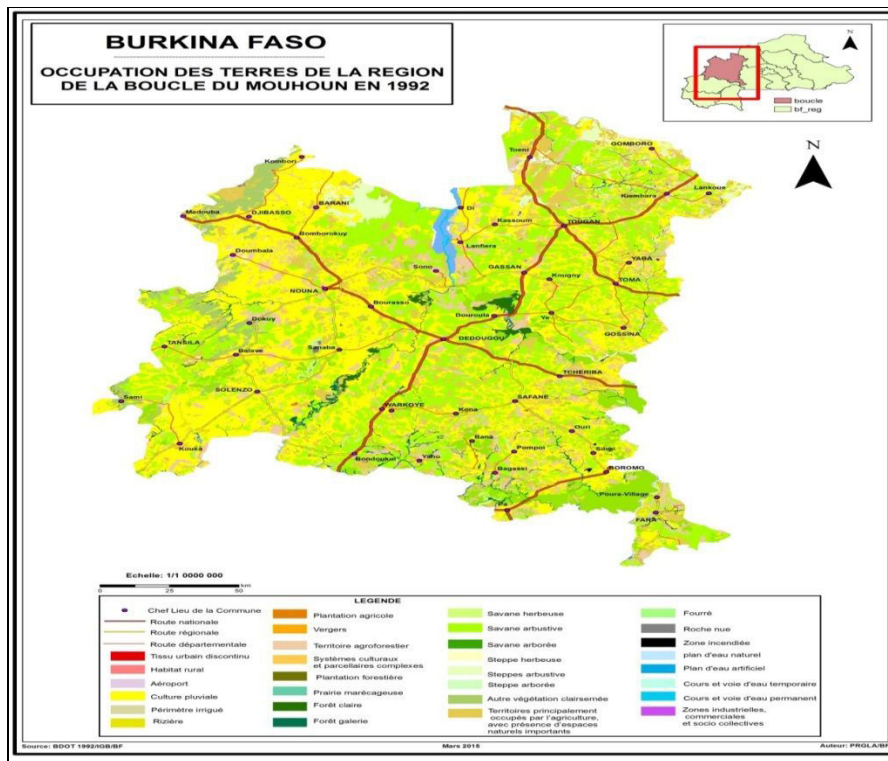
comme c'est le cas dans les régions nord du pays. Mais le risque le plus inquiétant de cette menace de l'insécurité foncière est la dégradation du tissu économique de la région fortement basé sur la production agro-sylvo-pastorale. Les conséquences de l'insécurité foncière sur la gestion durable des ressources naturelles peuvent annihiler tous les acquis en matière d'intensification des exploitations en cours dans la région.

ii) la dégradation accélérée des ressources naturelles

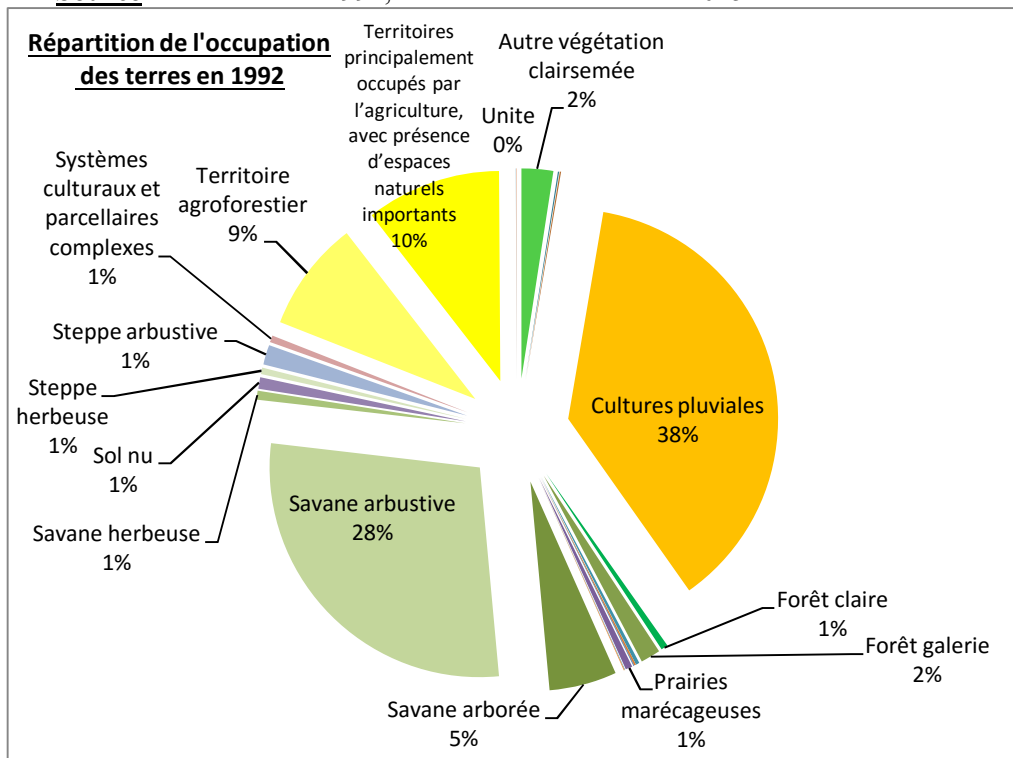
Bien que relativement faible par rapport aux autres localités du pays, de multiples facteurs exercent une forte pression sur les ressources naturelles de la région et constituent les principales causes de leur dégradation. Il y'a d'abord les mouvements migratoires qui se poursuivent depuis la sécheresse de 1970 et qui accentuent la colonisation agricole de la région. Les actions anthropiques sur la pérennité des ressources sont aggravées par la pression animale où dans certaines localités, les capacités de charge des terres sont actuellement au-delà des limites acceptables (Burkina Faso, 2005). Ensuite, les besoins en énergie domestique, de bois d'œuvre et de construction sont essentiellement fournis par les ressources forestières ; ce qui entraîne la déforestation de plus en plus inquiétante dans la région et la multiplication des espaces dénudés dans les différentes localités. Outre les ressources forestières, les potentialités en eau et en sols de la région sont de plus en plus polluées avec l'utilisation non contrôlée des engrais chimiques dans les exploitations agricoles et surtout à cause des produits toxiques tels que le cyanure et le mercure utilisés dans le traitement des minerais (magazine économique, n°08 de juillet 2013). Enfin, les déchets solides tels les plastiques et autres emballages non biodégradables tapissent les sols, empêchent l'infiltration des eaux et entraînent leur durcissement.

Pour apprécier le rythme et l'ampleur de l'évolution du potentiel en ressources naturelles dans la région de l'étude nous avons eu recours à la Base de données d'occupation des terres de la période de 1992 et de celle de 2002 (carte n°15 et 16). L'analyse des données extraites de ces bases de données montre les tendances de régression et de progression des unités d'occupation des terres dans la région.

Carte n° 015. Base de données d'occupation des terres en 1992



Source : IGB / BDOT 1992, mars 2015

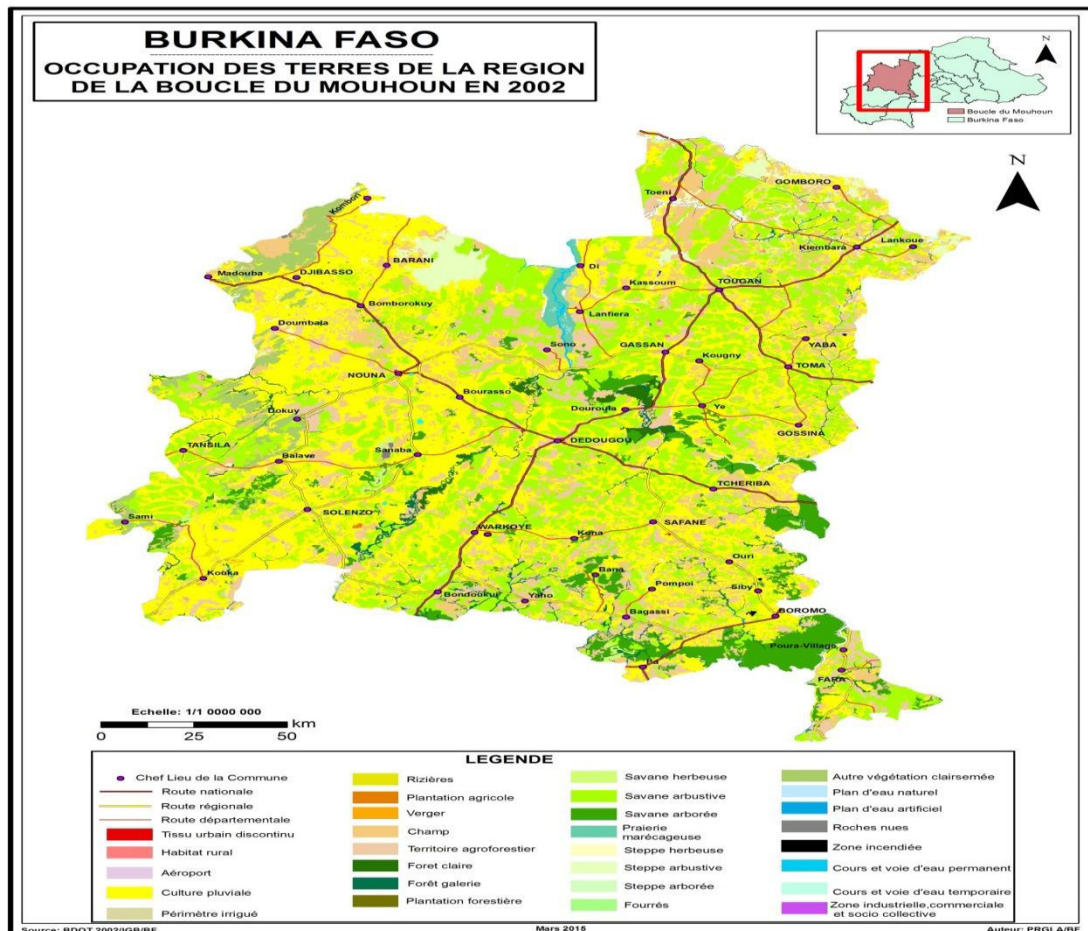


Source : IGB / BDOT 1992, mars 2015

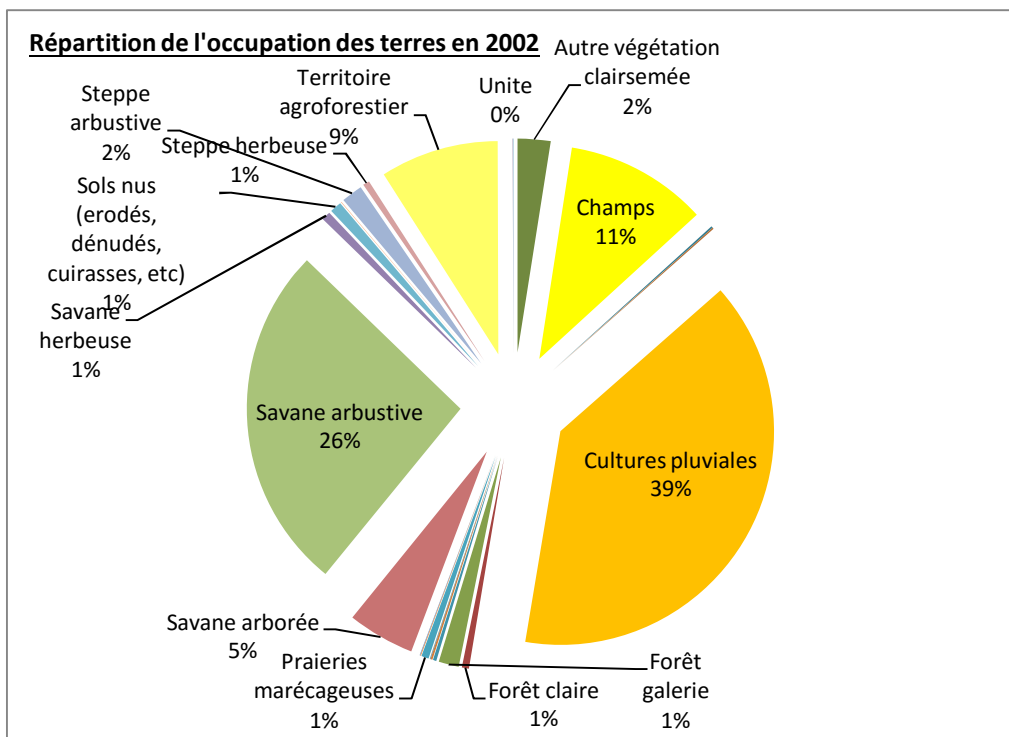
L'analyse de l'occupation des terres de 1992 dans la région montre de manière générale l'importance de la superficie totale qu'occupent les formations végétales (environ 42% de la superficie du territoire régional). Les cultures pluviales et les territoires agroforestiers

couvrent également environ 47% du territoire. Des données extraites, on peut constater que les sols nus n'occupent que 1% du territoire attestant ainsi la faiblesse de l'intensité des effets du phénomène de la dégradation de l'environnement.

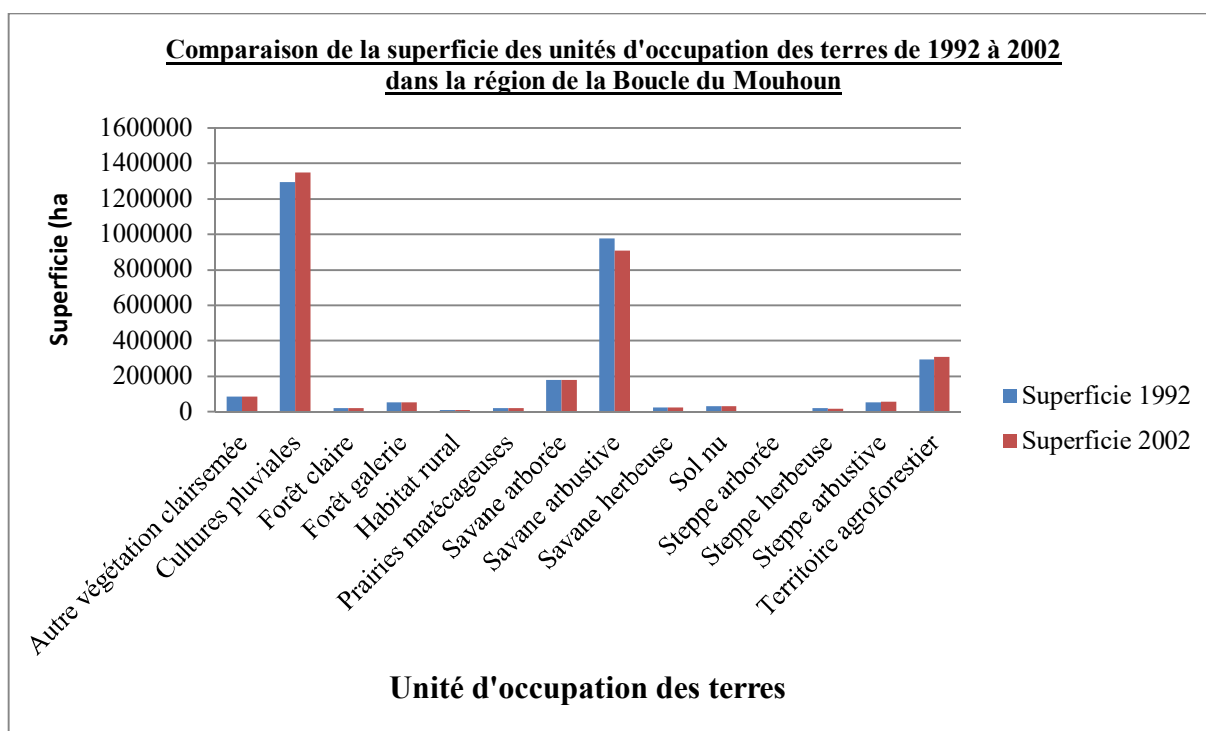
Carte n° 016. : Base de données d'occupation des terres en 2002



Source : IGB / BDOT 2002



Source : IGB / BDOT 2002,



Source : BDOT 1992 et 2002

La comparaison de l'évolution des ressources naturelles entre 1992 et 2002 montre une progression des superficies des terres des cultures pluviales au détriment de la végétation de manière générale.

iii) l'absence de stratégies de contrôle des effets négatifs de la prolifération des activités d'extraction minière

La Région de la Boucle du Mouhoun à l'instar de nombreuses localités du pays connaît un développement sans précédent des activités d'extraction de l'or. Si à l'échelle du pays on peut s'enorgueillir des retombées économiques très visibles sur le plan de la croissance, la ruée vers les sites aurifères a fait naître des phénomènes nouveaux dans le monde rural. En effet, en absence de stratégies locales de planification et d'organisation des activités aurifères, le boom de l'or apparaît de plus en plus non pas comme une aubaine pour les économies locales de la région, mais plutôt une malédiction. Très souvent débordés par l'arrivée massive des orpailleurs de toute part, les villages-sites sont le théâtre des mauvaises pratiques de vie et d'exploitation des potentialités existantes. En effet, au plan social, les activités aurifères ont développé parallèlement le banditisme, la criminalité, la prostitution et la prolifération des stupéfiants. Obnubilés par les mirages de s'enrichir rapidement, les fonctionnaires, les producteurs locaux, les femmes et les jeunes désertent leurs occupations traditionnelles pour s'adonner à l'orpaillage. Le phénomène touche de façon inquiétante les enfants qui abandonnent les salles de classe à la recherche du métal précieux.

Au plan écologique, les activités aurifères sont en passe de constituer les principales causes de la dégradation des ressources naturelles dans les villages. En effet, outre la demande de plus en plus forte en bois d'énergie et en bois de construction à cause de l'installation massive des orpailleurs, les espèces ligneuses de la végétation sont très sollicitées pour l'édification des galeries. Également les terres de culture sont littéralement fouillées et crevassées à la recherche de l'or. Ces pratiques accélèrent l'action des vents et des eaux de ruissellement sur le processus de dégradation des terres.

Bien que le développement de ces différents phénomènes se fasse de façon inquiétante dans la région, il n'existe pas de politiques et de stratégies locales pertinentes de leur prise en compte.

CHAPITRE 2 : CADRE METHODOLOGIQUE

La méthodologie de la recherche a combiné des méthodes quantitatives et qualitatives. Elle a comporté des étapes d'échantillonnage, de conception et de test de fiches d'enquêtes, de collecte des données à travers la revue documentaire, les interviews et des observations directes, de traitement et d'analyse des informations recueillies.

i) les problèmes d'accessibilité et de mobilité humaine dans la région

L'accès facile aux différentes localités d'une région et la mobilité humaine peuvent avoir des effets très positifs sur le revenu des personnes et des familles, sur l'éducation et la participation des populations à la vie socio-économique et politique. Or, ces deux facteurs (accessibilité et mobilité) sont liés à la quantité et à la qualité des infrastructures de communication (routes, téléphone, moyens de transport, etc.). En la matière, la région de la Boucle du Mouhoun s'illustre par la vétusté de la plupart des voies de communication terrestres qui la relient aux autres localités du pays⁹. Cette situation est encore plus préoccupante à l'intérieur de la région où il est quasi-impossible d'accéder à certaines localités surtout en saison des pluies. Ces problèmes d'accessibilité et de mobilité constituent un véritable frein à l'écoulement des productions et à l'acquisition des innovations techniques. Ainsi, les prix d'achat non incitateurs des produits locaux peuvent entraîner à terme un exode des bras valides.

2.1 L'échantillonnage des communes à enquêter

Au total, la Région de la Boucle du Mouhoun compte quarante et une (41) communes rurales et six (6) communes urbaines réparties dans six (6) provinces. Pour faciliter le ciblage des communes à échantillonner, nous avons procédé à une première collecte de données sur l'ensemble des quarante et une (41) communes rurales principalement sur trois aspects : i) l'expérience dans la conception et la mise en œuvre des plans locaux de développement ; ii) la nature des activités de développement programmées et réalisées ; iii) la contiguïté des communes en vue de l'analyse des problématiques inter communales de développement.

⁹ Seules les routes nationales n°14 Ouagadougou-Dédougou et n°10 Dédougou-Bobo Dioulasso ont été bitumées ces dernières années.

L'analyse des données collectées et la prise en compte des conditions optimales à la conduite des travaux ont fourni les informations suivantes :

- dix-neuf (19) communes rurales, dont neuf (9) dans la Province de la Kossi, six (6) dans la Province du Mouhoun et quatre (4) dans la Province des Balé, ont pu se doter de leur plan de développement dès l'année 2007 ;
- les plans communaux des vingt-deux (22) autres communes ont été réalisés au cours de l'année 2008/2009 ;
- au niveau de la mise en œuvre des plans locaux de développement, seules les dix-neuf (19) communes rurales ci-dessus citées ont pu bénéficier des appuis financiers de projets et programmes de développement pour leurs besoins d'investissements dès 2008. Il faut noter que la réalisation des plans au cours de l'année 2007 a concerné l'ensemble des communes rurales de la Province du Mouhoun et de celles de la Kossi, soit au total quinze (15) communes.

En se référant aux critères prédéfinis pour le choix de la zone d'étude (prédominance des activités agro-sylvo-pastorales, existence de facteurs favorables pour la conduite des activités de production agricole, hétérogénéité des groupes en présence, niveau de fonctionnement des instances de gestion des collectivités territoriales en place, etc.) la province du Mouhoun semble être la mieux indiquée.

Compte tenu du nombre réduit des collectivités territoriales de la province, sept (7) au total, nous avons retenu de conduire les enquêtes sur l'ensemble des communes rurales qui sont au nombre de six (6) à l'exception de la commune urbaine. Il s'agit des communes de Douroula, Ouarkoye, Kona, Safané, Tchériba et Bondokuy.

2.2 Nature des données, techniques de collecte et de traitement

i) Nature des données

Les données collectées incluent trois grands types d'informations :

a) Les données agraires et écologiques

Ces données portent sur l'occupation des terres des communes étudiées et concernent principalement la localisation précise et les superficies des ensembles paysagers tels que les paysages agraires (terres cultivées, jachères, etc.), les formations végétales (forêts, savanes

arborées, arbustives et herbeuses), les sols nus, les territoires agro forestiers, etc. La Base de Données de l'Occupation des Terres (BDOT) a servi de référence à la conduite de l'analyse agraire et écologique. Elle a permis également l'analyse du contexte du développement local des collectivités territoriales concernées en termes de potentialités existantes, de contraintes de développement, de menaces et d'opportunités de développement. Combinées aux informations socio-économiques collectées auprès des structures techniques de la région, elles ont permis d'évaluer la capacité des communes dans la conception et la mise en œuvre des stratégies de développement local.

b) Les données de caractérisation du processus de décentralisation dans la zone

Pour ces types de données, les variables clés portent principalement sur la caractérisation des acteurs impliqués et leur rôle dans le processus, la mobilisation et l'implication des populations locales, les attentes et les effets de la mise en place des instances de gestion des communes, les difficultés rencontrées, etc. Ces données ont permis d'analyser et d'apprécier le niveau d'appropriation du processus de décentralisation par les différents acteurs dans la zone.

c) Les données de caractérisation des politiques et des stratégies de développement

Ces données concernent les méthodes et les techniques d'élaboration et de mise en œuvre des plans locaux de développement. Les variables ont porté sur le processus d'élaboration et de mise en œuvre des plans locaux, l'efficacité des communes dans la réalisation des projets retenus, les effets et les changements induits dans la dynamique du développement local. Ces données ont permis d'analyser les performances et le dynamisme des communes dans la promotion du développement local durable. Elles ont également permis de mesurer les premiers effets du processus de décentralisation sur les dynamiques locales de développement.

ii) Techniques de collecte des données

Quatre types de techniques sont utilisés pour la collecte de ces données :

- ▶ la revue documentaire : elle avait pour objectif de répertorier et d'exploiter le plus grand nombre de documents traitant de la problématique de notre recherche. A cet effet, de nombreux sites de documentation ont été fréquentés dont : des bibliothèques universitaires (Le Maine et Nanterre en France ; Joseph Ky Zerbo au Burkina Faso) ; des centres de

documentation des structures centrales des ministères techniques à Ouagadougou ; des bibliothèques des institutions des partenaires techniques au développement à Ouagadougou ; des archives des municipalités et des organisations faitières des collectivités territoriales, etc. Egalement, des travaux de revue documentaire ont été conduits sur Internet à travers des moteurs de recherche et des sites spécialisés. Nous nous sommes en plus investit dans l'achat de certains ouvrages utiles soit au niveau des librairies de la place soit sur commande en France. La recherche documentaire s'est étendue d'une part sur les ouvrages généraux permettant surtout d'améliorer notre méthodologie de travail, les techniques de collecte, de traitement et d'analyses des données. Elle a porté d'autre part sur la documentation spécifique à la mise en œuvre de la décentralisation et du développement durable au Burkina Faso et dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest. (Plans communaux de développement ; délibération des conseils des collectivités ; rapports d'études thématiques diverses sur les politiques de développement local ; etc.).

- ▶ l'exploitation des bases de données cartographiques : l'Institut Géographique du Burkina Faso et la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire et du Développement Local ont été sollicités pour l'accès et la fourniture des données cartographiques. Ces données ont concerné des séries d'informations sur l'occupation des terres ; l'organisation du découpage administratif de l'administration du territoire ; la spatialisation des données agro-climatiques et de population.
- ▶ les enquêtes de terrain : les enquêtes dans les six communes rurales ont eu pour objectif de collecter et de créer une banque de données susceptibles d'aider à la compréhension et à l'analyse des pratiques et des rôles des différents acteurs impliqués dans les processus de mise en œuvre de la décentralisation et du développement durable. Les enquêtes proprement dites sont conduites à partir de fiches classées en cinq modules suivants :
 - a) le module "analyse de l'appropriation du processus de décentralisation par les acteurs locaux" ;
 - b) le module "analyse de la pertinence de l'élaboration du plan communal de développement " ;
 - c) le module "analyse de la mise en œuvre des plans communaux de développement " ;

- d) le module “appréciation des effets et des changements progressifs dans les structures économiques et sociales”;
- e) le module “prise en compte des dimensions du développement durable dans la conception et la mise en œuvre des plans locaux de développement”. Pour ce dernier module, le dossier d’enquête utilisé est constitué d’un ensemble de cinq (5) axes thématiques qui couvrent les principaux domaines du développement durable. Ce sont :
- axe n° 1 : écologie, environnement et énergie,
 - axe n° 2 : aménagement,
 - axe n° 3 : économie,
 - axe n° 4 : services sociaux, culture et société,
 - axe n° 5 : gouvernance et gestion des services municipaux.

Chacun de ces cinq (5) axes principaux est organisé en une série de sous-thèmes qui structurent l’enquête comme l’indique le tableau n°8 ci-dessous. Chaque sous-thème correspond à une fiche d’enquête. Pour chaque sous-thème, le questionnaire est constitué de manière à apprécier :

- les enjeux du développement durable en rapport avec le thème ;
- les actions entreprises ou planifiées face aux enjeux ;
- la prise en compte des enjeux dans la planification et la gestion du développement communal ;
- la pertinence des espaces de dialogue pour la recherche participative des solutions.

Tableau 8 : : les axes et leurs sous-thèmes de l’enquête

axe n° 1 : écologie, environnement et énergie	axe n° 2 : aménagement	axe n° 3 : économie	axe n° 4 : services sociaux, culture et société	axe n° 5 : gouvernance et gestion des services municipaux
Biodiversité et patrimoine naturel (3)	Activités de restauration de la végétation (3)	Développement économique (3)	santé(3)	Citoyenneté et démocratie (3)
Ressources en eau (3)	Agriculture (3)	Relation de la collectivité territoriale avec le tissu économique (3)	Education et formation (3)	Gestion municipale et développement durable (3)
Eau potable (3)	Restauration des terres dégradées (3)	Les circuits financiers (3)	Culture (3)	Mise en place d’un agenda 21 local(3)

axe n° 1 : écologie, environnement et énergie	axe n° 2 : aménagement	axe n° 3 : économie	axe n° 4 : services sociaux, culture et société	axe n° 5 : gouvernance et gestion des services municipaux
Gestion des déchets (3)	Risques liés à l'exploitation minière (3)	Exclusion socio-économique et intégration (3)	Sécurité (3)	Service administratif et gestion de l'information (3)
Evaluation environnementale (3)	Planification territoriale (3)		Intégration des femmes (3)	Intégration de l'environnement au sein des services municipaux (3)
Appropriation sociale de l'environnement (3)			Promotion de la société civile (3)	
Energie (3)				
21 fiches d'enquêtes pour l'axe n01	15 fiches d'enquêtes pour l'axe n02	12 fiches d'enquêtes pour l'axe n03	18 fiches d'enquêtes pour l'axe n04	15 fiches d'enquêtes pour l'axe n05

Moussa Ouédraogo, 2011

(3)=nombre de fiches par sous-thème

Au total, quatre-vingt et une (81) fiches d'enquêtes ont été implémentées dans les six communes rurales et la province auprès d'environ 500 personnes (soit environ 84 personnes par communes) représentatives des différentes couches socio-professionnelles, des services techniques, des associations de développement et des autorités communales. La qualité et le nombre des personnes rencontrées sont consignés dans le tableau n°9).

Tableau 9 : Les différents types d'acteurs enquêtés sur le terrain

Les différents types d'acteurs enquêtés	Totaux
Maires ou adjoints aux maires	05
Services départementaux de l'environnement	09
Producteurs	50
Groupes de producteurs (7 focus groupes)	07 (70 personnes)
Productrices	15
Groupes de femmes (7 focus groupes)	67
Groupes de citoyens (16 focus groupes)	160
Responsables de commissions « Environnement et développement local »	06
Associations impliquées dans la gestion des ressources en eau	04
Associations impliquées dans la gestion des déchets et de l'environnement	03

Les différents types d'acteurs enquêtés	Totaux
Associations impliquées dans la gestion des ressources énergétiques	02
Association impliquée dans l'appui à la promotion de la citoyenneté	01
Associations d'appui à la promotion de l'équité sociale	03
Secrétaires généraux de mairie	06
Responsables de commission « Aménagement du territoire et gestion foncière »	04
Agents communaux	08
Associations impliquées dans l'appui à la production végétale	04
Associations impliquées dans la protection des ressources naturelles	10
Associations impliquées dans l'appui à la planification du développement local	06
Opérateurs économiques (acteurs du privé)	03
Responsables de services techniques de l'économie et planification	03
Groupes de personnes intervenant dans le domaine du développement de la commune	03 (27 personnes)
Groupes de personnes intervenant dans le domaine de la promotion des entreprises privées	02 (17 personnes)
Responsables de services techniques « droits humains/promotion du genre »	02
Responsables de services techniques de la santé	04
Associations impliquées dans l'appui à la promotion de la santé	05
Services techniques chargés de l'éducation et de l'alphabétisation	05
Groupes d'acteurs locaux évoluant dans le domaine de la culture	02
Responsable de service technique de la culture	01
Association d'appui à la promotion de la culture	01
Responsable de service financier existant dans la commune	01
Gendarmerie Nationale	01
Responsable de service technique en charge de la société civile	01

Les différents types d'acteurs enquêtés	Totaux
Association impliquée dans l'appui à la promotion de l'organisation de la société civile	01
Responsable d'association impliquée dans l'appui à la promotion de la citoyenneté	01
Associations impliquées dans l'appui à la promotion du développement socio-économique de la commune	03

Moussa Ouédraogo, 2011

Il faut noter que dans l'ensemble, les questions sont traitées sous forme « ouverte » afin de permettre aux personnes interviewées de s'exprimer largement sur les préoccupations posées et d'éviter les crispations stériles. De même, nous avons retenu d'adopter le principe de la triangulation en soumettant une même fiche à trois et/ou groupes d'acteurs différents. Cette approche nous a semblé plus adaptée au contexte du milieu où les données quantitatives ne sont pas disponibles et où le niveau d'illettrisme est souvent élevé au sein de la population :

- ▶ l'application de la grille d'analyse du développement durable de la Francophonie (GADD-F) aux plans de développement des communes de la zone d'étude¹⁰ ; La grille d'analyse de développement durable (GADD) est un outil développé par la Chaire en Eco-conseil de l'Université du Québec à Chicoutimi (Villeneuve & Riffon 2011). Elle est vulgarisée dans les pays francophones par l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) à travers l'Institut de la Francophonie pour le développement (IFDD). Conçue progressivement à partir de multiples expériences et de recherches sur le développement et adaptée dans la période 2013-2015 pour les besoins de la Francophonie, elle permet d'apprécier la pertinence des interventions des projets ou des approches de développement sur le terrain en matière d'amélioration des conditions humaines à travers les actions entreprises sur le réel. Elle se présente sous forme de logiciel développé en fichier Excel accompagné d'un guide d'utilisation intitulé "Comment réaliser une analyse de développement durable ? Guide d'utilisation de la grille d'analyse de développement durable adaptée par la Francophonie". Son application permet une meilleure lecture des performances atteintes en matière de développement durable et de proposer des scénarii de réajustement dans le cadre de la mise en œuvre des projets de développement en vue d'une amélioration et du

¹⁰ L'application de la GADD s'est faite sur des plans de développement actualisés après le passage des premières enquêtes sur la prise en compte des normes de durabilité

renforcement des acquis sur le terrain. Selon Villeneuve & Riffon, 2011, l'analyse à travers l'utilisation de la GADD peut aussi servir à fixer des objectifs, à identifier des indicateurs, à éclairer la prise de décision ou à trouver des compromis favorisant l'acceptabilité sociale d'un projet. Considérée comme un outil de discussion, de questionnement, d'analyse, d'interprétation et d'aide à la décision sur les questions de développement durable, la GADD constitue un moyen pertinent pour apprécier la prise en compte des normes de durabilité dans la planification du développement local. Il est constitué de principes, de thèmes et d'objectifs inspirés de l'analyse des textes des grandes conférences et conventions internationales sur le développement durable. Dans le cadre de cette recherche, l'outil est utilisé pour apprécier le niveau de prise en compte des normes de durabilité dans les plans locaux de développement dans deux communes (Safané et Tchériba) des collectivités territoriales cibles de l'étude.

- ▶ Les observations directes : cette technique a été utilisée sur le terrain pour observer, décrire analyser et interpréter certaines réalisations de développement entreprises dans les différentes communes rurales cibles par les populations. Elles ont permis de consolider les analyses théoriques et surtout de mesurer la traduction du développement durable dans les pratiques sur le terrain. Elles ont également permis la prise d'images pour illustrer certaines analyses qui sont faites.

iii) Traitement des données

Les bases de données cartographiques et d'occupation des sols ainsi que les informations des services d'appui-conseil ont permis d'évaluer les potentialités et les contraintes de développement des différentes communes et d'apprécier les effets induits sur l'environnement physique et économique.

Les données recueillies à partir des enquêtes formelles, des entretiens semi-structurés et de l'application de la GADD sont traitées de manière à décrire les méthodes, les techniques et les outils utilisés dans la conception et la mise en œuvre des plans locaux de développement. Elles ont permis d'analyser la pertinence du contenu technique des plans et leur cohérence avec les préoccupations de développement des localités concernées. Le traitement de ces données a également fourni des informations relatives à la performance des conseils municipaux à promouvoir les dynamiques locales de développement durable.

**DEUXIEME PARTIE : LA DÉCENTRALISATION ET LE
DÉVELOPPEMENT DURABLE**

INTRODUCTION

Cette deuxième partie de la thèse qui comporte trois chapitres pose dans un premier temps (dans les deux premiers chapitres) le cadre théorique de l'étude en définissant de façon générale les concepts de décentralisation et de développement durable. Dans le dernier chapitre, nous traitons des expériences du Burkina Faso en matière de décentralisation et de développement durable.

De manière plus spécifique le premier chapitre s'appesantit sur la définition, le concept, les avantages et les limites de la réforme de la décentralisation. Il met en relief la nature des politiques de décentralisation et la complexité de leur description et analyse à travers les pratiques dans les différents pays. Il discute également des résultats de travaux scientifiques sur la pertinence des processus de décentralisation à produire les effets escomptés sur la promotion du développement au niveau local de manière générale et notamment pour les pays en voie de développement.

Dans le second chapitre, nous nous appesantissons sur les repères historiques, les concepts, les fondements et les multiples interprétations du développement durable. L'analyse dans ce chapitre discute également des questions de la problématique de la territorialisation des stratégies du développement. Enfin, le troisième chapitre de cette deuxième partie a été consacré aux expériences du Burkina Faso en matière de décentralisation et de développement durable. Dans cette analyse des expériences du pays nous avons mis l'accent sur les différentes initiatives entreprises, les cadres réglementaires en vigueur, les orientations et les mesures d'accompagnement mises en œuvre dans les pratiques.

L'analyse sur les aspects théoriques de la décentralisation et du développement durable à travers ces trois chapitres a pour objectif de mettre en relief les fondements des différentes perceptions sur leurs avantages et leurs limites en relation avec les objectifs de promotion socio-économique maîtrisée dans les collectivités territoriales. Ce qui permet une analyse plus objective des problématiques et des fondements des choix stratégiques retenues dans l'expérience en cours dans le pays. En effet, les enquêtes conduites sur le terrain ont révélé que du producteur villageois, aux autorités municipales en passant les fonctionnaires de l'Etat dans les communes, les perceptions sur la définition et le contenu des concepts sont divergentes.

Cependant, la majorité de ces acteurs partagent les arguments de la nécessité de nouvelles approches face aux réalités du contexte de leur vécu.

En effet, les analyses dans la première partie ont montré qu'à cause de la persistance des crises socio-économiques et écologiques d'origines diverses, la conception et la mise en œuvre de nouvelles stratégies adéquates constituent de nos jours une préoccupation de premier ordre pour l'État et les populations. Mais au-delà, des réponses techniques à apporter pour endiguer les causes profondes de ces crises structurelles qui affectent les économies locales et les conditions de vie, les nouvelles stratégies devront surtout permettre d'améliorer la résilience des populations face à la dégradation des conditions de vie et de production.

En effet, la nécessité de nouvelles stratégies face à la persistance de la crise du développement découle de plusieurs facteurs :

- dans la quasi-totalité des régions du pays, l'on vit quotidiennement le processus de la dégradation du potentiel de production alors que l'explosion de la demande en ressources naturelles pour la production et la satisfaction des besoins croissants (aliments, énergies, soins de santé, services environnementaux, etc.) ne fait que s'accroître au fil des années. Cette situation nécessite une transformation structurelle des économies pour transférer progressivement une bonne partie de la main-d'œuvre du secteur primaire vers les autres secteurs de production. À cet effet, les modalités institutionnelles de promotion et de gestion des stratégies du développement s'imposent aujourd'hui comme un facteur clé pour une croissance durable et la réduction de la pauvreté ;
- du fait de la fragmentation institutionnelle, la responsabilité de la gestion des questions du développement et de gouvernance se trouve répartie entre un grand nombre d'institutions gouvernementales et souvent mal coordonnée. Cet état de fait explique souvent les écarts énormes entre la conception théorique des politiques et leur application concrète sur le terrain ;
- depuis ces dernières années, les acteurs de la société civile montent en puissance dans les prises de position dans la gestion du pays et revendiquent une part active dans la conception, la mise en œuvre des politiques et les stratégies de développement qui les concernent. Ainsi, la bonne gouvernance dans la gestion des affaires publiques s'impose aujourd'hui comme l'une des conditions incontournables à la promotion des stratégies de développement ;

- à ces facteurs, il faut également noter la complexité du contexte actuel des problématiques de développement où la fracture entre riches et pauvres est telle que les deux catégories sont en conflit permanent. Ces conflits sont le plus souvent dus à la résistance d'individus et de corporations qui profitent du statu quo et qui sont donc hostiles aux réformes dans le seul but de maintenir leur position de domination.

Tous ces facteurs constituent autant d'éléments qui font que les succès escomptés dans la conception et la mise en œuvre des nouvelles stratégies et politiques de développement dépendront de la capacité des acteurs impliqués à arriver à un consensus au terme de processus inclusifs, participatifs et consultatifs. En effet, pour assurer des résultats certains, il s'agira de concevoir et de mettre en œuvre de nouvelles approches de développement susceptibles de valoriser de manière durable les capacités et le potentiel productifs des pays et des communautés pour satisfaire les besoins actuels et de ceux des générations futures d'une part. D'autre part, ces nouvelles stratégies devront permettre de prévenir et de gérer les risques et les conflits entre les différents acteurs susceptibles d'aggraver les situations de crise en cours liées à l'accès et à l'utilisation des facteurs et des moyens de production et de survie.

C'est dans ce sens que les processus de décentralisation et de promotion de démocratie locale sont perçus comme des réformes importantes qui permettent aux acteurs impliqués et concernés de se positionner dans les mécanismes décisionnels de la conception et de la mise en œuvre des stratégies et des politiques de développement. La pratique de la décentralisation qui se traduit par la mise en place de structures d'expression plurielle, la conception et l'utilisation de référentiels d'orientation du développement local constitueraient selon certaines perceptions de la revue de la littérature des moyens puissants pour améliorer le cadre institutionnel et organisationnel de la promotion du développement durable. Ainsi, le processus de mise en œuvre réussie de la décentralisation offrirait de réelles opportunités aux acteurs locaux de créer et de faire fonctionner des espaces consensuels de prise des décisions, de concertation et de coordination dans la promotion du développement local. Également, en introduisant dans la pratique de nouveaux instruments de conception et de mise en œuvre des actions du développement, elle contribuerait à améliorer la gouvernance dans la gestion des affaires locales. Analyser sous cet angle, la décentralisation peut paraître un moyen efficace de succès dans la conception et la mise en œuvre des stratégies et des politiques de développement de façon générale et donc du développement durable en particulier.

CHAPITRE 1 : DÉFINITION, CONCEPT, THÉORIES, AVANTAGES ET LIMITES DE LA DÉCENTRALISATION

Introduction

La décentralisation n'est pas une notion récente. Cependant, c'est au début des années 1980 qu'elle connaîtra une certaine popularité dans la quasi-totalité des pays en développement notamment en Afrique. On se rappelle que cette période a été marquée par un cycle infernal de la pauvreté et des crises socio-économiques et financières multiformes qui ont débouché sur le procès de l'efficacité des stratégies et des politiques de gouvernance en place. Ainsi, au plan national qu'international, des voix s'élevèrent pour revendiquer de nouvelles approches de développement et de gouvernance à même de juguler le phénomène de la crise. C'est dans ce cadre que se situe le discours de la Baule prononcé par le Président de la République Française, François Mitterrand à l'occasion de la 16^{ème} conférence des chefs d'État de France et d'Afrique, le 20 juin 1990. Toutes ces actions entreprises vont conduire dans la décennie 1980-1990 à des réformes dans la plupart des pays africains sous la forme de conception et de mise en place de processus de démocratisation, de déréglementation de l'économie et de décentralisation. Ces nouvelles formes de gestion du pouvoir et du développement socio-économique dans les pays doivent permettre à d'autres acteurs infra-étatiques de prendre une part active dans la gestion des affaires publiques aux côtés du gouvernement.

I. Les théories, les avantages et les limites de la décentralisation

1.1 Concept, définition et nature des politiques de décentralisation

1.1.1 Le concept et les définitions de la décentralisation

Depuis le début des années 1970, la décentralisation fait l'objet d'une profonde préoccupation aussi bien dans les milieux scientifiques que de ceux des praticiens du développement socio-économique, notamment des pays en voie de développement. Considérée comme un important facteur susceptible de promouvoir le développement, la démocratie et la bonne

gouvernance des affaires publiques, la décentralisation a fait l'objet d'une abondante littérature, notamment en sciences sociales, humaines et économiques. Outre le milieu de la recherche scientifique, on note également d'importantes contributions de praticiens de la mise en œuvre des politiques de décentralisation dans l'analyse et la capitalisation des expériences en cours sur le terrain. La revue de littérature dont la synthèse est présentée dans ce chapitre a permis de faire un tour d'horizon des principales perceptions et définitions du concept de la décentralisation qui ont contribué à sa popularité depuis ces trois dernières décennies, notamment dans les pays en voie de développement.

L'un des principaux enseignements de cette revue de littérature est qu'il permet de dégager deux constantes dans la façon dont les différents auteurs caractérisent le concept de la décentralisation :

- la première constante est que de façon générale, les politiques de décentralisation dans les différents pays se décident dans le but d'améliorer l'efficience et l'efficacité de la gestion publique, d'assurer une participation effective et responsable des différentes couches sociales dans les mécanismes décisionnels et d'exécution des processus de développement, de promouvoir la démocratie et le développement ;
- la seconde qui a d'ailleurs été déjà évoquée par Roig (1966) souligne que, la notion de décentralisation s'applique à un phénomène général, celui de la répartition ou de la distribution des compétences et des pouvoirs entre un organe central ou national et des organes non centraux ou périphériques des collectivités territoriales.

Ainsi de manière générale, les politiques de décentralisation peuvent être comprises comme des processus qui consistent à transférer les prérogatives publiques des niveaux supérieurs de gouvernance aux niveaux inférieurs. Il peut s'agir de pouvoirs administratifs (transfert de fonctionnaires et de missions publiques au niveau local), budgétaires (délégation des ressources et des capacités à exercer des activités rémunératrices), politiques (délégation de pouvoir de décision) ou encore d'un mélange entre les différentes prérogatives (Centre Tricontinentale, 1997). C'est dans cette optique que Rohegude, A. (2001) caractérise la décentralisation comme un mode d'organisation de l'État consistant à identifier juridiquement des collectivités territoriales comme personnes morales autonomes, susceptibles d'exercer des compétences, notamment locales. Ce processus inclut donc une caractérisation des collectivités territoriales susceptibles d'être reconnues comme personnes morales de droit

public, une énumération des compétences qui leur sont propres, et la délimitation du territoire d'exercice de ces compétences.

Un tel processus ne peut assurer des résultats certains que lorsque les principaux acteurs concernés, notamment l'État et ses représentants déconcentrés adhèrent et s'engagent résolument dans le processus de partage et de l'exercice du pouvoir avec les collectivités territoriales. C'est pourquoi, Castor (1997) qualifie la décentralisation d'acte de volonté politique qui transfère les responsabilités techniques et politiques aux collectivités territoriales. À ce titre, elle se présente alors, comme une recherche, à la fois de diversification des processus de prise des décisions avec la participation de nouveaux acteurs et de distribution des ressources nationales. Il s'agit là d'un processus de caractère global qui reconnaît l'existence d'une collectivité de base territoriale, capable d'assumer la gestion d'intérêts collectifs. Pour cela, Castor (1997), insiste sur la nécessité d'assurer un transfert de compétences et de ressources financières, humaines et matérielles pour permettre aux entités locales d'affronter les problèmes sociaux et économiques, d'impulser une plus grande représentation politique, de favoriser la participation citoyenne et d'assurer une gestion démocratique. Cette caractérisation de la politique de décentralisation montre qu'elle peut constituer une alternative à la résolution des crises structurelles que connaissent de nombreux pays, notamment en Afrique.

De ce fait, pour Requier-Desjardins (2001), la décentralisation constitue aujourd'hui un principe essentiel de la définition de stratégies de développement basées sur la « bonne gouvernance » et de la mise en place des politiques d'aide et de coopération. Elle peut ainsi être définie comme la recherche d'une meilleure efficacité de l'action publique par son affectation au niveau d'administrations régionales ou locales les plus susceptibles de la mettre en œuvre efficacement. Elle s'inscrit donc dans une perspective d'économie publique locale de même que dans la logique des stratégies de bonne gouvernance préconisée notamment dans le cadre des politiques d'ajustement structurel. À ce titre, elle se situe dans la perspective de la libéralisation des économies en développement et elle traduit le souci de conduire ce processus en tenant compte des réalités locales et en favorisant le renforcement institutionnel au plan local. Ainsi, pour les partenaires techniques et financiers de la plupart des pays africains, la décentralisation constitue un moyen supplémentaire permettant d'améliorer la gouvernance et la démocratie locale. Par conséquent, elle constitue un puissant catalyseur du développement. C'est donc à juste titre que Mback (2002), définit la décentralisation comme

« un processus au cours duquel les institutions gouvernementales transfèrent des pouvoirs de décision et des ressources dans l'optique de se rapprocher à la fois des populations qui sont les bénéficiaires des politiques publiques et de l'ensemble des acteurs de la société civile dans un contexte de redéfinition du rôle de l'État, de dérégulation et de privatisation ». À ce titre, il caractérise le processus de décentralisation non seulement comme un moyen de résolution des crises économiques et sociopolitiques dans lesquelles se trouvent les États ; mais aussi, comme un moyen de promotion de véritables processus de développement socio-économique en libérant les énergies à la base. C'est également sous cet angle que Schneider (1999) perçoit la décentralisation comme une manière de partager le pouvoir, les ressources et les responsabilités et de rapprocher géographiquement les instances de prise des décisions des populations défavorisées. Selon ses analyses, les contacts directs au niveau le plus bas sont théoriquement propices à un contrôle local contraignant les différents acteurs à rendre des comptes. Ainsi, dans un environnement où coexistent des intérêts locaux divergents par exemple, le contrôle au niveau local peut permettre une familiarisation avec les modes de fonctionnement ainsi qu'un apprentissage de la gouvernance participative.

Se penchant sur les différentes définitions de la décentralisation, Roig (1966)¹¹, observe que les théories de la décentralisation sont fondées sur quatre critères utilisés séparément ou simultanément par la doctrine :

- le premier est fondé sur une distinction entre les affaires locales et les affaires nationales. Les unes relevant de la compétence des autorités locales ; les autres de la compétence des autorités centrales. Il note cependant que la précision apparente de ce critère ne doit pas faire illusion car, il n'existe pas d'affaires qui soient « locales » ou « nationales » par nature. La répartition des affaires entre ces deux catégories dépendrait selon lui, en fait du système de valeur, du niveau de développement économique et social et de leur évolution. Ainsi, la distinction entre affaires locales et affaires nationales est non seulement fluctuante, mais encore qu'un nombre de plus en plus important d'affaires publiques sont à la fois locales et nationales ;
- le deuxième critère est relatif à l'autonomie juridique et financière dont bénéficient les organes périphériques par rapport à l'organe central. La généralisation de ce critère

¹¹ Roig Charles : théorie sur la décentralisation. In : Revue française de sciences politiques, 16^{ème} année, n° 3, 1966. pp445471. http://www.persée.fr/web/revues/home/prescript/article/rfsp_00352950_1966_num_16_6_39293
7

aurait conduit la doctrine française depuis le début du XX^{ème} siècle à professer que la décentralisation territoriale n'est pas comme elle l'avait admis jusqu'alors comme le seul type de décentralisation ; mais qu'à côté d'elle il faut faire place à un second type, la « décentralisation par service », ou « technique » ou « spéciale ». Cette « décentralisation par service » concerne des services qui, soustraits à l'autorité centrale qui en principe devrait les diriger, et constituer en « administration à direction propre, distincte et plus ou moins autonome » ;

- une troisième définition de la décentralisation est bâtie à partir d'un critère politique : l'élection des agents. Dans ses analyses en rapport avec ce critère, Roig (1966), définit la décentralisation comme un processus qui « consiste en la création d'administration publique autonome où la nomination des agents provient du corps électoral de la circonscription et où ces agents forment des agences collectives ou des assemblées ». Ainsi se référant à un auteur contemporain, Roig (1966) souligne que la décentralisation a une valeur démocratique puisqu'elle se ramène à faire gérer le maximum d'affaires par les intéressés eux-mêmes ou par leurs représentants. Il note cependant que l'attribution des compétences à des organes non centraux ne suffit pas à caractériser la décentralisation. Il faut nécessairement que ces organes soient élus ; l'élection constituant à la fois l'expression et la garantie de leur autonomie. Aussi, le principe démocratique introduit un nouveau clivage et une précision supplémentaire en ce qui concerne la notion de décentralisation : qu'elle soit « territoriale » ou « par service », celle-ci implique que les agents soient élus. Cette exigence est à l'origine d'une distinction devenue classique entre la décentralisation proprement dite et la déconcentration qui consiste à conférer des pouvoirs aux agents locaux du pouvoir central ;
- une autre tentative originale pour définir la décentralisation et la centralisation a été faite par le professeur Eisenmann. La démarche du professeur a été en quelque sorte de dépouiller ces notions de tous les éléments hétérogènes et considérations qui leur ont été ajoutés. Ce qui lui a permis de proposer une définition qui est structurelle et normative. Ainsi selon les analyses du professeur Eisenmann cité par Roig (1966), « le problème de la décentralisation ou de la centralisation est le problème de l'unité ou de la division corrélative de l'appareil étatique et de la collectivité étatique » ; c'est « le problème des formes d'États et autres collectivités politiques, de leur structure unitaire

(simple) ou composée (divisée) ; centralisation et décentralisation sont des formes de l'État - l'unitaire, la composée ». Partant de ces considérations, le professeur Eisenmann aboutit à une distinction entre trois types de systèmes possibles :

- la centralisation dans laquelle la maîtrise des activités appartient à un organe central ;
- la décentralisation qui implique que la maîtrise d'une activité revienne à une multiplicité d'organes non centraux ;
- la semi-décentralisation qui consiste à faire dépendre l'entrée en vigueur des normes d'une double décision libre, prise l'une par l'organe central, l'autre par l'organe décentralisé, de la provoquer ou de ne pas l'empêcher.

1.1.2 La nature des politiques de décentralisation

La multitude des définitions et de la perception du concept de décentralisation met en relief la complexité de la description et l'analyse des politiques en cours dans les différents pays. En effet, de l'analyse des différentes définitions et perceptions ci-dessus évoquées, il apparaît sans ambiguïté que les politiques de décentralisation concernent des domaines très variés tels que l'économie, la politique, le social, l'administration, etc. De même selon Mendoza (1997 : 51-58), les politiques de décentralisation peuvent aller d'un simple réajustement des ressources jusqu'à une profonde redistribution du pouvoir de décision des instances centrales à d'autres niveaux de gouvernement ou de la société civile. Également, selon leur origine, les politiques de décentralisation peuvent correspondre à une revendication des acteurs de la société civile ou des communautés locales, ou bien à une initiative de l'État central à la recherche d'une certaine efficacité dans la mise en œuvre des politiques publiques aux échelons inférieurs. Il faut cependant noter que dans de nombreux pays africains, elles sont surtout le fait de pressions exercées par les partenaires techniques et financiers des États dans la logique des mesures de bonnes gouvernances préconisées notamment dans le cadre des politiques de l'ajustement structurel. Tenant compte de ces considérations, une typologie des politiques de décentralisation est proposée par Mendoza (1997 : 52) et permet de mieux comprendre le degré de profondeur des politiques en cours dans les différents pays. Suivant la caractérisation qui a été faite, on distingue :

- la déconcentration administrative : cette forme de politique de décentralisation correspond le plus souvent à une initiative et une orientation du gouvernement central et cherche fondamentalement à déléguer des fonctions administratives aux niveaux

subalternes ou régionaux des mêmes organes. En règle générale, elle prend la forme d'une modernisation de l'administration publique susceptible de produire des biens et des services de qualité en vue d'un développement durable et selon une approche participative. La déconcentration administrative constitue l'un des axes majeurs de ces formes de modernisation de l'administration et concerne le renouvellement des méthodes de gestion des services publics, comme aspect direct de la réforme des systèmes de gestion des structures de l'État. En tant qu'aspect de gestion s'orientant vers le niveau local, la déconcentration administrative se préoccupe de diverses thématiques intégrées : administration de proximité, rapprochement des centres de prise de décision, qualité des services par la mise en place des structures nécessaires comme outil de mise en œuvre de la politique de l'État à l'échelon local. Elle vise à capitaliser les efforts, à optimiser les ressources disponibles et à assurer une couverture territoriale des différents échelons administratifs. Pour atteindre les objectifs escomptés, le principe de déconcentration doit se fonder sur une règle organisationnelle à travers la répartition des attributions entre l'administration centrale et les services déconcentrés. Dans cette perspective, l'administration centrale se charge de la coordination, de la planification, de l'animation, de l'orientation, du contrôle et de l'évaluation ainsi que de la supervision des services régionaux et /ou provinciaux. Ces derniers se chargent de l'application des politiques nationales au niveau local ;

- la décentralisation gouvernementale : elle correspond à des cas d'initiatives visant l'abandon total des attributions en décision et ressources à d'autres niveaux de gouvernement, avec une autonomie relativement importante face au gouvernement central ou à d'autres formes de dépendance gouvernementale, douées d'une autorité propre. C'est la forme la plus répandue dans la sous-région de l'Afrique de l'ouest. Elle peut être définie comme un système d'organisation du territoire qui confère à des collectivités locales ou collectivités territoriales, le pouvoir de s'administrer librement et de gérer leurs affaires propres en vue de promouvoir leur propre développement (IBRIGA, 2006). A cet effet soutient-il, « elle s'analyse comme un processus de dévolution par l'État de pouvoirs politiques et économiques à des collectivités territoriales pour gérer des affaires propres et promouvoir le développement à la base ». En d'autres termes, l'État transfère aux populations à la base représentées par des personnes qu'elles ont élues, des compétences qu'elles sont à même d'assumer mieux que l'État. C'est donc la reconnaissance par l'État de ses propres limites et partant la

prise de conscience que d'autres personnes sont mieux à même de prendre en charge la satisfaction des besoins dans tels ou tels secteurs. Cette forme de décentralisation repose sur trois piliers essentiels à savoir :

- la reconnaissance de la personnalité morale à des entités autres que l'État central que sont les collectivités territoriales ; ce qui indique que ces collectivités ont des intérêts particuliers dignes d'être protégés et partant l'existence d'affaires locales ;
- la reconnaissance à ces collectivités du droit de gérer elles-mêmes leurs affaires par l'intermédiaire d'organes propres distincts des agents de l'État et non soumis au devoir d'obéissance hiérarchique dont les membres sont élus par les populations concernées ;
- l'existence d'un pouvoir de tutelle reconnu à l'État central pour le contrôle des organes et des actes des collectivités territoriales, mais dans le respect de l'autonomie de ces dernières ; ce qui implique dans la majorité des cas un contrôle a posteriori et exclut, de ce fait, l'exercice d'un pouvoir hiérarchique.

Cette forme de décentralisation contribue également à la promotion de la démocratie locale à travers l'élection des membres des conseils des collectivités territoriales. Cette méthode de désignation des autorités locales est porteuse de germes d'ancrage de la bonne gouvernance des affaires locales ; les autorités locales ayant l'obligation de rendre compte de leur gestion des affaires aux populations qui les ont élues.

- la décentralisation vers la société civile : elle répond à des cas d'initiatives de décentralisation dont le but ultime est l'abandon des espaces de décision aux organisations non gouvernementales (ONGs) ou à des groupements de la société civile. Cette forme de décentralisation est quasi-inexistante dans la sous-région. Cependant, on note que la mise en place des processus de décentralisation crée des environnements très favorables qui permettent aux acteurs de la société civile de jouer leur rôle d'interpellation des autorités locales et d'assistance accompagnement des citoyens.

Au-delà de cette caractérisation de la nature des politiques de décentralisation, l'analyse des expériences de décentralisation en cours dans la sous-région incite à considérer l'origine du déclenchement du processus comme un paramètre important de la typologie des politiques de décentralisation. Deux situations sont généralement identifiées :

- le processus est une initiative du régime en place : dans la plupart de ces cas, le

processus est très politisé, dévoyé de ses vertus pour servir les intérêts inavoués des élites politiques au pouvoir. C'est le cas de l'expérience du Burkina Faso dont l'une des raisons de la dissolution des conseils des collectivités territoriales trouve son explication dans la récupération politique du processus de décentralisation par l'ancien régime qui était en place. Dans ce cas de figure, le processus de décentralisation sert de rampe pour la formation politique majoritaire de s'accrocher durablement au pouvoir en créant et/ou en renforçant ses fiefs électoraux. Dans la pratique, le pouvoir local est confisqué par les partisans du parti majoritaire qui instituent des pratiques partisans et partiales comme règles de gestion des affaires locales. Les élus locaux sont ainsi imposés aux populations par la direction centrale du parti au pouvoir dont les intérêts sont plus tournés vers la conquête du pouvoir que ceux du développement socio-économique des collectivités territoriales. Ainsi, très souvent la gestion des collectivités territoriales est émaillée par des crises larvées de contestations, de conflits ouverts entre les élus qu'ils soient de la même formation politique ou de l'opposition. Lorsque le conseil de la collectivité territoriale n'est pas favorable au parti majoritaire, ces crises sont instrumentalisées dans le seul but d'aboutir à l'unique objectif de contrôle du pouvoir local. Il s'instaure alors une décentralisation de façade qui se traduit sur le terrain par la mal gouvernance des affaires, les exclusions, les décisions arbitraires et claniques, etc. La promotion du développement et de la gouvernance au niveau local n'étant pas l'objectif premier de cette initiative de décentralisation, l'État central foule au pied ses propres règles de transfert des compétences et des moyens aux acteurs locaux. Ceci se traduit par des conflits de compétences entre ses services techniques déconcentrés et les acteurs des collectivités territoriales. Ainsi, le processus évolue au gré et aux intérêts de l'État qui s'assure toujours qu'il a la mainmise sur les pouvoirs locaux ;

- le processus est né à la suite d'une revendication populaire : dans ce second cas de figure, il répond à une remise en cause des systèmes de gestion des pouvoirs en vigueur et un désir des populations concernées de prendre une part active dans les prises de décision les concernant. Les collectivités territoriales sont alors dotées de réels pouvoirs de prise de décision avec de larges possibilités dans le choix des femmes et des hommes qui doivent représenter l'ensemble des populations dans les instances décisionnelles. Ainsi, outre les formations politiques, il existe des possibilités de candidatures indépendantes lors des consultations électorales à la base pour désigner

les autorités locales. Très souvent les élus locaux répondent au choix de la majorité des populations résidentes. Cette forme de processus de décentralisation est très productive en matière de promotion de la démocratie locale, de dynamisation des économies locales et de culture des bonnes pratiques de gouvernance. Ainsi, dans l'impossibilité de prendre le processus en otage, l'État joue pleinement sa partition dans l'approfondissement et l'enracinement du processus en procédant à la mise à disposition des acteurs locaux, des moyens et des ressources nécessaires à l'exercice des compétences transférées. De même, des dispositions sont prises pour renforcer le processus de déconcentration nécessaire à l'éclosion de la décentralisation, au renforcement des capacités et de l'expertise des acteurs locaux.

1.2 Les théories de la décentralisation

La revue de littérature sur la décentralisation a permis de mettre en exergue deux perceptions diamétralement opposées de son impact dans la promotion des approches et programmes de développement. Les impressions favorables sont caractérisées de théories normatives tandis que les perceptions défavorables ou les limites sont qualifiées de théories descriptives ou analytiques.

1.2.1 Les théories normatives de la décentralisation

Les politologues de la démocratie libérale furent parmi les tout premiers à faire grand cas des avantages de la décentralisation au niveau national et local. Ainsi, ils recommandèrent les politiques de décentralisation (Siddiquee, 1997 : 25) qui renforcent les gouvernements locaux comme moyens institutionnels pour mieux assurer la politique de l'éducation, la formation à la fonction de commandement, la stabilité politique, l'égalité, la responsabilité et pour plus de transparence publique effective. De même, dans l'objectif d'assurer de meilleurs résultats dans la conception et la mise en œuvre des politiques de développement, de nombreux partenaires au développement et différents auteurs s'accordent sur les principales justifications de la décentralisation en distinguant son impact politique - les théories politiques de la bonne gestion - de son impact économique - les théories de gestion de l'efficacité (auteur inconnu)¹². La synthèse des arguments développés par les partisans des théories normatives

¹² (Auteur et date non précisée) Décentralisation en Bolivie : 10 ans de Participation Populaire dans les municipalités rurales. Document consulté le 26 avril 2011 à 15h38 à l'adresse suivante : www.vincetmanu.com/.../bolivie_participation_populaire_reperes_theoriques.asp -

de la décentralisation met en exergue ses avantages dans de nombreux domaines relatifs aux changements sociaux, économiques et politiques, notamment dans le tiers monde.

- **La décentralisation comme un moyen efficace d'amélioration des techniques de planification du développement et de la participation des acteurs locaux**

L'une des causes de la faible performance dans l'application des stratégies de développement en cours sur le terrain dans de nombreux pays africains réside dans les approches inadéquates de planification. Très souvent imposées d'en haut (top-down) par les services techniques des ministères, les approches de planification considèrent les acteurs locaux plutôt comme des récepteurs et non comme des éléments actifs de la mise en œuvre des stratégies de développement. Cette lacune qui est à l'origine des faibles performances des investissements socio-économiques sur le terrain peut être levée par la mise en œuvre d'un processus pertinent de décentralisation. En effet, selon la perception des partisans des théories normatives, la décentralisation est considérée comme une condition nécessaire pour l'amélioration de la planification et la mise en œuvre du développement. Ils fondent leurs arguments sur le fait que la décentralisation est une réforme qui met en lien étroit les autorités locales qui gouvernent et les citoyens. Cette situation a pour avantage de permettre à l'ensemble des acteurs impliqués dans la conception des stratégies de développement d'accéder aisément à des données et des informations fiables qui reflètent le mieux possible les réalités des contextes. Ce qui permet de formuler de manière consensuelle des plans et des projets de développement, plus appropriés et réalisables sur le terrain. Au niveau de la mobilisation des acteurs locaux, selon leurs argumentations, la décentralisation intervient également comme un mécanisme pour promouvoir la participation locale dans la planification et la mise en œuvre des projets de développement. En permettant de responsabiliser les populations à la base, la décentralisation assure le soutien populaire aux programmes et aux projets de développement à cause du caractère local de l'initiative. C'est pour cette raison que (Rondinelli, 1981), soutient que la décentralisation gouvernementale est nécessaire pour institutionnaliser la participation des citoyens dans la planification et dans la gestion du développement.

Une planification efficace du développement devra également indiquer clairement la nature et les sources de financement des activités programmées. Selon les partisans de la théorie normative, la décentralisation constitue un puissant moyen de mobilisation des ressources locales pour contribuer aux besoins de financement des investissements locaux. Face à la rareté des financements, les acteurs locaux, grâce à leur bonne connaissance de la

disponibilité des ressources et de leurs échéances sont à mesure de les mobiliser pour l'effort du développement local.

La décentralisation est également présentée comme une réforme qui offre de très bonnes opportunités pour une meilleure coordination et concertation dans la conception et la mise en œuvre des stratégies de développement. En effet, en transférant les compétences, les ressources et l'autorité aux institutions locales, elle permet aux acteurs locaux de mettre en place des espaces de concertation et de coordination qui contribuent à réduire les désaccords sur le diagnostic, la priorisation et la planification des actions de développement. La promotion des capacités de concertation et de coordination entre les différents intervenants offre une base pour l'harmonisation et l'intégration des activités de développement entreprises à l'échelle des collectivités territoriales. Pour assurer les bonnes performances et la durabilité des acquis sur le terrain, les institutions décentralisées en collaboration avec les populations bénéficiaires sont également mieux indiquées pour fournir un meilleur système de supervision et de contrôle des actions de développement en cours d'exécution. Selon (Rondinelli et al, 1989), même après la mise en œuvre, le suivi des réalisations est mieux assuré par les élus locaux que par les représentants du gouvernement central très souvent éloignés et mal dotés en moyens et en ressources humaines pour remplir efficacement cette mission.

- **La décentralisation, une réforme appropriée pour la promotion de la bonne gouvernance des affaires publiques**

Ces dernières années, la question de la gouvernance est de plus en plus au centre des préoccupations des acteurs impliqués dans la conception et la mise en œuvre des politiques et des stratégies de développement dans l'objectif d'améliorer l'atteinte des résultats escomptés. Cependant, de la revue de la littérature, il ressort qu'une grande diversité de définitions et de perceptions sont rattachées à cette notion de gouvernance. Dans le cadre de cette recherche, nous avons privilégié la conception que lui donnent la plupart des acteurs de la promotion du développement local. Ainsi, avons-nous considéré les définitions qui sont liées à la dynamique des acteurs au niveau local fondée sur la coordination, la concertation et la bonne gouvernance dans la gestion des affaires des collectivités territoriales. C'est dans cette optique que Benko et Lipietz (1995), qualifient la gouvernance comme un processus qui correspond à un mode de régulation qui ne repose pas exclusivement sur les mécanismes du marché ni sur les interventions de l'État, mais qui s'appuie plutôt sur la société civile. Elle renvoie à l'action de piloter un système, de coordonner une action collective (Paquet, 1999 :

23-24) dans laquelle « l'ordre organisationnel est davantage négocié entre les acteurs du système » (Thuot, 1998).

Mais de façon unanime, les raisons avancées par certains auteurs pour justifier l'émergence de ce concept ces dernières années sont entre autres : le manque de crédibilité des autorités vis-à-vis des citoyens ; l'opacité dans la gestion des affaires publiques et le désir des populations de prendre une part active dans la gestion ; l'émergence des approches territoriales de développement, etc. C'est pour répondre efficacement à ces préoccupations que les gouvernements démocratiques s'ouvrent de plus en plus à ces stratégies de promotion de la gouvernance. Ceci dans le souci de créer un environnement apaisé et consensuel de la gestion des affaires à tous les niveaux à l'échelle des pays. Ainsi, de plus en plus aussi bien dans les perceptions que dans la pratique, la gouvernance implique une nouvelle définition du gouvernement, une nouvelle organisation du pouvoir et une nouvelle façon de gouverner la société. Elle est fondée sur : i) un dialogue continu entre les acteurs d'un système ou d'un territoire donné ; ii) la négociation simultanée et continue des objectifs poursuivis et des moyens d'action retenus ; iii) une relation d'interdépendance entre les acteurs impliqués, regroupés autour des fins partagées. À ce titre, la gouvernance peut être considérée comme un processus de coordination d'acteurs, de groupes sociaux, d'institutions pour atteindre des buts propres discutés et définis collectivement dans des environnements fragmentés et incertains. Au niveau des collectivités territoriales, elle peut être comprise comme un ensemble d'institutions, de mécanismes et de processus qui permettent aux citoyens et aux groupements de citoyens d'exprimer leurs intérêts et leurs besoins, de régler leurs différends et d'exercer leurs droits et obligations à l'échelon local. Selon le PNUD (2004), une bonne gouvernance locale est fondée sur plusieurs piliers :

- la participation citoyenne ;
- des partenariats entre des acteurs-clés à l'échelon local ;
- la compétence transdisciplinaire des acteurs locaux ;
- des sources d'information multiples ;
- des institutions de redevabilité (des institutions et des pratiques de redevabilité ;
- et une orientation en priorité en faveur des pauvres.

La mise en place et le bon fonctionnement des collectivités territoriales constituent sans aucun doute des moyens puissants pour la promotion des principes de la gouvernance. En effet, le

transfert des compétences et des ressources nécessaires à leur exercice dans le processus de décentralisation mène à une plus grande responsabilité des acteurs locaux dans la conception et la mise en œuvre du développement. Dans le contexte de la gestion des collectivités territoriales, les populations locales ont de meilleurs contacts avec les gouvernements locaux et les représentants des services centraux de l'État. À ce titre, elles exercent la pression pour le respect du principe de redevabilité qui consiste à exiger des autorités communales, des explications sur leurs actes et les politiques qu'elles mènent. Le processus de décentralisation à travers le transfert des compétences et des ressources aux collectivités territoriales est également à même d'améliorer la quantité et la qualité de la fourniture des services aux populations. Il permet aussi de combattre l'opacité et la corruption dans la gestion des affaires locales et au sein de l'administration et d'assurer une gestion de proximité saine des actions entreprises. La gestion pertinente des collectivités territoriales peut contribuer à l'équité en améliorant le sort des pauvres et des autres groupes marginalisés. C'est à ce titre que (Siddiquee, 1997) affirme que si le développement signifie l'élimination de la pauvreté et de l'inégalité, il doit concerner et impliquer les pauvres. À cet effet, la décentralisation est donc l'une des meilleures voies pour atteindre cet objectif, d'autant plus qu'elle aide les pauvres à s'intéresser à la politique et cet engagement politique renforce leur situation matérielle.

La bonne gouvernance des affaires locales requiert la stabilité et la fourniture des biens et des services de qualité aux populations locales. À cet effet, les processus de communalisation sont fortement appréciés pour leurs apports très importants dans la promotion, le maintien de la paix sociale et de la stabilité politique. Ces facteurs qui constituent des prérequis pour le développement des économies locales permettent une meilleure représentation à tous les groupes sociaux pour exprimer leurs besoins et préoccupations. De tels mécanismes contribuent à une plus grande équité dans l'allocation des ressources nécessaires à la promotion du développement et réduisent les risques des tensions sociales. La proximité des centres de décision constitue également des facteurs très favorables à la fourniture efficace des biens et des services adaptés aux besoins réels des populations bénéficiaires. En effet, contrairement aux services centraux des ministères techniques, les administrations des collectivités territoriales sont à même de mieux cerner les préoccupations des populations à la base et de leur proposer des actions qui répondent à leurs besoins et leurs préférences.

1.2.2 Les théories descriptives ou analytiques de la décentralisation

Les perceptions sur les valeurs normatives de la décentralisation ne sont pas partagées par

tous les acteurs et les observateurs de la conception et de la mise en œuvre du processus. Au nombre de ceux-ci, on peut citer les partisans des théories analytiques ou descriptives qui contestent fortement la contribution des processus de décentralisation à la promotion des politiques de développement (Siddiquee, 1997).

En effet, à partir de données empiriques, ils soutiennent et démontrent que notamment dans les pays en voie de développement, la décentralisation a rarement été un facteur stimulant pour le développement. D'ailleurs de nombreuses expériences de décentralisation initiées dans certains pays africains corroborent cette assertion. En effet, de l'avis de bon nombre d'observateurs de la vie socio-politique dans ces différents pays, une partie importante de l'opinion n'est pas convaincue de l'apport des processus de décentralisation à la promotion du développement local. En fonction des acteurs en présence et du niveau des préoccupations des questions de développement, les réponses apportées en vue de réduire les situations de précarité diffèrent d'un lieu à un autre. C'est d'ailleurs pour ces raisons que les partisans des théories descriptives reprochent à ceux des théories normatives d'ignorer dans leur analyse l'importance du contexte dans lequel se conçoivent et s'appliquent les politiques de décentralisation. Les partisans des théories normatives analyseraient le pouvoir de façon très étroite en ne mettant l'accent que sur le droit de vote conventionnel. Ce qui ne correspond pas à la réalité du terrain où la répartition du pouvoir au sein des groupes en présence est très inégale entraînant un accès différencié aux services et aux avantages. Ces différents aspects ne sont pas pris en compte dans l'analyse des valeurs normatives de la décentralisation. Également, dans l'analyse des valeurs normatives de la décentralisation, c'est le rôle bienveillant de l'État qui est mis en exergue alors que dans la pratique il n'est pas un arbitre neutre et affectueux. Dans de nombreux pays africains notamment où la démocratie n'est pas toujours la règle la mieux partagée, l'État est même le plus souvent perçu comme un instrument aux services des groupes privilégiés qui manipulent le pouvoir étatique et les politiques pour perpétuer leur domination socio-économique sur le reste de la société.

Ainsi, les plus grands reproches faits à la plupart des processus de décentralisation en cours dans les pays africains sont qu'ils contribuent à exacerber la fracture sociale entre les riches et les pauvres. Très souvent, constituant la frange la plus faible de la population, les couches privilégiées par le truchement d'élections de façade confisquent les centres de décision au niveau des collectivités territoriales et les mettent au service de leur projet personnel au détriment du plus grand nombre. Ces situations sont rendues possibles avec le taux

d'analphabétisme très élevé au sein des populations et leur ignorance des processus démocratiques. Également, le niveau de corruption et l'organisation des fraudes massives lors des différents scrutins avec l'appui de l'administration publique acquise à la cause des partis au pouvoir, permettent à la minorité privilégiée de faire main basse sur les mécanismes décisionnels. C'est ce qui fait dire que malgré les bonnes intentions généralement affichées par les autorités étatiques, les agendas cachés des processus de décentralisation en cours dans la plupart des pays africains sont de servir les buts inavoués des régimes au pouvoir. En effet, les modes de désignation des candidatures qui sont aux antipodes des logiques des populations locales sont surtout à l'avantage des formations politiques majoritaires. Ainsi, tout se passe comme si le processus de décentralisation permet aux régimes en place de créer et de maintenir des fiefs électoraux qui leur assurent leur pérennisation au pouvoir. Les collectivités territoriales deviennent de ce fait des espaces stratégiques pour les détenteurs du pouvoir politique pour perpétuer leur contrôle et conforter leurs intérêts. Les artisans de la conception et de l'entretien de ce système de confiscation du pouvoir dans les collectivités territoriales que sont les élites et les agents de l'administration sont en dernier ressort les plus grands bénéficiaires au détriment des acteurs locaux.

C'est ainsi que, se penchant sur les politiques économiques des pays en développement (Siddiquee, 1997) relate les arguments des partisans des théories descriptives qui soutiennent que la décentralisation peut difficilement promouvoir le bien-être des pauvres. L'auteur dans ses analyses insiste que si le pouvoir reste concentré entre les mains d'un groupe d'élites minoritaires comme c'est le cas dans beaucoup de pays en développement, la décentralisation est même de nature à renforcer le pouvoir de ces élites plutôt que celui du petit peuple. Prétextant la faible instruction des populations locales, les élites s'accaparent de tous les postes de responsabilité au niveau de l'administration communale et asseyent leur domination pour la poursuite des ambitions politiques. Cette situation ne contribue nullement à promouvoir la démocratie locale ni à renforcer les capacités des acteurs locaux.

Toutes ces limites renforcent la conviction des partisans de la théorie descriptive que la décentralisation est un obstacle au développement et à la lutte contre la pauvreté dans les pays en développement.

Conclusion

De l'analyse ci-dessus, on peut supposer qu'en théorie, la réforme de la décentralisation malgré quelques notes discordantes est susceptible de constituer une alternative pertinente à la

promotion des nouvelles stratégies de développement fondées sur les approches participatives de lutte contre la pauvreté et la gestion durable des ressources renouvelables.

En réduisant le fossé entre les gouvernants et les populations, elle permet une meilleure implication de toutes les couches socio-professionnelles et politiques des localités concernées dans les processus d'analyse des problématiques de développement et la recherche consensuelle des solutions. Le pouvoir de décision conféré aux collectivités territoriales constitue à cet effet un puissant moyen à la disposition des autorités locales et des citoyens pour opérer des choix techniquement faisables, socialement acceptables et financièrement à leur portée. Dans son application, le processus de décentralisation introduit dans les collectivités territoriales des outils et des mécanismes d'aide à la prise des décisions telles que : les plans locaux de développement ; les espaces de concertation et de coordination ; des espaces d'interpellation et d'obligation de rendre compte des actions entreprises et des résultats atteints ; etc. Cette situation contribue à la culture de redevabilité, de la citoyenneté et de la participation citoyenne nécessaire à la bonne gouvernance des affaires locales.

Ces différentes performances ne sont cependant accessibles que dans un contexte où le jeu démocratique est promu dans toute sa plénitude ; c'est-à-dire dans un contexte où les conditions permettent à chaque citoyen quel que soit son rang social de se sentir partie prenante des débats avec la possibilité de participer concrètement et réellement aux choix et aux orientations qui intéressent le quotidien des citoyens de la collectivité territoriale. À cet effet, la promotion de la démocratie locale participative constitue un enjeu politique et sociétal majeur dans la mesure où, de plus en plus, des personnes au sein des communautés de base n'accordent que peu de crédit aux autorités gouvernementales et aux hommes politiques.

En l'absence de ces conditions de succès, la mise en œuvre de la décentralisation ne peut que servir les intérêts des élites au détriment de la grande majorité des populations.

CHAPITRE 2 : CONCEPT ET FONDEMENT DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Introduction

Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, le monde est en pleine croissance démographique et économique. Cependant, la fracture technologique entre les pays du nord et ceux du sud fait que la planète souffre de grosses inégalités de développement. Trouver des solutions légales, équitables et accessibles à tous pour endiguer les crises multiformes au plan social, économique, environnemental et climatique constitue de nos jours une préoccupation majeure de l'ensemble des décideurs d'où ils se trouvent. Mais comment y arriver ? De grandes réflexions initiées au plan mondial, national et régional ont abouti d'une part, à une prise de conscience généralisée sur les conséquences avérées de ces crises sur les conditions d'existence de l'homme et d'autre part, sur la nécessité d'une action à plusieurs échelles pour assurer les résultats escomptés dans les actions à mettre en œuvre. Le concept de « développement durable » résulte de ces réflexions et s'est imposé peu à peu.

En effet, c'est en 1987 que le rapport « Notre avenir à tous » de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement a mis le concept de développement durable sur le devant de la scène mondiale. Au cours de ce quart de siècle écoulé, le concept est devenu omniprésent, même s'il est loin d'être opérationnel sur le terrain pratique. À l'égard de la situation de plus en plus désastreuse dans bon nombre de pays, il est quasi-certain que la persistance des crises multiformes vont obliger les différents États à lui donner un contenu opérationnel, et ce de façon urgente. Dans les pays du Sud, l'opinion publique et les décideurs reconnaissent de plus en plus que les dimensions environnementale, économique, sociale et de gouvernance sont des déterminants essentiels du processus de développement. Ainsi, le développement durable, qui était perçu comme un mode particulier de croissance, apparaît désormais comme une condition préalable et incontournable du développement. Il impose des changements importants à tous les acteurs impliqués : gouvernement, collectivité territoriale, communauté villageoise, secteur privé, société civile, partenaire technique et financier au développement, etc.

Le développement ci-dessous abordera les repères historiques et les interprétations du concept ainsi que les difficultés de son opérationnalisation sur le terrain.

2.1 Les repères historiques, conceptuels et les interprétations du Développement Durable (DD)

2.1.1 Aperçu historique de la notion du développement durable

La revue documentaire sur l'historique du développement durable démontre que l'émergence du concept a été longue et s'est faite à la suite de multiples événements. Les premières initiatives en la matière remontent depuis le début des années 1900¹³. On remarquera cependant une constance dans les objectifs poursuivis à travers tous les événements qui ont concouru à l'apparition et à l'acceptation planétaire du développement durable. En effet, les analyses faites sont unanimes sur le constat que la principale préoccupation a toujours porté sur la nécessité d'un développement pouvant à la fois réduire les inégalités sociales, diminuer la pression sur les ressources naturelles renouvelables et freiner la dégradation de l'environnement.

Ainsi, dès 1949 (Brunel, 2004), le président des États-Unis Harry Truman plaidait pour une politique d'aide au profit des pays sous-développés par le biais des transferts de connaissances techniques des pays industrialisés. Ce clin d'œil du Président américain à l'endroit des pays développés qui n'était pas bien sûr fortuit face à la montée du communisme dans ces pays pauvres constituait sans aucun doute un plaidoyer pour une utilisation rationnelle des ressources humaines et naturelles de la planète. Selon de nombreux auteurs (Brunel, 2004 ; Géronimi et al, 1999), ce sont les externalités négatives des bonnes performances de la croissance économique de la période des trente glorieuses (1945-1975) qui sont à l'origine des prises de position sur la nécessité des mesures d'ajustement à observer. Des analyses de ces auteurs, on peut retenir que les efforts de reconstruction économique de la plupart des pays du nord détruits par les guerres ont été caractérisés par cinq facteurs importants. Ce sont notamment : le retour vers une situation de plein emploi ; la forte croissance de la production industrielle ; le développement massif des exportations et du machinisme ; le développement du secteur du bâtiment et surtout l'expansion démographique. Si ces facteurs ont constitué des atouts importants dans les avancées technologiques qui ont permis un accès relativement facile aux énergies fossiles (le pétrole notamment) et l'augmentation du volume horaire de travail, ils vont avoir des répercussions négatives sur

¹³ Wikipédia, consulté en janvier 2012

l'environnement et les ressources naturelles renouvelables. Les stigmates de ces effets négatifs vont surtout se matérialiser par la crise écologique à grande échelle. Ainsi dans la plupart des pays développés, on assiste à la pollution de l'air avec les rejets des gaz toxiques dans l'atmosphère. De même, l'utilisation massive des engrais, des pesticides et des herbicides va entraîner la pollution des eaux et des terres agro-sylvo-pastorales. Les risques dans l'alimentation s'accroissent également d'année en année à cause de l'abus de substances (additifs, colorants, conservateurs, etc..) jugées dangereuses pour la santé des êtres humains. Le phénomène de dégradation de l'environnement et des autres ressources renouvelables va progressivement atteindre des proportions inquiétantes dans certaines parties de la planète à cause de l'emballement de la croissance démographique. En effet, selon (Brunel, 2004), au début des années 1970, l'explosion démographique va se caractériser par une augmentation annuelle de la population mondiale de près de soixante millions de personnes. Cette tendance se poursuit encore de nos jours et la population de la planète est estimée à plus de sept milliards de personnes en 2012 selon les estimations faites. Cette situation, conjuguée aux effets pervers du développement industriel va exacerber la pression sur les ressources naturelles dans la quasi-totalité des pays développés et dans certains pays émergents. Toutes ces limites des progrès socio-économiques de la période d'après-guerre feront prendre conscience à tous les niveaux de prise des décisions des menaces de destruction de plus en plus avérées de la prospérité matérielle enregistrée dans les pays développés. En effet, celle-ci est fondée sur l'utilisation intensive de ressources naturelles finies qui sont gravement affectées par le processus de dégradation de l'environnement et la pression démographique. Les chocs pétroliers des années 1973 et 1979 avec leurs conséquences sur l'augmentation vertigineuse des prix des hydrocarbures viendront confirmer les appréhensions des pays riches sur la pérennité de leur mode de production et de consommation dispendieux à cause de la demande de plus en plus forte du reste du monde. Ces situations de crise vont susciter dès le début des années 1970, des réflexions critiques sur le rythme de la croissance qui ne pouvaient pas se poursuivre de façon indéfinie dans les mêmes conditions. Cette période va se caractériser également par une mobilisation des décideurs dans les différents pays pour la recherche de réponses appropriées aux différents changements négatifs qui sont en train de s'opérer principalement sur le plan de l'écologie.

Cette prise de conscience que le développement ne saurait se limiter au seul critère de la croissance économique a été rythmée depuis les années 1970 par une série d'évènements. Selon différents auteurs (Alternatives Sud, 1995 ; Rouxel et Rist, 2000 ; Brunel, 2004 ; ;

Wikipédia, consulté en janvier 2012), l'un des premiers actes majeurs dans la recherche des solutions alternatives en vue de mieux cerner les limites de la croissance économique a été la publication en 1972 par le Club de Rome (club d'industriels fondés en 1968) du rapport intitulé « The limits to growth ». Les conclusions de ce rapport sur l'analyse du contexte de développement font ressortir que la poursuite de la croissance économique dans les mêmes conditions entrainera au cours du 21^{ème} siècle un effondrement brutal de la population à cause de l'agressivité des effets pervers sur l'environnement et les autres ressources naturelles. Cette situation de dégradation de l'environnement selon les projections qui sont faites sera aggravée par des problèmes de la raréfaction des ressources énergétiques. Les crises pétrolières qui se sont succédées dans les années 1970 confirmeront ces prévisions et renforceront la prise de conscience sur les problèmes de l'épuisement des ressources naturelles renouvelables. Largement relayées par les médias, ces catastrophes environnementales et industrielles entre la fin des années 1970 et le début des années 1980 vont marquer l'opinion publique. Ainsi, avec l'ampleur des prises de conscience sur les enjeux de cette situation, il était devenu de plus en plus évident que le processus du développement économique était incompatible avec la protection de la planète à long terme.

Dès lors, la nécessaire relation entre environnement et développement va devenir une préoccupation constante qui trouvera des échos favorables dans les différentes sphères d'influence de prise des décisions. C'est dans cette confrontation entre protection de l'environnement et croissance économique que se tient la Conférence des Nations Unies sur l'environnement de juin 1972 à Stockholm en Suède. Trois principaux thèmes étaient au centre des travaux de la Conférence : i) l'interdépendance entre les êtres humains et l'environnement naturel ; ii) les liens entre le développement économique, social et la protection de l'environnement ; et iii) la nécessité d'une vision mondiale et de principes communs. Bien qu'ayant eu l'avantage de poser la problématique de l'interaction entre écologie et économie, les travaux de la conférence n'ont pu déboucher sur aucun compromis de solutions à mettre en œuvre. Pendant ce temps, les tragédies environnementales s'amplifient partout dans le monde avec la persistance des phénomènes de déforestation, le net recul des pluviométries en de nombreux endroits de la planète, les changements climatiques et la persistance des famines notamment dans les pays pauvres.

En plus de ces catastrophes, l'opinion publique est largement informée de la gravité de la pollution de l'air et des ressources en eaux, de l'importance de l'effet de serre et des risques avérés de la destruction de la couche d'ozone. Plus les effets négatifs sur l'homme et son

environnement se multiplient, plus les acteurs de la société civile prennent conscience des actions synergiques à mettre en place pour faire face aux grands bouleversements des équilibres naturels (actu-environnement.com, consulté le lundi 6 février 2012 à 17 h 27).

Face à la montée de l'interpellation des acteurs de la société civile et les différentes manifestations irréfutables de la dégradation de l'environnement, l'Organisation des Nations Unies demande en 1983 à madame Gro Harlem BRUNDTLAND de présider une commission indépendante chargée d'enquêter sur la question de l'environnement global et le développement. En 1987, cette commission remet le rapport dit « rapport Brundtland », qui a pour titre « Our common future » traduit en français « Notre avenir à tous ». C'est ce rapport qui sacralise la notion du développement durable. Mais, c'est assurément au deuxième sommet de la Terre à Rio de Janeiro en juin 1992 qu'interviendront la consécration du terme « développement durable » et le début d'une large médiatisation du concept au profit du grand public. C'est également à cet événement qu'il va être adopté la convention sur la biodiversité et le lancement de l'Agenda 21. De même, l'un des faits marquants du sommet de Rio en 1992, est l'évolution de la définition Brundtland, axée prioritairement sur la préservation de l'environnement et la consommation prudente des ressources naturelles non renouvelables, vers la définition des trois piliers qui doivent être conciliés dans une perspective de développement durable. Ce sont : le progrès économique, la justice sociale et la préservation de l'environnement (Wikipédia, consulté en janvier 2012).

Ce plaidoyer pour un développement durable sera suivi par d'autres événements majeurs tels que : la déclaration de Toronto sur les villes mondiales et leur environnement en 1991 ; le sommet de la terre à Rio de Janeiro en 1992 qui a marqué le lancement de l'Agenda 21 ; la conférence de New York en 1997 sur l'application de l'Agenda 21 ; la conférence européenne des villes durables en 2000 ; le sommet de Copenhague sur le réchauffement climatique en décembre 2009 ; la Conférence des Nations unies sur le développement durable (CNUDD) de Rio de Janeiro mieux connue sous le nom de Rio +20 en 2012. La dernière rencontre majeure est la 21ème Conférence des Parties (conférence of the parties d'où COP21 en anglais) tenue à Paris du 30 novembre au 11 décembre 2015. Cette conférence qui a regroupé 195 pays a permis d'adopter le 12 décembre 2015 un accord qui encadre la lutte contre le réchauffement climatique à l'échelle mondiale avec pour principal objectif de limiter la hausse de la température en deçà de 2°C.

2.1.2 Le concept du développement durable

L'analyse des repères historiques de l'émergence et la vulgarisation du concept du développement durable montrent l'unanimité des différents auteurs pour accorder la paternité officielle du concept à la commission Brundtland à travers son rapport intitulé « Notre avenir à tous » publié en 1987. Cette commission a défini le développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». Deux concepts sont inhérents à cette définition :

- le concept de besoins et plus particulièrement les besoins essentiels des plus démunis, à qui il convient d'accorder la plus grande priorité ;
- l'idée des limitations que l'état de nos techniques et de notre organisation sociale imposent sur la capacité de l'environnement à répondre aux besoins actuels et à venir ;

Ces deux concepts fixent les balises du développement visé qui sont de :

- se préoccuper des besoins fondamentaux d'abord en vue de réduire la précarité ;
- éviter de dépasser la capacité de support des systèmes naturels ;
- répartir équitablement les bénéfices du progrès scientifique, technique et social ;
- agir avec précaution.

Cette perception de la notion de développement durable selon (Froger, 2008) met l'accent, tant sur les politiques environnementales et de développement que sur les questions intra et intergénérationnelles. De ce fait, l'objectif poursuivi est d'atteindre un développement qui soit économiquement réalisable, socialement acceptable et écologiquement respectueux de l'environnement. À ces trois piliers (Rouxel et Rist, 2000), s'est joint plus récemment celui de la gouvernance. De même, depuis ces dernières années, la dimension culturelle est devenue de plus en plus un des axes de préoccupation dans la mise en œuvre du développement durable. Cependant, pour atteindre ces objectifs, il est indispensable d'aller au-delà de la simple juxtaposition des différentes actions et de trouver des cohérences entre les différents champs d'intervention, d'assurer la continuité entre le court terme et le long terme, d'articuler les territoires, etc. À cet effet, le développement durable apparaît donc comme une vision multidimensionnelle cohérente de l'articulation des préoccupations de l'efficacité économique, de la viabilité environnementale, de l'équité sociale en y appliquant les principes de bonne gouvernance. Suivant cette perception, le développement durable implique une rupture avec les pratiques de surexploitation des ressources de l'environnement pour dit-on, satisfaire les besoins de la croissance économique. Selon (MEDD, 2011), pour assurer le

développement durable, il faut produire et consommer différemment avec moins d'impacts sur l'environnement tout en garantissant l'acceptabilité sociale. Cet objectif est atteint en réduisant l'empreinte écologique que sont les pollutions et les nuisances ainsi que la promotion de la bonne gouvernance pour garantir la participation active de l'ensemble des parties prenantes. Pour se faire, le développement durable s'appuie sur un certain nombre de principes fondamentaux parmi lesquels on peut retenir (Rouxel et Rist, 2000 ; MEDD, 2011) :

- le principe de précaution qui veut que lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement ;
- le principe de prévention qui exige qu'en présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction soient mises en place, en priorité à la source ;
- le principe de la participation selon lequel, il ne s'agit pas de répondre seulement à la constatation, mais d'organiser une véritable participation des citoyens (tous concernés, tous décideurs, tous acteurs) à la prise de décision ;
- le principe de solidarité et de coopération entre États développés et en développement qui veut que ceux-ci tout en assumant leurs parts de responsabilité dans la dégradation de l'environnement, coopèrent dans le processus d'intensification du renforcement des capacités endogènes en matière de développement durable. Ceci, en améliorant la compréhension et l'appropriation scientifique par des échanges de connaissances scientifiques et techniques et en facilitant la mise au point, l'adaptation, la diffusion et le transfert de techniques, y compris de techniques nouvelles et novatrices.
- le principe d'équité et de bonne gouvernance selon lequel les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle et mise en œuvre selon les règles de transparence, d'imputabilité et de participation des acteurs concernés aux prises de décision ;
- le principe de la responsabilité ou de réparation qui veut que les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions portent atteinte à l'environnement ou à la qualité de vie des populations assument les coûts, non seulement des mesures de prévention, mais aussi de réduction, de contrôle et de compensation des effets sur l'environnement et la qualité de vie des citoyens et des communautés ;
- en plus de ces principes clés, on peut citer également les principes de transversalité et

de globalité, de subsidiarité, d'économie et de bonne gestion.

L'observation de ces principes dans la mise en œuvre du développement durable permettrait l'atteinte des objectifs poursuivis qui sont de maintenir l'intégrité de l'environnement, d'assurer l'équité sociale et de viser l'efficacité économique.

2.2. Les interprétations du concept du développement durable et la problématique de sa territorialisation

2.2.1 Le développement durable, un concept en proie à de multiples interprétations

Depuis l'émergence du développement durable suite à la publication du « rapport Brundtland » en 1987 et le sommet de la terre à Rio de Janeiro en 1992, le concept ne cesse de s'imposer au fil des années dans les différentes sphères décisionnelles. Aujourd'hui, les partisans de la doctrine du développement durable se recrutent dans presque tous les milieux et l'on peut citer entre autres : les États, les collectivités territoriales, les organisations de la société civile, les institutions de recherche, les entreprises de développement, les industries, etc. Mais derrière cette unanimité apparente liée à la popularité du concept et à sa montée en puissance dans les discours internationaux sur la préservation de l'environnement se forgent pourtant des oppositions tranchées. Ces discordances se rapportent aussi bien sur la signification de la notion que sur la pertinence de son approche à assurer les résultats escomptés sur le terrain. En effet, malgré l'acceptation plus ou moins harmonisée des objectifs du développement durable, la revue de littérature montre que l'interprétation consensuelle de sa signification est la chose la moins partagée par les différents acteurs. C'est à ce titre que (Géronimi et al, 2008) fait remarquer qu'il est difficile de cerner les contours précis du développement durable du fait de ces usages multiples. Selon l'auteur, certains acteurs seraient même sceptiques sur sa véritable capacité à donner des principes suffisamment solides pour orienter l'action politique et publique. Pour Marie-Claude Smouts (2005, cité par Géronimi et al, 2008) « le développement durable est à la fois un outil analytique et un projet politique ; et c'est cette double nature qui le place au cœur de controverses majeures ». Posant la question de savoir « qu'est-ce que le développement durable ? », (Brunel, 2004) fait remarquer que la définition la plus connue constitue plus un programme d'action qu'une définition. Ainsi, selon les usages et les acteurs, les définitions et les interprétations diffèrent. Ce qui fait du concept, une formule de plus en plus galvaudée que chacun des acteurs en fonction des situations utilise et s'approprie, sans forcément y mettre la

même signification. Cette assertion est soutenue par Pezzey (1989, cité par Froger, 2008) qui, dès 1989 recensait plus de soixante définitions du concept deux années seulement après la publication du rapport Brundtland. Sept années plus tard, Dobson (1996, cité par Figuières et al, 2007) en comptabilisait plus de 300 définitions. Une telle profusion de définitions ne peut qu'aboutir à des conceptions différentes voir divergentes sur le sens du développement durable. Analysant la traduction de la production des savoirs sur le développement durable, Froger (2008) conclut qu'il n'y a pas un courant unique donnant sens à la notion, mais qu'il en existe plusieurs sur la base des interprétations différentes de la notion par les divers auteurs. Étant ses résultats d'analyse des interprétations du développement durable par les économistes, elle en dénombre quatre courants : les tenants de l'approche néoclassique, de l'école de Londres, de l'écologie profonde et les partisans de la décroissance et de l'économie écologique :

- les adeptes de l'approche néoclassique sont également considérés comme des partisans de l'efficacité économique. Ils défendent la thèse selon laquelle il est toujours possible de substituer les produits manufacturés aux ressources naturelles et donc qu'il n'y a pas de contraintes environnementales. Selon leur argumentation, la nature n'a qu'une valeur instrumentale et de ce fait, le progrès technique apporte toujours des solutions pour réparer les dégâts causés. Selon ces considérations, le marché à travers les changements de prix relatifs, fournit un guide approprié pour l'allocation optimale des biens et services environnementaux. Ainsi, si on laissait jouer les mécanismes du marché, les inquiétudes de l'épuisement de ressources naturelles dotées d'un prix de marché n'auraient pas de fondement. La reconstitution des réserves se trouve ainsi assurée par le perfectionnement des stratégies d'exploration incitées par la fluctuation des prix. A ce titre, à mesure que les prix des ressources rares s'élèveraient, il y aurait stimulation des recherches technologiques. Ce raisonnement a engendré une théorie économique de l'exploitation optimale des ressources naturelles qui détermine une trajectoire optimale d'épuisement des ressources et permet la poursuite de la croissance économique en dépit de l'épuisement de certaines ressources. Pour la résolution des problèmes de pollution et de l'usage des biens naturels collectifs, les partisans de l'approche pensent qu'il s'agit de trouver des moyens d'internaliser les effets externes ;

- les tenants de l'approche du développement durable de l'école de Londres, quant à eux, avancent des arguments selon lesquels, pour qu'un développement durable soit possible, il est nécessaire de maintenir constant dans le temps un stock minimum de capital naturel. Bien que reprenant en partie le point de vue des partisans de l'approche néoclassique, ils désapprouvent néanmoins cette vision en essayant d'intégrer dans leur conception des contraintes de production environnementale. Par exemple dans le modèle de Barbier et Markandya (1990, cité par Froger, 2008), l'objectif de la préservation de l'environnement s'exprime par trois contraintes qui encadrent la fonction d'utilité sociale inter temporelle : « l'exploitation des ressources renouvelables doit se faire en deçà de leur taux de renouvellement ; l'extraction des ressources épuisables doit se faire à un rythme permettant leur remplacement par des ressources renouvelables ; l'émission des déchets doit être compatible avec la capacité d'assimilation et de recyclage de l'environnement » ;
- les tenants de l'écologie profonde également partisans de la décroissance défendent des positions diamétralement opposées aux précédents. Ils conçoivent la nature, l'ensemble des espèces et les écosystèmes comme ayant un droit à l'existence autonome et indépendant de toute appréciation utilitariste où le souci de préservation de l'environnement ne se manifeste que par l'utilité qu'il représente pour l'homme. À ce titre pour Hatem (1990, cité par Froger, 2008) « la vie est supposée posséder une valeur en elle-même ; le fondement du droit à l'existence des non humains n'étant plus utilitariste, mais éthique, le développement durable se définirait comme un développement ne portant pas atteinte aux autres formes de la vie terrestre ». Cette approche qualifiée de « conservationniste » stipule que les ressources et les problèmes d'environnement imposent une contrainte absolue à la croissance économique et que cette dernière doit être stoppée ou pensée autrement. Ils sont considérés comme les adeptes de la croissance zéro ou de l'état stationnaire qui défendent la thèse selon laquelle il faut imposer des contraintes écologiques absolues à la sphère économique et maintenir constant l'ensemble du stock de capital naturel dans le temps. Cette préservation du capital naturel doit s'accompagner d'une réduction des taux de croissance économique et démographique ;

- la vision du développement durable par les tenants de l'économie écologique est plus proche de l'approche de l'école de Londres. En effet, ils partagent le diagnostic sur le respect d'une contrainte minimale de préservation d'un capital naturel qualifié de « critique ». À ce titre, l'objectif de durabilité se définit alors comme la non-décroissance dans le temps du stock de capital naturel permettant de produire un flux constant de richesses sous forme de biens et de services économiques et de services environnementaux. Le but principal poursuivi par les tenants de ce courant est d'instituer un dialogue scientifique entre la sociologie, l'économie, la physique, l'écologie, les sciences politiques, le droit, etc., dans l'objectif d'appréhender le développement dans une perspective élargie.

Outre la diversité des points de vue sur le sens à donner au concept à travers les différents courants ci-dessus évoqués, les divergences sur le contenu donné au concept de « durable » divisent les acteurs. La revue de la littérature montre que l'origine des débats semble être étroitement liée à la façon de caractériser la nature, qui comprend d'une part un capital naturel non renouvelable à l'échelle humaine (la biodiversité par exemple), et d'autre part des ressources renouvelables (comme la végétation, l'eau, les sols, etc.). De cette caractérisation, deux conceptions de la durabilité vont s'opposer : la durabilité faible et la durabilité forte. Selon (Figuères et al, 2007), la durabilité faible suppose qu'il est ou sera toujours possible de remplacer le capital naturel par des produits de substitution du fait des progrès technologiques. Cette perception de la durabilité s'inscrit dans le cadre général des théories économiques de la croissance. Quant à la durabilité forte, elle impose que l'exploitation de certaines ressources naturelles ne doit pas se faire en dessous de certains niveaux critiques. Cette dernière perception de la durabilité rejoint à quelques exceptions près les points de vue défendus par les tenants de l'approche du développement de l'École de Londres et de l'économie écologique.

D'autres conceptions de la durabilité existent telles que celle que propose Costanza cité par Sachs (1997). Pour cet auteur, « la durabilité est le rapport entre des systèmes économiques dynamiques et des systèmes écologiques dynamiques plus grands, mais aux changements plus lents dans lesquels : la vie humaine peut continuer indéfiniment ; les individus peuvent s'épanouir ; les cultures humaines peuvent se développer ; mais dans lesquels les effets de l'activité humaine restent à l'intérieur de certaines limites afin de ne pas détruire la diversité, la complexité et la fonction du système qui sert de base à la vie écologique ». Cette définition qui est très proche de la durabilité écologique met l'accent sur le respect des capacités de

charge des écosystèmes dans les programmes de développement et d'amélioration des conditions de vie des communautés humaines. Dans le but d'assurer un développement durable plus pertinent dans la planification et la mise en œuvre des programmes de développement Sacks (1997) recommande la prise en compte des cinq dimensions de la durabilité qui sont :

- la durabilité sociale dont le but est de promouvoir une civilisation de l'être fondée sur l'équité et susceptible d'améliorer substantiellement l'accès aux richesses tout en permettant de réduire la disparité de niveau de vie entre les riches et les pauvres ;
- la durabilité économique qui est assurée en procédant à une répartition et à une gestion des ressources plus efficaces et d'un flux constant d'investissements privés et publics. En outre l'efficacité économique ici doit être évaluée en termes macro sociaux et pas seulement à travers les seuls critères micro-économiques de profits des entreprises ;
- la durabilité écologique qui est atteinte à travers des mécanismes mis en œuvre pour augmenter les capacités de charge des écosystèmes ; limiter la consommation des combustibles fossiles et des autres ressources facilement épuisables ou nuisibles à l'environnement ; promouvoir l'autolimitation de la consommation matérielle de la part des pays riches et des couches privilégiées ; intensifier la recherche des techniques propres et efficaces sur le plan de l'utilisation des ressources naturelles ; et définir les règles pour une protection adéquate de l'environnement ;
- la durabilité spatiale qui est assurée par un meilleur équilibre villes-campagnes et une meilleure répartition spatiale des établissements humains et des activités économiques. Pour se faire, un accent particulier doit être mis sur les problèmes de concentration excessive dans les villes ; la destruction des écosystèmes par le phénomène de la colonisation incontrôlée ; la promotion des économies vertes ; etc. ;
- la durabilité et la culture qui sont promues en vue de la recherche des racines endogènes aux modèles de modernisation et aux systèmes intégrés de production. L'objectif ici, est de promouvoir le changement dans la continuité culturelle, traduisant le concept d'écodéveloppement en une pluralité de solutions locales, propres à chaque écosystème, à chaque contexte culturel et à chaque site.

Comme on peut le constater, le concept du développement durable qui se veut une nouvelle manière de penser, de gérer les politiques de développement et qui tente d'apporter des réponses aux inquiétudes relatives à la planète renvoie en réalité à de très nombreuses questions et interprétations. Néanmoins, en dépit des insuffisances conceptuelles qui entourent cette notion et des interrogations sur la pertinence des axes stratégiques proposés pour assurer les objectifs de durabilité, le développement durable a acquis une dimension mondiale et il est de plus en plus invoqué dans la quasi-totalité des secteurs socio-économiques (secteurs de l'agriculture, des forêts, de la pêche, des travaux publics, des transports, de la restauration, des villes aux communautés rurales, etc.).

2.2.2 La problématique de la territorialisation des stratégies du développement durable

Le développement durable selon les différentes acceptations ci-dessus évoquées peut-être caractérisé comme une démarche visant l'amélioration continue de la qualité de vie des populations par la prise en compte co-évolutive des dimensions environnementale, sociale, économique et culturelle du développement dans une perspective d'équité intra et intergénérationnelle. Si lors des différents sommets organisés jusque-là l'importance du développement durable en tant que vision et pratique partagées par l'ensemble de la communauté internationale a toujours été affirmée, des questions pour son opérationnalisation restent toujours posées. En effet, les mesures souvent adoptées lors des grands sommets mondiaux se traduisent par la définition de normes telles que :

- l'exploitation et l'utilisation des ressources naturelles renouvelables qui ne doivent pas excéder leur taux de restauration ;
- les ressources épuisables qui doivent être extraites à un taux permettant leur remplacement par des ressources renouvelables ;
- les émissions de déchets qui doivent être inférieures à la capacité d'assimilation du milieu ;
- etc.

Ces normes qui sont suffisamment claires restent cependant difficiles à traduire en des actes concrets sur le terrain. C'est en cela que (Torres, 2000) dans l'analyse des nombreux travaux qui ont tenté de donner un contenu plus opératoire à la notion de développement durable, fait

remarquer que les règles de durabilité sont souvent construites dans un cadre global. De même, les modèles proposés qui se basent sur des cadres de rationalité procédurale et souvent complexes restent inaccessibles pour les populations notamment dans les pays du sud, en majorité analphabète et déconnectée des avancées technologiques. Ces approches de construction des normes rendent ainsi difficile leur applicabilité territoriale et leur appropriation dans la mise en pratique sur le terrain. Or, pour être opérationnels selon (Laganier et al, 2002), les objectifs de développement durable poursuivis à l'échelle mondiale ne peuvent être traduits en actions concrètes sans la contribution des territoires inférieurs. C'est au niveau de ces échelons territoriaux que l'on pourrait résoudre les difficultés de transfert des normes globales du développement durable produites sans un lien concret avec les territoires et les acteurs du développement (Torres, 2000). Pour améliorer leur applicabilité et leur appropriation, l'auteur souligne qu'une partie des normes de durabilité peuvent être produites par les acteurs locaux qui sont les mieux indiqués pour prendre en compte les contraintes écologiques, économiques et éthiques de leur contexte socio-économique et culturel.

C'est certainement pour pallier ces insuffisances que les différents sommets ont proposé l'élaboration et la mise en œuvre des systèmes nationaux de développement durable et surtout les agendas 21 nationaux et locaux.

Ces instruments, notamment les agendas 21 locaux devraient permettre de traduire de façon concrète l'application des stratégies de développement durable sur le terrain. En effet, en se fondant sur une approche participative consensuelle et inclusive au niveau des communautés de base, l'objectif poursuivi était entre autres de miser sur les capacités et l'expertise des populations locales à agir en harmonie avec leur environnement socio-économique et culturel.

Malheureusement, dans les pays du sud, il faut souligner d'entrée de jeu que l'analyse des données existantes montre que les agendas 21 n'ont pas réussi à occuper une place centrale dans les stratégies d'opérationnalisation de la politique de développement durable. Pourtant, théoriquement, ils sont jugés susceptibles de vivifier localement les pratiques démocratiques en suscitant l'adhésion des acteurs locaux. La plupart des initiatives sont restées au stade expérimental et souvent trop proche des services en charge des questions de l'environnement et se traduisent finalement par des actions sectorielles. Ainsi, la réduction de son contenu aux seuls aspects des questions de gestion environnementale explique la marginalisation des

initiatives des agendas 21 locaux par les autres ministères sectoriels notamment en charge de la promotion des secteurs de production agro-sylvo-patorale. En définitive, les apports des agendas 21 locaux à l'effectivité de l'application des stratégies du développement local vont plutôt se jouer sur le registre de la sensibilisation aux thèmes et aux enjeux du développement durable au profit surtout des acteurs institutionnels. Il faut cependant noter que l'analyse des expériences de développement durable dans les pays africains montre que les obstacles dans la traduction du concept en actes concrets ne sont pas seulement que techniques. Certaines difficultés relevées sont de nature organisationnelle, institutionnelle et/ou politique. Au nombre de celles-ci, on peut retenir les problèmes de gouvernance des affaires territoriales marqués par la confiscation des sphères de prise des décisions par les élites politiques et intellectuelles, la marginalisation de certaines couches des communautés dans la conception et la mise en œuvre des stratégies de développement local, le poids des structures foncières et la persistance des pratiques inappropriées d'accès et d'utilisation durable des ressources naturelles, etc. Ces contraintes constituent inéluctablement des freins à la bonne promotion des stratégies de développement durable sur le terrain.

Pour pallier ces difficultés, les chefs d'État et de gouvernement au cours de leur 10^{ème} sommet sur la Francophonie organisé en 2004 à Ouagadougou, ont adopté une Déclaration qui réaffirme l'importance que leur institution attache à une vision globale et non parcellaire du développement durable dans ce qu'elle considère comme ses cinq piliers : l'environnement, l'économie, « la démocratie, l'État de droit et les droits de l'Homme », le développement social et, enfin, la diversité culturelle et linguistique. Le Cadre stratégique décennal issu du Sommet de Ouagadougou appelle à l'adoption de Stratégies nationales de développement durable (SNDD), à leur rapprochement au niveau régional et à la valorisation des démarches exemplaires réalisées à cette fin. La SNDD est comprise d'une part, comme un cadre d'intervention de tous les acteurs en faveur du développement durable. Elle permet de mobiliser les diverses parties prenantes et de favoriser leur engagement à tous les niveaux, de développer les connaissances et les synergies utiles, de réunir les moyens et les ressources nécessaires à la réalisation des objectifs poursuivis ; d'autre part la Stratégie nationale de développement durable (SNDD) consiste en un processus de planification stratégique participatif et récurrent destiné à atteindre, de manière équilibrée et intégrée à tous les niveaux, (du niveau national au niveau local), des objectifs économiques, sociaux et environnementaux, dans une perspective d'équité intra et intergénérationnelle. À cet effet,

l'élaboration et la mise en œuvre des Stratégies nationales de développement durable recouvrent ainsi des enjeux complexes tenant à la fois d'une vision partagée, de principes d'action, de l'intégration des politiques, stratégies et programmes sectoriels, de la gestion participative (implication de tous les acteurs nationaux), du changement des modes de production et de consommation, etc. Depuis, seulement le tiers des pays membres disposerait actuellement d'une Stratégie nationale de développement durable ou d'un document de stratégie en cours d'élaboration dont la plupart est au stade de mise en œuvre.

Conclusion

Les différents points abordés dans ce chapitre montrent que de nombreux efforts sont faits pour vulgariser et améliorer l'appropriation du concept du développement durable par les différents acteurs. Cependant, l'on peut regretter que sa mise en œuvre pratique sur le terrain reste encore un défi à relever dans la quasi-totalité des pays du sud. Les processus de décentralisation en cours peuvent-ils constituer des réponses appropriées à la territorialisation des stratégies de développement durable ? Pour de nombreux pays africains, les espoirs sont permis. En effet, l'évolution institutionnelle et organisationnelle de l'administration du territoire du fait de la mise en œuvre de la décentralisation constitue un échafaudage très solide à la territorialisation des approches du développement durable. Les arguments les plus souvent avancés sont que la mise en œuvre de la réforme de la décentralisation s'accompagne de la conception et de l'utilisation des instruments de planification pour servir de principaux référentiels du développement local. Ces instruments novateurs peuvent constituer des moyens puissants pour permettre la territorialisation des stratégies du développement durable. Une telle opportunité inspire le questionnement ci-après : comment le territoire communal peut-il constituer un facteur de succès dans l'application et l'appropriation du concept du développement durable ? En d'autres termes, comment le développement durable est-il susceptible de transformer le territoire de la commune dont les acteurs ont décidé d'en être porteurs ? Comment la pratique du développement durable sur un territoire communal peut-elle faire évoluer les rapports entre les acteurs locaux ? En quoi le développement durable ferait-il changer le territoire, s'il advenait que les acteurs locaux se le sont bien approprié et que la pratique se déroule de façon pertinente ? Comment les principales fonctions du territoire sont-elles susceptibles de renforcer la pratique du développement durable ? Comment les territoires peuvent-ils concilier les quatre piliers du développement durable à

savoir : l'efficacité économique, la qualité environnementale, l'équité sociale et la bonne gouvernance ? Des réponses appropriées à ces questionnements permettront de justifier et de démontrer les liens de cause à effet que les nouvelles politiques de développement en Afrique tentent d'établir entre les réformes de la décentralisation et les succès attendus dans l'application des stratégies du développement durable.

CHAPITRE 3 : LES EXPÉRIENCES DU BURKINA FASO EN MATIÈRE DE DÉCENTRALISATION ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Introduction

La décentralisation comme processus d'aménagement de l'État unitaire pour transférer certaines de ses compétences administratives vers des entités locales (ou collectivités territoriales) au Burkina Faso remonte depuis la période coloniale. Mais c'est véritablement avec l'avènement de la constitution de 1991 que le Burkina Faso s'engagea de façon résolue dans la promotion de la décentralisation. Cette loi fondamentale qui, à son article n°143 dispose que le Burkina Faso est organisé en collectivités territoriales a posé les bases du processus de décentralisation en cours. Elle a permis la conception, l'adoption et la mise en œuvre des différents textes en vigueur en matière de communalisation intégrale du territoire. Elle a surtout permis d'expérimenter et de généraliser la réforme de la décentralisation sur toute l'étendue du territoire.

Le présent chapitre sur les expériences du pays en matière de décentralisation abordera tour à tour les repères historiques du processus, les grandes articulations du cadre réglementaire en vigueur, la caractérisation des contours juridiques et organisationnels des collectivités territoriales en place, les compétences et les ressources nécessaires à l'exercice des compétences transférées.

3.1 Les expériences du Burkina Faso en matière de décentralisation

3.1.1 Les repères historiques du processus de décentralisation dans le pays

Les premières expériences du pays en matière de décentralisation remontent dans les années 1920. En effet, c'est à compter du 1^{er} janvier 1927 que les villes de Ouagadougou (capitale politique) et de Bobo Dioulasso (capitale économique) sont érigées en commune mixte de premier degré (Sawadogo, 2001). La loi n° 55-1489 du 18 décembre 1955 portant réorganisation municipale en Afrique occidentale et centrale viendra restructurer et remplacer les communes mixtes et les communes indigènes par des communes de plein et de moyen exercice. Conformément à cette restructuration, Ouagadougou et Bobo Dioulasso seront érigées en communes de plein exercice. Le 24 mai 1958, trois arrêtés créaient les communes

de moyen exercice dont Ouahigouya, Banfora et Koudougou. Deux ans plus tard à la faveur de la loi n° 24-060/AN du 24 février 1960 les collectivités locales rurales seront instituées. Elles seront de deux types. Les collectivités locales de plein exercice dont les présidents étaient élus et celles de moyen exercice dont la présidence était assurée par le chef de circonscription administrative la plus proche. Leur nombre passera de 53 en 1960 à 83 en 1964. De 1966 à 1987, les différents régimes d'exception qui se sont succédés institueront en lieu et place des collectivités locales d'autres formes de dispositifs juridiques. Ainsi, il faut attendre la constitution du 2 juin 1991 qui consacre l'organisation du Burkina Faso en collectivités territoriales et énonce la participation démocratique des populations à la libre administration de celles-ci.

En 1993, cinq (05) lois sont adoptées par l'Assemblée des députés du peuple et fixent le cadre juridique de la nouvelle politique de décentralisation. Sur la base de ces lois, les premières élections ont lieu le 12 février 1995 pour la mise en place des conseils municipaux dans 33 communes de plein exercice. À la lumière des enseignements tirés de l'application sur le terrain, ces premières lois vont permettre l'élaboration en 1998 des textes d'orientation de la décentralisation (TOD) qui ont permis en 2000 la tenue des deuxièmes élections municipales dans 49 communes urbaines (ex-communes de plein exercice).

En 2001, les TOD ont été relus pour introduire la Région dans l'organisation de l'administration du territoire en tant que collectivité territoriale et circonscription administrative. Une autre loi modificative des TOD a été adoptée en 2003 par l'Assemblée Nationale qui consacre la suppression de la province comme collectivité territoriale.

L'analyse de cette expérience de communalisation sur la base des textes ci-dessus cités met en exergue le caractère progressif du processus de décentralisation mis en œuvre dans la période 1995-2000. En effet, les collectivités territoriales se mettaient en place par étape, dit-on, en fonction du niveau de moyens disponibles et de l'appropriation du processus de responsabilisation des populations dans la gestion de leurs propres affaires.

Malgré certains acquis, cette approche de communalisation n'a pas toujours pu vaincre toutes les indolences administratives et n'a pas bénéficié des moyens nécessaires de faire évoluer la vision de la décentralisation comme question majeure de l'État. Ceci a eu pour effet de réduire quelque peu le rythme dans l'accompagnement pour la mise en place des collectivités

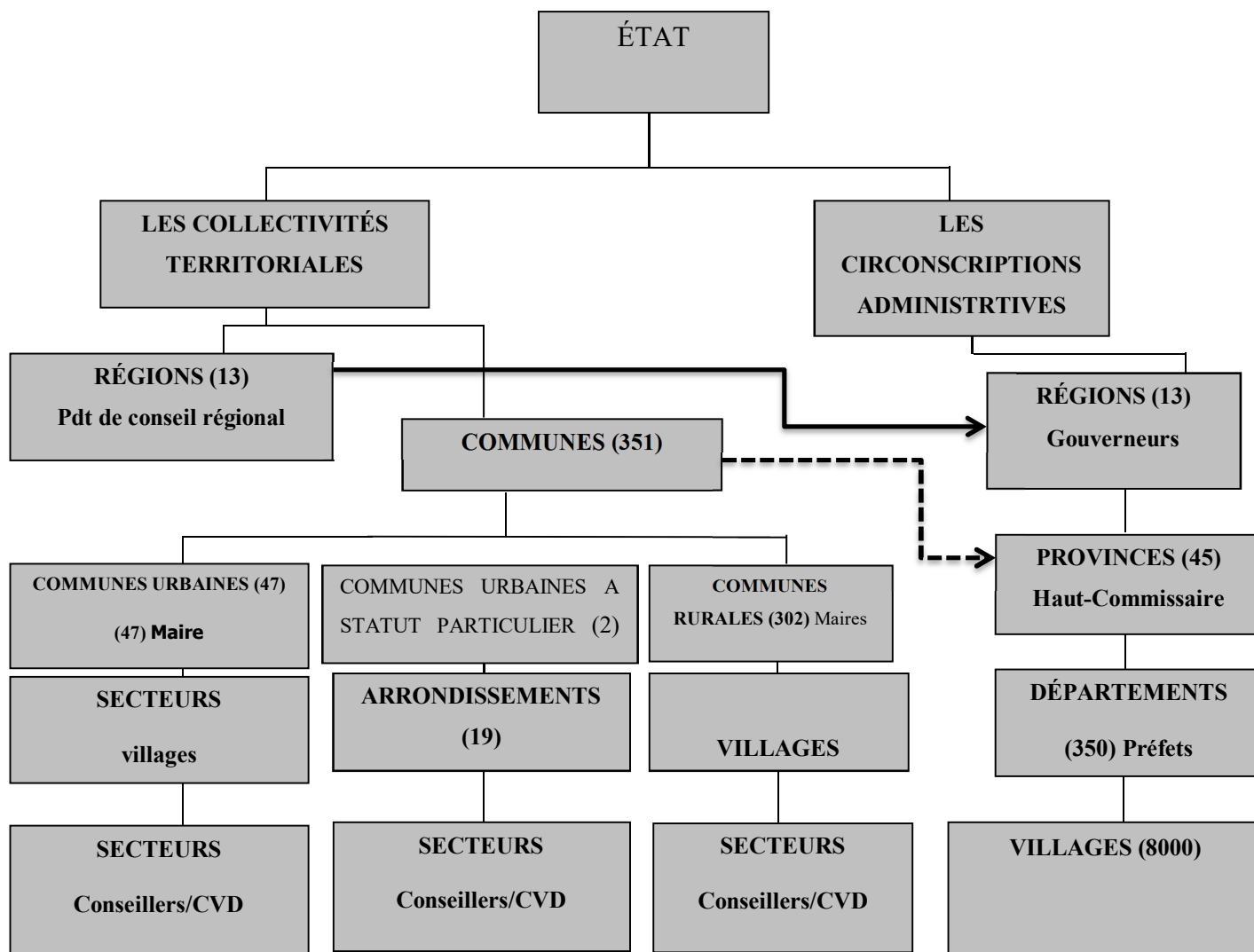
territoriales en rapport avec le transfert des compétences et des moyens financiers d'une part, et à la prise en compte des textes d'application devant régir le fonctionnement conséquent des collectivités territoriales d'autre part.

Il a fallu donc attendre l'année 2004, avec l'adoption du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui redéfinit le cadre territorial de la décentralisation en consacrant la communalisation intégrale du territoire. Cette loi a permis au processus de décentralisation de s'accélérer et de prendre un tournant décisif dans le mode de gestion des affaires locales. En effet, les élections municipales d'avril 2006 ont porté 17 976 élus locaux à la tête des communes et des régions. Elles ont ainsi permis de mettre en place des organes de gestion dans 13 régions, 302 communes rurales et 49 communes urbaines. En 2007, ce dispositif a été complété par la mise en place d'environ 8 000 Conseils Villageois de Développement (CVD) dont la mission est de contribuer à la promotion du développement à la base en jouant l'interface entre les communautés de base et les municipalités. Le mandat des élus locaux a été renouvelé avec les élections couplées (législative et municipale) de décembre 2012. Au total 18 548 élus locaux sont portés à la tête des 364 collectivités territoriales, dont 3 834 femmes (MATD, 2013).

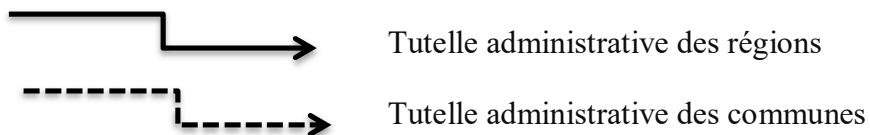
3.1.2 Les grandes articulations du cadre règlementaire en vigueur en matière de promotion de la décentralisation dans le pays

L'article n°143 de la constitution qui dispose que « le Burkina Faso est organisé en collectivités territoriales » a été repris par l'article n°7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Considéré comme la référence en matière de promotion de la décentralisation, le Code Général des Collectivités Territoriales détermine les grandes orientations en la matière (les compétences et moyens d'action, les organes et l'administration des collectivités territoriales, etc.). Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales sont opérationnalisées par des décrets d'application pris en conseil des ministres. Le processus de décentralisation est accompagné d'une déconcentration des services de l'État dans l'objectif de construire et de renforcer les capacités d'action et d'expertise des collectivités territoriales. Cette représentation de l'État s'effectue à travers des circonscriptions administratives qui sont la région, la province et le département comme indiquée à travers la figure n°2.

Figure n° 02. : schéma organisationnel de l'administration du territoire



Légende



Moussa Ouédraogo, 2012

3.1.2.1 La caractérisation des contours juridiques et organisationnels des collectivités territoriales

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) consacre deux types de collectivités territoriales au Burkina Faso : la région et la commune. En son article n° 8, il définit la collectivité territoriale comme « une subdivision du territoire dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière » qui constitue une entité d'organisation et de coordination du développement. La composante territoriale de la décentralisation indique qu'il s'agit d'entités qui disposent d'un ressort territorial propre permettant d'entreprendre toute action en vue de promouvoir le développement économique, social, culturel environnemental et de participer à l'aménagement du territoire. Il s'agit donc d'une décentralisation qui se définit comme un système d'organisation du territoire qui confère aux régions et aux communes le pouvoir de s'administrer librement et de gérer leurs affaires propres en vue de promouvoir leur propre développement. En d'autres termes, l'État transfère aux populations à la base représentées par des personnes qu'elles ont élues, des compétences qu'elles sont à même d'assumer suivant le principe de la subsidiarité.

Ainsi, conformément aux dispositions de la loi sur la décentralisation (cf. figure n°2), les deux types de collectivités territoriales (la région et la commune) sont caractérisés de la façon suivante :

- la région est à la fois une circonscription administrative et une collectivité territoriale. Le ressort territorial de la Région que l'on peut qualifier de virtuel est constitué de l'ensemble des territoires des communes qui la composent (article n°16 du CGCT). Aux termes de l'article n° 15 du CCGT, la région-collectivité territoriale « a vocation à être un espace économique et un cadre d'aménagement, de planification et de coordination du développement ;
- la commune est la seconde catégorie des collectivités territoriales suivant les dispositions de l'article n°8. Considérée comme la collectivité de base, le territoire de la commune est organisé en secteur et/ou en villages (article n° 17 du CGCT). La loi définit deux types de communes au Burkina Faso : la commune urbaine et la commune rurale ;

- la commune urbaine est caractérisée par l'article n°19 comme une entité territoriale comprenant au moins une agglomération permanente de vingt-cinq mille (25.000) habitants et dont les activités économiques permettent de générer des ressources budgétaires propres annuelles d'au moins vingt-cinq millions (25.000.000)¹⁴ de F CFA. Par ailleurs, une « commune urbaine peut-être érigée en commune à statut particulier si son agglomération principale a une population d'au moins quatre cent mille (400.000) habitants et des ressources budgétaires propres annuelles d'au moins un milliard (1 000.000.000) de FCFA » (article n° 23 du CGCT/loi n°65-2009/AN du 21 décembre 2009). En outre, « les communes urbaines à statut particulier sont organisées en arrondissements regroupant plusieurs secteurs et/ou villages » (article n°24 du CGCT) ;
- la commune rurale est définie par l'article 27 du CGCT comme un regroupement de villages qui a une population d'au moins cinq mille (5.000) habitants et dont les activités économiques permettent de générer des ressources budgétaires propres annuelles d'au moins cinq millions (5.000.000) F CFA.

Il faut cependant noter que la définition de caractérisation des communes n'a pas servi à leur érection tant au niveau rural qu'au niveau urbain. En effet, tous les départements existant à l'adoption de la loi ont été érigés en communes.

Cette décentralisation territoriale telle que prévue par la loi repose sur quatre piliers essentiels à savoir :

- la reconnaissance de la personnalité juridique ou personnalité morale qui indique que les régions et les communes ont des intérêts particuliers dignes d'être protégés et, partant l'existence d'affaires locales. Le Code précise que dotées de cette capacité juridique, les collectivités territoriales peuvent (confère article n° 9 de la loi) :
 - passer des contrats avec toutes personnes physiques ou morales, privées ou publiques ;
 - établir des rapports de coopération avec des organisations extérieures au Burkina Faso dans le respect de la souveraineté et des intérêts de la nation ;
 - entreprendre dans les conditions prévues par la loi et dans le cadre de leurs compétences propres, des actions de coopération qui donnent lieu à des conventions avec les collectivités territoriales d'autres pays étrangers ou des

¹⁴ 1 euro = 655,957 francs CFA

organismes internationaux ou privés œuvrant dans le domaine du développement ;

- créer ou acquérir des établissements dans les domaines de l'enseignement, de la santé, de l'environnement ou dans tout autre domaine socio-économique ou culturel ;
 - acquérir des actions ou obligations dans les sociétés ayant pour objet l'exploitation de services locaux ou de services nationaux ouverts à la participation des collectivités territoriales (Burkina Faso, 2004).
- la reconnaissance aux collectivités territoriales du droit de gérer elles-mêmes leurs affaires par l'intermédiaire d'organes propres distincts des agents de l'État et non soumis au devoir d'obéissance hiérarchique dont les membres sont élus par les populations concernées ;
 - l'autonomie financière qui peut se définir à partir des expériences en cours comme le pouvoir de décision budgétaire octroyé aux collectivités territoriales aussi bien en matière de recettes qu'en matière de dépenses ;
 - l'existence d'un pouvoir de tutelle reconnu à l'État central et à ses démembrements pour le contrôle des organes et des actes des collectivités territoriales, mais dans le respect de l'autonomie de ces dernières. La nature des différents contrôles exercés par l'État est précisée à l'article n° 55 du Code général et comprennent la tutelle, le contrôle administratif et le contrôle juridictionnel. Dans la majorité des cas, ce sont des contrôles de légalité a posteriori où il n'existe pas l'exercice d'un pouvoir hiérarchique.

3.1.2.2 Les organes et les grands principes de fonctionnement des collectivités territoriales

Les collectivités territoriales conformément aux dispositions de la loi en vigueur disposent de deux organes : un organe délibérant et un organe exécutif.

3.1.2.2.1 Les organes des collectivités territoriales

- l'organe délibérant :

Au niveau des régions, le conseil régional est l'organe délibérant qui institue en son sein trois commissions permanentes dirigées chacune par un (e) président (e) en vue d'un meilleur

exercice de ses missions. Ce sont :

- une commission « affaires générales, sociales et culturelles » ;
- une commission « affaires économiques et financières » ;
- une commission « environnement et développement local ».

Ces commissions font un travail préparatoire sur toute question spécifique à elles confiée en vue d'éclairer le conseil régional et lui soumet les résultats de leurs travaux pour adoption. Ce qui permet au conseil régional de jouer pleinement son rôle de définition des orientations en matière de développement dans la région conformément aux orientations nationales.

Au niveau des communes aussi bien urbaines que rurales, l'organe délibérant est le conseil municipal constitué de l'ensemble des conseillers municipaux élus au suffrage universel direct pour un mandat de cinq (05) ans. Il faut cependant noter que pour les communes urbaines à statut particulier, l'organe délibérant est constitué de l'ensemble des conseillers des arrondissements composant la commune également élus au suffrage universel direct pour un mandat de cinq (05) ans (art.314 du CGCT). À ce titre, l'organe délibérant de l'arrondissement de la commune urbaine à statut particulier est le conseil d'arrondissement constitué de l'ensemble des conseillers dudit arrondissement.

À l'instar de la région, le conseil (municipal ou d'arrondissement) institue quatre (04) commissions permanentes dirigées chacune par un(e) président(e) :

- une commission « affaires générales, sociales et culturelles »,
- une commission « affaires économiques et financières »,
- une commission « environnement et développement local »,
- une commission « aménagement du territoire et gestion foncière ».

Ces commissions permanentes sont commises pour traiter les questions spécifiques à elles confiées afin d'éclairer la décision du conseil.

- l'organe exécutif

L'organe exécutif au niveau du conseil régional est composé d'un président. Il est assisté de deux vice-présidents élus parmi les conseillers régionaux. Au niveau du conseil municipal (communes urbaines, communes rurales) et du conseil d'arrondissement, les conseillers

élisent en leur sein le maire, qui est l'organe exécutif. Il est assisté de deux adjoints élus pour les communes urbaines, les communes rurales et les arrondissements et de quatre adjoints élus pour les communes à statut particulier.

Les organes exécutifs sont chargés de l'exécution des décisions des conseils des collectivités territoriales. Ordonnateur des budgets des collectivités territoriales, l'organe exécutif est chargé en matière de promotion du développement, de veiller à l'exécution des programmes de développement, à la protection de l'environnement et au cadre de vie, à la conservation et à la gestion durable des ressources naturelles de leur ressort territorial. Ces attributions sont d'un avantage certain dans la promotion des stratégies du développement durable dans les collectivités territoriales.

3.1.2.2 Aperçu des grands principes de fonctionnement des collectivités territoriales

Pour permettre aux conseils des collectivités territoriales (arrondissement, commune et région) d'exercer pleinement les compétences transférées, des règles et des principes de fonctionnement sont prévus par les textes réglementaires. De l'analyse de ces règles et principes, on peut retenir que le conseil de collectivité, constitué de l'ensemble des conseillers locaux sont élus par les populations à la base. Le conseil de collectivité se dote à son tour de commissions permanentes dirigées chacune par un (e) président (e) élu (e). C'est également le conseil de collectivité qui élit l'organe exécutif (maire pour la commune et l'arrondissement et président pour la région). L'organe exécutif nomme les agents de l'administration du conseil de la collectivité.

Conformément aux dispositions du CGCT, les différents conseils de collectivité statuent sur toutes les matières dont ils sont saisis, soit sur proposition des présidents des conseils des collectivités (maires de communes et d'arrondissement, président des conseils des régions) soit à l'initiative d'au moins un tiers des membres des conseils des collectivités. Dans le cadre de l'exercice de leurs missions, les conseils des collectivités se réunissent en session ordinaire une fois par trimestre sur convocation de l'organe exécutif. Toutefois, ils peuvent se réunir en session extraordinaire sur convocation du président du conseil, soit à son initiative, soit à la demande d'un président de commission permanente, soit d'au moins un tiers des membres du conseil. Il faut cependant noter que les conseils des collectivités territoriales ne peuvent valablement siéger que si la majorité absolue c'est-à-dire plus de la moitié des membres est

présente à l'ouverture de la session. Si le quorum n'est pas atteint, la séance est reportée à une date ultérieure qui ne peut excéder quinze jours. Les délibérations des conseils de collectivité sont prises à la majorité des membres présents. Le vote se fait au scrutin secret ou à main levée. En cas de partage égal de voix, la délibération n'est pas adoptée.

Il faut préciser que les séances des conseils de collectivité sont publiques. Ils peuvent cependant décider à la majorité simple des membres présents de siéger à huis clos sur tout ou partie de son ordre du jour. Par ailleurs, la durée des sessions ne saurait excéder cinq (05) jours pour les sessions ordinaires et trois (03) jours pour les sessions extraordinaires.

De façon générale, c'est sur la base de cette organisation que l'ensemble des conseils des collectivités siègent et délibèrent sur toutes les questions telles que : la définition des grandes orientations de développement, la conception et l'adoption des budgets d'investissement et de fonctionnement, l'analyse et l'adoption des plans locaux de développement, le suivi, le contrôle et l'évaluation des travaux de réalisation des infrastructures, etc.

L'application consensuelle et flexible de ces dispositions devrait permettre aux collectivités territoriales d'exercer de manière efficace les compétences transférées et d'assurer pleinement la gestion des affaires locales. Mais dans la pratique, des interférences dans les mécanismes décisionnels des conseils des collectivités territoriales sont à l'origine des nombreux dysfonctionnements constatés.

3.1.2.2.3 Les interférences dans le fonctionnement des collectivités territoriales

L'analyse des flux relationnels des six communes rurales de l'étude met en exergue des interférences dans les mécanismes décisionnels des conseils des collectivités. En fonction des localités, les responsables de ces interférences se comportent le plus souvent comme les principaux leaders des prises des décisions, ne laissant au conseil de la collectivité qu'une place de faire-valoir. Cette situation est souvent favorisée par le taux élevé de l'analphabétisme des élus et au caractère embryonnaire de l'administration des conseils des collectivités. Ainsi, de l'analyse des pratiques en cours, les principaux acteurs qui interfèrent dans les principes organisationnels et de gestion des communes notamment se résument ainsi qu'il suit :

- les instances de décision des formations politiques majoritaires dans les conseils des collectivités : très souvent l'efficacité de l'action des conseils des collectivités

territoriales est grippée par la récupération du pouvoir local par les élites politiques de la formation majoritaire. Cette situation a pour conséquence la marginalisation des conseillers élus des autres formations politiques dans les processus décisionnels. Ainsi, de nombreux conseils de collectivité passent l'essentiel de leur mandat à régler des problèmes de cohabitation entre les membres des conseils que de se concentrer sur les questions de développement de leur localité. Ces mésententes peuvent s'étendre quelquefois sur le reste de la population introduisant ainsi des germes de tension sociale au sein des communautés en présence. Ce qui rend difficile tout processus de recherche de consensus dans les approches de développement local et la nécessaire participation de tous les acteurs dans la gestion des affaires locales ;

- l'état central : nonobstant le transfert des compétences aux collectivités territoriales sur certaines matières de la gestion des affaires locales, l'on constate toujours des ingérences inopportunes de l'État central et de ses structures déconcentrées dans les prises de décision au niveau des localités. Le plus souvent, ces interventions concernent les domaines sensibles tels que le foncier et l'exploitation des ressources minières pour lesquels les populations et les autorités locales sont mises totalement à l'écart des prises de décision. Ces pratiques inadéquates sont à l'origine des doubles emplois et des conflits de compétence entre les structures décentralisées et les services techniques déconcentrés. Elles mettent également à rude épreuve la coordination dans la conception et la mise en œuvre des politiques et des stratégies locales de développement ;
- les autorités et les pouvoirs traditionnels : le poids des traditions est encore très pesant dans les perceptions et les pratiques de gestion dans de nombreux domaines du développement au niveau local. Cette situation est à l'origine du dualisme entre le droit positif et les pratiques traditionnelles sur le terrain. Elle impacte négativement sur la gestion durable du foncier et des autres ressources naturelles qui constituent pourtant les principaux facteurs de promotion des économies locales. En effet, pour une proportion importante des populations locales, les règles et les principes en matière d'accès et d'utilisation du foncier et des autres ressources naturelles sont dominés par les pratiques traditionnelles. À ce titre les autorités et les pouvoirs traditionnels constituent des maillons importants voir incontournables des sphères décisionnelles au niveau local en matière de gestion durable des ressources naturelles. D'ailleurs, le

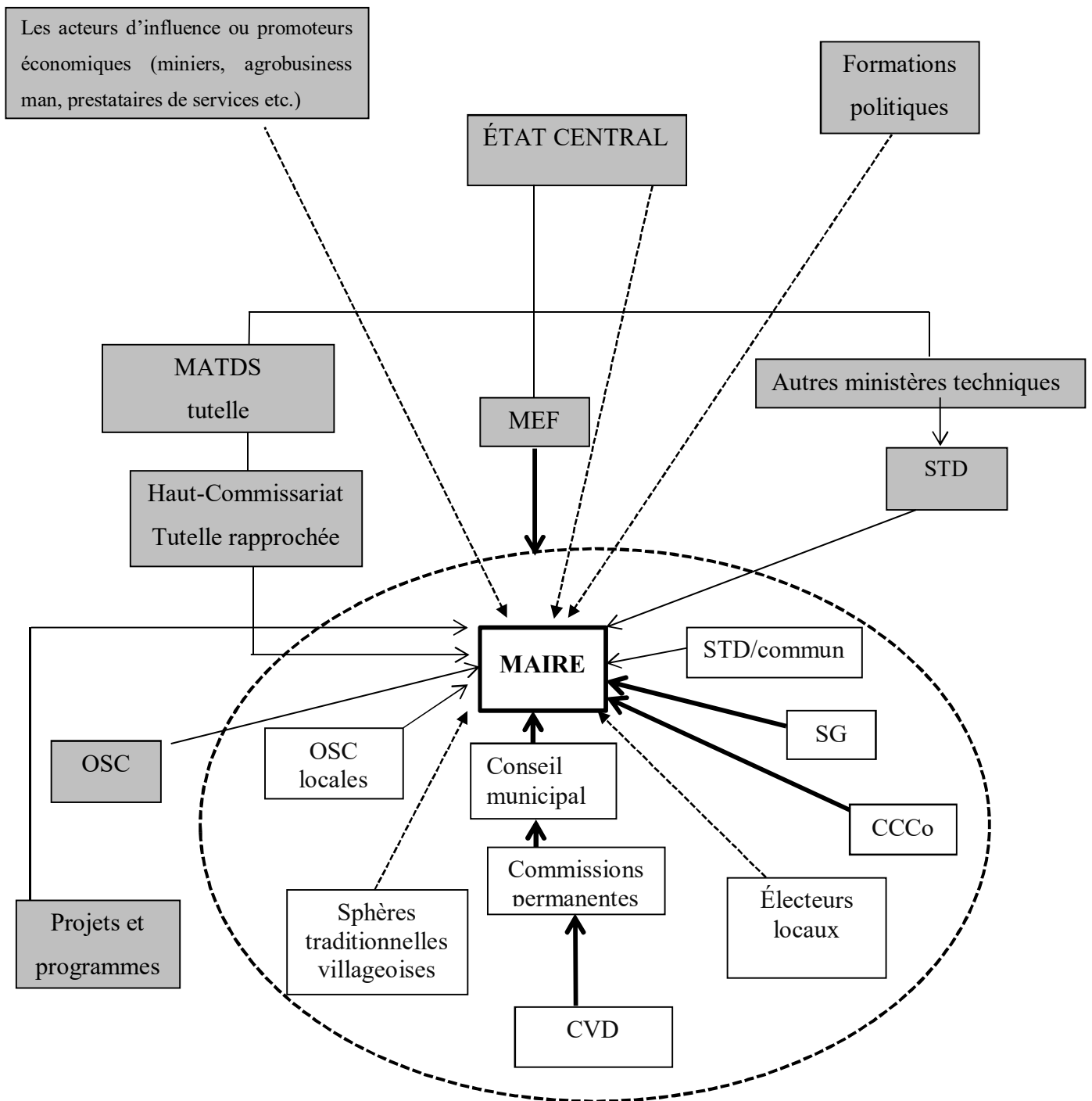
poids de ces pouvoirs locaux se ressent sur la faiblesse de l'effectivité des nouvelles réglementations en matière de gouvernance du foncier et des ressources naturelles renouvelables ;

- les acteurs d'influence économique : le monde rural burkinabè est de plus en plus investi par des acteurs d'influence (les promoteurs économiques) communément qualifiés de nouveaux acteurs qui interviennent dans divers domaines du développement économique. En effet, ils interviennent dans l'agro-business, la gestion des concessions de chasse et de tourisme, l'élevage intensif des ruminants et de la volaille et depuis ces dernières années dans les activités d'extraction minière notamment de l'or. Ces activités ont un fort impact sur les ressources naturelles surtout en termes de besoins énormes d'espace et de produits ligneux. Mais les terres utiles, étant de plus en plus étroites du fait de la dégradation continue du potentiel naturel, la compétition entre ces nouveaux acteurs et les petits exploitants locaux se traduit dans la recherche du contrôle du leadership des pouvoirs et des droits d'accès et d'utilisation du foncier et des autres ressources naturelles. Pour prendre le dessus sur les acteurs locaux, ces acteurs d'influence (promoteurs économiques) confisquent à leur compte les mécanismes décisionnels. Ce qui leur permet très souvent de manipuler les prises de décision à leur avantage. Ces pratiques sont aux antipodes de la déontologie du fonctionnement normal des collectivités territoriales et donnent souvent lieu à des prises de position non consensuelles, sectaires et qui aggravent la marginalisation de certaines couches les plus pauvres des localités. Mais c'est surtout au niveau de la conception et de la mise en œuvre des stratégies de développement local que les conséquences de ces pratiques sont le plus ressenties. En effet, la plupart des actions qui sont entreprises par les promoteurs économiques ne s'intègrent pas adéquatement au plan de planification spatiale et temporelle adopté par le plus grand nombre des acteurs locaux ;
- les « électeurs isolés » : les démocraties locales émergentes dans les milieux ruraux en Afrique sont encore très complexes. En effet, les formations politiques dans une proportion importante des situations vécues de ces localités ne constituent pas encore l'espace de la construction du débat contradictoire et des arguments devant permettre la conquête du pouvoir. Ainsi, la formation politique c'est d'abord « un individu bien précis » à qui je donne ma confiance parce qu'il est soit censé poser des actes positifs

pour la communauté à laquelle j'appartiens, soit il me reste redevable du soutien que je lui apporte dans sa conquête du pouvoir. Dans cette perception, la formation politique est virtuelle, aux contours imprécis, aux interlocuteurs multiples et multiformes et à laquelle on ne peut faire totalement confiance. Cette situation met les autorités communales notamment les maires dans de mauvaises postures au niveau de la gestion équitable et transparente des affaires locales. Comment répondre aux besoins isolés et individuels de son électorat et promouvoir des stratégies de développement appropriées au bénéfice de tous ? Ainsi, lorsque les objectifs de se maintenir au commandement de la collectivité territoriale l'emportent sur ceux de la gestion participative et équitable des affaires locales, on assiste à des prises de décisions partisans et exclusives qui se déteignent sur la robustesse des choix et des orientations du développement local.

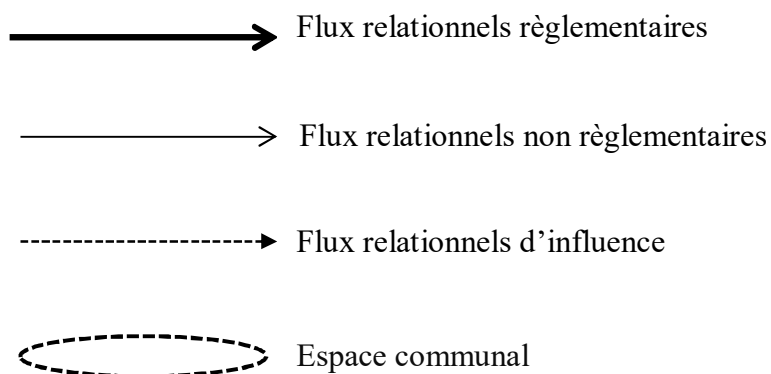
La figure n°3 essaie une schématisation des flux relationnels (réglementaires et non réglementaires) internes et externes qui impactent sur la qualité des décisions prises par les conseils des collectivités territoriales.

Figure n° 03. : schéma descriptif des flux relationnels réglementaires et non réglementaires des communes rurales



Moussa Ouédraogo, 2013

Légende



MATDS: Ministère de l'Administration
territoriale de la Décentralisation
et de la Sécurité

MEF: Ministère de l'Économie et des
Finances

STD: Services techniques déconcentrés

SG: Secrétariat général

OSC: Organisation de la Société Civile

CVD: Conseil villageois de
développement

CCC_o : Cadre de concertation communal

3.1.3 Les compétences et les ressources des collectivités territoriales

3.1.3.1 les compétences reconnues aux collectivités territoriales

Au Burkina Faso, le CGCT reconnaît aux collectivités territoriales (commune et région), des compétences dans des domaines bien précis. Ces compétences sont au nombre de onze (11) pour les communes urbaines et rurales et de dix (10) pour les régions-collectivités territoriales. Pour les besoins de l'analyse, le détail des objectifs poursuivis et les principales attributions des communes rurales dans l'exercice des compétences transférées sont consignés dans les tableaux n°10 à 16.

Compétences des communes rurales :

Tableau 10 : **L'aménagement du territoire, la gestion du domaine foncier et l'urbanisme**

Domaines de compétence	Principaux objectifs poursuivis	Principales attributions des communes rurales dans l'exercice des compétences
l'aménagement du territoire, la gestion du domaine foncier et l'urbanisme	<ul style="list-style-type: none">- planifier et maîtriser le développement des centres urbains et ruraux ;- assurer la gestion durable du foncier.	<ul style="list-style-type: none">- avis sur le schéma d'aménagement urbain ;- établissement et exécution de plans de lotissement après approbation ;- attribution des parcelles et délivrance des titres d'occupation ;- délivrance des autorisations de construire ;- délivrance des certificats de conformité ;- délivrance de certificat d'urbanisme ;- validation des chartes foncières locales ;- constatation des possessions foncières rurales ;- délivrance des attestations de possession foncière rurale ;- délivrance des autorisations de mise en valeur temporaire des terres rurales ;- tenue des registres fonciers ruraux ;- délivrance des autorisations d'occupation du domaine public ;- désignation des sites des gares et des aires de stationnement ;- construction et entretien des canaux et caniveaux, des gares et aires de stationnement.

Source : MATD, 2014. Ces compétences ne sont pas encore formellement exercées par les CT

Tableau 11 : L'environnement et la gestion des ressources naturelles

Domaines de compétence	Principaux objectifs poursuivis	Principales attributions des communes rurales dans l'exercice des compétences
l'environnement et la gestion des ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> - sauvegarder l'environnement et lutter contre la désertification ; - promouvoir le développement durable ; - promouvoir l'amélioration du cadre de vie ; - promouvoir la gestion rationnelle des ressources naturelles. 	<ul style="list-style-type: none"> - élaboration de plans communaux d'action pour l'environnement ; - participation à la protection et à la gestion des ressources en eaux souterraines, en eaux de surface et des ressources halieutiques ; - assainissement ; - lutte contre l'insalubrité, les pollutions et les nuisances diverses ; - création, réhabilitation et gestion des espaces verts et des parcs communaux ; - lutte contre la divagation des animaux ; - contribution à la réglementation de l'élevage ; - enlèvement et élimination finale des déchets ménagers ; - délivrance d'autorisation préalable de coupe de bois à l'intérieur du territoire communal ; - prévention et lutte contre les feux de brousse et contre la coupe abusive du bois ; - participation à la protection et à la gestion des ressources fauniques des forêts classées ; - protection et gestion des ressources fauniques des forêts protégées ; - avis sur l'installation des établissements insalubres, dangereux et incommodes de première et deuxième classes.

Source : MATD, 2014

Malgré l'importance de ce domaine pour la prise en charge des questions de gestion durable des ressources naturelles, ces compétences ne sont toujours pas transférées. Cependant elles sont exercées de fait par les communes rurales.

Tableau 12 : Le développement économique et la planification ; la santé et l'hygiène

Domaines de compétence	Principaux objectifs poursuivis	Principales attributions des communes rurales dans l'exercice des compétences
le développement économique et la planification	<ul style="list-style-type: none"> - promouvoir le développement économique durable ; - promouvoir la gouvernance locale ; - promouvoir la planification participative du développement local. 	<ul style="list-style-type: none"> - élaboration et l'exécution de leur politique et plan de développement dans le respect des grandes orientations de l'État ; - contractualisation avec l'État ou avec d'autres personnes morales, des contrats-plans ou des contrats-programmes pour la réalisation d'objectifs de développement économique, social, culturel, sanitaire, scientifique et environnemental.
la santé et l'hygiène	<ul style="list-style-type: none"> - promouvoir la santé et l'hygiène publique ; - définir et mettre en œuvre une politique de santé. 	<ul style="list-style-type: none"> - construction et la gestion des formations sanitaires de base ; - organisation de l'approvisionnement pharmaceutique et la prise de mesures relatives à la prévention des maladies ; - prise de mesures d'hygiène et de salubrité dans leur ressort territorial ; - contrôle de l'application des règlements sanitaires.

Source : MATD, 2014

Tout comme les compétences sur la gestion des ressources naturelles, celles sur le développement économique et la planification n'ont pas fait l'objet de transfert formel au profit des collectivités territoriales. Elles sont cependant de fait exercées par les acteurs locaux à travers l'élaboration et la mise en œuvre des plans locaux de développement ;

Quant aux compétences sur la santé et l'hygiène, elles sont formellement transférées depuis 2006. Leur exercice par les collectivités territoriales s'est traduit sur le terrain par les nombreuses réalisations en termes de construction de centre de santé, de dépôts pharmaceutiques...

Tableau 13 : L'éducation, la formation professionnelle et l'alphabétisation

Domaines de compétence	Principaux objectifs poursuivis	Principales attributions des communes rurales dans l'exercice des compétences
l'éducation, la formation professionnelle et l'alphabétisation	<ul style="list-style-type: none"> - promouvoir l'enseignement préscolaire, primaire et post-primaire ; - promouvoir l'alphabétisation fonctionnelle et la poste-alphabétisation ; - promouvoir la formation professionnelle. 	<ul style="list-style-type: none"> - mettre en œuvre une politique de promotion de l'enseignement ; - créer et gérer des centres de formation professionnelle ; - recruter et gérer le personnel enseignant ; - créer et gérer des structures d'enseignement au niveau local ; - diffuser la documentation pédagogique ; - mettre en œuvre la stratégie nationale d'élimination de l'analphabétisme ; - organiser des activités d'alphabétisation et de formation des jeunes et adultes au niveau local ; - mettre en œuvre la politique de promotion du secteur informel au niveau local ; - aider à l'organisation du secteur informel ; - appliquer la législation et la réglementation en matière de travail au niveau local.

Source : MATD, 2014

Pour ces domaines de compétences, l'alphabétisation et l'éducation ont fait l'objet de transfert aux collectivités territoriales se traduisant sur le terrain par les constructions de nombreuses infrastructures scolaires et d'alphabétisation.

Tableau 14 : **La culture, les sports et les loisirs**

Domaines de compétence	Principaux objectifs poursuivis	Principales attributions des communes rurales dans l'exercice des compétences
la culture, les sports et les loisirs	<ul style="list-style-type: none"> - promouvoir le sport - promouvoir le développement d'une culture nationale - assurer la valorisation du potentiel culturel et touristique 	<ul style="list-style-type: none"> - construction et gestion des infrastructures culturelles, de tourisme, de jeunesse, de l'artisanat de sports et de loisirs de dimension communale; - promotion d'activités culturelles, de tourisme, de jeunesse, de l'artisanat de sports et des loisirs; - construction et gestion des musées et bibliothèques communaux; - promotion du tourisme et de l'artisanat; - valorisation des potentiels culturels et artistiques traditionnels de la commune ; - gestion et conservation des archives communales; - création et gestion des sites et monuments ; - suivi de la restauration et de la réhabilitation des sites et monuments historiques.

Source : MATD, 2014

Ces compétences sont transférées depuis 2006 mais faute de moyens appropriés au profit des communes et des régions, les réalisations en la matière sont pour le moment très limitées.

Tableau 15 : Les pompes funèbres et les cimetières

Domaines de compétence	Principaux objectifs poursuivis	Principales attributions des communes rurales dans l'exercice des compétences
les pompes funèbres et les cimetières	<ul style="list-style-type: none"> - réglementer les pompes funèbres ; - assurer la gestion des cimetières 	<ul style="list-style-type: none"> - mise en œuvre de la réglementation en matière de pompes funèbres et de cimetières dans le territoire communal ; - aménagement et gestion des cimetières conformément à la réglementation en vigueur ; - délivrance des permis d'inhumer, des autorisations d'exhumer et des autorisations de transfert des restes mortuaires dans le ressort de la commune ; - contrôle du respect de la réglementation en matière d'opérations funéraires et de transfert de restes mortuaires ; - création et gestion des pompes funèbres conformément à la réglementation en vigueur ; - construction, l'entretien et la gestion des morgues.

Source : MATD, 2014

Ces compétences sont également transférées depuis 2006 mais elles ne sont pas exercées de façon satisfaisante par les collectivités territoriales (cimetière non clôturé ; faible réglementation du choix des lieux d'enterrement ; manque de moyens adéquats pour le transport des corps, ...).

Tableau 16 : l'eau, l'électricité, les marchés, les abattoirs et foires

Domaines de compétence	Principaux objectifs poursuivis	Principales attributions des communes rurales dans l'exercice des compétences
l'eau et l'électricité	<ul style="list-style-type: none"> - maîtriser les ressources en eau ; - assurer l'eau potable aux populations ; - promouvoir le secteur de l'énergie. 	<ul style="list-style-type: none"> - avis sur le schéma directeur d'approvisionnement en eau ; - élaboration et mise en œuvre des plans locaux de production, de distribution et de maîtrise d'énergie ; - création et gestion d'infrastructures énergétiques; - participation à la production et à la distribution de l'eau potable ; - réalisation et gestion de puits, de forages et de bornes-fontaines ; - réalisation et gestion de l'éclairage public ; - élaboration et mise en œuvre des plans locaux d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement ; - participation à l'élaboration, à l'approbation, à la mise en œuvre et au suivi des schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) et des schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE).
les marchés, abattoirs et foires	<ul style="list-style-type: none"> - promouvoir la dynamique des économies locales 	<ul style="list-style-type: none"> - création, aménagement et gestion des marchés ; - construction et gestion des abattoirs et aires d'abattage.

Source : MATD, 2014

La compétence sur l'électricité n'est pas encore transférée de manière formelle. Cependant celles sur l'eau sont transférées permettant aux acteurs de disposer de moyens pour la réalisation de points d'eau (boulis, forages, puits à grands diamètres, ...).

L'analyse des différents domaines en relation avec les constats faits sur le terrain permet de faire l'observation suivante : soit tous les domaines d'activités des communes rurales ne sont pas couverts par les onze domaines de compétences ; soit les compétences ne sont pas suffisamment explicites pour certaines activités importantes des localités concernées. C'est le cas par exemple des activités de recherche et d'extraction minière qui sont de plus en plus importantes dans le pays et qui, au-delà des retombées financières, ont des effets très négatifs aussi bien sur le plan environnemental que sur le plan social. Également, on peut noter que la loi ne s'appesantit pas clairement sur les compétences des communes rurales en matière de promotion de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche. Certains observateurs et praticiens du développement au niveau national essaient de faire croire que ces domaines d'activités sont pris en charge par les compétences de l'aménagement du territoire, le développement économique et la planification. Mais cette approche de globalisation des activités est source d'imprécisions et ne permet pas la prise de mesures nécessaires pour atténuer les effets négatifs de ces actions à entreprendre.

3.1.3.2 les ressources nécessaires aux collectivités territoriales pour l'exercice des compétences

Au sens large du terme et dans la pratique du processus en cours dans le pays, les ressources des collectivités territoriales nécessaires à l'exercice des compétences comprennent : les ressources financières, les ressources humaines, les ressources foncières et le patrimoine immobilier.

3.1.3.2.1 *Les ressources financières des collectivités territoriales*

Conformément aux dispositions de la loi sur la décentralisation, les ressources financières nécessaires à l'exercice des missions des régions et des communes leur sont dévolues soit par transfert de fiscalité, soit par dotation soit les deux à la fois. À ces modalités, il faut également citer l'appui des partenaires techniques au développement de l'État au profit des collectivités territoriales. Ainsi, les principaux moyens financiers des collectivités territoriales sont le budget de la collectivité, les fruits de la coopération décentralisée, l'appui de l'État, l'appui des partenaires techniques et financiers, etc. L'article n°115 de la loi sur la décentralisation stipule que les recettes de fonctionnement des collectivités territoriales proviennent du produit des recettes fiscales ; de l'exploitation du domaine foncier et des services locaux ; des

subventions ; des ristournes accordées par l'État sur le montant des impôts et taxes recouvrés à leur profit ; de la répartition annuelle des fonds de dotation ; des recettes temporaires et accidentelles ; de la fiscalité partagée, etc.

Dans la pratique du processus de décentralisation en cours, on note que l'essentiel des ressources des collectivités territoriales proviennent de leurs ressources propres, du transfert des ressources financières liées aux compétences transférées, des appuis budgétaires de l'État, de la répartition de la fiscalité, des droits des tirages du Fonds permanent pour le développement des collectivités territoriales et des apports financiers des partenaires techniques et financiers de l'État.

L'une des innovations de la décentralisation en cours dans le pays est la prérogative donnée aux collectivités territoriales de pouvoir mobiliser des ressources propres pour participer aux besoins de financement de leur développement socio-économique. Dans la pratique ces ressources à mobiliser sont constituées des recettes fiscales et des recettes non fiscales. Les recettes fiscales sont fixées par la loi, notamment le Code des impôts sans que les collectivités territoriales ne puissent décider du montant ou du taux de l'impôt. Ces recettes sont exclusivement mobilisées par le service des impôts au profit des collectivités territoriales. Il s'agit entre : de la taxe de jouissance, de la taxe sur les armes, de la contribution du secteur informel (CSI), de la contribution de la patente, des taxes sur les biens de mainmortes, de la taxe de résidence, etc. Quant aux recettes non fiscales, elles sont instituées par une délibération du conseil de la collectivité territoriale. Elles comprennent notamment des recettes provenant de l'exploitation des services de la collectivité territoriale, des produits de son domaine, des revenus tirés du produit de la vente des biens meubles et immeubles ainsi que des valeurs et titres lui appartenant, etc. Ces recettes sont perçues par les services du trésor pour le compte des collectivités territoriales et leurs importances sont intimement liées au dynamisme de l'économie locale.

Le rapport sur l'état des lieux de la décentralisation indique que les ressources propres cumulées des collectivités territoriales de 2007 à 2012 sont estimées à 128,33 milliards de francs CFA dont seulement 8% proviennent des 302 communes rurales. Ces faibles performances des communes rurales trouvent leur justification dans les difficultés ci-dessous identifiées telles que :

- la faible implication des communes rurales dans le recouvrement des impôts locaux et taxes locales ;

- l'incivisme fiscal des acteurs locaux ;
- l'inadaptation de la politique fiscale qui ne prend pas en compte le contexte de la décentralisation ;
- l'absence de compétences pour les collectivités territoriales dans les matières productives telles que l'exploitation des ressources du sous-sol.

Au titre des contributions financières entre 2007 et 2015, on peut noter :

- l'appui financier de l'État à la décentralisation qui est estimé entre 2007 et 2015 à 213 862 441 544 F CFA (326 031 190,373 euros) ;
- le transfert des ressources financières aux communes dans le cadre de l'exercice des compétences transférées qui est estimé à 102 745 778 889 F Cfa (155 262 855,96 euros) pour la période 2009-2015 comme consigné dans le tableau n°17.

Tableau 17 : Situation des transferts budgétaires aux communes dans le cadre de l'exercice des compétences

Domaines de transfert de ressources financières en millions de francs (CFA)	Année 2009	Année 2010	Année 2011	Année 2012	Année 2013	Année 2014	Année 2015
éducation	3 751, 382 279	9 100, 315 993	10 301, 759 690	12 605, 388 700	15 676, 048 600	14 612, 482 725	5 876, 723
eau potable et assainissement	200	804	1 208	2 106	2 212	2 300	666, 667
santé	0	871, 579 367	1 450	3 000, 250	5 988, 932	5 479, 956 321	4 306, 060
sport et loisirs	-	-	-	-	-	26, 317 214	104, 916
jeunesse emploi et formation	-	-	-	-	-	0	45
culture et tourisme	-	-	-	-	-	15	37
total	3 951, 382 279	10 775, 895 360	12 959, 759 690	17 711, 638 700	23 876, 981 286	22 433, 756 260	11 036, 366 000
taux de progression		253,15%	20,27%	36,67%	34,81%	-6,04%	-50,80%

Source : Matds ,2015

1 euro = 655,957 francs Cfa

Bien qu'encore très insuffisant, le tableau n°17 montre les efforts du gouvernement dans la mise à disposition des moyens financiers nécessaires à l'exercices des compétences transférées.

Tableau 18 : **Appui financier de l'État à la décentralisation**

STRUCTURES BÉNÉFICIAIRES	ANNEES								
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Transferts des ressources financières liées aux compétences transférées (en million de frs CFA)	-	-	3 051,38	10 775,90	12 959,76	17 711,64	23 876,98	22 433,76	11 036,37
Dotations Globales	6 849,87	6 850,00	6 819,99	6 819,99	6 819,99	6 819,99	6 819,99	6 819,99	6 819,99
Subventions (Taxe sur les produits pétroliers)	2 341,84	2 597,35	2 590,72	2 826,82	3 219,47	3 539,60	4 655,99	3 372,27	-
Rémunération ex-agents de provinces	-	-	310,00	301,58	302,00	302,00	311,89	-	311,97
Droit de Tirage FPDCT	-	5 000,00	5 000,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00	6 8544000	-
Structure d'appui à la décentralisation (Titre4 MATDS)	-	23,42	253,50	44,35	4,50	448,82	488,82	-	-
Structure d'appui à la décentralisation (Titre4 MATDS)	-	-	-	-	-	365,52	510,12	-	-
Structure d'appui a la décentralisation (Titre4 MATDS)	-	-	-	-	-	275,52	221,77	-	-
Projet Pôles Régionaux de Développement(PRD)	-	231,16	523,06	1 159,88	115,99	788,25	-	-	-
Programme d'Appui aux collectivités Territoriales(PACT)	-	-	-	-	-	4 256,12	8 983,00	500	500

STRUCTURES BÉNÉFICIAIRES	ANNEES								
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Sous -Programme Renforcement de la Gouvernance Locale(PRGLA)						423,26	348,88		
Programme d'Appui a la Décentralisation et aux Investissements Communaux(PADIC)							97,74		
PNGT2	269,97	6 081,87	4 063,14	9 379,72	10 473,76	9 654,37	2 346,97	42 270	270
Programme Décentralisation/Déve loppement Communal(PDDC)						1 630,03	1 289,73		
Appui spécial lie a la suppression de la TDC					1 000,00				
Total des appuis financiers de l'État a la Décentralisation									
TOTAL	9 461,68	20 783,80	22 611,79	37 308,23	40 895,47	52 215,12	55 951,88	75 395,81	18 938,30

Source : Matds ,2015

1 euro = 655,957 francs Cfa

Ce tableau n°18 donne un aperçu des autres appuis financiers de l'état à l'appui au fonctionnement et aux investissements des collectivités territoriales.

Une analyse du contenu des tableaux permet d'affirmer que les ressources financières mises à la disposition des collectivités territoriales sont globalement très faibles pour faire face à leurs besoins de fonctionnement et d'investissement. En effet, une répartition mécanique montre que les 351 communes se sont réparties 101 845 776 889 F CFA au cours de la période 2009 - 2015. Ce qui représente environ 290 158 908 F CFA en sept (7) ans soit 41 451 272 frs CFA par commune et par an. Si l'on considère que la clé de répartition permet de différencier les communes en fonction de critères bien définis, cela signifie que certaines en ont reçu moins de 5 000 000 F CFA par an. Cette situation confirme le constat général de la faible contribution du budget national au fonctionnement des collectivités territoriales qui est de 0,4% et considérée comme étant la plus faible dans la sous-région.

Cette difficulté est partiellement résorbée par la contribution des partenaires techniques et financiers à la mise en œuvre de la décentralisation qui est estimée à plus de 192 838 540 000 F CFA pour la période 2006-2010. C'est essentiellement ces ressources financières qui permettent aux collectivités territoriales de satisfaire leurs besoins d'investissement contenu dans les plans locaux de développement.

Le tableau n°19 donne quelques détails de la contribution des partenaires techniques et financiers au financement de la décentralisation dans le pays.

Tableau 19 : Des décaissements des partenaires techniques et financiers en faveur de la décentralisation de 2006 à 2010 en million de FCFA (y compris les investissements dans les domaines transférés)

Sources/ années	2006	2007	2008	2009	2010
Allemagne	792,65	867,55	2304,88	2963,93	3707,27
Autriche	-	354,22	275,50	357,95	382,98
BAD	-	-	-	2758,69	4417,21
Banque Mondiale	-	685,14	7012,24	6495,49	5570,86
Canada	-	-	-	2112,99	5116,59
FAO	-	14,42	42,78	26,11	68,03
France	12 464,95	8873,64	14 858,02	9655,77	3622,33
Japon	-	-	-	12 175,20	2354,30
Pays-Bas	-	-	-	8 566,38	4687,01
Suède	-	230,70	278,01	3820,03	6992,87
Suisse	1799,80	1374,94	1071,78	3505,35	4058,09
UE	1031,59	59,07	607,79	1960,40	832,95
UNICEEF	3407,90	156,92	114,93	-	-
Luxembourg	-	-	-	3,00	285,69
USA	-	-	-	14 724,35	1842,23
Total général	20 540,71	13 740,61	28 735,73	77 598,77	52 222,72

Source : MEF, 2012 1 euro = 655,957 francs Cfa

3.1.3.2.2 Les ressources humaines des collectivités territoriales

L'exercice des compétences transférées nécessite pour les collectivités territoriales, au-delà des élus, de disposer de ressources humaines en quantité et en qualité pour la prise en charge du traitement des différents dossiers. Pour l'expérience de la décentralisation en cours dans le pays, cette disponibilité des ressources humaines revêt un triple intérêt pour les communes et les régions. En effet, ce sont ces compétences qui permettent aux collectivités territoriales d'une part de disposer d'une vraie administration, véritable cheville ouvrière de la conception et de la mise en œuvre du développement local et d'autre part de pallier les difficultés liées à la non-permanence des maires pour les communes et au taux élevé d'analphabètes au sein des conseils des collectivités territoriales. En effet, le nombre d'élus non alphabétisés était respectivement de 59,9% pour les communes rurales, 60,1% pour les communes urbaines et 10,9% pour les régions au cours de la mandature 2006-2011. Au sortir des élections de décembre 2012, la situation des élus non alphabétisés était de 49,15% pour les communes rurales et de 42,47% pour les communes urbaines (MATD, 2012).

Il faut noter que dans la pratique, les besoins en ressources humaines des collectivités territoriales se situent à deux niveaux :

- le premier concerne l'exercice des compétences transférées pour lequel la loi sur la décentralisation a disposé que « tout transfert de compétence doit être accompagné du transfert aux collectivités territoriales des moyens et des ressources nécessaires à l'exercice normal de ces compétences, article n°36 du CGCT ». C'est en application de ces dispositions que depuis le démarrage du processus de décentralisation, environ 45 000 agents de l'État des ministères de la Culture et du Tourisme, de l'enseignement primaire et de la santé ont été mis à la disposition des collectivités territoriales. Dans le cadre de la poursuite des transferts en cours, de nouvelles mises à disposition sont attendues. Mais au regard du niveau de déconcentration actuel des ministères en charge de certains domaines de compétences tels que l'environnement, l'agriculture, la pêche, les ressources animales, le foncier, l'énergie et les mines, etc., le principal enjeu sera sans aucun doute la capacité de l'État à pouvoir respecter l'application des dispositions de l'article n°36 de la loi. En d'autres termes, ces transferts risquent de s'opérer sans un accompagnement adéquat dans la mise à disposition du personnel nécessaire dans l'appui aux collectivités territoriales

dans l'exercice des compétences.

- le second se situe dans la constitution d'une administration performante pour accompagner les conseils des collectivités. C'est à ce titre que des dispositions ont été prises pour élaborer et adopter une organisation-type de chaque catégorie de collectivités territoriales dont l'application doit permettre une gestion plus efficiente des divers dossiers. À titre illustratif, l'organisation-type des communes rurales comprend huit (8) services essentiels : le secrétariat général de mairie ; le secrétariat de la mairie ; le service de comptabilité ; le service de régie de recettes ; le service de l'état civil et des statistiques ; le service des matières transférées ; le service des affaires domaniales et foncières ; et le service technique municipal. C'est ce dernier service qui a pour attributions : la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'hygiène et d'assainissement ; la construction et l'entretien de la voirie municipale ; la protection de l'environnement ; la promotion de l'aménagement paysager ; la conservation et la gestion durable des ressources naturelles de la commune ; la suppression des atteintes au cadre de vie ; le suivi des opérations de lotissement ; le suivi de la réglementation en matière de pompes funèbres et des cimetières (MATDS, MEF, 2012). Le personnel pour doter ces différents services sont soit recrutés directement par les collectivités territoriales soit mis à disposition par l'État.

Mais dans la pratique sur le terrain, on peut constater que ces organigrammes sont très peu fonctionnels en raison des difficultés rencontrées pour disposer des ressources humaines nécessaires, notamment pour les communes rurales les plus nombreuses. En effet, de manière générale pour la quasi-totalité de cette catégorie de collectivités territoriales, l'essentiel du personnel permanent se résume au secrétaire général de la mairie, la ou le secrétaire de la mairie, le responsable du service de l'État civil et celui de la comptabilité. D'ailleurs de l'analyse d'une base de données sur les collectivités territoriales de 2010 mise en place par le ministère en charge de la décentralisation, il ressort que le nombre moyen du personnel de bureau dans l'administration municipale des communes rurales était de 3,3 personnes. Ce nombre était de 20,8 employés pour les communes urbaines et de 8,1 pour les régions.

Cette situation impacte négativement sur l'exercice des compétences transférées notamment

dans les domaines de la gestion durable des ressources naturelles et du développement local durable de manière générale.

Dans certaines communes, dont celles de la zone de recherche, des animateurs d'appui à la promotion du développement local ont été recrutés et mis à la disposition des mairies pour appuyer l'exercice des compétences dans le domaine de la planification et du développement local. Malheureusement, ces derniers n'ont pu offrir leur service que pendant trois ou quatre années correspondant à la durée de vie du projet.

3.1.3.2.3 Le domaine foncier des collectivités territoriales

La question de la maîtrise foncière est une condition centrale dans la promotion du développement local durable des collectivités territoriales. L'absence de clarification des questions foncières poserait inéluctablement des problèmes aux collectivités territoriales dans le processus de construction de leur projet de société de territoire. Elle rendrait également ardue toute initiative de territorialisation des politiques publiques de développement.

En rapport donc avec la question, la loi sur la décentralisation dispose en son article n°80 que les collectivités territoriales disposent d'un domaine foncier propre constitué par les parties du domaine foncier national cédées par l'État. Mais pour les communes rurales qui nous intéressent dans le cadre de cette recherche, c'est la loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural qui clarifie davantage la situation. En effet, cette loi détermine le régime domanial et foncier applicable aux terres rurales ainsi que les principes de sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs du foncier rural. Considérée comme l'un des produits dérivés de la politique nationale de sécurisation en milieu rural, cette nouvelle loi vise six principaux objectifs ci-après :

- assurer un accès équitable aux terres rurales pour l'ensemble des acteurs ruraux, personnes physiques et morales de droit public et de droit privé ;
- promouvoir les investissements, accroître la productivité dans le secteur agro-sylvo-pastoral et favoriser la réduction de la pauvreté en milieu rural ;
- favoriser la gestion rationnelle et durable des ressources naturelles ;
- contribuer à la préservation et à la consolidation de la paix sociale.

Conformément à ses dispositions générales, la loi s'applique aux terres rurales, entendues comme celles situées à l'intérieur des limites administratives des communes rurales et

destinées aux activités de production et de conservation. Sont également soumises à cette loi, les terres des villages rattachés aux communes urbaines. Nonobstant ces dispositions, les forêts protégées et classées, les aires fauniques, les espaces pastoraux, les ressources minières et en eaux demeurent soumis aux dispositions des législations spéciales y relatives, notamment le code forestier, le code minier, le code de l'environnement, la loi d'orientation relative au pastoralisme et la loi d'orientation relative à la gestion de l'eau.

Contrairement aux dispositions des anciens textes (Burkina Faso, 2009), cette loi sur le régime foncier rural dispose que la terre rurale constitue un patrimoine de la Nation. À ce titre, l'État en tant que garant de l'intérêt général :

- assure leur gestion rationnelle et durable ;
- lutte contre toute forme de spéculation foncière et favorise leur mise en valeur effective pour le bien-être des populations ;
- veille à leur exploitation durable dans le respect des intérêts des générations futures ;
- organise la reconnaissance juridique effective des droits fonciers locaux légitimes des populations rurales ;
- assure la garantie des droits de propriété et de jouissance régulièrement établis sur les terres rurales ;
- veille de manière générale à la protection des intérêts nationaux et à la préservation du patrimoine foncier national en milieu rural.

Pour renforcer la recherche du consensus entre les acteurs dans les communes, les dispositions de la loi peuvent être précisées et/ou adaptées aux particularités locales et à la spécificité des besoins locaux, à travers l'élaboration de chartes foncières locales.

Ces dernières doivent contribuer à l'application effective de la loi, en favorisant la responsabilisation des populations locales dans la gestion des ressources naturelles de leurs terroirs. A cet effet, les chartes foncières locales déterminent au niveau local, les règles particulières relatives :

- au respect des usages locaux positifs liés à l'accès et à l'utilisation de la terre rurale ;
- au respect et à la préservation d'espèces végétales, animales, fauniques et halieutiques particulières sur des espaces déterminés ;

- à l'identification et à la préservation des espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune ainsi qu'aux modalités de leur accès équitable et gestion participative ;
- aux prêts de terres rurales, notamment la durée du prêt, les contreparties éventuelles y relatives, les conditions de son renouvellement, la durée de la cessation d'exploitation de terres rurales pouvant entraîner la cessation du prêt, les motifs de résiliation du prêt de terre par le prêteur et les conditions de reprise par lui de sa terre ainsi que la durée du préavis à observer par le prêteur dans l'exercice de son droit de reprise ; les conditions dans lesquelles des héritiers peuvent poursuivre le prêt de terre contracté par leur auteur conformément au code des personnes et de la famille ;
- aux types d'actions positives à initier au niveau local en faveur des groupes vulnérables, notamment les femmes, les pasteurs et les jeunes ;
- aux instances locales chargées de la prévention et de la gestion alternative des conflits fonciers ruraux et à la procédure applicable devant elles.

Il faut cependant noter que les chartes foncières locales ne peuvent déroger aux prescriptions de la loi et des autres textes en vigueur. Elles doivent être élaborées dans le respect des droits humains, de l'ordre public et des bonnes mœurs.

L'application de toutes ces dispositions nécessite la détermination précise et claire du domaine foncier des communes. Ce qui n'est pourtant pas le cas en ce moment, exposant le foncier à toutes sortes de spéculations et d'abus dans les différentes formes d'exploitation. Au regard de la complexité des difficultés dans le domaine, il faut noter que la gestion du foncier dans les communes va constituer encore pendant quelques années un des enjeux de la promotion du développement local en raison de la lenteur dans la détermination de leur domaine foncier, du poids des pesanteurs de la tradition, mais également de la non-effectivité des nouvelles lois sur le terrain.

3.2 Les expériences de promotion des politiques et des stratégies de développement durable au Burkina Faso

Depuis l'émergence et la sacralisation du concept du Développement durable en 1987 à nos jours, l'essentiel des actions entreprises par le Burkina Faso a porté sur les réflexions afin de forger un environnement institutionnel, juridique, organisationnel et technique qui soit favorable à la mise en œuvre adéquate de la politique et des stratégies en la matière. En accompagnement à ces actions de réflexion, quelques mesures et activités concrètes ont été mises en œuvre en vue de permettre l'enracinement du développement durable dans le pays et préparer la phase de systématisation à l'échelle du territoire.

3.2.1 Les mesures de réglementation et d'orientation technique du développement durable dans le pays

L'analyse des initiatives entreprises dans le pays depuis 1992, montre que le pays est suffisamment doté en réglementations et de référentiels techniques lui permettant de pouvoir opérationnaliser le développement durable sur le terrain. Au nombre des acquis on peut retenir :

- les initiatives d'élaboration d'une Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD)

Au cours de l'année 1999, grâce à l'action du Club du Sahel, l'OCDE avait retenu le Burkina Faso avec quatre autres pays pour participer à un processus pilote d'élaboration de lignes directrices pour la conception d'une SNDD. Mais c'est en 2001 que le pays s'est engagé résolument dans l'élaboration de la SNDD. Il s'agissait au départ de concevoir un cadre au sein duquel les politiques sectorielles, les plans, les législations d'appui, ainsi que les procédures et actions, pourraient être élaborés ou révisés et harmonisés en lien avec les grandes orientations et principes du développement durable. Ce processus de réflexion pour l'élaboration de ce cadre de référence a permis de dresser l'état des lieux des cadres de planification stratégique et de faire des propositions de lignes directrices pour l'élaboration proprement dite de la SNDD. Mais, en tenant compte de certains référentiels d'orientation existants au niveau national tel que le Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP), il a été retenu de se servir de celui-ci comme référence sur lequel la SNDD s'appuierait. Cette option nécessitait une relecture concertée et participative du CSLP.

- la Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable (SCADD)

Après 10 ans de mise en œuvre du CSLP¹⁵, le Gouvernement du Burkina Faso a fait le constat que la mise en œuvre du CSLP a certes permis de réaliser des progrès en matière de gestion de l'économie, mais que ces acquis n'ont pas permis de réaliser pleinement les objectifs quantitatifs de développement, notamment la réalisation d'une croissance forte et la réduction significative de la pauvreté. En effet, le diagnostic des acquis et faiblesses du CSLP n'a retenu aucun acquis majeur en matière de gestion de l'environnement au cours des dix (10) dernières années, malgré de nombreux instruments d'orientation et de planification développés et des programmes d'actions mis en œuvre. De même, le système de production dominant à savoir l'agriculture de subsistance ne permet pas de nourrir la population convenablement au regard de son taux de croissance rapide. Cette croissance rapide de la population a pour conséquence le maintien à un niveau élevé du taux de pauvreté qui est à la base de la dégradation des ressources naturelles. À cela s'ajoutent la faiblesse des rendements, la sous-urbanisation et les problèmes fonciers qui sont autant de facteurs qui peuvent compromettre les perspectives de développement durable dans le pays. Or, il est reconnu que pour engager véritablement le développement, il faut une croissance économique forte et durable. Aussi, s'est-il avéré nécessaire de revisiter le CSLP pour passer à une Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable (SCADD), afin de favoriser l'accélération de la croissance, véritable condition pour réduire durablement la pauvreté et engager le processus d'un développement durable. C'est à ce titre que la vision de la SCADD à l'horizon 2015 est intitulée comme ci-après : « le Burkina Faso, une économie productive qui accélère la croissance, augmente le niveau de vie, améliore et préserve le cadre et le milieu de vie au moyen d'une gouvernance avisée et performante » (Burkina Faso, 2011).

Désormais considéré comme le cadre de référence de toutes les interventions en matière de développement, la SCADD se fixe pour objectif global de « réaliser une croissance économique forte, soutenue et de qualité, génératrice d'effets multiplicateurs sur le niveau d'amélioration des revenus, la qualité de vie de la population et soucieuse du respect du principe de développement durable » (Burkina Faso, 2011). Pour réaliser cet objectif, quatre axes stratégiques sont définis :

- le développement des piliers de la croissance accélérée ;
- la consolidation du capital humain et la promotion de la protection sociale ;

¹⁵ Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté

- le renforcement de la bonne gouvernance ;
- la prise en compte des priorités transversales dans les politiques et programmes de développement.

Les priorités transversales, objet du quatrième axe concernent des questions telles que le genre, le VIH Sida, la durabilité, les changements climatiques, la population, l'environnement, l'aménagement du territoire, etc., dont la prise en compte est présentée comme une condition de réussite de la mise en œuvre de la SCADD. Ces questions devront être constamment présentes à tous les niveaux de dialogue, de politique et lors des processus de formulation des politiques et programmes sectoriels.

- le Plan décennal d'action sur les Modes de Consommation et de Production Durable (MCPD)

Les réflexions qui ont été engagées dans le processus d'opérationnalisation de la SCADD ont été traduites par l'élaboration en juillet 2010 d'un plan décennal d'action sur les modes de consommation et de production durables (PDA/MCPD). Cette initiative est conduite en application des dispositions de l'Agenda 21 et aux résolutions du Sommet mondial de Johannesburg pour le développement durable. Ces dispositions incitent à la promotion de mesures en vue d'encourager dans les différents pays, l'élaboration d'un ensemble de programmes décennaux pour appuyer les initiatives régionales et nationales visant à accélérer le passage à des modes de consommation et de production durables. Ces innovations sont susceptibles de promouvoir le développement économique et social dans la limite des capacités de charge des écosystèmes. Elles contribuent également à promouvoir la réduction de la dégradation des ressources, la pollution, et le gaspillage du potentiel existant.

Le PDA/MCPD qui a été validé en atelier national s'appuie sur une analyse des modes de consommation et de production dans neuf (9) secteurs de l'activité économique nationale (l'agriculture, l'élevage, les transports, l'énergie, l'habitat / l'urbanisme, l'hydraulique, l'assainissement, la foresterie et les mines) et de leurs impacts sur les écosystèmes.

- la politique de développement durable

Depuis son engagement dans le processus de mise en œuvre du développement durable, le Burkina Faso a entrepris différentes initiatives visant à sa promotion. Mais, tous ces efforts se

sont en réalité traduits par des politiques sectorielles dont les problèmes de coordination et de concertation entre les différents acteurs n'ont pas permis d'atteindre les objectifs escomptés en dépit des aménagements institutionnels opérés. Ainsi, l'absence d'une vision partagée de cette nouvelle approche du développement n'a pas permis la mobilisation suffisante des énergies et des ressources pour une opérationnalisation conséquente de la mise en œuvre de la stratégie du développement durable.

C'est dans ce contexte que le pays a entrepris en 2011 de faire le bilan de la mise en œuvre du développement durable et d'envisager de meilleures perspectives. Le premier exercice de cette initiative a consisté en l'organisation des États généraux de l'environnement et du développement durable qui a permis à l'ensemble des acteurs de faire le diagnostic de la situation, de proposer des axes aux différents acteurs pour s'approprier le concept. Parmi les recommandations formulées lors de ces états généraux, figure l'élaboration de la politique nationale de développement durable, assortie d'une loi d'application. Le second exercice a consisté en la réalisation d'une étude bilan de vingt ans de développement durable, fait dans la perspective de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20). Le rapport de cette étude (MEDD, 2012) fait le constat que les problèmes majeurs de développement durable sont : les changements climatiques, la dégradation des ressources en eau, l'érosion de la diversité biologique, la désertification, la dégradation des terres, les pollutions et nuisances diverses, le système énergétique non durable, la faible maîtrise de la démographie, la pauvreté persistante, la non-maîtrise de l'urbanisation, la faible résilience de l'économie nationale face aux effets des changements climatiques et aux chocs économiques et financiers, les modes de production et de consommation non durables.

Prenant en compte l'ensemble des acquis et des insuffisances, le pays a finalisé et adopté en 2013 son document de politique nationale de développement durable (PNDD). La vision de cette politique nationale est définie ainsi qu'il suit : « A l'horizon 2050, le Burkina Faso, un pays émergent dans le cadre d'un développement durable où toutes les stratégies sectorielles, tous les plans et programmes de développement contribuent à améliorer le niveau et la qualité de vie des populations notamment des plus pauvres.

Dans sa vision du développement durable, le Burkina Faso entend disposer des modes de production et de consommation qui permettent à une population burkinabé sans cesse croissante de vivre décemment dans un espace-temps dont les ressources naturelles sont limitées et sous la contrainte des changements climatiques. » (Burkina Faso, 2013).

Cette politique nationale a également pour but de définir le cadre global de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso. A cet effet, elle définit les orientations générales pour l'élaboration et l'encadrement des politiques sectorielles, des stratégies, des plans et programmes de développement, ainsi que la planification et la budgétisation tant au niveau national que décentralisé. Elle fixe les principes et responsabilités de l'intervention de l'administration publique centrale, des collectivités territoriales, des organisations de la société civile, du privé et des autres acteurs du développement. Elle détermine les moyens nécessaires ainsi que le dispositif de suivi-évaluation et de contrôle indispensable dans la réalisation du développement durable.

- la Loi n° 008-2014/AN portant orientation sur le développement durable au Burkina Faso

La politique nationale de développement durable finalisée et adoptée en 2013 est assortie de la loi n° 008-2014/AN portant orientation sur le développement durable au Burkina Faso. Élaborer pour accompagner l'opérationnalisation de la stratégie du développement durable, elle fixe les règles générales d'orientation de la mise en œuvre du développement durable dans le pays. À cet effet, elle crée un cadre national unifié de référence pour assurer la cohérence des interventions des acteurs à travers des réformes juridiques, politiques et institutionnelles appropriées. Elle ambitionne également garantir dans toutes les actions du développement, les principes de l'efficacité économique, la viabilité environnementale et l'équité sociale. Pour se faire, elle s'applique à l'ensemble des politiques, des stratégies, des plans, des programmes et projets de développement publics ou privés dans le pays. Elle détermine les droits et des obligations fondamentaux des acteurs du développement durable.

Pour assurer le suivi des performances et l'atteinte des résultats escomptés, la loi définit des organes et des institutions de mise en œuvre du développement durable. Il s'agit entre autres :

- du Conseil National pour le Développement Durable (CNDD) placé sous la tutelle technique du ministère en charge du développement durable. Il assure la coordination de la mise en œuvre des outils de développement durable, impulse et oriente les actions en faveur du développement durable. Il veille à la promotion et à la prise en compte du développement durable dans les lois et règlements, les programmes et les projets de développement, les plans, les politiques, les stratégies ainsi que dans les activités des acteurs non étatiques ;

- du Fonds pour les générations futures, placé sous la tutelle du ministère en charge du développement durable. Le Fonds est alimenté principalement par une partie des revenus provenant de l'exploitation des ressources naturelles non renouvelables et est destiné au financement des activités de développement durable. Les attributions, l'organisation et le fonctionnement du Fonds pour les générations futures sont déterminés par décret pris en Conseil des ministres sur proposition du ministre en charge du développement durable ;
- du Commissariat général au développement durable qui est un organe de vérification et de contrôle de la prise en compte du développement durable dans les lois et règlements, les programmes et les projets de développement, les plans, les politiques, les stratégies ainsi que dans les activités des acteurs non étatiques.

3.2.2 Les mesures et les actions concrètes menées pour la promotion du développement durable

Au titre des actions concrètes menées en faveur du développement durable on peut retenir :

- **au niveau institutionnel :**
 - la création en 2002 du Conseil national pour l'environnement et le développement durable (CONEDD) avec pour mission de faciliter l'intégration effective des principes fondamentaux de gestion environnementale dans les politiques nationales et sectorielles de développement;
 - la création auprès du Premier Ministère d'un Département du Développement Durable. L'objectif de cette initiative est de créer une plus grande cohérence des politiques et de veiller à la prise en compte de l'environnement et des principes du développement durable, à l'effet de garantir la durabilité des actions en matière de développement ;
 - la création à partir de 2008, de cellules environnementales dans les départements ministériels, les régions administratives et les entreprises publiques et privées. Ces cellules ont un rôle d'animation, d'information, de plaidoyer et de sensibilisation pour la prise en compte des questions environnementales dans les départements ministériels dont les activités ont des impacts négatifs significatifs sur l'environnement. Elles ont également un rôle d'éducation environnementale et d'appui conseil ;

- la création du bureau national des évaluations environnementales et des déchets spéciaux (BUNED), aux fins de renforcer les moyens d'action et l'efficacité d'intervention de l'État dans l'application des règlements en matière d'évaluation et de gestion des impacts environnementaux et sociaux des programmes et projets de développement en général, de surveillance et de suivi environnemental en particulier ;
- la création en 2011 du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD).
 - **au niveau opérationnel**

On peut noter quelques initiatives de conduite pilote des opérations d'élaboration des agendas 21 locaux. Ces actions qui ont été très limitées ont permis de tirer des leçons et des enseignements qui ont d'ailleurs guidé l'élaboration des derniers guides méthodologiques de planification. La prise en compte des normes de durabilité dans les guides méthodologiques révisés devrait permettre d'aboutir à l'élaboration de plans locaux de développement assimilables aux agendas 21 locaux.

Conclusion

L'analyse des expériences du Burkina Faso en matière de décentralisation et de développement durable montre un certain nombre d'acquis susceptibles de constituer des bases solides pour assurer des résultats escomptés dans la promotion du développement local durable. En effet, l'architecture du cadre juridique, institutionnel et organisationnel aussi bien en ce qui concerne la décentralisation que la politique du développement durable semble être solide pour permettre la promotion d'un développement local durable au niveau des collectivités territoriales. Outre les instruments réglementaires, il faut noter également les importants acquis dans l'élaboration et la mise à disposition des acteurs des référentiels techniques et méthodologiques en vue de mieux encadrer de façon plus efficace les actions concrètes sur le terrain. L'effectivité de la communalisation du territoire et le transfert des compétences aux acteurs locaux constituent en outre des avancées significatives dans la promotion d'un environnement favorable à la territorialisation des politiques et stratégies de développement. La prise en compte des collectivités territoriales dans la gouvernance foncière à travers les nouvelles lois sur le foncier rural contribuera sans aucun doute à améliorer la gestion durable des ressources naturelles dans les différentes localités.

CONCLUSION

Cette première partie s'est appesantie sur l'analyse des concepts, des théories et des textes réglementaires sur la décentralisation et le développement durable dans le but d'approfondir les arguments théoriques soutenus par certains praticiens et chercheurs pour établir des liens de cause à effet entre les deux processus. Ces analyses ont permis de mettre en exergue les avantages des réformes de décentralisation par rapport aux modes de gouvernance des affaires en cours dans la plupart des pays africains fondés sur la centralisation. Face à la persistance des mauvaises performances socio-économiques de la plupart des États africains imputable aux stratégies non adaptées de gouvernance des affaires à tous les niveaux, des voix s'élevèrent (population locale, société civile, partenaire au développement, etc.) pour revendiquer de nouvelles réformes plus performantes. C'est dans ce contexte que furent décidés dans plusieurs pays africains les processus de décentralisation dans l'objectif d'améliorer les performances de la gestion publique et surtout de permettre aux autres acteurs en dehors de l'État de pouvoir prendre une part active dans les prises des décisions relatives à la conception et à la mise en œuvre des politiques et stratégies de développement. Cette nouvelle approche basée sur une meilleure répartition des compétences et des pouvoirs entre l'État et les collectivités territoriales, permet, selon les partisans de la décentralisation de mettre les acteurs locaux au centre de toutes les initiatives de la gestion des affaires locales. De leurs argumentations, cette pleine responsabilisation des acteurs locaux constitue une condition nécessaire pour l'amélioration de la planification et le succès dans la mise en œuvre du développement local. Ces affirmations sont surtout soutenues par les partisans des théories normatives de la décentralisation qui se basent sur les liens étroits qui s'établissent entre les autorités qui gouvernent et les citoyens dans la mise en œuvre du processus. Cette proximité des acteurs assurerait de meilleurs résultats dans l'analyse des problématiques et la recherche des solutions pour la promotion du développement local. Ces performances seraient rendues possibles à cause de l'accès facilité aux données et aux informations fiables qui reflètent le mieux possible les réalités des contextes des localités. Ce qui permet une analyse plus objective et qualitative des différentes problématiques du développement local.

L'organisation de la mise en pratique du développement local requiert la conception et l'utilisation des instruments novateurs de planification spatiale et temporelle qui constituent de puissants moyens de promotion de la concertation, la coordination et le suivi-évaluation

des performances. Ces instruments de planification jouent un rôle important dans la mobilisation et la participation de l'ensemble des différentes couches socio-professionnelles à la conception et à la mise en œuvre des actions du développement local. Cela contribue à n'en pas douter à la gestion pérenne et durable des acquis des investissements réalisés. Le succès de la promotion du développement local durable est également conditionné par la capacité des acteurs impliqués à mobiliser des ressources financières suffisantes pour leurs besoins d'investissement. En responsabilisant les populations à la base dans la prise en main de leur propre développement, les processus de décentralisation assurent le soutien populaire aux programmes et aux projets de développement à cause du caractère local de l'initiative ; ce qui permet de déterminer clairement la nature et les sources de financement des activités programmées. Selon les partisans de la théorie normative, la décentralisation est également un puissant moyen de promotion de l'imputabilité et de la citoyenneté contribuant de ce fait à la mobilisation des ressources locales pour les besoins de financement des investissements locaux. En effet, face aux difficultés que rencontrent les autorités gouvernementales, les acteurs locaux, grâce à une meilleure maîtrise et connaissance des opportunités de financement de leur milieu ainsi que leurs échéances sont à mesure de les mobiliser pour l'effort du développement local.

En transférant les compétences, les ressources et l'autorité aux institutions locales, la décentralisation permet aux acteurs locaux de mettre en place des espaces de concertation et de coordination qui contribuent à réduire les désaccords et surtout d'aboutir à des décisions partagées et consensuelles. Cela offre des bases solides pour l'harmonisation et l'intégration des activités de développement entreprises à l'échelle des collectivités territoriales. Ces approches consensuelles permettent aux populations d'aborder de manière constructive, certaines questions jusque-là considérées comme sensibles et complexes telles que les problèmes fonciers, les droits des autochtones, des femmes et des transhumants. Cette prise en charge de ces questions de droit et les conditions d'accès aux ressources naturelles des acteurs ainsi que les préoccupations des couches marginalisées constituent des conditions importantes pour améliorer la prise en compte des normes de durabilité dans la conception et la mise en œuvre des actions de développement sur le terrain. Le pouvoir de décision conféré aux acteurs locaux leur permet de prendre les dispositions nécessaires pour fournir un meilleur système de supervision et de contrôle des actions de développement qui sont entreprises.

L'analyse de la loi sur la décentralisation en vigueur dans le pays met en exergue de nombreuses dispositions et mesures permettant de créer un environnement juridique, organisationnel et institutionnel favorable à la mise en œuvre du processus. Ces dispositions sont élaborées de manière à pouvoir rendre effective les bonnes pratiques de concertation/concertation, de planification participative du développement, d'aménagement et de gestion durable du développement local, de mobilisation des moyens techniques et financiers nécessaires à l'exécution des actions priorisées et programmées. En plus des textes réglementaires, le pays s'est également muni de nombreux référentiels techniques, méthodologiques et pédagogiques qui permettent de renforcer les capacités des acteurs et de les guider dans la mise en œuvre du processus sur le terrain.

Tous ces facteurs permettent théoriquement de reconnaître, malgré les réserves émises par certains observateurs, que la décentralisation constitue une opportunité certaine pour la promotion d'un développement local durable. En effet la qualité de l'environnement technique, organisationnelle et institutionnelle susceptible d'être induite au niveau des administrations des collectivités territoriales du fait de la mise en œuvre de la décentralisation ne peut qu'assurer un développement durable au triple plan économique, social et écologique.

**TROISIEME PARTIE : LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES EN
MILIEU RURAL ET LA PRATIQUE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

INTRODUCTION

Constituée de trois chapitres, cette troisième partie de la thèse analyse et discute des contributions théoriques et pratiques de l'expérience de décentralisation au Burkina Faso à l'implémentation du développement local durable. Au regard des points forts et des faiblesses relevées, l'analyse s'appesantit sur les ajustements à faire pour améliorer les performances des processus de conception et des pratiques dans l'objectif d'assurer les objectifs de développement soutenable recherché.

A cet effet, le premier chapitre s'appuie sur les données de la revue documentaire notamment les informations sur l'armature architecturale de la politique de décentralisation dans le pays pour tenter un essai de démonstration de la corrélation avec le concept du développement durable. Quant au second chapitre de la partie, il analyse la caractérisation de la notion du développement durable par les populations locales et sa traduction dans les pratiques de conception et de mise en œuvre des actions du développement au niveau des collectivités territoriales. Les résultats des analyses critiques des expériences des conceptions théoriques et des pratiques nous ont conduits dans le troisième chapitre à discuter des ajustements possibles en vue de contribuer à la corrélation souhaitée entre le processus de décentralisation et l'implémentation du développement locale durable. En effet, il faut rappeler que la décentralisation comme système d'administration territoriale inscrite dans la constitution du Burkina Faso a pour principal objectif la mise en place d'un environnement institutionnel et organisationnel favorable à l'éclosion et à l'enracinement durable de la démocratie locale et de la bonne gouvernance des questions de développement socio-économique au niveau des collectivités territoriales.

Pour atteindre de tels objectifs, la communalisation intégrale du territoire est conçue pour apporter des réponses adéquates aux modèles de développement jusque-là mis en œuvre depuis les années 1960 et qui peinent à produire les résultats escomptés aux triples plans économique, social et écologique. En effet, le modèle économique existant s'il répond à certaines préoccupations des centres urbains, est quasi improductif pour les localités en milieu rural pour permettre la dynamisation des économies locales, la création des emplois nouveaux et les richesses nécessaires pour combattre la pauvreté et améliorer les conditions de vie des populations. C'est à ce titre que le processus de décentralisation adopté doit de façon concrète permettre de repenser les stratégies existantes et surtout de les changer par d'autres plus

performantes et adéquates au contexte actuel de développement. En d'autres termes, la communalisation intégrale du territoire en cours doit contribuer de façon certaine à organiser le territoire national en collectivités territoriales viables, dynamiques, créatives d'emplois et de richesses et porteuses de germes de promotion du développement local durable. Pour réaliser de tels objectifs, les nouvelles stratégies bâties sur les formes organisationnelles et décisionnelles survenues avec la mise en œuvre de la décentralisation doivent permettre d'une part, de lever les facteurs limitants des initiatives de développement entreprises aux différents échelons territoriaux et, d'autre part, de disséminer les innovations dans les pratiques en matière de développement des acteurs locaux. Il s'agit entre autres de l'opérationnalisation des instruments de l'aménagement du territoire, de la territorialisation des politiques publiques de développement, de la planification, de l'exécution, du suivi et de l'évaluation des actions de développement local, de la mobilisation des ressources financières au niveau local pour les besoins de fonctionnement et d'investissement, du respect des principes de participation, de transparence, de redevabilité dans la gestion des affaires locales, etc..

Quelles sont les innovations introduites par la décentralisation en cours dans le pays qui permettent de juguler ces contraintes et asseoir les bases d'un développement durable au niveau des communes rurales ? En quoi les dispositions juridiques, administratives, techniques et organisationnelles constituent-elles des bases solides à même de forger un environnement favorable à la pratique du développement durable ?

CHAPITRE 1 : L'APPROCHE THÉORIQUE DE LA CONTRIBUTION DE L'EXPÉRIENCE DE DÉCENTRALISATION BURKINABÈ A LA PROMOTION DU DÉVELOPPEMENT LOCAL DURABLE

Introduction

Pour faire en sorte que le processus de mise en œuvre de la décentralisation soit au service du développement du pays à travers l'émergence des collectivités territoriales, de nombreuses mesures juridiques, organisationnelles, institutionnelles et techniques sont prises par les autorités gouvernementales.

L'ensemble de ces mesures a pour but d'encadrer la légalité des actions qui sont entreprises, mais également d'assurer l'appropriation du processus, le renforcement des capacités et l'expertise des acteurs impliqués dans la mise en œuvre.

Le présent chapitre traite des principales mesures prises et leur pertinence à promouvoir le développement durable dans leur conception théorique. À cet effet, il est abordé successivement le transfert des compétences aux communes rurales, l'élaboration et l'utilisation des plans locaux de développement, le rôle des communes rurales dans la gouvernance foncière et l'adoption de la loi sur le développement durable.

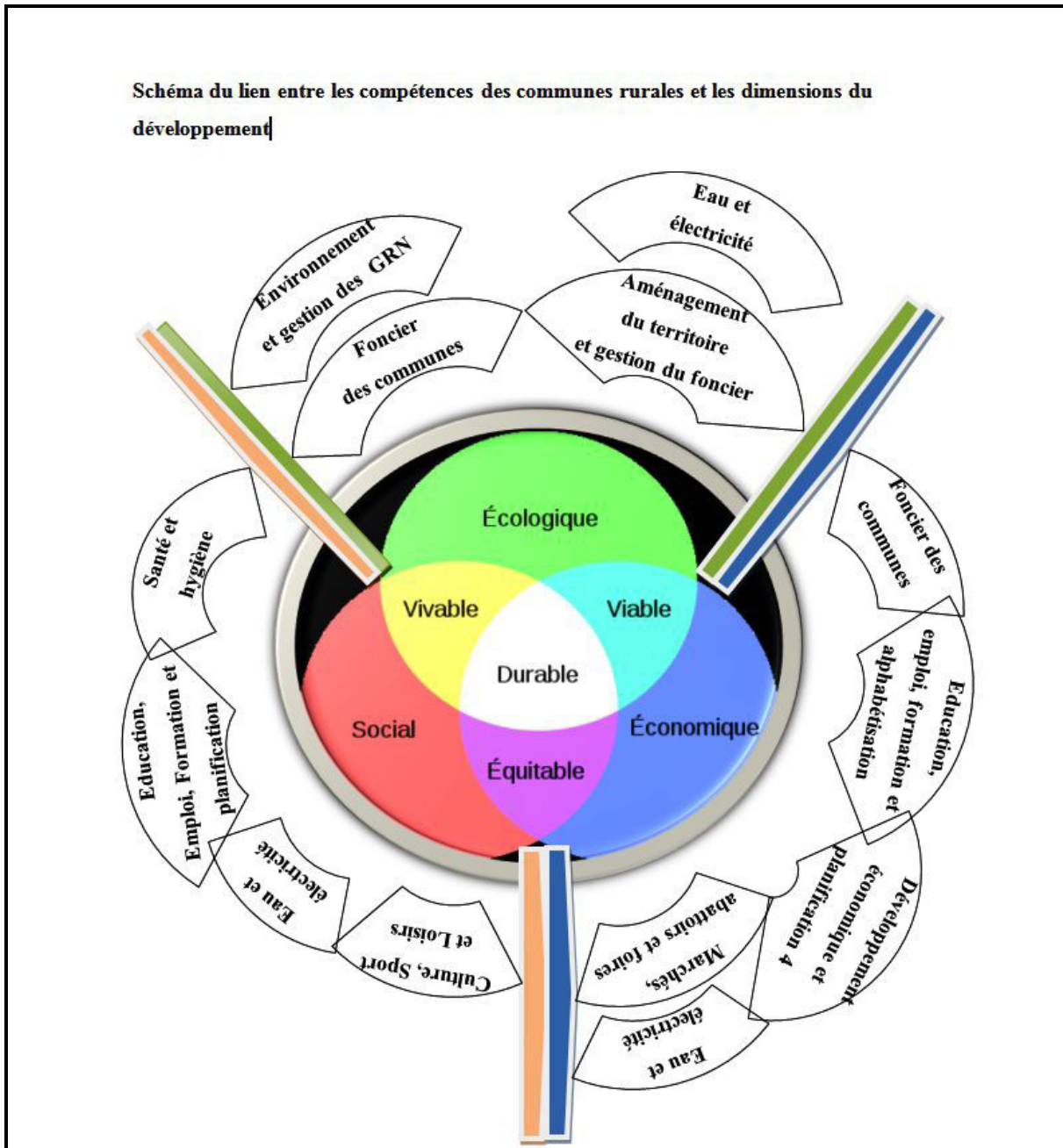
1.1 Le transfert et l'exercice effectif par les communes rurales des nouvelles compétences de gestion des affaires locales comme moyen d'action pour promouvoir le développement local durable

Une des innovations attendues de la politique de décentralisation au Burkina Faso est l'implication effective et responsable des populations locales et des acteurs de la société civile dans les mécanismes décisionnels. Ce positionnement stratégique leur permet de prendre une part active au processus de décision qui leur concerne directement dans la conception et la mise en œuvre des politiques de développement. Cependant, cette implication des acteurs locaux ne saurait se limiter à de simples prises des actes administratifs de formalisation des actions à entreprendre. Elle requiert une volonté politique, un investissement technique et financier adéquat pour développer la capacité d'entreprendre des acteurs locaux et de leurs

institutions. Selon (Ouedraogo et al. 2009), cette capacité est comprise comme la faculté des acteurs locaux de disposer des aptitudes, des ressources, des relations et des conditions de facilitation nécessaires pour agir de façon efficace en vue d'atteindre un but fixé. Appliquer aux communes rurales, cette perception implique que ces entités soient à mesure de pouvoir réaliser ou de faire réaliser des actions ou de prendre des décisions qui produisent des résultats et des effets dans les différents domaines de la gestion des affaires locales.

Le processus de transfert des compétences et de leur exercice par les communes rurales participe au renforcement des capacités d'agir des acteurs locaux dans la conception et la mise en œuvre des politiques publiques. En effet, conformément à la loi sur la décentralisation, les communes rurales reçoivent onze (11) domaines de compétences. Comme analysé dans les chapitres précédents, ces onze domaines concernent l'aménagement du territoire, la gestion du foncier, l'environnement et la gestion des ressources naturelles, le développement économique et la planification, l'éducation, l'emploi, la formation professionnelle et l'alphabétisation, la culture, les sports et les loisirs, la protection civile et l'assistance aux secours, les pompes funèbres et les cimetières, l'eau et l'électricité, et enfin les marchés, les abattoirs et les foires. L'analyse de ces différents domaines de compétences montre que si elles sont entièrement transférées, maîtrisées et bien exercées par les communes, elles contribueront inéluctablement à assurer le développement durable à la base. Pour la simulation de cette corrélation théorique avons mis en lien les principales dimensions du développement durable avec les onze domaines de compétence des communes rurales comme l'indique la figure n°04 ci-dessous. Pour y parvenir, nous avons eu des échanges dans chacune des communes rurales avec un groupe non restreint de personnes que nous avons retenues en fonction de leur niveau de connaissance du contexte de la localité et des informations et formations reçues sur le concept du développement durable. Les interactions organisées avec chacun des groupes ont eu pour objectifs d'analyser et de justifier comment sur la base des compétences des communes rurales on pouvait réaliser les objectifs du développement durable dans ses dimensions économique, sociale et écologique. La figure n°04 présente une synthèse des résultats des six communes avec quelques légers écarts par rapport aux conclusions obtenues par commune.

Figure n° 04. : Schéma du lien entre les compétences des communes rurales et les dimensions du développement



Moussa Ouédraogo, 2014

La figure n°04 ci-dessus permet en effet de constater que la dimension de la viabilité écologique est atteinte par le transfert dans les règles et l'exercice parfaite des compétences dans les domaines de la gestion du foncier, de l'environnement et les autres ressources naturelles que sont le potentiel végétal, l'eau et les sols, etc. En matière d'efficacité économique, les objectifs du développement durable peuvent être atteints par les communes rurales dans l'exercice approprié de leurs compétences dans les domaines de la promotion des économies locales (marchés, abattoirs et foires), la gestion du foncier pour encourager les investissements privés, le renforcement des capacités et l'amélioration des conditions de vie des acteurs locaux à travers des actions fortes en matière d'éducation, d'emploi, de formation professionnelle et d'alphabétisation. Également, une bonne gestion des compétences dans les domaines de l'énergie, du développement économique et de la planification est susceptible d'assurer l'atteinte des objectifs du développement durable.

Quant à l'équité sociale, elle est assurée par l'exercice efficace des compétences dans la promotion de l'éducation, de la santé, de l'emploi et de la formation professionnelle. De même, la bonne gouvernance des compétences en matière d'eau, d'électricité, de protection civile et d'assistance à des secours est susceptible de renforcer l'équité sociale en matière de développement durable.

Cette construction théorique des relations du couple développement durable et décentralisation au Burkina Faso met en exergue de réelles possibilités d'atteinte de résultats très performants sur le terrain. Cependant, les résultats escomptés à l'analyse du schéma ne sont accessibles que dans la mesure où les deux approches sont conçues et mises en œuvre de façon synergique. En effet, les trois piliers du développement durable perçus comme des cibles à atteindre sont réalisés par les acteurs locaux à travers des actions concrètes sur le terrain. Ces actions à leur tour ne peuvent être parfaitement conçues et mises en œuvre que lorsque les acteurs locaux sont investis d'un certain nombre de compétences et disposent de moyens, techniques et financiers nécessaires. Le résultat de cette construction théorique des liens entre la décentralisation et le développement durable dans une des communes de l'étude a inspiré un responsable de service technique à travers le commentaire suivant : *« vous voyez qu'en l'espace de deux heures nous avons pu échanger et mettre en évidence les liens entre la décentralisation et le développement durable. C'est dire que nos autorités sont très performantes en matière de conception des documents de politique et de stratégie pour*

surtout satisfaire les bailleurs de fonds et la communauté internationale. Au-delà de ces objectifs, il n'en sera rien dans la réalité de nos communes. Ce qui intéresse l'Etat et les politiciens, c'est l'électorat et pas le développement de nos communes. De toute façon ils ne mettront pas les moyens nécessaires »

Ce commentaire ainsi que les résultats de nos investigations mettent à nu certaines insuffisances du processus de décentralisation dans le pays. Par exemple, dans l'expérience du Burkina Faso, le transfert des compétences de l'État aux collectivités territoriales se fait selon le principe de la progressivité et de la subsidiarité (Burkina Faso, 2004). Malheureusement, la dernière version de la loi sur la décentralisation ne donne aucune précision sur les échéances des transferts. Elle ne fournit pas non plus de précisions sur le mode opératoire de ces deux principes de progressivité et de subsidiarité. C'est plutôt dans le document intitulé « cadre stratégique de mise en œuvre de la décentralisation (CSMOD) » que l'on retrouve des essais d'explication du contenu de ces notions. En effet, dans l'exposé des principes directeurs de la stratégie de mise en œuvre de la décentralisation, le principe de la progressivité est défini comme un processus qui « consiste à assurer la mise en œuvre de la décentralisation en tenant compte des capacités d'appropriation, de gestion des populations locales et des moyens de l'État ». En d'autres termes, le transfert des compétences s'opère graduellement en fonction du niveau d'appropriation des collectivités territoriales et des capacités de mise en œuvre de l'État (Burkina Faso, 2006, PP 26-31).

Quant au principe de subsidiarité, le CSMOD se borne uniquement à faire constater que « la subsidiarité devra régir les rapports entre les différents niveaux de l'administration (ministères et services déconcentrés, ministères et collectivités territoriales) et entre les différents niveaux de collectivités territoriales (région et commune).

De nombreux fonctionnaires de l'Etat¹⁶ se réjouissent de cette approche dite « prudente ». Ces derniers fondent leurs arguments sur la complexité du processus de décentralisation qui nécessite que toutes les conditions de réussite soient réunies. Or, selon leur jugement, le contexte actuel du monde rural caractérisé par la rareté des ressources financières, une population à dominante analphabète et l'insuffisance de l'expertise locale ne plaide guère à un transfert massif des compétences au niveau local. Cet argumentaire est soutenu par certains auteurs tels que Dafflon et Madiès (2008) cités par Abraham (2010) qui soutiennent que pour

¹⁶ Très souvent réticents au processus car pour beaucoup d'entre eux, la décentralisation rime avec une perte d'autorité et de privilège

assurer les résultats escomptés, le processus de décentralisation doit être testé et mis en œuvre par étape en fonction des performances et du niveau d'appropriation des acteurs locaux. Ce qui voudrait dire que le processus devrait être implémenté en premier lieu dans des localités où la réceptivité aux changements est forte de sorte que les résultats atteints puissent constituer des facteurs de motivation et un effet d'entraînement pour les autres localités plus réticentes au départ. Malgré ces arguments pour soutenir les principes de la progressivité et de la subsidiarité, il est nécessaire de clarifier davantage leur portée et leur mode opératoire dans les stratégies de mise en œuvre de la décentralisation.

En tout état de cause, ces imprécisions impactent négativement sur le processus de transfert des compétences et des ressources sans que l'on ne puisse situer aisément les responsabilités ni identifier les causes réelles de cet état de fait. Est-ce un défaut d'appropriation des acteurs des collectivités territoriales ou bien un manque de volonté politique des autorités à donner tous les moyens d'agir aux populations locales ? L'exercice de fait de certaines compétences non transférées formellement par les acteurs locaux peut renforcer les soupçons de calcul politique de la part des autorités centrales et des élites intellectuelles à vouloir s'accaparer du pouvoir et empêcher tout partage des sphères de décision avec les acteurs locaux.

L'analyse de l'expérience du Burkina Faso et de celles de certains pays de la sous-région notamment le Mali, le Niger et le Sénégal semble corroborer ces hypothèses. En effet, depuis la mise en place des instances de gestion des collectivités territoriales à la suite des élections municipales en avril 2006, des engagements avaient été pris par les autorités gouvernementales de procéder au transfert de l'ensemble des onze domaines de compétences aux communes rurales au plus tard en 2008.

Mais, il a fallu quatre ans, soit en juillet 2009 pour constater les premières décisions de transfert des compétences et des ressources dans quatre domaines. Ces transferts ont concerné les domaines : i) de la culture, de la jeunesse, des sports et des loisirs ; ii) du préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'alphabétisation ; iii) de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement ; iv) et de la santé. Face à l'impatience des acteurs locaux et surtout des partenaires techniques et financiers en appui au processus de décentralisation, le gouvernement adoptera en sa session ordinaire du conseil des ministres en date du 16 juillet 2014, vingt un (21) décrets portant modalités de transfert des compétences et des ressources

de l'État aux régions et aux communes. Ces décrets parachèveront les prises de décision formelles de transfert des compétences aux régions et aux communes. Adoptés cependant après la mise en place du budget de l'année 2014, ces textes n'ont pu être opérationnalisés faute de ressources financières et de conventions d'accord entre les représentants de l'État et les collectivités territoriales dans les différentes localités.

C'est dire que depuis l'année 2006, seuls quatre domaines de compétences sur les onze prévus par la loi ont été transférés aux communes rurales et urbaines. De façon spécifique, la nature des compétences transférées et leur vocation selon les domaines se présentent ci-après :

- en matière de culture, de jeunesse, des sports et des loisirs, les communes rurales reçoivent des compétences pour la construction et la gestion des formations sanitaires de base. Elles prennent des mesures relatives à la prévention des maladies, à l'hygiène et à la salubrité sur leur ressort territorial. Elles assurent également le contrôle de l'application des règles sanitaires. L'exercice de cette compétence par les communes rurales a pour vocation de promouvoir la santé, de prévenir la maladie, de mener des activités curatives et d'offrir des soins de réadaptation.
- concernant le préscolaire, l'enseignement primaire et l'alphabétisation, les compétences ci-après sont transférées aux communes rurales : la prise en charge du développement de l'enseignement préscolaire et primaire à travers l'acquisition, la construction et la gestion des établissements préscolaires et des écoles primaires ; le développement et la promotion de l'alphabétisation à travers la création et/ou le renforcement des infrastructures d'éducation de base non formelle. Il s'agit pour les communes à travers l'exercice de ces compétences de promouvoir l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et l'alphabétisation ;
- dans le domaine de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement, les compétences transférées aux communes portent sur : les avis sur le schéma directeur d'approvisionnement en eau et assainissement ; l'élaboration et la mise en œuvre des plans locaux de mobilisation ainsi que les plans locaux d'assainissement ; la mobilisation, le traitement et la distribution de l'eau potable ; la réalisation et la gestion des puits, forages, bornes-fontaines et systèmes d'approvisionnement en eau ; la participation à la protection et à la gestion des ressources en eaux souterraines, en eaux de surface et des ressources halieutiques ; l'assainissement des eaux usées et des

excrétas. L'exercice de ces compétences permet aux communes rurales de promouvoir la desserte, l'équipement et la gestion durable des infrastructures hydrauliques et d'assainissement ;

- en matière de santé, les communes rurales ont en charge les compétences ci-après : la construction et la gestion des formations sanitaires de base ; l'organisation de l'approvisionnement pharmaceutique et la prise de mesures relatives à la prévention des maladies ; la prise de mesures d'hygiène et de salubrité dans leur ressort territorial ; et le contrôle de l'application des règlements sanitaires.

Pour permettre le plein exercice des compétences transférées, les autorités gouvernementales ont procédé à la dévolution aux communes rurales, de l'ensemble des biens meubles et immeubles rattachés aux différents domaines ci-dessus mentionnés. Conformément aux dispositions de la loi sur la décentralisation, les communes rurales bénéficient du concours financier de l'État et des autres partenaires sous forme de subventions et/ou de dotations nécessaires à l'exercice des compétences transférées. De même, des dispositions sont prises pour mettre à la disposition des administrations communales, les ressources humaines indispensables à l'appui à l'exercice des compétences transférées.

L'analyse des compétences transférées et opérationnelles jusque-là en rapport avec les différentes dimensions du développement durable montre que l'accent a été mis sur l'amélioration de la fourniture des biens et services sociaux de base aux populations. Cette situation qui permet aux communes rurales de prendre des mesures adéquates pour améliorer l'équité sociale dans la conception et la mise en œuvre des actions qui visent à l'amélioration des conditions de vie des populations n'a cependant pas permis d'assurer la durabilité suffisante dans tous les autres secteurs d'activités socio-économiques. En effet, la lenteur dans le transfert des compétences qui touchent aux aspects économiques et à la gestion de l'environnement écologique a constitué un handicap sérieux dans la capacité des communes rurales à concevoir et à mettre en œuvre des plans locaux de développement durable.

On peut donc conclure au regard des expériences vécues de transfert et de l'exercice des compétences par les communes rurales que la responsabilisation des acteurs locaux et le renforcement de leur capacité d'agir dans les domaines d'action qui les concernent directement constituent sans aucun doute des options stratégiques pertinentes qui contribuent à la réalisation du développement local durable. Cependant, si les dispositions réglementaires

peuvent s'avérer pertinentes pour asseoir les bases d'une bonne application de la stratégie du développement durable, l'absence de stratégie ou le manque de volonté politique dans la mise en œuvre des transferts des compétences et des moyens aux collectivités territoriales peut constituer un handicap dans l'atteinte des résultats escomptés.

1.2 L'élaboration et l'utilisation des plans locaux de développement comme principal référentiel d'orientation du développement communal

Selon les dispositions de la loi sur la décentralisation, les collectivités territoriales reçoivent les compétences du développement économique et de la planification. À ce titre, elles élaborent et exécutent leurs politiques et plans de développement dans le respect des grandes orientations de l'État (article n° 91 du CGCT). Dans le processus d'élaboration des plans, les collectivités territoriales bénéficient de l'appui des services compétents de l'État dans les conditions définies par la loi. L'appui de l'État à travers ses services techniques a pour objectifs : d'assurer une meilleure conception et mise en œuvre des plans de développement ; de permettre une meilleure harmonisation des différents plans de développement des collectivités et leur cohérence avec le plan national de développement économique et social ; d'apporter un appui aux financements des projets productifs ; et de favoriser la constitution et la conservation de banques de données d'aide aux prises de décisions (Burkina Faso, 2004).

Le plan local (communal) de développement est obtenu à travers un exercice de planification locale défini comme un processus qui consiste à impulser et à organiser le développement à l'échelle locale. Il s'agit donc d'une planification qui part de la base. Elle est du ressort des collectivités et des communautés de base et, de ce fait, traduit les aspirations, les besoins des populations tout en prenant en compte les grandes orientations nationales et sectorielles. Elle permet de définir les orientations du développement local, d'identifier les objectifs et les priorités de développement et de déterminer les conditions et les moyens de réalisation de ces objectifs de développement (mobilisation sociale, mobilisation des moyens financiers, organisation institutionnelle, etc.). En conséquence, le concept de planification locale s'énonce comme la construction d'une vision commune ou concertée entre les acteurs concernés en vue de la définition et de la réalisation dans le temps et dans un espace donné, d'objectifs communs et négociés (MEF, 2007).

La démarche d'élaboration du plan communal de développement est encadrée par l'utilisation

d'un guide méthodologique (Ministère de l'économie et de finances, 2013) conçu et mis à disposition des différents acteurs par le ministère en charge de la planification. Fondée sur une approche participative, la démarche est sous-tendue par un certain nombre de principes qui sont : la participation dont l'objectif est d'assurer l'implication effective des représentants de toutes les composantes de la commune à l'exercice de planification ; la cohérence du contenu du plan communal avec les politiques publiques en vue de permettre la territorialisation de celles-ci ; l'articulation du plan local avec les autres instruments de planification des échelles supérieures ; la prise en compte du principe de la subsidiarité qui consiste à transférer les compétences aux acteurs qui sont les plus aptes à les exercer; la transparence tout au long du processus en vue d'assurer la sincérité, l'accessibilité à l'information, le souci de rendre compte et de reconnaître ses erreurs ; le respect de la maîtrise d'ouvrage qui confère aux communes rurales les prérogatives pour fixer les objectifs, les orientations, la détermination des besoins et l'élaboration des cahiers de charges du processus de planification ; la définition d'une vision claire de développement de la commune ; l'appropriation de la démarche par les populations; la promotion de nouveaux rapports de travail et d'échanges entre les membres de la communauté. Et enfin, la solidarité entre territoires de manière à ce que les choix techniques et économiques d'une commune rurale influent positivement sur les communes voisines sans détruire ni leur capital humain, ni leur capital naturel.

Quant au processus d'élaboration et de mise en œuvre du Plan Communal de Développement (PCD) il comprend six (6) principales phases :

- une phase préparatoire qui comprend le développement de l'initiative de planification par le conseil municipal qui prend la responsabilité d'entamer le processus d'élaboration du plan ; la constitution de l'équipe de planification ; l'organisation d'une campagne de communication ; le recrutement d'un appui/conseil et les rencontres de cadrage avec l'expertise d'appui/conseil. C'est au cours de cette étape que les acteurs locaux s'organisent pour mettre en place des espaces de concertation et de coordination impliquant l'ensemble des couches socio-professionnelles en présence en vue d'accompagner efficacement le processus et d'assurer les résultats escomptés ;
- une phase de démarrage qui est ponctuée par l'organisation et la tenue d'un atelier de lancement officiel du processus d'élaboration du plan communal de développement.

Cette cérémonie se tient sous le haut patronage des premiers responsables administratifs de la région de la commune et présidée par le Maire. Animée par une structure d'appui technique avec la participation effective de l'ensemble des élus locaux, les membres de la commission technique et les représentants des communautés villageoises, la rencontre de lancement officiel répond aux objectifs ci-après : informer les citoyens sur les enjeux de l'élaboration du plan, son contenu ainsi que la prise en compte des thèmes émergents tels que la durabilité, le genre, les changements climatiques, le VIH/SIDA, etc. ; identifier les différents acteurs et leurs rôles ; sensibiliser les citoyens sur la nécessité d'une mobilisation sociale autour du processus d'élaboration du plan communal de développement et surtout de sa mise en œuvre ;

- une phase de diagnostic qui constitue incontestablement l'une des étapes la plus importante du processus d'élaboration du plan local de développement. En effet, le diagnostic qui est à la fois technique et participatif permet à l'ensemble des acteurs locaux impliqués en collaboration avec leurs partenaires des structures d'appui-conseil de procéder à une analyse approfondie de leur milieu. Cet exercice conduit d'une part, à une meilleure identification de l'ensemble des potentialités et des contraintes au développement de la commune, et, d'autre part de formuler de manière consensuelle une nouvelle vision de la communauté autour de laquelle les populations concernées agissent en synergie pour la réalisation des objectifs ciblés. Au-delà de l'identification des problèmes de développement, c'est au cours de cette étape que les acteurs locaux procèdent également à l'analyse et à la recherche des solutions en vue de booster la promotion des économies locales. Les solutions retenues sont formulées en actions à entreprendre sur le terrain. Pour mener à bien l'analyse des problématiques de développement et la recherche des solutions, l'accent est mis sur l'utilisation des méthodes participatives en vue de permettre l'implication du plus grand nombre des acteurs locaux de la commune y compris les groupes sensibles ou défavorisés (femmes, jeunes, vieux). Outre l'analyse du contexte physique et socio-économique du milieu, l'accent est mis sur certains thèmes émergents tels que le genre, le VIH/SIDA, les économies locales, le développement durable, les changements climatiques, les questions de population, les droits humains, la sécurité des biens et des personnes, etc.

Le résultat de l'exercice du diagnostic doit permettre aux acteurs locaux impliqués dans le processus d'identifier clairement pour chacune des thématiques analysées, les forces, les

faiblesses, les opportunités et les menaces. Ce qui leur permet de se définir une vision et de formuler par la suite des objectifs et stratégies de développement. De façon précise :

- au niveau des forces, il s'agit de déterminer clairement quels sont les avantages comparatifs et les atouts de la commune au plan économique et social et qui peuvent servir de moteur au développement. Comme il s'agit de milieux ruraux l'analyse peut porter à titre d'exemple sur les capacités de production agro-sylvo-pastorale, l'attractivité marchande et l'existence d'opportunités réelles de développement des activités marchandes, les conditions de la mobilité interne et l'accessibilité aux zones de production et de consommation, le potentiel et les intérêts touristiques, etc. ;
- au titre des faiblesses, l'accent sera mis sur les principaux facteurs limitant, les freins et les blocages au développement de la commune (faiblesse des finances locales, faibles capacités des ressources humaines, absence d'infrastructures adéquates, éloignement des centres de production et de consommation, le VIH/SIDA, la dégradation de l'environnement, le manque d'eau et l'insalubrité, l'insécurité humaine, l'insécurité foncière, les méfaits des pesanteurs socioculturelles, la violation des droits humains, etc.) ;
- au titre des opportunités, les investigations portent principalement sur les événements externes susceptibles de se présenter à court et moyen terme (0-5 ans) et qui peuvent être mis à profit pour le développement de la commune. Il peut s'agir des mesures étatiques en faveur des communes, de nouvelles sources de financement, de la couverture de la commune par des projets et programmes de développement, etc. ;
- en ce qui concerne les menaces, il s'agit pour les acteurs locaux de bien analyser les principaux risques ou facteurs défavorables susceptibles d'influer sur le développement de la commune à court et moyen terme (crises sociales et politiques, aggravation des conséquences des changements climatiques, mouvement massif de population, retrait des appuis techniques et financiers, etc.). Pour assurer la qualité et la pertinence de l'analyse de la situation socio-économique et écologique de la commune, des dispositions sont prises pour mobiliser et permettre la participation active de l'expertise locale et externe aux différentes étapes de l'étude. De même pour garantir la bonne dissémination des futures actions de développement qui sont priorisées, des espaces de concertation, de partage et de validation des produits dérivés et finaux du diagnostic

sont mis en place. Ces espaces regroupent toutes les sensibilités et les forces vives des communautés et des services techniques en présence dans la commune ;

- une phase de détermination de la vision et des orientations de développement de la commune. Le processus de définition de la vision et des grandes orientations de développement de la commune est conduit sur la base des résultats du diagnostic et en prenant en compte les principaux référentiels de développement au niveau national. (le programme national de développement économique et social ; les objectifs du développement durable ; les orientations des différents schémas d'aménagements et de développement durable ; etc.) ;
- une phase d'identification, de priorisation et de planification des actions de développement retenues. Une fois la vision et les grandes orientations du développement de la commune définies, le processus d'élaboration du plan local se poursuit avec la phase d'identification, de priorisation et de planification des projets. En lieu et place de l'enregistrement tous azimuts des doléances justifiées ou non des populations, il s'agit ici de procéder à un choix réfléchi des projets de développement qui sont en adéquation avec les problèmes diagnostiqués et les orientations consensuelles de développement retenues. Pour se faire, l'identification, la priorisation et la planification dans le temps et dans l'espace vont s'opérer sur la base de critères. Ces critères sont soit techniques (respect des normes prédéfinies, faisabilité technique, durabilité et faible impact négatif, etc.), soit sociaux (réceptivité des populations, adéquation avec certaines croyances locales, etc.), soit financiers (capacité financière de la commune, existence d'opportunité de financement, etc.), soit juridiques (légalité et légitimité des actions entreprises, etc.). Le résultat de l'identification, de la priorisation et de la planification des actions retenues est consigné dans un document qui fait office de référentiel du développement local communément appelé plan communal de développement ;
- une phase de mise en œuvre et de suivi-évaluation du plan de développement : le document ' plan de développement ' conçu à l'étape précédente est validé par le conseil municipal par délibération. Il est ensuite opérationnalisé par des extraits de programmes annuels d'investissement communal dont la mise en œuvre donne lieu à l'élaboration et à l'adoption d'un budget formé par la contribution de l'État, des

partenaires au développement de la collectivité et des ressources propres. Pour assurer le succès sur le terrain, un dispositif organisationnel pertinent doit être mis en place pour prendre en charge la gestion stratégique et opérationnelle dans la mise en œuvre des actions. Il reste cependant entendu, que c'est le conseil de la collectivité territoriale qui assure la maîtrise d'ouvrage d'ensemble du plan. À ce titre des dispositions sont prises pour assurer le suivi et l'évaluation des performances dans la conduite des opérations. Outre le suivi des taux des réalisations physiques et financiers, l'accent est également mis sur les effets produits. Cette stratégie théoriquement permet la prise de décisions et la mise en œuvre des mesures correctives dans le but d'assurer la durabilité sociale, économique et écologique des réalisations.

1.3 La clarification des rôles et compétences des acteurs dans la gouvernance foncière

Dans le monde rural burkinabè, la terre a toujours constitué le capital le plus important pour les populations en raison du poids des activités agro-sylvo-pastorales dans l'économie du pays. Malheureusement ces dernières décennies, cette importante ressource est soumise à des pressions anthropiques et animales qui se caractérisent au fil des années par la réduction de plus en plus importante des terres utiles à la conduite des activités agro-sylvo-pastorales. À ces facteurs de dégradation, il faut également noter les conséquences des changements climatiques qui se sont traduits par l'augmentation du réchauffement climatique, le net recul pluviométrique et l'assèchement progressif des zones humides à travers le pays. Les effets conjugués de l'ensemble de ces facteurs de dégradation ont affecté négativement aussi bien au plan coutumier que moderne, les techniques, les règles, les principes et les modes de gestion de la terre qui permettent l'accessibilité et l'utilisation des ressources foncières. Cette situation s'est aggravée depuis ces dix dernières années avec l'émergence de nouveaux acteurs que sont entre autres les promoteurs des grandes exploitations, les sociétés minières, les promoteurs immobiliers, etc. Ainsi, la compétition de plus en plus atroce entre les utilisateurs est à l'origine des conflits de tous les genres relatifs à l'accès et à l'utilisation des ressources foncières qui sont de plus en plus nombreux dans les différentes localités du pays aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural. En raison donc de son caractère stratégique pour le développement socio-économique des différentes localités du pays et des risques de sa mauvaise gestion sur la préservation de la paix sociale, le foncier depuis ces trente dernières années fait l'objet, tant au niveau de la puissance publique que des communautés villageoises,

d'une attention particulière. Il s'agit d'une part, de concevoir et de mettre en œuvre des mesures en vue de l'exploiter de manière durable en préservant ses capacités productives au profit des générations futures et d'autre part, de prévenir et gérer les conflits susceptibles de naître à l'occasion de son exploitation par les différents acteurs.

C'est dans cet objectif qu'en plus des dispositions réglementaires en la matière contenues dans la loi sur la décentralisation, le pays s'est doté d'autres textes pour préciser davantage et sans ambiguïté les attributions et les compétences des collectivités territoriales. Il s'agit de la loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural. Ainsi, l'ensemble des textes de loi existants dispose que les collectivités territoriales possèdent un domaine foncier propre cédé à titre de propriété par l'État.

Conformément aux dispositions de ces textes de loi, les communes rurales reçoivent une vingtaine de compétences, aux nombres desquelles on peut retenir : les avis sur les schémas d'aménagement avant leur approbation ; l'établissement et l'exécution des plans de restructuration de l'espace ; la participation à l'élaboration du schéma d'aménagement de l'espace de production et de conservation ; la délivrance des titres d'occupation du domaine foncier propre ; la validation des chartes foncières locales ; la délivrance des autorisations de mise en valeur temporaire des terres rurales ; la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public , etc.

La mise en application de l'ensemble de ces dispositions des textes de loi doit contribuer à instituer et à renforcer les bonnes pratiques de gouvernance foncière au niveau local. Ce résultat est atteint en favorisant la responsabilisation des acteurs locaux (population, organisations locales, municipalité, etc.) dans la gestion du potentiel naturel et des conflits liés à son accès et son utilisation. Pour se faire, la loi a prévu la mise en place des structures de sécurisation foncière en milieu rural telles que le Service foncier rural créé au niveau de chaque commune rurale et chargé de l'ensemble des activités de gestion et de sécurisation du domaine foncier de la commune y compris les espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune. Au niveau village, il est créé une commission foncière villageoise qui comprend de plein droit les sphères coutumières et traditionnelles de gestion du foncier et qui est chargée de faciliter la mise en œuvre effective des missions du Service foncier rural. Compte tenu de la sensibilité de la question, la commune rurale peut créer des instances locales de concertation foncière. Ces espaces de concertation sont chargés à la demande de la

commune d'examiner toutes questions relatives à la sécurisation foncière des acteurs locaux, à la gestion et à la gouvernance foncière locale aux questions d'équité foncière et d'utilisation durable des terres et de faire toutes propositions qu'elles jugent appropriées.

Toutes ces actions sont facilitées par l'institutionnalisation d'un fonds national de sécurisation foncière rurale. Ce fonds est exclusivement affecté à la promotion et à la subvention des opérations de sécurisation foncière en milieu rural ainsi qu'aux opérations de gestion foncière.

1.4 Les efforts dans la territorialisation de la politique nationale d'orientation et de loi sur le développement durable

L'avènement du nouveau paysage de la décentralisation a conduit certains départements ministériels à recadrer les politiques sectorielles de développement pour prendre en compte l'émergence des collectivités territoriales dans le paysage institutionnel et organisationnel de l'administration du territoire et de la promotion des politiques locales de développement. C'est dans ce cadre que le ministère en charge de l'environnement et du développement durable a conduit courant 2013-2014 deux initiatives qui ont abouti d'une part, à l'adoption d'une politique nationale de développement durable et, d'autre part à la promulgation de la loi n°008-2014 portant orientation sur le développement durable au Burkina Faso.

La Politique nationale de développement durable définit le cadre global de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso. Elle donne les orientations générales pour l'élaboration et l'encadrement des politiques sectorielles, des stratégies, des plans et des programmes de développement, ainsi que la planification et la budgétisation tant au niveau national que décentralisé. Elle clarifie et fixe les principes et responsabilités de l'intervention de l'administration publique centrale, des collectivités décentralisées, des organisations de la société civile, du privé et des autres acteurs du développement. Elle détermine les moyens nécessaires ainsi que le dispositif de suivi-évaluation et de contrôle indispensable dans la réalisation du développement durable (Burkina Faso, 2013).

Dans la mise en œuvre de cette politique, l'ensemble des acteurs (autorités compétentes, population, société civile, etc.) impliqués à tous les niveaux doivent œuvrer pour promouvoir la conception et la mise en pratique des modes de production et de consommation économes des ressources naturelles et foncières. Ceci, pour permettre aux populations de plus en plus nombreuses de pouvoir améliorer leur condition de vie dans un contexte d'espace fini et de dégradation continue des ressources naturelles sous la triple contrainte de la pression

anthropique, animale et des changements climatiques. Spécifiquement au niveau des collectivités territoriales, les acteurs locaux avec l'appui de leurs partenaires techniques traduisent les objectifs nationaux de développement durable en objectifs locaux de développement durable et en assurent la mise en œuvre. À cet effet, les différents outils et instruments de planification locale (Plans locaux de développement ou agenda 21 locaux, schéma d'aménagement urbain, etc.) doivent servir de référentiels à la concrétisation des mesures du développement durable. Pour atteindre les résultats escomptés, un certain nombre de principes guident l'ensemble des acteurs dans la conception et la mise en œuvre des politiques de développement. Ce sont : les principes d'équité et de solidarité nationale, de prise en compte du genre, d'internalisation des coûts, de précaution et de la prévention, d'information et de participation du public, de partenariat, de protection de l'environnement, de redevabilité et d'obligation de rendre compte, de production et de consommation durables, de subsidiarité, etc.

Cette politique nationale a donné lieu à la promulgation de la loi n°008-2014 portant orientation sur le développement durable au Burkina Faso. Elle s'applique à l'ensemble des lois et règlements, politiques, stratégies, plans, programmes et projets de développement publics ou privés au Burkina. Elle détermine les droits et les obligations fondamentaux des acteurs du développement durable. Dans son contenu la loi clarifie les organes et les institutions de mise en œuvre du développement durable.

Conclusion

De l'analyse ci-dessus, on peut retenir que de façon générale pour le Burkina Faso, la dotation en termes de dispositions réglementaires (les lois et les textes d'application) et d'instruments techniques pour la promotion du développement durable est très satisfaisante. Outre l'existence des documents de politique et des textes de loi en matière de développement durable, divers documents guides et d'orientation technique pour la mise en pratique sont disponibles. La plupart de ces supports sont élaborés pour tenir compte de l'émergence des collectivités territoriales dans le paysage institutionnel et organisationnel de l'administration du territoire. En effet, c'est au niveau des collectivités territoriales que les discours et les orientations nationales peuvent être traduits en actes concrets. Pour se faire, les dispositions réglementaires contenues dans les textes de loi sur la décentralisation et le développement durable permettent la légalité des actions entreprises par les acteurs locaux. Elles donnent

également aux autorités locales le pouvoir et les moyens légaux pour empêcher toute action susceptible de ne pas assurer la durabilité du développement local.

Quant à la pertinence de la mise en pratique des normes de durabilité, elle est assurée par les techniques, les approches et les outils proposés dans les guides méthodologiques de planification locale. En effet, la démarche d'élaboration des plans locaux de développement qui reposent sur les méthodes actives et participatives d'analyse des problèmes et de recherche des solutions permet non seulement d'impliquer fortement l'ensemble de toutes les couches socio-professionnelles à toutes les étapes du processus, mais, également, de parvenir à des décisions consensuelles. Ce qui facilite la faisabilité des actions de développement retenues et priorisées sur le terrain.

Il faut également noter que le nouvel environnement institutionnel et organisationnel du développement forgé par la mise en œuvre de la décentralisation est favorable à la promotion et à la dynamisation des espaces de concertation et de coordination. Ce qui permet d'assurer des performances certaines dans la complémentarité et la mutualisation des moyens d'action ainsi que la synergie des interventions sur le terrain, nécessaire à l'atteinte des objectifs en matière de développement durable.

Mais, le facteur le plus important dans l'expérience du Burkina Faso est la clarification de la question de la gouvernance foncière et le rôle des acteurs en la matière. En effet, la terre, le capital le plus important pour les populations en raison du poids des activités agro-sylvo-pastorales dans l'économie du pays est soumis depuis ces trente dernières années à de fortes pressions de dégradation. Si les pressions anthropiques et animales et les conséquences des changements climatiques sont souvent évoquées pour expliquer cette situation, l'ampleur des dégâts enregistrés de nos jours est certainement imputable à l'obsolescence des pratiques de tenure et de gestion foncière. Face à la montée de la compétition tous azimuts pour l'accès et l'utilisation des ressources foncières et naturelles, les anciennes pratiques et réglementations aussi bien au plan coutumier que moderne se sont avérées au fil des années inadéquates pour assurer la pérennité du potentiel. Les conséquences au plan écologique sont ainsi très importantes et impactent négativement sur la promotion des économies locales. En raison donc de son caractère stratégique pour le développement socio-économique du pays et des risques de sa mauvaise gestion sur la préservation de la paix sociale, le foncier a fait l'objet

d'une attention particulière, tant au niveau de la puissance publique que des communautés villageoises. Cette prise de position en vue de solutionner durablement cette situation a abouti à l'élaboration et à l'adoption de nouveaux textes de loi sur le foncier, notamment en milieu rural. Cette loi propose de nouvelles mesures qui doivent permettre l'exploitation de manière durable et la préservation des capacités productives du potentiel naturel existant au profit des générations futures, de prévenir et de gérer efficacement les conflits susceptibles de naître dans l'accès et l'utilisation des ressources naturelles et foncières.

Cette armature juridico-technique favorable à la mise en pratique du développement durable est renforcée par le début d'enracinement de la démocratie locale et la culture progressive de la bonne gouvernance des affaires locales. En effet, de plus en plus les acteurs de la société civile recourent à leur droit d'interpellation des autorités locales sur la gestion des affaires. En retour, l'on constate des évolutions positives dans certaines localités quant à l'obligation de rendre compte aux populations des résultats des actions entreprises et de l'utilisation des moyens techniques et financiers mis à disposition.

Théoriquement, au regard de l'existence de l'ensemble de ces mesures, l'on peut affirmer que le pays est à même de développer, de mettre en œuvre et de réussir ses stratégies de développement durable. D'ailleurs, depuis la systématisation de la communalisation intégrale du territoire en 2006, la quasi-totalité des 364 collectivités territoriales a pu se doter d'un plan local de développement. Plus de 80% de ces plans locaux ont été actualisés pour prendre en compte des nouvelles préoccupations de développement des populations concernées. La dernière génération des plans locaux réalisés sur la base des nouveaux guides de planification est susceptible d'être assimilable aux agendas 21 locaux.

Mais, si le pays s'est prémuni de toutes ses mesures juridico-techniques et organisationnelles, le questionnement qui se pose est de savoir si elles sont suffisantes et pertinentes pour permettre l'atteinte des résultats concrets sur le terrain. En d'autres termes, la volonté affichée par les autorités centrales et locales à travers l'abondance des textes réglementaires et des outils techniques de mise en œuvre produit-elle des effets sur le terrain ? Le processus de mise en œuvre de la communalisation intégrale en cours renforcé par les dispositions prises pour améliorer la gouvernance foncière, l'ancrage de la démocratie locale et la promotion de la bonne gouvernance des affaires est-il en mesure d'assurer le succès des politiques et stratégies de développement local durable ?

CHAPITRE 2 : LES PRATIQUES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Introduction

L'un des domaines de compétences des collectivités territoriales que l'on peut qualifier d'innovants par rapport aux anciennes approches de développement « top-down » est assurément celui du développement économique et de la planification. Au terme des dispositions de la loi sur la décentralisation en rapport avec cette compétence, les collectivités territoriales ont l'entière responsabilité et le pouvoir d'élaborer et de mettre en œuvre leurs politiques et plans de développement dans le respect des grandes orientations de l'État. À ce titre, les plans locaux de développement constituent de puissants instruments d'orientation et d'aide à la prise des décisions sur la façon de conduire le développement local. Élaborer suivant une approche participative, les plans locaux sont des instruments consensuels de planification du développement qui prennent en compte en principe les préoccupations des différentes couches socio-professionnelles. Les actions généralement planifiées couvrent tous les secteurs socio-économiques tels que l'environnement, le social, l'économie, la culture, la gouvernance, etc. De ce fait, ils contribuent à une meilleure utilisation des ressources naturelles pour la production des biens, des services et des autres besoins socio-économiques dans une optique de préservation de leurs capacités de renouvellement. Dans le développement de ce chapitre, nous analyserons dans une première partie la perception de la notion du développement durable par les acteurs locaux et dans une seconde partie, les pratiques et leur pertinence à assurer la durabilité du développement local.

2.1 La caractérisation de la notion du développement durable par les acteurs locaux

Avant de procéder à l'analyse des expériences des collectivités territoriales en milieu rural en matière de développement durable, il est apparu nécessaire au préalable de clarifier deux aspects importants :

- la première est d'apprécier le niveau d'appropriation du concept tel que défini dans les chapitres précédents par les populations locales et leurs partenaires ;
- et la seconde est de cerner la perception et l'interprétation des acteurs locaux sur le concept du développement durable dans la réalité du contexte socio-économique de leur cadre de vie.

Les premières investigations sur le terrain ont très vite mis en exergue une situation assez complexe caractérisée par la diversité des interprétations et des perceptions du concept. Aussi, certaines d'entre elles peuvent être mises sur le compte des insuffisances dans la diffusion et la vulgarisation du concept du développement durable aussi bien au niveau des populations locales qu'au sein des services techniques déconcentrés de l'État, des associations de développement et des hommes politiques. En effet, depuis les engagements pris par le pays en 1992 de mettre en pratique la stratégie du développement durable, les principales initiatives sont jusque-là restées l'affaire des spécialistes des services techniques. Il s'agit principalement des services techniques compétents du Ministère chargé de l'environnement et ceux de la recherche scientifique sur les thématiques de l'écologie. Si fait que, le développement durable vingt (20) ans après le sommet de la terre en 1992 à Rio de Janeiro reste encore une notion nouvelle et émergente pour de nombreux acteurs dans les milieux ruraux de manière générale. Pour ces derniers, la notion reste encore vague et généralement comprise comme un développement qui doit assurer le bien-être des populations tout court. Ici, le développement durable est assimilé aux politiques publiques mises en œuvre pour lutter contre la pauvreté et améliorer les conditions de vie des populations de manière générale en termes d'amélioration de la productivité des systèmes agro-sylvo-pastoraux et de la fourniture des services sociaux de base.

Une analyse plus approfondie des enquêtes de terrain établit cependant qu'il existe dans ces milieux ruraux, des acteurs initiés au concept du développement durable. Les sources d'information sont diversifiées et on peut en retenir : les ateliers d'échanges et de formation sur le concept organisés par les services techniques d'appui-conseil auxquels ont pris part quelques acteurs locaux ; les messages diffusés par les médias sur le thème du développement durable ; etc. Pour ce groupe d'acteurs, le développement durable est un concept avec un contenu bien précis. Cependant, dans leur tentative de caractérisation de la notion, l'on constate la forte tendance à tenir compte des réalités concrètes de leur vécu et des préoccupations qui sont les leurs.

Du dépouillement et du traitement des données de l'enquête, nous avons mis en évidence les principales perceptions du concept du développement durable dans la région de l'étude en fonction du type d'acteurs.

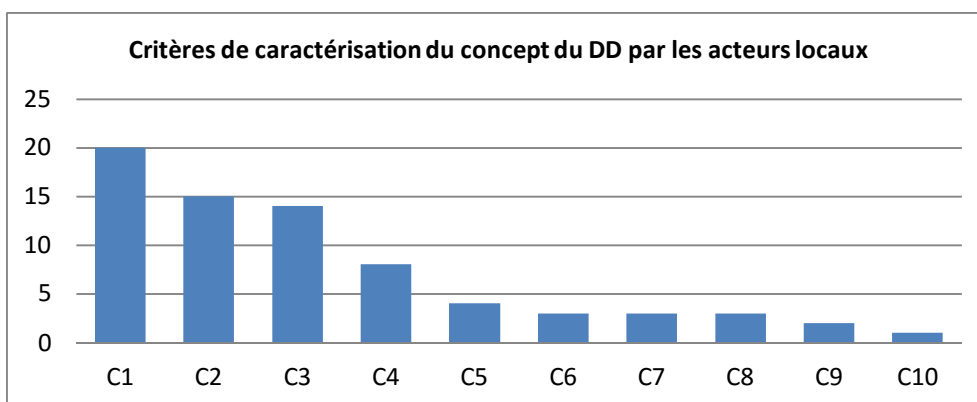
- **les populations locales** : chevilles ouvrières de la mise en pratique des politiques et des stratégies de développement, nous avons regroupé dans ce groupe d'acteurs les producteurs et les productrices du secteur agro-sylvo-pastoral, les autorités coutumières, les femmes, les hommes et les jeunes résidents. De manière générale, ce groupe d'acteurs caractérise le concept et le contenu du développement durable sur la base de critères. Des principaux critères pour définir le concept du développement durable, il revient très souvent les points ci-dessous classés en fonction du nombre et de la fréquence de répétition :

- 1) l'amélioration de la qualité et de la quantité des infrastructures socio-économiques de base, principalement dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la communication et de la mobilité, de l'adduction en eau potable, de l'énergie (électrification) et de la promotion des échanges commerciaux (C1)¹⁷;
- 2) la gestion des potentialités naturelles de leur espace territorial pour répondre à leurs propres besoins et à ceux de leurs enfants (ici les enfants ne constituent pas la génération future, mais les tout-petits qui vivent les réalités au même titre que leurs parents) (C2) ;
- 3) la gestion rationnelle et pérenne des ressources naturelles (sol, eau, végétation) dans le but d'améliorer les conditions de vie au plan social, culturel et surtout économique (C3) ;
- 4) l'amélioration des systèmes de production agro-sylvo-pastorale pour accroître la productivité et les rendements (C4).

En plus de ces quatre principaux critères de caractérisation de la notion, d'autres considérations sont évoquées telles que : la cohésion du tissu social et la concertation dans les prises de décisions (C5) ; la mobilisation des moyens financiers pour les besoins d'investissement (C6); la création d'emplois (C7); la création d'un cadre de vie plus agréable (C8) ; la responsabilisation des acteurs dans la conception et la mise en œuvre des actions de développement (C9) ; la prise en compte de la culture (C10). La figure n°05 ci-dessous visualise la représentation graphique de ces critères en fonction du nombre de répétition.

¹⁷ C1 = critères n°1. Ces critères sont issus du traitement des données de l'enquête de terrain qui a concerné les producteurs et les productrices du secteur agro-sylvo-pastoral, les autorités coutumières, les femmes, les hommes et les jeunes résidents.

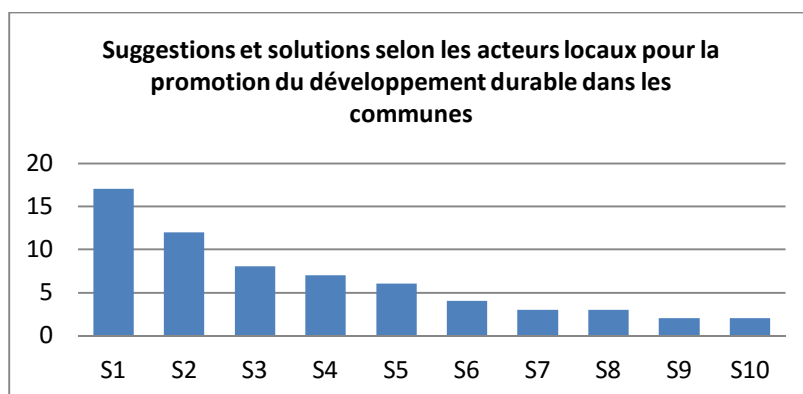
Figure n° 05. : caractérisation du concept de développement durable par les populations locales



Source : exploitation des données de l'enquête de terrain de juin 2012

En explicitant le concept dans la progression des interviews et en posant par la suite la question de comment peut-on promouvoir le développement durable dans la commune, la synthèse des suggestions met en première position l'amélioration de la qualité des services sociaux de base aux populations (santé, éducation et approvisionnement en eau) (S1). En seconde position des suggestions, on retrouve le renforcement des mécanismes de mobilisation des ressources financières pour les besoins d'investissement (S2). Ensuite suivent respectivement l'amélioration des infrastructures de communication, d'échanges commerciaux et de mobilité (S3), le renforcement de la cohésion du tissu social et la concertation (S4), la restauration de l'environnement (S5), l'amélioration des systèmes de production (S6), le renforcement des capacités techniques des acteurs (S7), la création des emplois et la réduction du chômage (S8), la responsabilisation des populations dans la gestion des ressources naturelles et la promotion du développement (S9) et enfin la promotion des activités génératrices de revenus (S10).

Figure n° 06. : suggestions des populations



Source : exploitation des données de l'enquête terrain de juin 2012

Ces deux approches ont permis de révéler trois considérations importantes dans la perception et l'acceptation du concept du développement durable dans ces milieux ruraux :

- la première considération est relative à la priorité donnée à la satisfaction des besoins et les solutions aux préoccupations des générations présentes (les adultes, puis les enfants et après les générations futures) ;
- la seconde considération résulte de l'importance de la qualité de vie des générations présentes. Ce but est atteint à travers : i) le droit à l'éducation considéré comme une possibilité donnée à l'individu d'acquérir des savoirs et des connaissances, d'améliorer l'accessibilité aux progrès de la science et de la technique ; ii) le droit à la santé qui comprend entre autres les préventions contre les maladies, l'accès aux soins de santé appropriés, l'hygiène et l'assainissement, etc. iii) le droit au développement et à un environnement sain, etc. ;
- la troisième considération est centrée sur la lutte contre la pauvreté collective et individuelle. Cette cible est atteinte à travers : la réalisation des infrastructures d'appui à la promotion du développement économique (construction de routes, développement du transport pour améliorer la mobilité, accessibilité à la télécommunication et à l'énergie moderne, développement des échanges, etc.) ; la création des emplois et la promotion des activités génératrices des revenus ; la modernisation des systèmes de production agro-sylvo-pastorale en vue d'accroître la productivité et les rendements, la mobilisation des ressources financières nécessaires aux investissements, etc.

- **les maires** : ils sont en général des leaders politiques et ne sont pas résidents permanents dans la commune. Ils font partir des personnes les plus instruits dans le conseil municipal. Ils ont tendance à user de leur position pour faire passer leurs points de vue. Sur les six maires, cinq ont pu être approché. De manière générale, leur niveau d'instruction les a permis à travers diverses sources de s'approprier la définition du concept et d'en donner quelques précisions sur le contenu.

Cependant, dans leur grande majorité (80%), ils réfutent la faisabilité de la démarche dans leur commune. Selon leur conviction, le développement durable dans leur contexte vécu oblige à donner une suite rapide aux préoccupations des populations dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'approvisionnement en eau potable et du développement des activités génératrices de revenus. Pour atteindre ces résultats, il faut développer les infrastructures et surtout s'attaquer aux problèmes de l'enclavement de certains villages.

- **les associations d'appui conseil au développement local** : la perception du développement durable par les associations locales d'appui aux populations est fonction de la nature de leurs activités. A titre d'illustration, les associations spécialisées dans la production agricole caractérisent le développement durable comme l'ensemble des mesures à mettre au point et à observer pour améliorer la productivité et les rendements tout en assurant la gestion durable des ressources naturelles renouvelables.

- **les agents des services techniques déconcentrés de l'Etat** : ils ont la charge d'accompagner les populations locales dans l'implémentation des stratégies et des politiques publiques de développement. Ils sont assez bien imprégnés du concept et de son contenu. Cependant ils ne traduisent pas toujours en actes concrets les mesures de durabilité dans l'appui à la mise en œuvre des activités de développement.

Une analyse plus approfondie de l'ensemble de ces caractérisations du développement durable met en relief le lien très fort avec les objectifs de lutte contre la pauvreté et la recherche de l'amélioration des conditions de vie des populations locales. En effet, dans les différentes perceptions, il apparaît la prise en compte assez forte des dimensions économique et sociale. Par contre les dimensions écologique et culturelle ne semblent pas constituées une préoccupation importante.

Malgré ces perceptions, la réalité du contexte étant marquée par la pauvreté d'une proportion importante de la population, la croissance démographique de plus en plus élevée et le processus assez avancé à certains endroits de la dégradation des ressources naturelles, des stratégies s'imposent pour concilier les besoins de l'amélioration des conditions de vie des populations, la prise en compte des préoccupations des couches les plus pauvres et la protection de l'environnement. A ce titre le questionnement suivant s'impose : comment dans la pratique et avec les innovations de la décentralisation les acteurs locaux concilient-ils les préoccupations irréductibles de productivité des actions agro-sylvo-pastorales et la nécessaire gestion durable des ressources renouvelables dans la conception et la mise en œuvre des plans locaux de développement ? Quelles sont les mesures prévues dans les plans locaux pour atténuer les effets pervers sur l'environnement physique et humain ? Quels mécanismes sont prévus pour assurer l'accès équitable de toutes les couches socio-professionnelles aux facteurs de production et aux produits des initiatives du développement local ? Quelle est la pertinence de l'organisation de la participation des acteurs à toutes les étapes de prise de décision, de conception, de mise en œuvre et de suivi des performances des actions de développement sur le terrain ? Les réponses à ce questionnement ont conduit à l'analyse des contenus des plans locaux et de quelques aspects de mise en œuvre sur le terrain.

2.2 L'analyse du niveau de prise en compte des normes de durabilité dans la conception et la mise en œuvre des plans communaux de développement

2.2.1 Le niveau de prise en compte des normes de durabilité dans le contenu des plans locaux de développement

Les six communes rurales qui ont constitué la zone de la recherche pour cette partie des travaux se sont dotées chacune d'un plan communal de développement qui constitue le principal référentiel d'orientation et de mise en œuvre du développement local. L'analyse du contenu de ces plans complétée par des interviews sur le terrain a permis de reconstituer leur processus d'élaboration et d'en identifier les points forts et les faiblesses.

Ainsi au niveau du processus, dans certaines communes, des efforts indéniables ont été notés dans la recherche de la participation active et responsable des acteurs locaux à toutes les étapes d'élaboration du plan local de développement. À cet effet, les sessions d'interactions d'analyse des problèmes et de recherche des solutions se sont basées sur des techniques

participatives telles que les focus-groups, l'utilisation des supports visuels, la restitution et la validation consensuelle des produits. Ces méthodes ont permis à la population en grande majorité analphabète de pouvoir prendre une part active au processus d'analyse et de recherche des solutions. Mais de manière générale, les informations recoupées sur l'ensemble des six communes révèlent que les effets recherchés sont loin d'être atteints. En effet, en lieu et place d'un processus endogène, dans la plupart des cas, les bureaux d'études recrutés pour assurer la facilitation et l'appui conseil se sont substitués aux populations pour devenir les vraies chevilles ouvrières de l'élaboration des plans. De ce fait, l'utilisation des méthodes participatives s'est révélée un prétexte pour extraire des informations, les populations locales étant considérées dans ce cas comme des 'objets' d'études. Ce qui pose des problèmes dans la bonne dissémination du plan de développement dans les différents mécanismes décisionnels comme étant le principal voir l'unique référentiel d'orientation du développement local. Ces propos d'un responsable de service technique illustre bien la situation « *les plans communaux de développement c'est l'affaire des projets de développement qui cherchent à améliorer leurs taux de décaissement. Le contenu du plan est tellement médiocre que personne à commencer par le maire ne s'en réfère pour ses actions. Nous au niveau des services techniques, nous ne pouvons pas vous dire quelle suite a-t-on donné à ce document après le départ des consultants des bureaux d'études* ».

Au-delà de cette préoccupation d'appropriation du plan local par les acteurs locaux, ces écarts dans l'approche de l'élaboration des plans locaux de développement ont entaché également la qualité de leur contenu. Au nombre des faiblesses relevées dans le contenu des plans locaux on peut retenir :

- l'absence de perception des changements souhaités : en effet à la lecture du contenu de chacun des plans locaux de développement, il n'est pas aisé de percevoir les changements souhaités pour la période de planification concernée. Ce qui conduit à l'analyse approfondie des plans à conclure que le chapelet des activités retenues et priorisées ne s'attaque qu'aux effets des problèmes structurels de développement des localités. Les causes profondes des contraintes et des freins au développement n'ayant pas été suffisamment bien diagnostiqués et cernés, il est quasi impossible de construire une logique de transformation des situations problématiques vécues à partir des solutions et des activités retenues. Une telle situation ne permet pas non plus de

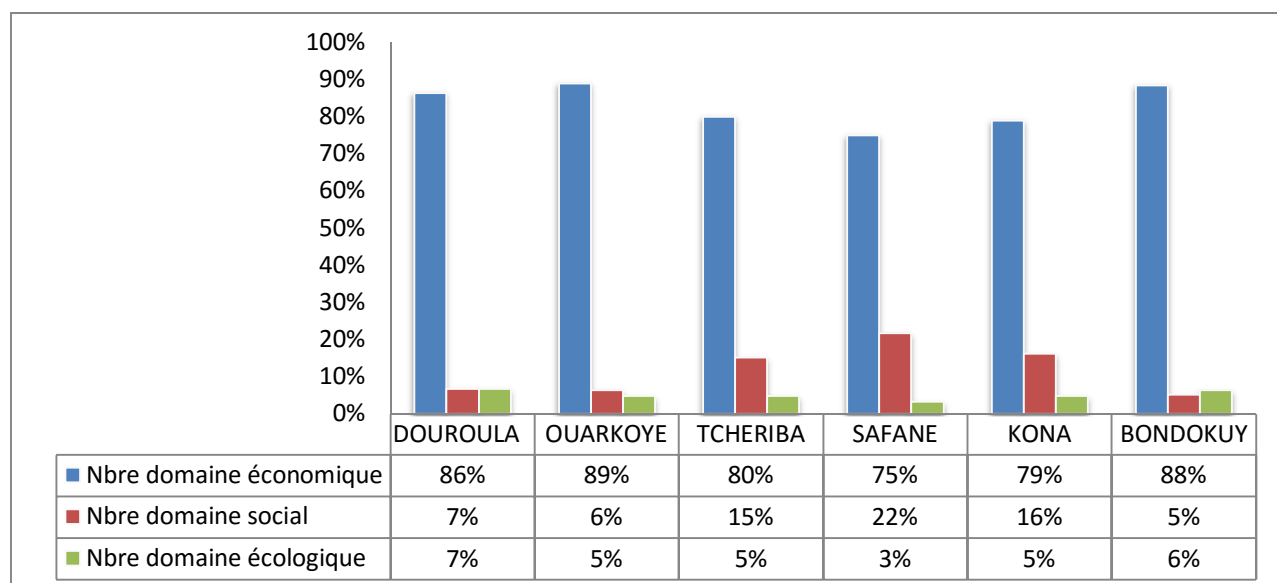
mesurer les performances des actions entreprises et surtout d'en évaluer leurs impacts sur la durabilité du développement local ;

- la trop grande primauté des activités socio-économiques :

Tableau 20 : répartition des activités programmées dans les PCD des six communes rurales

Communes	Nombre total des activités	Nombre /domaine économique		Nombre /domaine social		Nombre / domaine écologique	
		valeur absolue	%	valeur absolue	%	valeur absolue	%
DOUROULA	88	76	86,36%	6	6,82%	6	6,82%
OUARKOYE	63	56	88,89%	4	6,35%	3	4,76%
TCHERIBA	185	148	80,00%	28	15,14%	9	4,86%
SAFANE	92	69	75,00%	20	21,74%	3	3,26%
KONA	123	97	78,86%	20	16,26%	6	4,88%
BONDOKUY	95	84	88,42%	5	5,26%	6	6,32%
TOTAL	646	530		83		33	

Source : Plans de développement des communes 2015-2019



Le tableau n°20 a été conçu en procédant à un comptage mécanique des activités contenues dans les plans locaux des six communes rurales. Ensuite, elles ont été réparties en fonction de leur nature dans les différents domaines économique, social et écologique. L'analyse du contenu du tableau laisse tout de suite transparaître l'importance accordée au développement tout azimut des activités de nature économique (entre 75 % et 92% pour toutes les six communes). Les activités du

domaine social représentent 5% à 21% du total des activités par commune. Quant aux activités du domaine écologique, elles ne représentent que 3% à 7% du total des activités par commune. Ces données sont cependant difficilement justifiables au regard de la réalité du contexte social et écologique des communes rurales. Cette propension pour la catégorie des activités économiques dans le contenu des plans locaux s'observe aussi bien au niveau de leur proportion par rapport au nombre total des actions du plan qu'au niveau de la part des budgets alloués à leur mise en œuvre. De manière générale, les actions prioritaires et planifiées dans le domaine économique portent sur la création des infrastructures d'appui à la production et l'acquisition des équipements nécessaires à la mise en œuvre des actions. Une attention particulière est également accordée aux activités de renforcement des capacités techniques des acteurs, en vue de leur permettre d'atteindre des résultats plus performants dans les entreprises de production agrosylvo-pastorale. Très souvent leur coût d'exécution très élevé explique les montants astronomiques des budgets nécessaires à la mise en œuvre des plans locaux de développement. Pourtant de façon générale, c'est au niveau de cette catégorie d'activités que les taux d'exécution financière et physique sont les plus faibles. Ainsi, cette situation met en exergue les insuffisances dans les critères de priorisation et de planification de ces types d'activités qui n'ont pas suffisamment tenu compte de la capacité technique et de mobilisation des ressources financières des acteurs locaux. De telles situations entraînent des saupoudrages des moyens financiers de mise en œuvre et des dysfonctionnements dans la coordination de l'exécution qui n'assurent guère des résultats durables sur le terrain ;

- l'absence de définition des normes de durabilité dans la mise en œuvre des activités prioritaires : les actions proposées pour être exécutées dans le cadre de la mise en œuvre des plans locaux de développement peuvent avoir des effets pervers inattendus. C'est pour réduire ces risques que des mesures d'atténuation des effets négatifs doivent être précisées dans le plan local de développement. Malheureusement, ces aspects ne sont pas traités dans le document alors que de nombreuses activités proposées dans les plans tels que l'amélioration de la productivité au niveau agricole avec les innovations de mécanisation et d'utilisation des engrais chimiques peuvent accélérer la dégradation et les problèmes de pollution. Ce qui inéluctablement ne répond guère aux principes et aux règles du développement durable. D'ailleurs, le faible nombre des activités dans le

domaine écologique, 3% à 7% du total des activités par commune, atteste de la quasi-absence des mesures d'atténuation des effets négatifs des actions entreprises sur l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles ;

- l'absence de prise en compte des activités semi-industrielles et industrielles dans les plans locaux : de façon générale les actions retenues dans les plans locaux de développement se rapportent exclusivement aux préoccupations et aux besoins des populations villageoises. Elles n'intègrent pas les activités de développement semi-industrielles et industrielles. À titre d'illustration, la région des communes rurales de la zone de concentration de la recherche abrite des industries textiles et minières. On note également dans la zone, le développement de plus en plus préoccupant des activités d'orpillage traditionnel. Toutes ces activités qui ont un impact négatif à court et à moyen terme sur le développement local ne sont pas abordées dans le contenu des plans locaux. Plusieurs raisons expliquent cet état de fait :

- l'analyse des compétences transférées aux communes rurales révèle que ces matières ne relèvent pas de leur prérogative. C'est l'État central qui octroie les autorisations d'installation à ces acteurs et le plus souvent sans concertation aucune avec les autorités communales ;
- les promoteurs de ces activités ne participent pas au processus de diagnostic des problèmes et de recherche des solutions au développement de la commune. Le plus souvent ils sont approchés dans la phase de recherche et de mobilisation des ressources financières ;
- l'opacité qui entoure la gestion de ces domaines d'activités est à l'origine de la corruption et des trafics d'influence qui autorisent le non-respect de la réglementation et les bonnes pratiques de gestion du potentiel naturel.

Photo 2 : Des femmes et des enfants sur un site d'orpaillage



Moussa Ouédraogo, 2013

Photo 1 : Des jeunes gens en activité sur un site d'orpaillage



Moussa Ouédraogo, 2012

- le manque de précision de la planification spatiale des activités : les plans locaux de développement ne comportent pas de documents cartographiques ou des esquisses qui donnent des informations sur la localisation géographique précise des investissements dans les différentes localités de la commune. Or cette information est capitale au moment de l'exécution des actions planifiées pour assurer leur durabilité au triple plan économique, social et écologique. En effet, l'absence de précision sur la localisation des actions conduit très souvent à des implantations d'infrastructures et des activités de production sur des sites inappropriés (berges des cours et plans d'eau ; occupation des voies d'eau et des pistes de transhumance ; mise en culture des versants instables des collines ; etc.). De même, les questions de propriété foncière apparaissent après la réalisation de certaines infrastructures telles que les écoles, les aménagements fonciers, les magasins de stockage et d'appui à la production, etc. Ces difficultés ne peuvent être surmontées que si des dispositions sont prises à l'amont des réalisations pour identifier clairement les sites.

2.2.2 L'analyse du niveau de prise en compte des normes de durabilité dans la mise en œuvre des actions des plans communaux de développement

Pour apprécier le niveau de prise en compte des normes de durabilité dans la mise en œuvre des actions des plans locaux de développement, l'étude s'est concentrée sur la conduite des trois principaux domaines d'activités des six communes que sont : la production agro-sylvo-

pastorale ; les activités d'extraction minière ; la fourniture des services sociaux de base aux populations et la promotion de la culture.

L'analyse de ces différents domaines d'activités a permis de relever les forces et les faiblesses des communes rurales en matière de mise en œuvre des stratégies de développement durable sur le terrain. Au nombre des principaux constats, on peut retenir les enseignements ci-après :

- a) des activités de production agro-sylvo-pastorale peu respectueuses de l'environnement.

Les six communes rurales étudiées disposent de ressources naturelles diversifiées qui constituent le potentiel de base de développement de leurs économies locales. Ces différentes potentialités constituent une diversité biologique qui procure aux populations locales des moyens d'existence tels que : l'eau potable, les aliments, l'énergie, les matériaux de construction, les produits médicinaux, l'air de qualité, etc. Elles constituent également les principaux facteurs des bonnes performances enregistrées dans les domaines de l'agriculture et de l'élevage du fait de l'importance des terres fertiles et de l'abondance des ressources en eau. La disponibilité des ressources en eau permet également le développement des cultures de contre saison et les activités piscicoles.

Quant aux formations végétales, elles fournissent l'essentiel des besoins énergétiques des ménages sous forme de bois de chauffe et de charbon de bois. Également les habitats bâtis essentiellement à partir des matériaux locaux utilisent beaucoup de bois qui proviennent de la végétation ligneuse. Toutes ces formes d'utilisation montrent l'importance de la quantité et de la qualité des ressources naturelles pour les acteurs locaux. Cependant, l'exploitation du potentiel naturel pour les besoins divers menace la pérennité de celui-ci. Les principales causes de la dégradation du capital naturel et de la diversité biologique sont liées aux techniques extensives de production agro-sylvo-pastorale. En plus de son caractère extensif, les systèmes de production sont fortement basés sur la pratique des feux de brousse, l'utilisation sans précaution des produits chimiques comme fertilisants, la coupe abusive du bois vert pour les divers besoins, etc.

La destruction du couvert végétal accélère l'érosion hydrique et éolienne qui rend progressivement incultes les terres actuellement mises en culture. Ces facteurs sont aggravés par la pression démographique et animale de plus en plus croissante depuis ces trente dernières années sur les ressources naturelles de la région. En plus de ce phénomène,

l'environnement des collectivités territoriales en milieu rural est de plus en plus pollué par les déchets de toute nature. Des déchets liquides constitués des eaux usées des ménages ; les pesticides utilisés dans l'agriculture ; l'eau stagnante, etc. Quant aux déchets solides, ils comprennent les sachets plastiques qui tapissent les terres utiles ; les emballages des produits alimentaires importés et des herbicides ; les chiffons et les vieux habits ; les ordures ménagères ; etc. Outre les conséquences au plan écologique, ces phénomènes de pollution de l'environnement posent également des problèmes de santé publique (des maladies cutanées, des maux d'yeux et de ventre, etc.). Malgré cette situation de désolation, il n'existe aucun système de collecte et de traitement des déchets dans les communes rurales étudiées. Ni au niveau des foyers, ni au niveau des lieux publics, il n'est prévu aucun mécanisme pertinent de gestion des quantités de plus en plus inquiétantes des déchets qui permet de réduire leur prolifération et leurs effets nocifs. Seules les crottes des animaux au niveau des ménages sont collectées et utilisées comme matière organique dans les exploitations. Cette situation est pourtant connue de la grande majorité des populations des communes. Elles en sont conscientes et assez bien informées des risques et des conséquences sur leur environnement de vie. C'est pourquoi elles affirment que les conditions précaires et le degré de la pauvreté constituent des préoccupations prioritaires à résoudre même au prix de la pollution de l'environnement.

Les photos n°4 à 6 donnent un aperçu des problèmes de durabilité des actions mises en œuvre dans le domaine de la production agro-sylvo-pastorale.

Photo 4 : Un stock de bois pour les besoins de l'énergie domestique



Moussa ouédraogo, 2012

Photo 3 : Une scène de défrichement à blanc pour une mise en culture



Moussa Ouédraogo, 2009

Photo 6 : Un ravinement non traité dans un champ



Moussa ouédraogo, 2012

Photo 5 : Une mécanisation souvent non adaptée aux types de sols



Moussa Ouédraogo, 2012

Le contenu des plans locaux de développement ne précise pas de façon spécifique les mesures d'atténuation de ces risques de pollution et de dégradation des ressources naturelles. Ce constat est valable pour la quasi-totalité des activités retenues dans les plans locaux pour améliorer les systèmes de production agro-sylvo-pastorale.

Il faut cependant noter que certaines mesures de conservation des eaux et des sols/défense et restauration des sols sont quelquefois proposées. Mais, le plus souvent, il s'agit de mesures correctives des phénomènes de dégradation en cours et non d'atténuation des actions entreprises. Il est regrettable de constater sur le terrain que ces mesures de correction sont faiblement mises en œuvre aggravant ainsi, le processus de dégradation des ressources naturelles déjà entamé. D'ailleurs dans la plupart des cas, les initiatives de bonnes pratiques de gestion des ressources naturelles constatées sont conduites essentiellement dans le seul but d'améliorer la productivité et les rendements agricoles. Si fait que, des actions de protection de l'environnement entreprises par les acteurs locaux en dehors des espaces de production sont quasi-inexistantes dans la zone de l'étude. Ce qui laisse penser que la priorité des aménagements fonciers est accordée aux espaces de production des biens socio-économiques par rapport aux autres portions des territoires non mises en valeur.

L'analyse de la faible prise en compte des normes de durabilité dans la mise en œuvre des activités de production agro-sylvo-pastorale met en exergue également deux préoccupations importantes.

La première réside dans la non-résolution des problèmes fonciers dont les pratiques de tenure en cours dans la région ne facilitent guère la mise en application des principes du développement durable. En effet, malgré l'adoption des nouvelles lois sur le régime foncier en milieu rural, les pratiques traditionnelles sont en cours dans les six communes de l'étude et constituent la principale référence pour l'accès et l'utilisation des ressources foncières. Ainsi, des considérations rétrogrades remises à jour avec le phénomène de l'accaparement des terres, de la montée en puissance de la spéculation foncière à tous les niveaux et de la vulnérabilité des droits de propriété traditionnelle constituent l'un des freins à la gestion durable des ressources naturelles sur le terrain. En effet, si ces pratiques tolèrent l'accès et l'utilisation des terres à toute personne qui en fait la demande, elles sont par contre réticentes à la plupart des actions d'aménagement à entreprendre pour atténuer les effets de dégradation (plantation d'arbres, construction d'ouvrages antiérosifs, etc.). Ce qui ne favorise pas l'intensification des systèmes de production et la mise en œuvre des innovations techniques pour permettre d'assurer une gestion durable des potentialités naturelles.

La seconde raison réside dans l'absence de politiques et de stratégies locales au niveau des administrations communales en matière de gestion durable des ressources naturelles. Bien que les économies locales des communes rurales soient essentiellement basées sur les activités de production agro-sylvo-pastorale, il n'existe pas de mesures particulières prises pour assurer la pérennité du potentiel de base que sont les sols, l'eau et le couvert végétal. De même, au niveau de l'organisation interne des services des administrations communales, on ne relève aucune responsabilisation précise permettant d'apprécier les performances en matière de bonne gouvernance des ressources naturelles, d'assurer la concertation et la coordination autour des questions du développement local durable. Cette insuffisance ne permet pas aux différentes communes d'évaluer les effets et les impacts des activités entreprises et d'anticiper sur les mesures à mettre en œuvre en vue de limiter les conséquences négatives non désirées.

Au regard de toutes ces limites et du contexte écologique de la région, les principaux enjeux en termes de développement durable en relation avec la conduite des activités de production et la gestion des ressources naturelles se résument aux aspects suivants : i) la protection et la pérennisation des écosystèmes naturels ; ii) le développement de la connaissance et de la reconnaissance des apports non économiques des ressources naturelles à l'amélioration de la qualité de vie ; iii) la promotion de la responsabilisation des acteurs locaux dans la gestion des

ressources naturelles ; iv) le développement de zones vertes et leur intégration dans les territoires communaux ; v) le renforcement de la meilleure perception des relations entre la population et les écosystèmes naturels ;vi) l'élaboration et l'appropriation des règles locales de gestion des ressources naturelles par l'ensemble des acteurs locaux ; vii) la promotion des évaluations environnementales à tous les stades de conception, de réalisation, et de mise en œuvre des micro-projets.

- b) des activités d'extraction minière polluantes, dévastatrices de l'environnement et des conditions de vie des populations

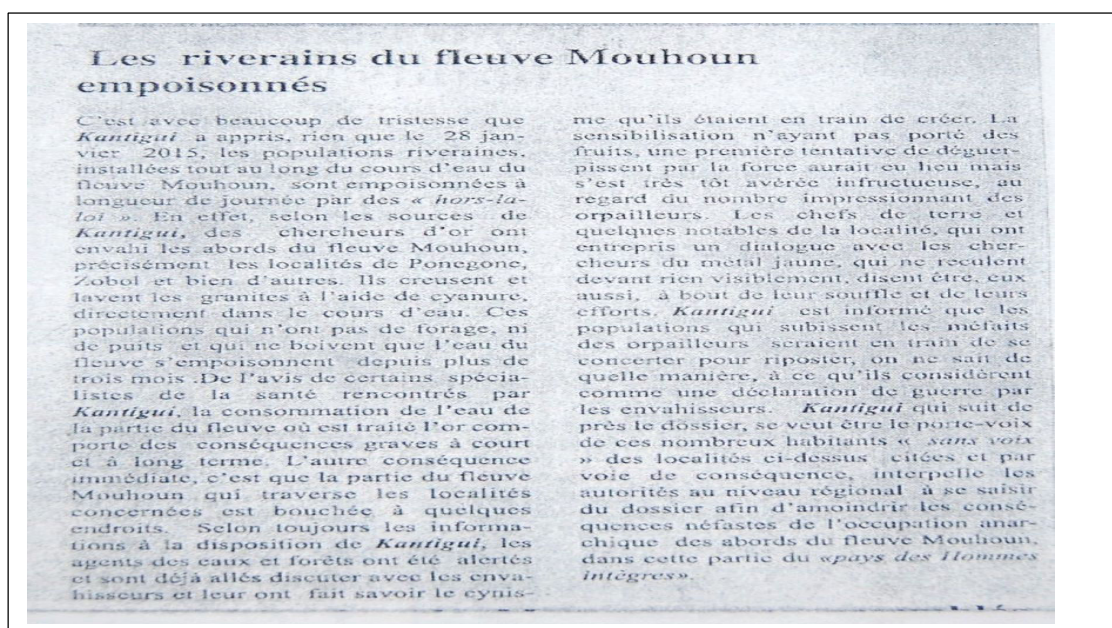
À l'instar de nombreuses localités du pays, l'exploitation minière notamment de l'or est de plus en plus présente dans les six communes de l'étude sous forme moderne et traditionnelle. Si dans la commune rurale de Kona les activités d'exploitation sont conduites par la société minière SEMAFO, dans les autres communes, c'est surtout l'orpaillage qui est la forme d'exploitation la plus répandue. Il faut cependant noter que, quel que soit la forme d'exploitation, ce domaine d'activité est quasi-absent dans les plans locaux de développement.

Pourtant, conduite sous la forme moderne ou traditionnelle l'exploitation minière constitue aujourd'hui la principale cause de la dégradation de l'environnement et des conditions de vie des populations dans la région. En effet, si au plan macro-économique, l'exploitation minière a constitué le principal moteur de la croissance économique ces dix dernières années, sa gestion par l'ancien régime a favorisé toute sorte de malversations dans la gouvernance des retombées financières.

Ainsi contrairement aux retombées bénéfiques engrangées au niveau central, les populations locales s'appauvrissent au fil des années. D'ailleurs de nombreuses études sur l'économie de l'or ont conclu sur son faible impact sur la réduction de la pauvreté. Ces conclusions sont perceptibles dans les communes qui abritent les activités d'exploitation minière à travers l'expropriation des terres de production des populations sans une véritable compensation des droits des propriétaires et des autres utilisateurs. De même, les stratégies moyenâgeuses d'intervention des sociétés minières font qu'aucune autre activité non agricole ne se développe pour permettre aux populations de se convertir, elles qui n'ont plus de terres de production. En effet, l'absence d'un minimum de conditions vitales telles que l'eau courante, l'électrification des villages, les services de restauration et d'hébergement conduit à assurer le

transport des travailleurs vers d'autres centres agglomérés. Cette attitude ne permet pas le développement des activités génératrices de revenus non agricoles.

Pourtant au plan écologique l'exploitation minière pèse sur la gestion pérenne du potentiel naturel des communes concernées. En effet, le processus de dégradation de l'environnement et des ressources naturelles dans les communes qui abritent les activités minières connaît un coup d'accélérateur avec les activités d'exploitation minière en expansion ces dernières années. Outre la destruction des sols et de la végétation partout au niveau des sites, l'utilisation du mercure et du cyanure a accru la pollution des ressources. De même, de nombreuses fosses creusées partout par les orpailleurs représentent des dangers pour les humains et les animaux. Les prises de vues et l'article du quotidien « sidwaya » ci-dessous illustrent les différents problèmes vécus.



- c) la fourniture des services sociaux de base porteuse de germes d'espoir pour la gestion durable du développement

Le degré de pauvreté dans les communes rurales cibles s'observe à travers d'une part, la faible quantité des équipements de fourniture des services sociaux de base par rapport à la demande et, d'autre part, la qualité médiocre des prestations dans la fourniture des biens et des services. D'une manière générale, les communes en milieu rural sont très faiblement dotées en infrastructures et équipements adéquats pour la fourniture des biens et des services

dans les domaines de l'éducation, de la santé, de la protection civile, etc. Certaines de ces infrastructures héritées dans le cadre du transfert des moyens nécessaires à l'exercice des nouvelles compétences sont vétustes. À ce manque aigu des locaux pour abriter les services s'ajoute l'insuffisance, voire le manque d'équipements pour la bonne exécution des missions. Cette situation est aggravée par le nombre insuffisant et la qualité du personnel chargé de l'exécution des missions. Le manque de motivation serait également la cause des problèmes de dysfonctionnement tels que l'absentéisme du personnel des lieux de travail ; la tendance à s'adonner à d'autres activités dans le but d'améliorer ses revenus ; la mauvaise exécution des tâches ; le détournement des rares moyens mis à disposition à d'autres fins, etc.

Toutes ces difficultés se traduisent dans les communes par la persistance de problèmes de santé au niveau des populations dont les plus récurrents relevés par les populations sont : le paludisme, la diarrhée, la malnutrition, la toux, les infections de blessures, les maladies de la peau, etc. Le manque de satisfaction et les coûts de prestation qui ne sont pas toujours à la portée des habitants expliquent la faible fréquentation des centres de santé ainsi que le recours à l'automédication et aux médicaments de rue.

Dans le domaine de l'éducation, les communes sont confrontées aux effectifs pléthoriques dans les salles de classe, le taux élevé de déperdition, la faiblesse du taux de couverture et d'accessibilité ainsi que le nombre de plus en plus important d'enfants qui abandonnent les classes pour l'exploitation de l'or. Les conséquences de la mauvaise qualité de la fourniture des services sociaux de base sont également ressenties au niveau de l'état civil. En effet, certains individus dans ces communes ne disposent ni d'actes de naissance, ni d'actes de mariage et de pièces d'identité. Ces personnes sont ainsi exclues des consultations nationales et locales pour la mise en place des instances de prise des décisions et de gestion. Toutes ces situations montrent à quel point la fourniture des biens et des services de qualité aux populations constitue un facteur déterminant dans l'amélioration des conditions de vie dans le monde rural et la promotion des stratégies de développement durable. De ce point de vue, on peut affirmer que la qualité de la fourniture des biens et des services aux communautés participe à la concrétisation de la dimension sociale du développement durable.

Le contenu des plans communaux de développement et les performances des municipalités dans la mise en œuvre du développement local font une part belle aux services sociaux de base. En effet, les priorités décidées de manière participative dans la planification du

développement des communes cibles ont porté sur une grande part au renforcement des capacités des acteurs locaux dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la santé, de l'approvisionnement en eau et l'assainissement ainsi que sur l'état civil. Au titre des réalisations, on note dans toutes les six communes le renforcement des infrastructures sanitaires et scolaires (construction de dispensaires, de maternités, d'écoles, de salles de classe, etc.). Des acquis importants sont également notés dans l'acquisition des équipements scolaires, sanitaires et d'approvisionnement en eau potable. Ainsi, des performances significatives en qualité et en quantité sont notées dans le recrutement et le renforcement des capacités techniques du personnel. En matière de santé, les impacts positifs portent sur l'augmentation des consultations prénatales ; la réalisation de certains examens médicaux sur place, qui soulagent ainsi les femmes ; l'évolution positive au niveau de la planification familiale ; la disponibilité en médicaments essentiels génériques ; la diminution du nombre des accouchements à domicile ; l'amélioration de la fréquentation des centres de santé ; la prise en charge du paludisme simple à domicile ; l'adhésion des populations aux campagnes de vaccination, etc. Dans le domaine de l'éducation, les effets positifs relevés concernent l'achèvement en matière d'éducation ; l'augmentation des effectifs des élèves chaque année ; l'évolution significative de l'effectif des filles ; la nette évolution positive au niveau du taux d'accès ; les demandes de plus en plus nombreuses d'ouverture de centres d'alphabétisation dans les villages ; la réduction du taux de déperdition, etc. Les formations professionnelles et spécialisées ont permis aux populations de développer de l'expertise locale en matière d'écocitoyenneté, de promotion des activités génératrices des revenus telles que la fabrication du savon ; la fabrication du beurre de karité ; l'agriculture et l'élevage durables, etc.

L'analyse des réalisations dans le domaine des services sociaux de base et de leurs effets montre que la dimension sociale du développement durable pour ces communes est prise en compte à travers l'amélioration des conditions de vie des populations. En améliorant les capacités des acteurs locaux et en facilitant l'accessibilité aux services sociaux de base, les actions entreprises ont permis aux populations locales de réduire les effets de la pauvreté dans une certaine mesure. En effet, les impacts positifs induits s'observent dans l'amélioration du niveau d'instruction et de santé des populations locales, l'accès à des habitations plus décentes, l'amélioration qualitative et quantitative des stocks alimentaires, la promotion de nouvelles activités socio-économiques non agricoles. Tous ces effets contribuent à la diminution de la pression sur les ressources naturelles renouvelables. Au plan qualitatif, les

actions entreprises dans le domaine de l'éducation et de la formation ont permis de développer au niveau des acteurs locaux, la prise de conscience de leurs capacités, le renforcement de la confiance en soi et la nécessité du partage des expériences et des informations. Tous ces acquis permettent de dire que la qualité des services sociaux de base constitue un puissant moyen de développement de l'expertise locale nécessaire à la gestion durable des économies et des ressources naturelles. Ce qui permet d'affirmer que la pertinence de la dimension sociale du développement durable conditionne l'atteinte des objectifs poursuivis dans la durabilité économique et écologique.

Il faut cependant noter la complexité de la prise en compte de cette dimension sociale du développement durable. En effet, les stratégies qui sont mises en œuvre pour atténuer les impacts de la pauvreté et les inégalités peuvent ne pas avoir un lien quelconque avec la problématique de la durabilité. Certaines actions de lutte contre la pauvreté en cours dans les communes peuvent au contraire exacerber les biais d'inégalité déjà présents au sein des communautés résidentes. (Exclusion des couches vulnérables à l'accès à la terre, aux points d'approvisionnement en eau, aux équipements socio-économiques, etc.).

Pour atténuer ces risques et assurer une durabilité sociale plus pertinente du développement local, les défis ci-dessous sont à relever : i) la nécessité de faire reculer la pauvreté pour tous et de rompre avec la précarité ; ii) le renforcement de l'efficacité des systèmes de solidarité ; iii) la promotion de l'accès aux connaissances, à la culture et de l'égalité des chances pour tous ; iv) le respect des différences, l'expression de la diversité et le développement de la créativité ; v) le renforcement de la participation des femmes à la vie sociale et à la prise de décision ; vii) et la lutte contre l'analphabétisme.

Photo 8 : De l'eau potable pour les populations



Moussa Ouédraogo, 2012

Photo 7 : Des corvées d'eau allégées pour les filles



Moussa Ouédraogo, 2012

Photo 10 : Vue d'une salle de classe



Moussa Ouédraogo, 2012

Photo 9 : Formation de femmes adultes



Cici Olsson / Shadows / OIF, 2001

- d) un potentiel culturel insuffisamment valorisé pour contribuer au développement durable

La culture a été toujours considérée traditionnellement dans le milieu rural burkinabè comme un puissant moyen de régulation des principes et des règles de vie communautaire. En effet, c'est à travers les pratiques culturelles que s'effectue la transmission d'une partie des connaissances entre les générations dans ces milieux. C'est également à travers elle que les membres qui composent la communauté s'approprient les interdits et les valeurs partagées sur leur espace de vie. C'est dans ce sens que Porcedda et Petit (2011)¹⁸, caractérisent la notion de la culture comme étant les valeurs partagées par la population, la tolérance envers l'autre, les orientations et les préférences sociales, les croyances, la langue, les idées, le savoir. La notion s'étend également à l'ensemble des us et coutumes d'une société, à son vécu, à son histoire, à son patrimoine. Suivant cette caractérisation, on peut affirmer que la culture est placée au cœur du développement des collectivités territoriales et constitue le meilleur gage pour une coexistence pacifique des populations en présence. Mieux valorisée, elle peut être également un puissant facteur de créativité, de qualité de vie et d'innovation qui permet de promouvoir le développement sous toutes ces formes (économique, écologique, et sociale).

Dans les six communes cibles, le patrimoine culturel comprend entre autres : les arts culinaires et plastiques ; les objets historiques ; des puits et des forêts sacrés ; une tradition de confection de pagne en cotonnade ; des danses et chants culturels ; des masques en fibre et en feuilles ; une expertise dans la fabrication des costumes de chasse ; l'organisation périodique d'un festival des masques ; la lutte traditionnelle ; la poterie ; le culte des chasseurs ; des sites d'intérêts touristiques ; etc. Seule une infime partie de ce potentiel est valorisée dans le but de procurer des revenus financiers aux populations. Il s'agit surtout du tissage et la vente de pagnes traditionnels ainsi que les activités de poterie menées par les femmes. Ces activités permettent aux femmes d'avoir des revenus financiers et participent à réduire la pression sur les ressources naturelles renouvelables. Au plan social, la culture contribue à la cohésion et à l'union sacrée des communautés résidentes. Elle apparait comme un gage de paix sociale, indispensable à la bonne gouvernance des affaires locales. En outre, elle a une valeur éducative indéniable et participe ainsi à la formation civique des jeunes.

Malgré ces atouts, certains aspects des pratiques culturelles dans la zone sont aux antipodes des principes du développement durable. C'est le cas pour toutes les questions relatives à l'accès et à la propriété des terres qui sont très défavorables à la gent féminine. D'autres groupes vulnérables tels que les éleveurs et les migrants ont des droits précaires sur les terres agricoles. Interdiction est faite à cette catégorie de personnes d'entreprendre des aménagements fonciers (plantation d'arbres, réalisation des ouvrages de défense et restauration des sols, etc.). Toutes ces pratiques mettent à rude épreuve les principes de gestion durable des ressources naturelles et par conséquent impactent négativement sur les capacités des populations à produire suffisamment pour leur autosuffisance alimentaire. Elles rendent également ardue la cohabitation entre les différentes couches de la population et sont la source des principales tensions sociales entre les acteurs locaux. En vue d'améliorer les performances de la culture dans la promotion du développement durable, il est nécessaire que les communes conçoivent et mettent en place des approches et des cadres formels en charge de ces questions. De même, il est indispensable que les questions liées à la culture soient mieux prises en charge dans les plans locaux de développement.

Mais pour permettre l'atteinte de résultats performants, certains défis restent à être relevés. Il s'agit de : i) la lutte contre l'exclusion sous toutes ses formes ; ii) la prise en compte des intérêts des femmes et des hommes dans la conception et la mise en œuvre des politiques de

développement local ; iii) la sensibilisation des acteurs locaux sur la nécessaire réforme de certaines pratiques traditionnelles en vue de les adapter aux réalités et au contexte actuel du milieu ; iv) la mise en place de mécanismes consensuels d'implication des femmes et des autres groupes vulnérables dans les prises de décision.

2.2.3 Les résultats de l'évaluation du contenu des plans communaux à l'aide de la GADD-F

a) *Présentation sommaire du fonctionnement de l'outil*

Pour conforter les résultats de nos analyses, nous avons eu recours à la grille d'analyse de développement durable de la Chaire en éco-conseil de l'Université du Québec à Chicoutimi. C'est un outil qui est développé en partenariat avec l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF). Vulgariser par l'OIF, il a fait ses preuves dans de nombreuses études et évaluations se rapportant sur l'appréciation de la pertinence des interventions des approches de développement sur le terrain en matière d'amélioration des conditions humaines à travers des actions entreprises dans le réel. L'outil est composé de six tableaux qui correspondent à six dimensions de questionnement sur le développement durable que sont l'écologie, le social, l'économie, l'éthique, le culturel et la gouvernance. Chaque tableau propose un principe et des thèmes. Les thèmes se déclinent en objectifs qui peuvent être pondérés et évalués en fonction de l'application (action, projet, démarche, politique, stratégie, etc.) comme l'indiquent les figures n°7, 8 et 9.

Figure n° 07. Vue générale

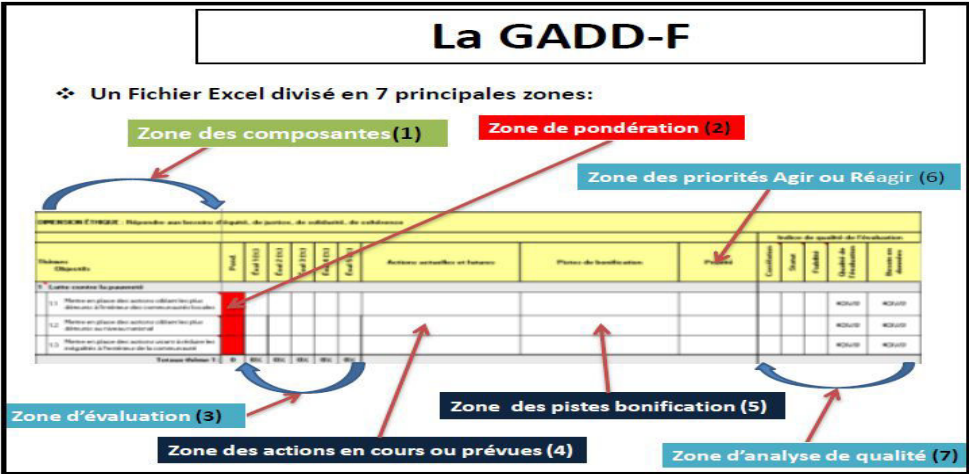


Figure n° 08. Présentation des composantes de la GADD

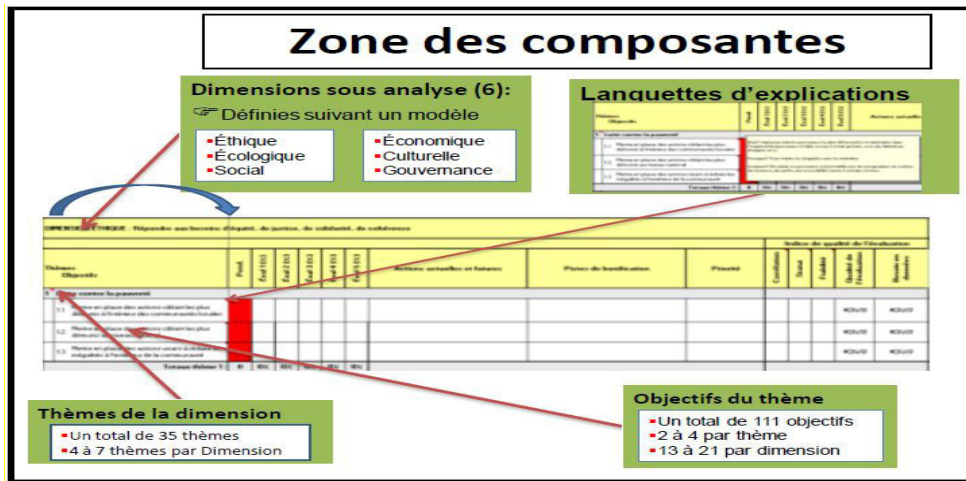


Figure n° 09. Vue partielle de la zone des question d'orientation

35 questions pour orienter vos projets vers le développement durable

Dimension éthique							
Répondre aux besoins d'équité, de justice, de solidarité, de cohérence							
Est-ce que le projet ou la démarche...	Importance	(-3)	(-1)	0	(+1)	(+3)	
1. Favorise la réduction de la pauvreté en occupant du sort des plus démunis, pour satisfaire aux besoins du plus grand nombre?							Actions actuelles et futures
2. Favorise la solidarité, l'engagement et l'assistance mutuelle entre des personnes ou des groupes?							Piste de bonification
3. Favorise la restauration des sites dégradés et la juste compensation pour les personnes touchées par les incidents négatifs d'un projet?							Priorité (voir onglet interprétation)
4. Favorise la recherche des solutions originales et de nouvelles façons de faire?							
5. Favorise l'identification de valeurs communes et permet d'orienter l'action en cohérence avec ces valeurs?							
Dimension écologique							
Répondre aux besoins de qualité du milieu et de pérennité des ressources							
Est-ce que le projet ou la démarche...	Importance	(-3)	(-1)	0	(+1)	(+3)	
6. Favorise l'utilisation des ressources renouvelables et assure les conditions de leur remplacement?							Actions actuelles et futures
7. Favorise une utilisation judicieuse et rationnelle des ressources non renouvelables en tenant compte de leur caractère irremplaçable?							Piste de bonification
							Priorité (voir onglet interprétation)

Source : Chaire en éco-conseil de l'Université du Québec à Chicoutimi, 2011

Chacune des dimensions considérées dans la grille correspond à des principes spécifiques et vise à répondre à des besoins précis (Villeneuve & Riffon, 2011) :

- la dimension éthique vise à répondre aux besoins d'équité, de justice, de solidarité et de cohérence ;
- la dimension écologique s'assure que les préoccupations de qualité du milieu et de pérennité des ressources sont prises en compte;
- la dimension sociale s'appesantit sur les questions sociales et les aspirations individuelles, les besoins de paix et de sécurité, l'amélioration de la qualité de vie et la cohésion des sociétés ;

- la dimension économique prend en compte les besoins matériels, le maintien et l'amélioration des mécanismes qui permettent aux sociétés humaines de satisfaire leurs besoins par des échanges de leurs avantages comparatifs ;
- la dimension culturelle vise à répondre aux besoins d'affirmation, d'expression, de protection et de mise en valeur de la diversité des traits culturels ;
- la dimension de gouvernance se focalise sur les questions de prise en compte des préoccupations portant sur la participation, la démocratie, l'intégration et la transparence.

L'application de l'outil dans le cadre de notre recherche a eu pour objectif d'évaluer la prise en compte des normes de durabilité dans la conception et la mise en œuvre des plans communaux de développement. Elle avait comme autre objectif le croisement des données collectées et analysées avec les résultats générés par l'application de l'outil aux plans de développement des communes concernées. Pour assurer les résultats escomptés, l'expérimentation de l'outil s'est faite directement au niveau des mairies des deux communes retenues¹⁹. Ainsi, le processus d'évaluation et d'analyse a fortement impliqué les représentants des communes qui ont été préalablement initiés à l'utilisation de l'outil. Cette implication a permis de prendre en compte la vision et la perception des populations locales sur le concept de développement durable. Elle a surtout permis aux populations locales d'apprécier les actions et les modalités de concrétisation de la prise en compte des normes de durabilité dans la conception et la mise en œuvre du développement local.

A propos de la méthodologie de l'utilisation de la grille, le choix a porté sur l'analyse détaillée. Contrairement à l'analyse sommaire, l'analyse détaillée exige une pondération quantitative de chacun des objectifs, et ce, préalablement à leur évaluation. L'expérimentation se rapportant aux plans communaux de développement, les objectifs sont pondérés en fonction de leur importance pour la commune. C'est pourquoi dès le début du processus, il a été nécessaire de déterminer l'importance de chaque objectif pour les plans communaux de développement.

¹⁹ Le seul critère de choix des communes pour l'application de l'outil a été l'acceptation formelle des autorités à accueillir l'expérimentation.

Pour la quantification de l'importance des objectifs, la démarche a consisté à se poser la question suivante : « cet objectif est-il indispensable, nécessaire ou souhaitable pour la prise en compte des normes de durabilité dans le plan communal de développement²⁰ ? » Les valeurs numériques de 1 à 3 sont utilisées pour déterminer l'importance à accorder à cet objectif pour le plan communal de développement. La valeur (1) correspond à un objectif souhaitable ; la valeur (2) correspond à un objectif nécessaire pour l'atteinte des résultats escomptés et la valeur (3) à un objectif indispensable à la réalisation des résultats attendus.

Une fois pondéré, chaque objectif est évalué en répondant à la question ci-dessous : « comment le plan communal de développement répond-il à cet objectif ? ». Des pourcentages de 0 à 100 % sont utilisés pour déterminer la performance du plan communal de développement par rapport à un objectif donné. L'encadré suivant présente une grille pour guider à cette évaluation.

Tableau 21 : **Grille d'évaluation**

<ul style="list-style-type: none"> - 0 % à 10 % : Un objectif dont le plan local de développement n'a pas tenu compte. - 10 % à 25 % : un objectif sur lequel le plan local de développement a des effets positifs indirects, qui ne sont pas liés à la qualité du plan. - 25 à 40 % : un objectif pour lequel le plan local de développement répond faiblement (selon le niveau des mesures prises). - 40 à 60 % : les activités du plan local de développement répondent moyennement à l'objectif, sans se démarquer d'autres activités semblables, mais en y accordant tout de même une certaine attention. - 60 % à 75 % : un objectif pris en compte, mais pour lequel on peut suggérer des améliorations. - 80 % à 90 % : le plan local de développement se démarque par ses innovations et par l'ampleur de la prise en compte de cet objectif dans les choix effectués. - 90 % à 100 % : le plan local de développement est un modèle d'innovation relativement à cet objectif.
--

Source : éco-conseil de l'Université du Québec à Chicoutimi, 2011

²⁰ Les termes « indispensable, nécessaire et souhaitable » sont proposés par l'outil dans son mode opératoire
Thèse - Moussa OUEDRAOGO – Décentralisation et dynamiques locales de développement durable

La conduite de l'ensemble du processus ci-dessus exposé permet de générer des tétraèdres, des indices de gouvernance et des diagrammes radars qui sont des outils de représentations des notes globales obtenues pour chaque dimension et chaque thème. L'interprétation de ces différentes représentations graphiques permet d'évaluer la performance des plans locaux dans la prise en compte des normes de durabilité. Dans la pratique, cette analyse vise principalement à déterminer les objectifs sur lesquels l'accent devrait être mis afin d'améliorer la performance des plans locaux en termes de développement durable. Elle permet également de mettre en exergue les bonnes pratiques identifiées dans la conception et la mise en œuvre des plans locaux de développement.

Il faut noter que les indicateurs issus des différentes pondérations n'ont pas de valeur scientifique, mais ils servent à comparer la performance entre les dimensions, entre les thèmes et entre les activités retenues dans le plan. La grille ci-dessous permet d'apprécier par exemple le niveau de prise en compte des différentes dimensions dans le plan local de développement :

- entre 80 % et 100 % : dimension ou thème fortement considéré dans le plan local de développement ;
- entre 60 % et 80 % : dimension ou thème présent dans le plan local de développement;
- entre 40 % et 60 % : dimension ou thème faiblement considéré dans le plan local de développement ;
- entre 20 % et 40 % : dimension ou thème insuffisamment considéré dans le plan local de développement ;
- moins de 20 % : dimension ou thème absent du plan local de développement.

b) les résultats obtenus de l'application de l'outil

Niveau de considération des dimensions du développement durable dans les deux communes :

Tableau 22 : Moyenne de pondération des thèmes dans les deux communes

Dimensions et Thèmes communes	Moyenne des pondérations	
	Tchériba	Safané
ÉTHIQUE	2,4	2,5
Lutte contre la pauvreté	1,7	1,7
Solidarité	3,0	3,0
Restauration et compensation	3,0	3,0
Originalité et innovation	2,0	2,3
Valeurs communes	2,0	2,0
ÉCOLOGIQUE	2,7	2,7
Utilisation des ressources renouvelables	3,0	3,0
Utilisation des ressources non renouvelables	2,5	2,5
Utilisation de l'énergie	3,0	3,0
Extrants de l'activité humaine	2,8	2,8
Biodiversité	2,7	2,7
Utilisation du territoire	3,0	3,0
Réduction des polluants affectant globalement la biosphère	2,3	2,3
SOCIALE	2,5	2,5
État de santé des populations	2,5	2,5
Conditions de sécurité	2,7	2,7
Niveau d'éducation des populations	2,5	2,5
Intégration des individus à la société	2,5	2,5
Liberté individuelle et de responsabilité collective	2,5	2,5
Reconnaissance des personnes et des investissements	2,3	2,3
ÉCONOMIQUE	2,4	2,4
Possession et usages des biens et des capitaux	2,3	2,3
Qualité des biens et services	3,0	3,0
Production et consommation responsable	1,5	1,5

Dimensions et Thèmes communes	Moyenne des pondérations	
	Tchériba	Safané
Viabilité financière	1,7	1,7
Création de la richesse	3,0	3,0
Opportunités de partage de la richesse	2,3	2,3
Conditions de travail	3,0	3,0
CULTURELLE	2,4	2,4
Transmission du patrimoine culturel	2,4	2,4
Pratiques culturelles et artistiques	2,5	2,5
Diversité de l'offre culturelle	3,0	3,0
Contribution de la culture au développement économique	2,7	2,7
GOUVERNANCE	3,0	3,0
Gestion et aide à la décision	3,0	3,0
Participation et démocratie	3,0	3,0
Suivi et évaluation	3,0	3,0
Intégration du projet	3,0	3,0
Subsidiarité	3,0	3,0
Gestion du risque	3,0	3,0

Source : données de l'application dans les deux communes en décembre 2015

L'analyse de la moyenne des pondérations du tableau n°22 montre qu'il a été accordé une importance très élevée à l'ensemble des cinq dimensions (éthique, écologique, économique, sociale et gouvernance) au niveau des deux communes. Même si la dimension gouvernance a obtenu la note de trois (3) dans les deux communes, les quatre autres dimensions qui ont des notes comprises entre 2,4 et 2,7 demeurent très importantes dans la conception et la mise en œuvre des plans locaux de développement dans les deux localités. L'éclatement des moyennes en fonction des thèmes montre que dans chacune des deux communes, seize (16) thèmes sur trente-cinq (35), soit 45,71% ont obtenu une moyenne de 3 qui implique que l'atteinte de tous les objectifs de ces thèmes a été jugée indispensable par l'équipe qui a assuré la pondération. Également seize (16) autres thèmes ont reçu une moyenne comprise entre 2 et 2,8 indiquant que l'atteinte de ces objectifs est nécessaire, mais ne figurent pas parmi les

priorités immédiates des plans locaux de développement. Enfin, trois (3) thèmes qui ont reçu des moyennes inférieures à 2 sont jugés souhaitables dans l'atteinte des objectifs, mais pas véritablement importants pour les plans locaux de développement.

Le tableau n°23 et la figure n°10 qui présente les tétraèdres et les indices de gouvernance ci-dessous montrent que de façon générale pour les deux communes, quatre (4) des cinq (5) dimensions (éthique, écologique, économique et sociale) sont insuffisamment ou faiblement considérées dans les plans de développement. La dimension culturelle qui est présente dans le plan de la commune de Tchériba est quasiment absente dans celui de Safané. De manière générale, on peut constater que l'insuffisance de la prise en compte des cinq dimensions est particulièrement prononcée dans la commune de Safané avec des valeurs de pondération qui sont en deçà de 45%. Ce constat est également valable pour l'importance donnée aux questions de gouvernance dans la commune de Tchériba contrairement à celle de Safané.

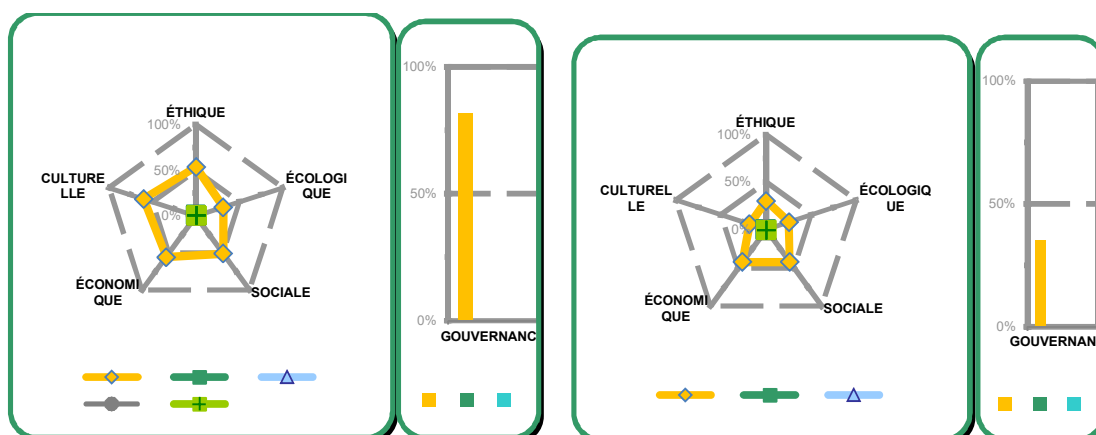
Tableau 23 : Niveau de prise en compte des cinq dimensions dans les PCD

COMMUNE / DIMENSION	TCHERIBA		SAFANE	
	Note	Appréciation	Note	Appréciation
ÉTHIQUE	54%	faiblement considérée	30%	insuffisamment considérée
ÉCOLOGIQUE	31%	insuffisamment considérée	25%	insuffisamment considérée
SOCIALE	51%	faiblement considérée	42%	faiblement considérée
ÉCONOMIQUE	56%	faiblement considérée	42%	faiblement considérée
CULTURELLE	60%	présent dans le PCD	18%	absent du PCD
GOVERNANCE	82%	fortement considérée	35%	insuffisamment considérée

Source : données de l'application dans les deux communes en décembre 2015

Tétraèdre des cinq (5) dimensions et des indices de gouvernance des deux communes

Figure n° 010. : commune de Tchériba commune de Safané



Source : données de l'application dans les deux communes en décembre 2015

- **analyse de la prise en compte de chacune des dimensions dans les plans locaux de développement**

i) la dimension "éthique"

La dimension éthique à travers ses thèmes et objectifs met l'accent sur la lutte contre la pauvreté, la promotion de la solidarité, la compensation et la restauration des écosystèmes, la promotion de l'originalité et de l'innovation. Compte tenu du contexte socio-économique des deux communes, ces paramètres sont considérés comme étant très importants à prendre en compte dans les plans locaux de développement afin d'assurer l'équité sociale dans la création et le partage des biens et des richesses. Malheureusement, au regard des résultats de l'évaluation consignés dans le tableau n°24, la dimension dans sa globalité est insuffisamment prise dans les deux communes.

Tableau 24 : Les résultats de l'évaluation de la dimension éthique

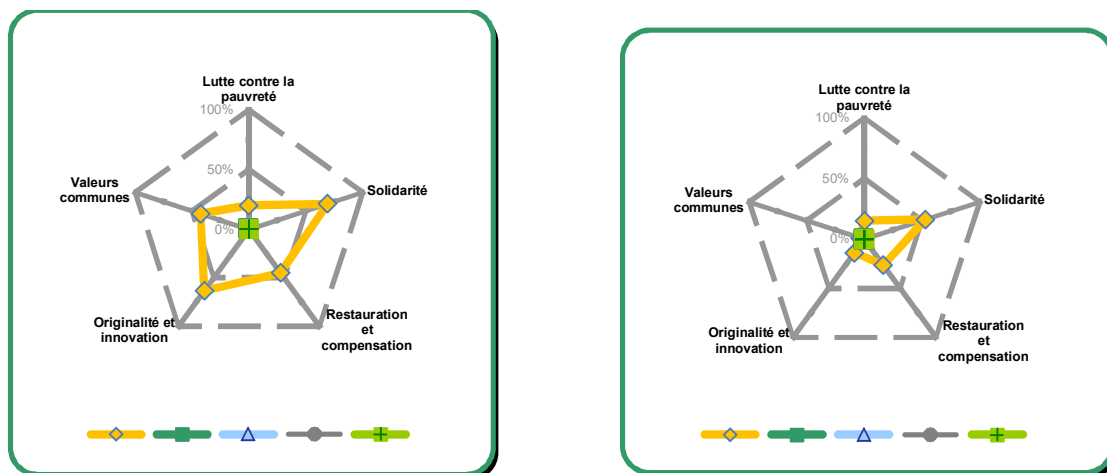
THEME	TCHERIBA		SAFANE	
	NOTE	APPRECIATION	NOTE 1	APPRECIATION
Lutte contre la pauvreté	20%	Absent du PCD	15%	Absent du PCD
Solidarité	69%	Présent dans le PCD	53%	Faiblement considérée dans le PCD
Restauration et compensation	45%	Faiblement considéré dans le PCD	26%	Insuffisamment considérée dans le PCD
Originalité et innovation	63%	Présent dans le PCD	14%	Absent du PCD
Valeurs communes	43%	Faiblement considéré dans le PCD	4%	Absent du PCD
Moyenne « Dimension éthique »	48%	Faiblement considéré dans le PCD	22%	Insuffisamment considérée dans le PCD

Source : données générées de l'expérimentation dans les deux communes en décembre 2015

Tétraèdre de l'évaluation de la dimension "Éthique"

Figure n° 011. : commune de Tchériba

commune de Safané



De l'analyse du tableau n°24 et des tétraèdres ci-dessus, l'évaluation globale de la dimension éthique est de 48 % pour Tchériba et de 22 % pour la commune de Safané indiquant que celle-ci est faiblement considérée dans les deux plans locaux de développement. En effet dans les deux communes, le thème de la lutte contre la pauvreté affiche des performances très faibles à cause de l'inexistence de mesures particulières pour la prise en compte des besoins des couches les plus démunies. De même les autres thèmes relatifs à la solidarité, à la restauration et compensation des écosystèmes, à la promotion de l'originalité et de l'innovation, etc., sont considérés comme non prioritaire dans les plans locaux. Seuls quelques aspects tels que les préoccupations de répartition des avantages du développement dans l'ensemble de la population et la recherche de l'amélioration de l'autonomie des personnes sont pris en compte.

ii) la dimension "écologique"

La dimension écologique de la grille du développement durable s'appesantit sur les préoccupations de l'utilisation rationnelle des ressources renouvelables et non renouvelables, les extrants de l'activité humaine sur le milieu, la gestion de la biodiversité, l'utilisation rationnelle du territoire et la réduction des polluants affectant la biosphère, etc. Compte tenu de l'importance des ressources naturelles dans les stratégies du développement local, les objectifs visés dans la dimension écologique ont été jugés indispensables pour l'atteinte du développement durable dans les deux communes. Cependant, les de résultats de l'évaluation de cette dimension comme indiqués dans le tableau n°25 et représentés par les tétraèdres à la figure n°12 pour les deux localités montrent que les objectifs escomptés sont loin d'être

assurés à travers les plans de développement existants. En effet, nos résultats de recherche sur les mesures prises par ces deux communes en rapport avec les différents paramètres de cette dimension sont quasi-inexistantes. Il s'agit entre autres de l'utilisation en priorité des ressources renouvelables ; de la planification d'une utilisation judicieuse des ressources renouvelables ; de la promotion de l'économie circulaire ; de la planification de l'utilisation judicieuse de l'énergie ; des mesures de conservation de la biodiversité ; etc.

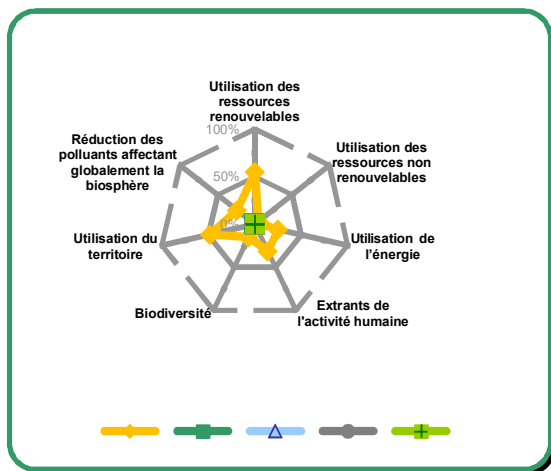
Tableau 25 : Les résultats de l'évaluation de la dimension écologique

COMMUNE	TCHERIBA		SAFANE	
	THEME	NOTE	APPRECIATION	NOTE
Utilisation des ressources renouvelables	55%	Faiblement considéré dans le PCD	40%	Faiblement considérée dans le PCD
Utilisation des ressources non renouvelables	5%	Absent dans le PCD	16%	Absent du PCD
Utilisation de l'énergie	25%	Insuffisamment considéré dans le PCD	2%	Absent du PCD
Extrants de l'activité humaine	31%	Insuffisamment considéré dans le PCD	8%	Absent du PCD
Biodiversité	15%	Absent dans le PCD	16%	Absent du PCD
Utilisation du territoire	48	Faiblement considéré dans le PCD	63%	Présent dans le PCD
Polluant affectant globalement la biosphère	24	Insuffisamment considéré dans le PCD	30%	Insuffisamment considérée dans le PCD
Moyenne « Dimension écologique »	29%	Insuffisamment considéré dans le PCD	25%	Insuffisamment considéré dans le PCD

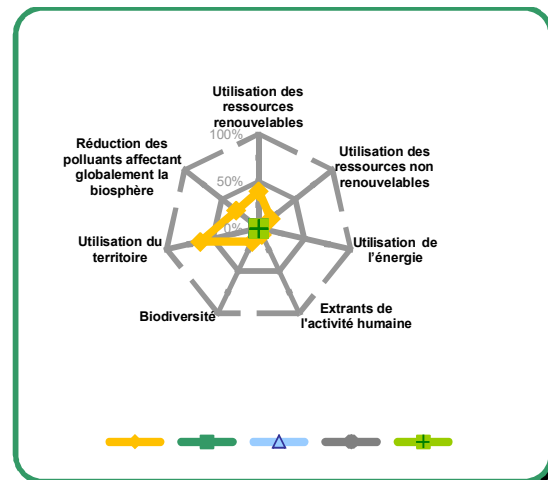
Source : données générées de l'expérimentation dans les deux communes en décembre 2015

Tétraèdre de l'évaluation de la dimension "Écologique"

Figure n° 012. : commune de Tchériba



commune de Safané



Le contenu du tableau n°25 et la configuration des tétraèdres révèlent clairement les performances insuffisantes dans la prise en compte des normes de durabilité écologique dans la conception et la mise en œuvre des plans locaux de développement dans les deux localités. Les différentes mesures et stratégies en vue de gérer et d'utiliser durablement les ressources naturelles, s'elles ne sont pas totalement absentes du contenu du plan (cas de Safané), sont généralement faiblement considérées dans les instruments de la planification du développement (cas de Tchériba). Cette situation recommande d'agir rapidement pour pérenniser le potentiel naturel indispensable à la poursuite des activités de production agro-sylvo-pastorale.

iii) la dimension sociale

Les thèmes de l'état de santé des populations, des conditions de sécurité, du niveau d'éducation des populations, de l'intégration des individus à la société, de la liberté individuelle et collective et de la reconnaissance des personnes et des investissements constituent les axes saillants de la dimension sociale. Les résultats de l'évaluation de la prise en compte de ces différents paramètres dans les plans communaux de développement sont consignés dans le tableau n°26 et représentés par les tétraèdres de la figure n°13.

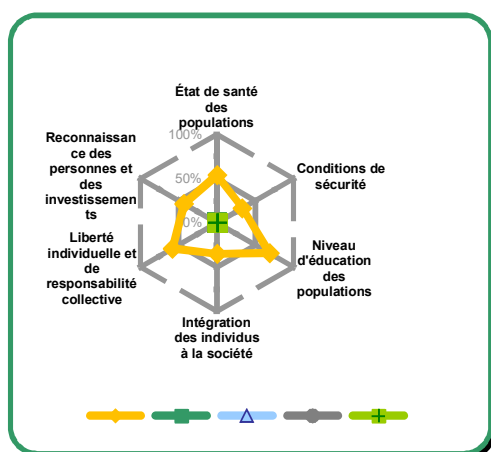
Tableau 26 : Les résultats de l'évaluation de la dimension sociale

THEME	COMMUNE	TCHERIBA		SAFANE	
	NOTE	APPRECIATION	NOTE	APPRECIATION	
État de santé de la population	54%	Faiblement considéré dans le PCD	64%	Présent dans le PCD	
Conditions de sécurité	33%	Insuffisamment considéré dans le PCD	36%	Insuffisamment considérée dans le PCD	
Niveau d'éducation des populations	69%	Présent dans le PCD	42%	Faiblement considérée dans le PCD	
Intégration des individus à la société	35%	Insuffisamment considéré dans le PCD	52%	Faiblement considérée dans le PCD	
Liberté individuelle et de responsabilité collective	58%	Faiblement considéré dans le PCD	47%	Faiblement considérée dans le PCD	
Reconnaissance des personnes et des investissements	43%	Faiblement considéré dans le PCD	5%	Absent du PCD	
Moyenne « Dimension sociale »	49%	Faiblement considéré dans le PCD	41%	Faiblement considéré dans le PCD	

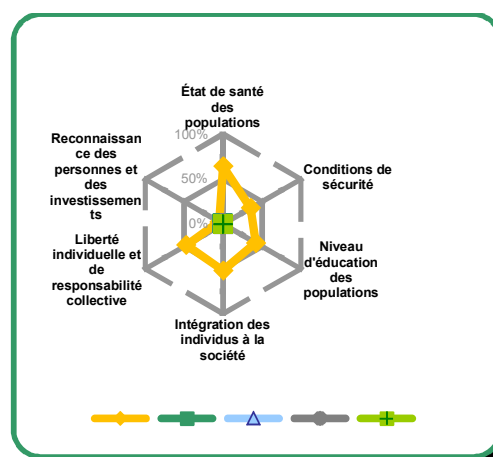
Source : données générées de l'expérimentation dans les deux communes en décembre 2015

Tétraèdre de l'évaluation de la dimension "Sociale"

Figure n° 013. : commune de Tchériba



commune de Safané



L'observation des résultats et leur analyse permettent de noter que de nombreux objectifs de la dimension « sociale » sont considérés dans les plans, même si l'on peut regretter leur faible prise en compte. Il faut néanmoins souligner que les aspects tels que l'état de santé des populations et l'éducation affichent des performances encourageantes à consolider. En effet, en rapport avec la dimension « social » on note que le contenu des plans de développement prévoit de nombreuses activités telles que la réalisation des infrastructures dans les secteurs de la santé, de l'éducation et de l'alphabétisation, de l'approvisionnement en eau, etc. Par contre les questions relatives à la reconnaissance des personnes et des investissements (le sentiment d'appartenance, l'accomplissement personnel, etc.), l'intégration des individus à la

société ne constituent pas des priorités immédiates pour les acteurs locaux.

iv) la dimension économique

La dimension « économique » répond aux besoins de maintenir et d'améliorer les mécanismes qui permettent aux sociétés humaines de satisfaire leurs besoins par des échanges de leurs avantages comparatifs. À ce titre, la dimension se focalise sur les questions de possession et d'usage des biens et des capitaux, de la qualité des biens et services, de la production et de la consommation responsable, de la viabilité financière, de la création des richesses, de l'opportunité de partage de la richesse et des conditions de travail. L'évaluation des deux plans locaux de développement montre que les situations sont différentes d'une commune à une autre. À Tchériba, les choix des populations semblent être plus portés sur la qualité des biens et des services, la création des richesses et l'opportunité de leur partage. Quant à Safané, les questions de possession et d'usage des biens et des capitaux, la qualité des biens et services et des opportunités de partage de la richesse constituent des priorités pour cette dimension.

On remarquera que dans les deux localités, la production et la consommation responsables ne constituent nullement une priorité immédiate. L'absence de prise en compte de cet aspect de la dimension peut conduire à une exploitation minière du potentiel naturel avec pour seuls objectifs les gains de la production au détriment de la pérennisation du capital en ressources naturelles.

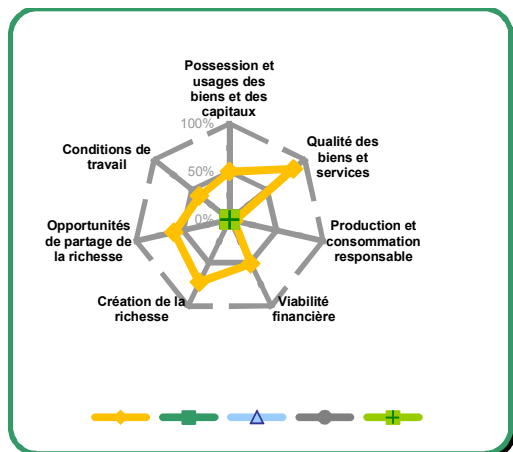
Tableau 27 : Les résultats de l'évaluation de la dimension économique

COMMUNE	TCHERIBA		SAFANE	
	Note	Appréciation	Note	Appréciation
Possession et usages des biens et des capitaux	50%	faiblement considéré dans le PCD	70%	présent dans le PCD
Qualité des biens et services	85%	fortement considéré dans le PCD	59%	faiblement considéré dans le PCD
Production et consommation responsable	5%	absent du PCD	5%	absent du PCD
Viabilité financière	51%	faiblement considéré dans le PCD	26%	insuffisamment considéré dans le PCD
Création de la richesse	73%	présent du PCD	4%	absent du PCD
Opportunités de partage de la richesse	59%	faiblement considéré dans le PCD	54%	faiblement considéré dans le PCD
Conditions de travail	40%	faiblement considéré dans le PCD	51%	faiblement considéré dans le PCD
Moyenne « Dimension économique »	52%	faiblement considéré dans le PCD	38%	insuffisamment considéré dans le PCD

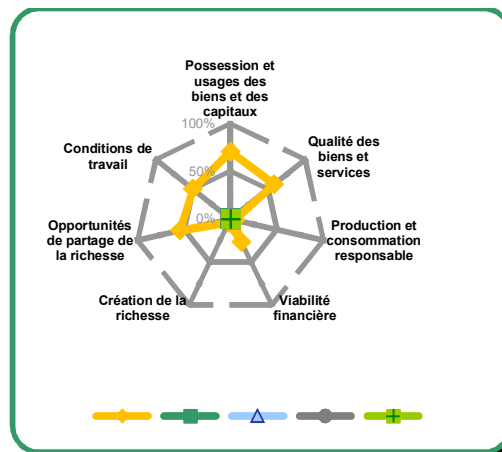
Source : données générées de l'expérimentation dans les deux communes en décembre 2015

Tétraèdre de l'évaluation de la dimension "économique"

Figure n° 014. : commune de Tchériba



commune de Safané



La dimension économique dans l'application de la GADD présente les meilleures performances en comparaison aux quatre autres dimensions. Cependant, une analyse plus approfondie des actions de promotion économiques entreprises dans les deux communes révèle certaines faiblesses telle que : les mécanismes permettant au plus grand nombre d'utiliser des biens individuels ou collectifs ; l'assurance d'une juste valeur d'échange pour le travail des personnes ; l'assurance de l'adéquation entre le produit et le besoin ; la promotion de l'achat et la consommation responsables ; l'internalisation des externalités dans les coûts ; la rentabilité du projet envisagés, etc.

v) la dimension culturelle

La dimension culturelle s'appesantit sur les besoins d'affirmation, d'expression, de protection et de mise en valeur de la diversité des traits culturels. À cet effet, l'accent est porté sur la transmission du patrimoine culturel, les pratiques culturelles et artistiques, la diversité de l'offre culturelle et la contribution de la culture au développement économique. L'évaluation des plans de développement des deux communes montre que certaines de ces préoccupations sont prises en compte dans la localité de Tchériba au regard des résultats consignés dans le tableau n°18 ci-dessous, même si les performances actuelles doivent être renforcées. Par contre dans la commune de Safané, des résultats de l'évaluation, on peut affirmer que des dispositions doivent être prises pour permettre de bonifier le contenu du plan de

développement en matière de valorisation du potentiel culturel existant.

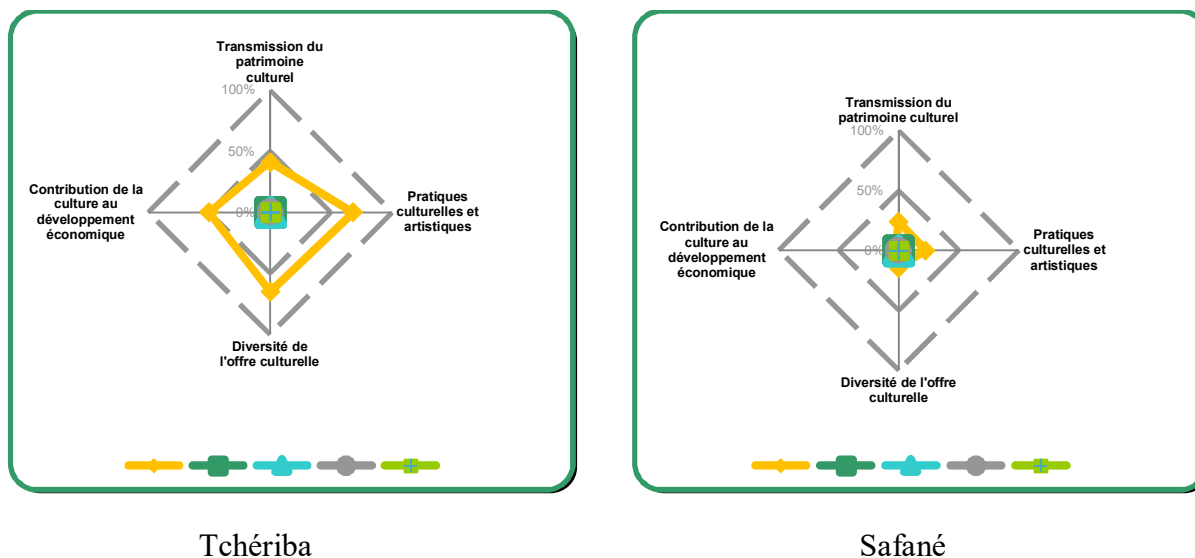
Tableau 28 : Les résultats de l'évaluation de la dimension culturelle

THÈME	COMMUNE	TCHERIBA		SAFANE	
	Note	Appréciation		Note	Appréciation
Transmission du patrimoine culturel	41%	faiblement considéré dans le PCD		24%	insuffisamment considéré dans le PCD
Pratiques culturelles et artistiques	68%	présent dans le PCD		22%	insuffisamment considéré dans le PCD
Diversité de l'offre culturelle	65%	présent dans le PCD		15%	absent du PCD
Contribution de la culture au développement économique	50%	faiblement considéré dans le PCD		3%	absent du PCD
Moyenne « Dimension culturelle »	56%	présent dans le PCD		16%	absent du PCD

Source : données générées de l'expérimentation dans les deux communes en décembre 2015

Tétraèdre de l'évaluation de la dimension "culturelle des deux communes

Figure n° 015. : commune de Tchériba commune de Safané



vi) la dimension gouvernance

La dimension de la gouvernance met l'accent sur les questions de promotion de la démocratie, de participation, d'intégration et de transparence. À ce titre les sous-thèmes constitutifs de la dimension portent sur la gestion et l'aide à la décision, la participation et la démocratie, le

suivi et l'évaluation, l'intégration du projet, la subsidiarité et la gestion du risque. L'évaluation des deux plans de développement en rapport avec ces différents paramètres montre que la commune de Tchériba constitue un exemple en matière de la promotion de la gouvernance. En effet, de manière générale les différents indicateurs de la gouvernance sont fortement considérés dans le contenu du plan avec des valeurs supérieures à 80%. Par contre dans la commune de Safané comme indiqué dans le tableau n°29 et les tétraèdres à la figure n°16, les performances sont en général très faibles indiquant la nécessité de fournir des efforts en la matière.

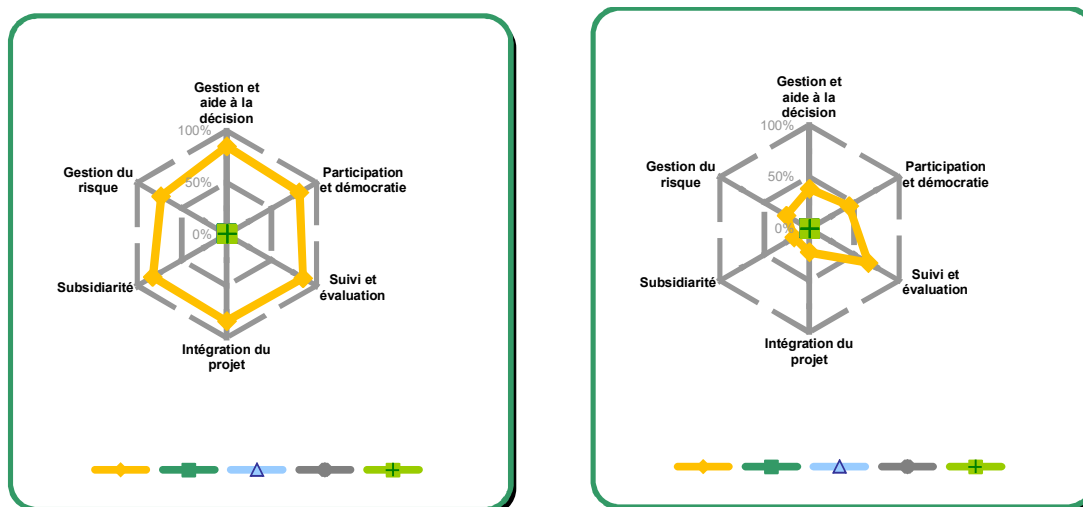
Tableau 29 : Les résultats de l'évaluation de la dimension gouvernance

COMMUNE	TCHERIBA		SAFANE	
	Note	Appréciation	Note	Appréciation
Gestion et aide à la décision	85%	fortement considéré	39%	insuffisamment considéré
Participation et démocratie	81%	fortement considéré	44%	faiblement considéré
Suivi et évaluation	85%	fortement considéré	66%	présent dans le PCD
Intégration du projet	84%	fortement considéré	23%	insuffisamment considéré
Subsidiarité	83%	fortement considéré	17%	absent du PCD
Gestion du risque	73%	présent dans le PCD	25%	insuffisamment considéré
Moyenne « Dimension éthique »	82%	fortement considérée	36%	insuffisamment considérée

Source : données générées de l'expérimentation dans les deux communes en décembre 2015

Tétraèdre de l'évaluation de la dimension "gouvernance"

Figure n° 016. : commune de Tchériba commune de Safané



c) Principaux enseignements et conclusions de l'expérimentation de la GADD-F

L'ensemble des résultats et des informations générés de l'expérimentation de la GADD-F mettent en exergue des enseignements très instructifs dans les réalités des tentatives de la territorialisation des indicateurs du développement durable dans la conception et la mise en oeuvre des plans communaux de développement dans la région étudiée. L'un des premiers enseignements est la parfaite prise de conscience des populations locales à assurer la durabilité des stratégies et des actions de développement entreprises. Les valeurs de 2,4 à 3 accordées aux six dimensions de développement durable corroborent cette affirmation²¹. Cette importance théorique accordée à la nécessité de prise en compte des normes de durabilité dans la conception et la mise en oeuvre des plans communaux n'est cependant pas reflétée de façon satisfaisante dans les pratiques en cours dans les différentes localités. En effet, des données générées de l'application de l'outil, il ressort que la quasi-totalité des dimensions à l'exception de la dimension "gouvernance" pour la commune de Tchériba est insuffisamment ou faiblement considérée dans les plans locaux de développement. L'analyse détaillée des constats montre que les objectifs importants de lutte contre la pauvreté, l'originalité et l'innovation dans les stratégies du développement local sont quasi-absents dans les plans au

²¹ Il faut cependant noter que l'expérimentation a été faite avec la participation d'acteurs qui ont été préalablement initiés aux concepts et à l'importance du développement durable pour la promotion du développement local. A ces formations, il faut également souligner que depuis le premier passage dans ces localités en 2012, de nombreuses actions ont été initiées par les structures d'appui-conseil en vue d'améliorer la prise en compte des normes de durabilité dans les plans communaux de développement.

niveau de la dimension "éthique". Au titre de la dimension "écologique", les aspects tels que l'utilisation rationnelle des ressources naturelles non renouvelables, la rationalisation de l'utilisation de l'énergie, la gestion de la biodiversité et la prise en compte des externalités des activités humaines sur l'environnement ne constituent pas des priorités. Aux plans social et économique, les performances des plans communaux de développement sont faibles en matière de prise en compte d'amélioration des conditions sécuritaires, de la reconnaissance des personnes et des investissements, de la qualité des biens et des services, de la production et de la consommation responsables.

Le second enseignement au regard des résultats de l'expérimentation est la tendance des acteurs locaux malgré l'importance théorique accordée à la nécessité de la prise en compte des normes de durabilité dans les plans à orienter plutôt leurs actions vers des actions de promotion économique. Cette attitude s'observe à travers certaines incohérences dans la grille où des objectifs fortement pondérés et donc indispensables pour assurer la durabilité des actions entreprises sont absents dans le contenu des plans locaux de développement.

Des échanges avec les populations pour comprendre les causes de cette situation, il ressort que l'ensemble des préoccupations pour assurer la durabilité du développement local est effectivement bien identifié au cours des activités de diagnostic et d'analyse des forces et des contraintes dans les différentes localités. Mais le contenu final du plan de développement étant le consensus d'une priorisation participative, certains objectifs se sont avérés non prioritaires au regard de certaines urgences liées à l'amélioration immédiate des conditions de vie des populations. Ainsi à titre d'illustration, on peut constater que malgré le fragile équilibre des écosystèmes et les risques avérés de la dégradation du potentiel naturel, l'objectif de la quasi-totalité des actions est plus porté sur le gain de production que celui de la gestion durable du capital naturel. Ces résultats confortent les données et les analyses des enquêtes réalisées en 2012 dans les deux localités.

Ce qui permet de tirer le troisième enseignement qui est que la satisfaction des besoins immédiats même au péril de la gestion durable du développement se présente comme une priorité dans la conception et la mise en œuvre des stratégies du développement local dans la région de l'étude.

Conclusion

L'analyse des pratiques des communes rurales à travers la mise en œuvre des actions prioritaires dans les plans locaux de développement montre que les résultats en matière de bonnes performances de développement local durable sont mitigés. En effet, dans la plupart des actions entreprises sur le terrain, les mesures d'atténuation des effets négatifs sont quasiment inexistantes. Les quelques initiatives entreprises dans les actions en relation avec la gestion des ressources naturelles ont pour objectif non pas de limiter les effets négatifs, mais d'améliorer la capacité productive des terres. C'est le cas des activités de restauration du couvert végétal et de la fertilité des sols ; des aménagements fonciers (cordons pierreux ; digues filtrantes ; etc.). Pour ce qui concerne la réalisation des activités dans les domaines sociaux et économiques, les objectifs poursuivis sont surtout de répondre à des besoins immédiats et susceptibles d'améliorer les conditions de vie des populations. À ce titre, dans la réalisation des infrastructures d'appui aux secteurs de l'éducation, de la santé, de l'approvisionnement en eau et de l'hydraulique, à la promotion des échanges commerciaux, à la mobilité des personnes, etc., peu d'attention est portée sur la prise en compte des normes de durabilité. C'est ce qui explique que des réalisations d'infrastructures soient implantées sur des sites non appropriés accélérant ainsi les processus de dégradation des sols. De même, les préalables fonciers de certains aménagements n'ayant pas été suffisamment clarifiés, des risques de remise en cause et des problèmes d'acceptabilité sociale pèsent sur la durabilité des résultats atteints. Aux plans éthique et social, les questions de la prise en charge des besoins et des préoccupations des populations les plus démunies et ceux des groupes marginalisés (femmes, migrants, etc.), sont très insuffisantes. Tous ces constats appellent au renforcement de la prise de conscience de l'importance de la prise en compte des normes de durabilités dans le développement à tous les niveaux à l'échelle des collectivités territoriales.

CHAPITRE 3 : LE COUPLE DÉCENTRALISATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE, UNE CONCEPTION À RECADRER POUR AMÉLIORER LES PRATIQUES ET LES RÉSULTATS ESCOMPTES DANS LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES EN MILIEU RURAL

Introduction

Les analyses dans les chapitres précédents ont montré que des liens de cause à effet peuvent être établis entre le processus de décentralisation et la promotion du développement local de manière générale. La démonstration de l'existence de ces liens est largement abordée par différents chercheurs notamment les partisans des théories normatives de la décentralisation souligné par Siddique, (1997). Les arguments que les processus de décentralisation peuvent servir les stratégies de développement durable sont également partagés par les institutions bilatérales et multilatérales d'appui au développement du Burkina Faso. Comme le montrent nos résultats, le processus de décentralisation en cours dans le pays s'accompagne d'importantes innovations dans leur conception qui, appliquées sur le terrain devraient permettre de faire évoluer significativement les anciennes pratiques d'organisation et de gouvernance des stratégies et des politiques de développement. Au nombre de ces innovations, on peut retenir entre autres :

- le pouvoir de décision aux acteurs locaux qui leur permet de manière consensuelle et pragmatique de faire des choix et des options de stratégies de développement qui tiennent compte de leurs réalités et leurs préoccupations les plus pressantes ;
- la culture des bonnes pratiques de gouvernance locale basée sur le respect des principes de transparence, de redevabilité et de participation des acteurs à la prise des décisions ;
- la formalisation de l'utilisation des instruments de planification et de programmation des actions du développement qui permet un meilleur suivi et évaluation des performances au plan technique et financier ;
- l'amélioration des critères de la répartition des ressources nationales et des contributions des partenaires au développement aux différents échelons territoriaux impliqués dans la conception et la mise en œuvre des politiques de développement.

Ces innovations sont susceptibles de contribuer à forger efficacement un environnement favorable à la promotion des politiques et des stratégies de développement. Ce résultat n'est cependant accessible que dans certaines conditions bien précises où le processus de décentralisation est pensé et mis en œuvre en amont pour permettre à l'État et aux autres acteurs (collectivité territoriale, société civile, population à la base, partenaire au développement, etc.) de prendre une part active au processus décisionnel de la conception et la mise en œuvre des politiques et des stratégies de développement.

Le présent chapitre se concentre sur les leviers à activer pour concrétiser la corrélation entre les réformes de décentralisation et la mise en œuvre de la politique de développement durable. Les axes ci-dessous à explorer nous sont inspirés des résultats de nos analyses sur les acquis et les faiblesses de l'expérience des communes rurales cibles de la recherche.

3.1 La promotion de l'intégration et/ou la complémentarité des lois et des politiques de développement

L'analyse du paysage institutionnel de la promotion du développement a montré la « trop » grande dotation du pays en matière de textes de loi, de documents de politique et de stratégie. Ces documents de référence couvrent tous les domaines de développement socio-économique tels que : l'environnement, les secteurs de production, l'énergie, le foncier, l'emploi, les ressources naturelles, les ressources minières, la décentralisation, le développement durable, la promotion du genre, la bonne gouvernance, les changements climatiques, etc.

Si cette performance est à apprécier dans le sens où ces différents documents réglementaires et techniques permettent d'encadrer la mise en œuvre des politiques de développement, dans la pratique elle est source de dysfonctionnement et de cloisonnement des responsabilités et des niveaux de prise des décisions.

En effet, chacun des textes de loi et des documents de politique apparaît comme une référence suffisante et exclusive pour apporter des solutions aux problèmes de développement du pays. À cet effet, les démarches d'opérationnalisation se traduisent par la mise en place de structures propres avec souvent des modes de fonctionnement spécifiques. Ces situations sont la source de la démultiplication des sphères de prise des décisions et des structures de mise en œuvre des activités sur le terrain. Ainsi, les doubles emplois et les conflits de compétence dus à l'enchevêtrement des structures de mise en œuvre expliquent les faibles performances de

l'efficacité et de l'efficience dans la mise en œuvre des politiques de développement.

Mais, la justification profonde de cette situation de malaise réside dans la juxtaposition de la mise en œuvre des politiques et des lois relatives à la promotion du développement dans le pays. En effet, la quantité et la diversité des référentiels techniques et réglementaires de la promotion du développement dans le pays qui apparaît comme un atout constituent en même temps le ver dans le fruit (confère figure n°17). Portés par des structures différentes et poursuivant quasiment les mêmes objectifs, il n'existe aucune construction de synergie pour assurer l'efficacité dans la mise en œuvre pratique. Cette situation se répercute sur le terrain pratique des communes rurales par des interventions quasi isolées et non coordonnées où les différentes stratégies et textes de loi s'enchevêtrent à travers leur mode opératoire. Les structures locales foisonnent et compte tenu du nombre limité des personnes ressources dans les communes rurales, un même individu peut appartenir à plusieurs organisations locales de mise en œuvre des textes de loi et des politiques de développement. Cette situation est mal vécue par les populations et les instances de gestion des conseils des collectivités qui n'ont aucune emprise sur les différentes structures mises en place et qui répondent des intervenants extérieurs. C'est le cas par exemple des comités de gestion locale mises en place au niveau des centres de santé et des écoles qui répondent des directions des structures déconcentrées des ministères aux échelons supérieurs territoriales sans aucune concertation avec les instances locales de gestion du développement.

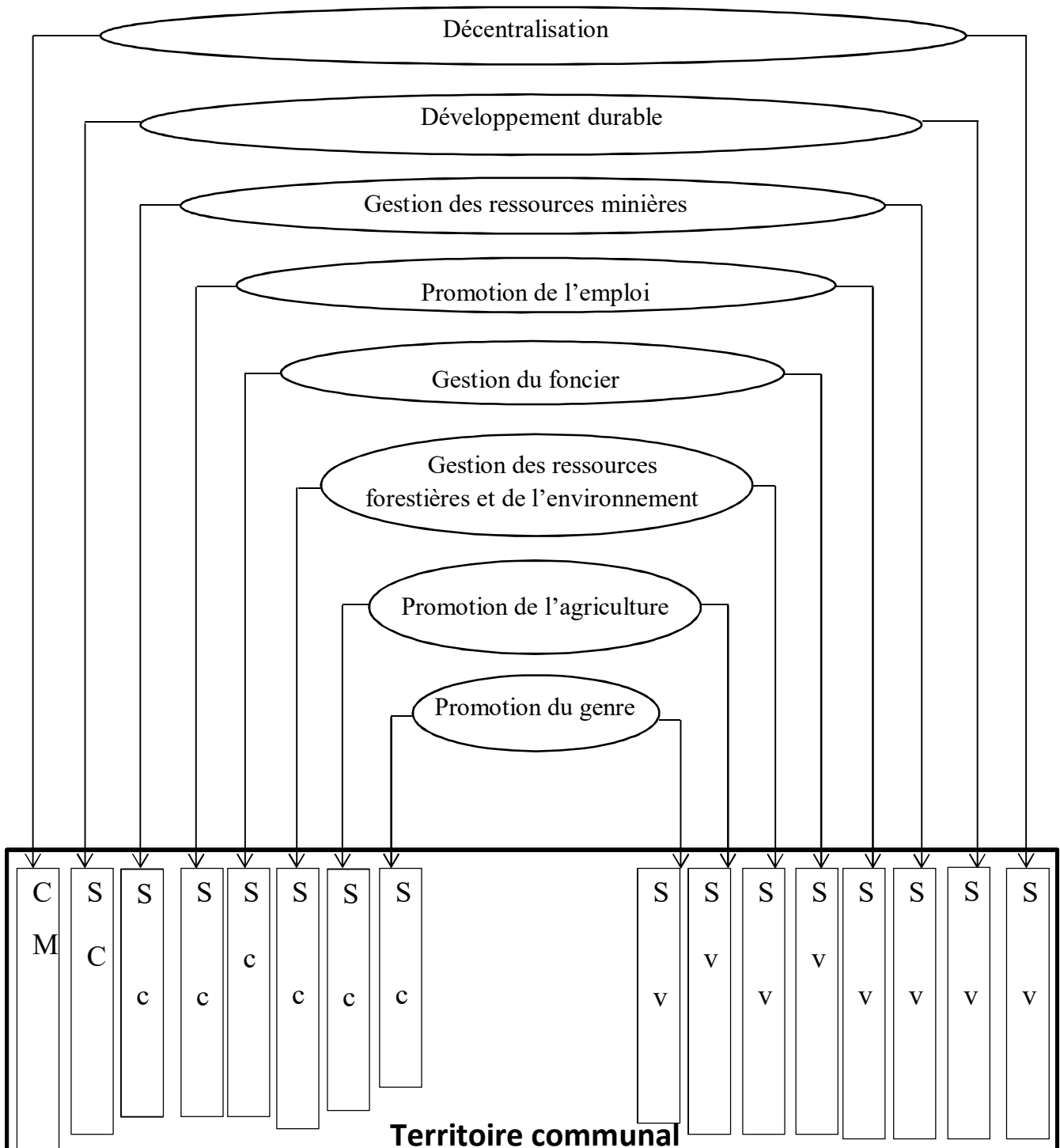
Ce type d'approche dans la mise en œuvre des textes de loi et des politiques de développement ne peut que déboucher sur des résultats parcellaires dont la somme ne peut guère correspondre aux objectifs poursuivis. En effet, l'observation et l'analyse de la schématisation de ce phénomène (cf. figure n°17) montrent que chacune des structures mises en place dans les communes rurales poursuit de façon solitaire ses objectifs sans forcément tenir compte de ceux des autres structures.

De telles pratiques ne peuvent assurer les relations de cause à effet entre les politiques de décentralisation et de développement durable. Il n'est pas non plus permis d'espérer que les effets et les impacts induits isolément par chacune d'elle créent les vases communicant nécessaires entre la décentralisation et le développement durable.

Pour faire en sorte que les deux processus produisent les résultats escomptés, il est nécessaire que des mesures soient prises pour permettre la complémentarité des référentiels techniques et

réglementaires tant sur le plan théorique que pratique. De même, il est nécessaire que ces référentiels dans le contexte de la décentralisation ne soient plus perçus comme une fin en soi. Ils devront être considérés comme des instruments juridiques et techniques mis à la disposition des collectivités territoriales qui s'en servent en fonction des besoins et en tenant compte de leur réalité dans le cadre de la planification, de la mise en œuvre et de la gestion du développement local. Cette approche permet de mettre fin à toutes les initiatives d'application systématique des lois et des politiques sans objectif précis dans les territoires des communes par les intervenants extérieurs. Elle apportera également des solutions à la préoccupation de rationalisation des structures locales de développement dans l'espace communal. De l'analyse des populations, ce phénomène de démultiplication des structures au niveau local est à mettre au compte de l'inconsistance des stratégies d'intervention de l'Etat. En effet selon les propos d'un chef de village dans une des communes, *« le village ne pas se développer de cette manière. Des gens sont désignés on ne sait comment comme responsables de programmes de développement sans aucune concertation avec le reste de la population. Très souvent ces gens ne peuvent mobiliser personne et ils sont souvent de moralité douteuse. Mais c'est à ces gens que l'Etat a placé sa confiance. Vous croyez que ces gens peuvent venir me consulter pour des décisions à prendre ? »*. La figure n°17 ci-dessus donne un aperçu des causes du phénomène.

Figure n° 017. : Aperçu de la conséquence de la juxtaposition de la mise en œuvre des référentiels techniques et réglementaires dans les communes rurales



Moussa Ouédraogo, 2015. CM(conseil municipal) ; SC(structures communales) ; SV(structures villageoises)

La figure ci n°17 schématise la pratique de l'implémentation des différentes politiques et stratégies de développement dans le pays. Comme l'indique la figure n°17 dans la mise en œuvre chaque politique se comporte comme une action isolée avec ses répondants au niveau des collectivités territoriales.

3.2 La nécessaire opérationnalisation de la définition des concepts et les indicateurs du développement durable en tenant compte des logiques locales

La définition universelle de la notion du développement durable est celle issue du rapport de la Commission Brundtland : « Un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. » Si la définition paraît suffisamment claire, sa traduction en actes pratiques reste cependant un défi, notamment dans les milieux ruraux. Sur le terrain, les discours servis aux populations par les techniciens et les spécialistes tournent autour des considérations telles que :

- la nécessité pour les populations locales de rompre avec les pratiques de surexploitation des ressources ;
- la nécessité de produire et de consommer différemment avec moins d'impacts sur l'environnement ;
- l'urgence pour les populations de s'orienter de plus en plus sur des modes de consommation et de production locales durables ;
- l'observation quotidienne du principe de l'exploitation et l'utilisation des ressources naturelles renouvelables qui ne doivent pas excéder leur taux de restauration ;
- les ressources épuisables qui doivent être extraites à un taux permettant leur remplacement par des ressources renouvelables ;
- les émissions de déchets qui doivent être inférieures à la capacité d'assimilation du milieu ;
- la gestion des déchets et l'économie circulaire
- et autres.

Ces normes et principes qui paraissent suffisamment clairs ont cependant du mal à être appropriés par les populations qui les trouvent un peu inadaptés, souvent trop globaux et pas toujours en lien avec le contexte de leur localité. Appréciant justement ces différentes mesures pour les besoins de la gestion durable du développement, un paysan de la commune de Kona tient ces propos : « *S'il faut appliquer ces mesures pour la gestion durable de l'environnement de notre commune, alors dites d'abord au gouvernement d'arrêter toutes les*

activités d'exploitation de l'or dans nos villages. Ici, personne n'a besoin de l'or (c'est d'ailleurs une malédiction) et nous ne ressentons aucune retombée bénéfique dans l'amélioration de nos conditions de vie. Au contraire, depuis le début de l'exploitation de l'or, on constate que le phénomène de la dégradation des sols et des forêts est de plus en plus important. Les points d'eau (puits et marres) tarissent précocement s'ils ne sont pas seulement pollués par les produits chimiques ».

L'analyse de ce récit met en exergue la nécessité de clarifier la notion de « besoins du présent » dans la définition du développement durable pour les populations locales. En effet, le besoin en fonction de celui qui le définit peut ne pas correspondre forcément à la préoccupation de tous. Par exemple dans la conception et la mise en œuvre de certaines politiques et stratégies de développement, les besoins peuvent être déterminés par les gouvernants et quelquefois sans la participation des acteurs locaux. De même, un besoin qui se justifie au niveau national peut ne pas l'être forcément pour une collectivité territoriale donnée. Il reste alors global, virtuel si fait que la mobilisation des acteurs autour de sa satisfaction reste très difficile.

De même, la notion de développement ici est très générale ; ce qui peut justifier la conduite de certaines actions dans les communes rurales par les intervenants extérieurs sans que celles-ci n'aient aucun impact sur l'environnement physique et humain de la collectivité territoriale. C'est le cas par exemple de l'exploitation minière dans la région de l'étude où les retombées financières et économiques sont évoquées par les autorités gouvernementales alors que dans les différentes communes les populations sont complètement désemparées. En effet selon les propos d'une productrice d'un âge très avancé (70 ans environ) la situation est de plus en plus critique depuis l'installation des sociétés minières dans leur région « *même sous l'autorité des commandants blancs nous n'avons jamais vu cette situation. Nos champs ont été retirés et une bonne partie de notre terroir nous est interdite pour la cueillette, la pâture des animaux et le prélèvement des produits médicinaux. Nos enfants ne travaillent pas dans la mine et la pauvreté ne fait que s'aggraver. Pourtant il pleut suffisamment bien pour nous permettre d'avoir de bonnes récoltes. Mais où sont les terres ?* ».

Il faut également noter que certaines normes de consommation et d'exploitation des ressources naturelles à observer pour assurer le développement durable dans les communes rurales paraissent trop théoriques pour la population. En effet, de manière générale, les populations ont très peu d'emprises sur les usagers des ressources naturelles locales. Par exemple les exploitants de bois de feu pour satisfaire la demande des villes arrivent dans les différentes localités avec des permis d'exploitation délivrés par les services techniques régionaux. La première préoccupation de ces derniers est de se faire le maximum de gain sans se soucier de la capacité de restauration de la végétation. Au niveau de la population résidente, une proportion importante des ménages dépend des ressources naturelles pour leur survie. Comment concilier ces situations et le respect des normes et des mesures nécessaires pour assurer la gestion durable dans ces localités ? Ici, se pose la responsabilité de qui est chargé du contrôle de l'application de ces normes et mesures dans les différentes localités. Mais la question récurrente au niveau des populations est de savoir quels sont les techniques, les outils et les méthodes de mise en œuvre de ces normes.

Ces différentes réalités et préoccupations des acteurs des milieux ruraux recommandent dans le souci d'une meilleure appropriation et territorialisation des mesures du développement durable de contextualiser la définition du concept en tenant compte de la perception et des logiques paysannes. À cet effet, la notion de « besoins du présent » devra prendre suffisamment en compte ceux des populations résidentes et celle de « développement » doit se fonder sur des actions qui impactent positivement et de manière visible sur les communautés et leur environnement.

En ce qui concerne les normes et les mesures à adopter pour assurer la durabilité du développement, la formule qui semble adaptée pour les communes rurales est de procéder à leur détermination en lien direct avec les actions entreprises. De façon plus explicite, la mise en œuvre d'une activité quel que soit sa nature (économique, sociale, environnementale, etc.), doit être accompagnée des mesures à mettre en œuvre non seulement pour atténuer les effets négatifs, mais également pour assurer la pérennité de la réalisation.

Dans le tableau n°30 nous avons synthétisé les propositions de mesures à adopter en fonction des domaines d'activités issues de nos résultats sur le terrain. Ces domaines d'activités sont définis de l'analyse du contenu des différents plans locaux de développement des six communes. Ensuite en tenant compte des résultats de nos enquêtes et des observations

directes sur le terrain, nous avons organisé des entretiens avec des focus groupes pour déterminer en fonction du contexte quelles sont les mesures à observer pour assurer une prise en compte plus efficace des normes de durabilité. Il faut cependant retenir que dans cet exercice nous avons fixé délibérément la compréhension de la durabilité comme étant l'ensemble des mesures à observer pour que l'action à conduire soit économiquement viable, socialement acceptable et respectueuse de l'environnement.

Tableau 30 : **Normes de durabilité à promouvoir par domaine d'activités**

Domaines	Normes/mesures de durabilité à promouvoir
<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement et gestion des ressources forestières 	<ul style="list-style-type: none"> - identification, évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux ; - élaboration et mise en œuvre des actions d'atténuation des effets et impacts négatifs ; - élaboration, adoption et application de conventions locales de gestion ; - promotion des moyens nécessaires pour un dialogue concret avec les Communautés affectées ; - diffusion des informations relatives aux impacts de la mise en œuvre du projet.
<ul style="list-style-type: none"> - Mise en culture des terres pluviales 	<ul style="list-style-type: none"> - élaboration, adoption et application de conventions locales de gestion ; - élaboration et mise en œuvre des actions d'atténuation des effets et impacts négatifs ; - identification, évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux ; - clarification et détermination des droits d'usages fonciers.

Domaines	Normes/mesures de durabilité à promouvoir
<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement et gestion des terres agro-pastorales 	<ul style="list-style-type: none"> - élaboration, adoption et application de conventions locales de gestion ; - identification, évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux ; - élaboration et mise en œuvre des actions d'atténuation des effets et impacts négatifs ; - clarification et détermination des droits d'usages fonciers.
<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement de bas-fonds et aval de barrage 	<ul style="list-style-type: none"> - clarification et détermination des droits d'usages fonciers; - adoption et application de conventions locales de gestion ; - élaboration et mise en œuvre des actions d'atténuation des effets et impacts négatifs ; - Identification, évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux.
<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement de pistes à bétail 	<ul style="list-style-type: none"> - élaboration, adoption et application de conventions locales de gestion ; - élaboration et mise en œuvre des actions d'atténuation des effets et impacts négatifs ; - évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux ; - clarification et détermination des droits d'usages fonciers.
<ul style="list-style-type: none"> - Construction de barrages et de retenues d'eau 	<ul style="list-style-type: none"> - élaboration et mise en œuvre des actions d'atténuation des effets et impacts négatifs ; - adoption et application de conventions locales de gestion ; - évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux.

Domaines	Normes/mesures de durabilité à promouvoir
<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des infrastructures hydrauliques (retenues d'eau, forages, puits, boullis etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> - collecte et traitement des déchets solides et liquides ; - gestion des risques de pollution ; - adoption et application de conventions locales de gestion ; - délimitation du périmètre foncier réservé à l'infrastructure.
<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des infrastructures de fourniture des biens et des services sociaux de base (éducation, santé, eau et assainissement, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> - établissement et délivrance d'attestation de possession foncière ; - collecte et gestion des déchets solides et liquides - évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux ; - prise en compte des normes nationales (population, distance, accessibilité...).
<ul style="list-style-type: none"> - Construction des infrastructures de désenclavement (pistes rurales, routes, radiers, ponts, transport fluvial...) 	<ul style="list-style-type: none"> - évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux ; - évaluation et prise en compte de leurs impacts sur les activités économiques des populations. - élaboration et mise en œuvre des actions d'atténuation des effets et impacts négatifs.
<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'infrastructures marchandes/unités économiques (campements touristiques, abattoirs, gares routières, 	<ul style="list-style-type: none"> - évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux /collectes et gestion des déchets solides et liquides ; - évaluation et prise en compte de leurs impacts sur les activités économiques des populations.
<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration/intensification des systèmes de production agro-pastorale (conservation et restauration des sols, 	<ul style="list-style-type: none"> - collecte et gestion des déchets solides et liquides ; - évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux.
<ul style="list-style-type: none"> - Promotion des activités économiques (foires, festivals ...) 	<ul style="list-style-type: none"> - collectes et gestion des déchets solides et liquides - évaluation des outputs économiques ; - évaluation et prise en compte des besoins de PME et des femmes.

Domaines	Normes/mesures de durabilité à promouvoir
<ul style="list-style-type: none"> - Promotion des activités touristiques 	<ul style="list-style-type: none"> - évaluation et prise en compte de leurs impacts sur les activités économiques des populations ; - évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux ; - élaboration et mise en œuvre des actions d'atténuation des effets et impacts négatifs ;
<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des capacités des acteurs / développement de l'expertise locale 	<ul style="list-style-type: none"> - évaluation et prise en compte des besoins des femmes, des pauvres et des minorités.
<ul style="list-style-type: none"> - Promotion et création des emplois locaux 	<ul style="list-style-type: none"> - délibération et application des textes sur le travail des enfants ; - évaluation et prise en compte des besoins des femmes, des pauvres et des minorités.
<ul style="list-style-type: none"> - Activités d'extraction minières 	<ul style="list-style-type: none"> - évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux ; - collecte et gestion des déchets solides et liquides ; - délibération et application des textes sur le travail des enfants ; - réhabilitation/valorisation des excavations et des terrils ; - clarification et détermination des droits d'usages fonciers.

Moussa Ouédraogo, 2015

Les différentes mesures proposées dans le tableau n°30 sont définies de manière participative avec des groupes de personnes des différentes localités et nous semblent plus pratiques à mettre en œuvre. Elles permettent surtout d'améliorer la prise en compte de la dimension environnementale qui est complètement sacrifiée au profit de celles économiques et sociales.

3.3 L'indispensable accompagnement de la promotion d'une administration de développement

L'une des faiblesses relevées dans la mise en œuvre des politiques novatrices de développement dans les communes est imputable au caractère embryonnaire des administrations des communes rurales. Cette situation ne permet pas la responsabilisation adéquate dans le suivi de l'élaboration et la mise en œuvre des plans locaux de

développement. En effet, dans leur grande majorité, les conseils des collectivités territoriales n'ont pas pu opérationnaliser les organigrammes types proposés par le ministère de tutelle. Cette difficulté est attribuable à la non-disponibilité de personnels en quantité et en qualité suffisantes. Des statistiques fournies par la base des données du PRGLA²², le nombre moyen d'agents employés par les collectivités territoriales en 2009 était de 3,3 pour les communes rurales, 20,8 pour les communes urbaines et 8,1 pour les régions. Ces statistiques sont passées en 2010 à 4 pour les communes rurales, 28 pour les communes urbaines et 7 pour les régions. En 2011, selon la base de données du PRGLA, le nombre moyen d'agents employés par les collectivités territoriales étaient de 4 pour les communes rurales, 28 pour les communes urbaines et 8 pour les régions. Comme on peut le constater, la faiblesse des effectifs ne permet pas une responsabilisation efficiente au niveau des administrations si bien que les tâches de suivi de l'élaboration des plans locaux de développement et de leur mise en œuvre sont assurées par le Secrétaire général (hyper chargé), soit par le maire qui n'est pas toujours disponible.

Il est donc évident que sans une administration performante, dotée de personnels en quantité suffisante et en qualité en fonction des compétences transférées, les politiques novatrices ne produiront pas les résultats attendus. Ainsi, l'analyse de l'état des lieux des capacités de mise en œuvre de la décentralisation montre qu'au-delà du transfert des compétences, un accompagnement important doit être mené au profit des communes rurales dans la conception et la mise en œuvre de stratégies performantes de développement institutionnel. Au contraire l'absence d'une administration performante pérennise les mauvaises pratiques de gestion des affaires locales par les services techniques déconcentrés et renforce leur influence sur les mécanismes décisionnels.

3.4 La nécessité de disponibiliser les instruments d'aménagement du territoire

Pour être performants dans la prise en compte des différentes dimensions du développement durable, les plans locaux de développement doivent comporter des documents cartographiques pertinents qui fournissent des informations sur la localisation géographique précise des activités planifiées. Ce type d'informations est capital au moment de l'exécution physique des actions planifiées pour assurer leur durabilité au triple plan économique, social et écologique. En effet, l'absence de précisions sur la localisation des actions conduit très souvent à des implantations d'infrastructures et des activités sur des sites inappropriés (berges

²² PRGLA : projet de renforcement de la gouvernance locale et administrative

des cours et plans d'eau ; occupation des voies d'eau et des pistes de transhumance ; mise en culture des versants instables des collines ; etc.). De même, les préalables fonciers non réglés en l'amont apparaissent après la réalisation de certaines infrastructures telles que les écoles, les aménagements fonciers, les magasins de stockage et d'appui à la production, etc. Ces situations mettent à rude épreuve la gestion durable du développement local dont les acquis sont perpétuellement remis en cause.

Ces difficultés ne peuvent être résolues efficacement que si des mesures sont prises pour concevoir et mettre à la disposition des communes les différents schémas d'aménagement du territoire. En effet, les schémas d'aménagement et de développement durable du territoire sont des outils qui définissent les grandes orientations du développement territorial et allient à la fois les options économiques et la localisation optimale des activités sur un territoire donné. À ce titre, l'articulation entre les deux instruments permet d'atteindre des résultats plus performants dans la conception et la mise en œuvre du développement local durable.

3.5 La nécessité de la prise en compte de toutes les activités de développement dans les plans locaux de développement

L'analyse du contenu des plans locaux de développement montre que l'accent est surtout mis sur les activités qui concernent directement les communautés résidentes de la commune rurale concernée. À titre d'illustration, les activités d'extraction minière dans la quasi-totalité des six communes de la zone de concentration de la recherche ne sont pas abordées dans les plans locaux de développement. Pourtant, il s'agit d'un domaine d'activités qui, quel que soit le mode d'exploitation (moderne ou sous forme d'orpaillage traditionnel) a un fort impact négatif à court et à moyen terme sur le développement local. Plusieurs raisons expliquent cet état de fait :

- l'analyse des compétences transférées aux communes rurales révèle que ces matières ne relèvent pas des prérogatives des communes rurales. C'est l'État central qui octroie les autorisations d'installation et d'exploitation et le plus souvent sans concertation aucune avec les autorités communales ;
- les promoteurs de ces activités ne participent pas au processus de diagnostic des problèmes et de recherche des solutions au développement de la commune. Le plus souvent ils sont approchés dans la phase de recherche de mobilisation des ressources financières ;

- l'opacité qui entoure la gestion de ces domaines d'activités est à l'origine de la corruption et des trafics d'influence qui autorisent le non-respect de la réglementation et les mauvaises pratiques de gestion du potentiel naturel.

Ainsi, dans la quasi-totalité des communes qui abritent des activités minières, les consensus locaux de planification sont perpétuellement remis en cause soit du fait de l'extension des carrières ou de l'abus dans l'utilisation des ressources locales telles que le bois, l'eau, etc.

Pour éviter de telles situations, il est nécessaire que la loi sur la décentralisation soit revisitée pour accorder des responsabilités plus étendues aux communes rurales dans le suivi de la mise en œuvre des mesures d'atténuation des activités d'extraction minière sur l'environnement physique et humain des localités concernées. Ces mesures qui doivent être définies par des études spécialisées et partagées avec les populations locales doivent être intégrées dans les plans locaux de développement.

3.6 L'exigence d'une meilleure articulation entre la loi foncière avec celle de la décentralisation et promouvoir la gouvernance foncière

La question foncière dans les milieux ruraux au Burkina Faso constitue une dimension importante dans la conception et la mise en œuvre des politiques de développement durable. En effet, la dualité entre droit positif et pratiques traditionnelles de la tenure des terres encore très importante nécessite une meilleure prise en compte des questions de gouvernance foncière dans la gestion des collectivités territoriales en vue d'améliorer la promotion des dynamiques de développement local durable. L'insuffisante prise en compte de cette problématique dans le contenu des plans locaux de développement est à l'origine de toutes les difficultés rencontrées dans la gestion durable des ressources naturelles renouvelables ainsi que celle de la plupart des réalisations d'infrastructures. De nos jours, il n'est pas exagéré d'affirmer que le foncier constitue le principal enjeu de la promotion du développement durable dans les communes rurales. En effet, la terre a toujours constitué le capital le plus important pour les populations rurales en raison du poids des activités agro-sylvo-pastorales dans les économies locales. Malheureusement ces dernières décennies, cette importante ressource est soumise à divers facteurs de dégradation qui se caractérisent au fil des années par la réduction de plus en plus importante des terres utiles. Ainsi, malgré l'abondance des dispositions réglementaires promues par les autorités administratives, les conflits de tout genres relatifs à l'accès et à l'utilisation des ressources foncières sont de plus en plus

nombreux dans les différentes localités. En raison donc de son caractère stratégique pour le développement socio-économique durable des communes rurales et des risques de sa mauvaise gestion source de menace de la préservation de la paix sociale, le foncier devrait faire l'objet d'une attention particulière dans la conception des plans locaux de développement. Il s'agit d'une part, de concevoir et de mettre en œuvre des mesures en vue de permettre l'exploitation de manière durable des ressources foncières tout en préservant leurs capacités productives au profit des générations futures et d'autre part, de prévenir et gérer les conflits susceptibles de naître à l'occasion de leur accès et utilisation par les différents acteurs. Pour atteindre de tels objectifs, l'étape de l'analyse et du diagnostic au cours de l'élaboration des plans locaux de développement doit permettre de mieux cerner : la façon dont les droits de propriété sur les terres (au niveau collectif ou individuel) sont définis et peuvent être transférés ou convertis ; la manière dont les acteurs locaux peuvent exercer un contrôle sur l'utilisation, la gestion et la fiscalité foncière ; comment les terres étatiques peuvent être acquises et cédées au niveau local; les procédures permettant de résoudre et de gérer les litiges et d'obliger les responsables à rendre des comptes ; et enfin les procédures permettant de gérer les investissements fonciers.

La clarification de ces différentes préoccupations permettra aux acteurs des communes d'élaborer et de mettre en œuvre des chartes foncières locales permettant la sécurisation consensuelle et durable des actions conduites en matière de développement local durable. En effet des résultats de nos travaux, il ressort qu'il ne faut surtout pas imposer les règles de l'extérieur car elles ne résisteront pas aux poids des croyances traditionnelles. D'ailleurs une autorité politique du pays a reconnu à travers ces propos les enjeux et les défis des questions foncières dans le pays « *la loi sur la réorganisation agraire et foncière que nous avons adoptée est séduisante et très pertinente dans toutes ses dispositions. Avec cette loi nous devrions être à mesure de faire face à toutes les questions foncières qui se posent sur l'étendue du territoire. Malheureusement chacun de nous de retour dans son village, devient automatiquement le fils de son père* »

3.7 La reconsidération des stratégies d'externalisation de la responsabilité de conception des plans locaux de développement

L'élaboration des plans communaux de développement par les acteurs locaux eux-mêmes a l'avantage d'emporter leur plein engagement et adhésion aux décisions prises dans le choix et la priorisation des actions à mettre en œuvre. Aucune excuse, pas même celle du taux élevé d'illettrisme au sein des populations locales ne peut être retenue pour externaliser le processus d'élaboration des plans locaux de développement. L'option pour les approches participatives et inclusives doit être fortement explorée pour concevoir et utiliser les outils et les techniques nécessaires à l'implication active des différentes couches socioprofessionnelles des communautés de base. C'est le seul moyen de parvenir à un référentiel fiable et consensuel qui peut servir à promouvoir le développement local durable.

Les expériences d'externalisation du processus d'élaboration des plans locaux de développement ont montré jusque-là leur limite.

En effet, la plupart des bureaux d'études manquent de professionnalisme dans la conduite du processus et abusent de l'illettrisme des populations locales pour abrégier la démarche méthodologique dans le seul but de maximiser leurs gains financiers. Ainsi, les plans locaux sont conçus dans les bureaux loin de la réalité du contexte des communes. Cette pratique aboutit à des documents qui ne correspondent en rien aux réalités socio-économiques des communes ni aux préoccupations des populations.

Conclusion

Une décentralisation bien conduite avec une volonté réelle des autorités de transférer des pouvoirs réels et des moyens d'action aux acteurs locaux peut constituer une aubaine pour le succès certain des stratégies de développement durable. Les nouvelles méthodes de gouvernance locale permettent en effet des prises de décisions consensuelles et surtout une bonne coordination rapprochée des actions à mettre en œuvre. Malgré les limites identifiées dans les pratiques en cours dans les communes, elles constituent des actions concrètes en matière de développement durable qui peuvent être améliorées. D'ailleurs ces limites sont imputables en partie à l'absence au niveau national depuis les vingt dernières années de stratégies claires en matière de promotion du développement durable. Mais pour assurer les résultats escomptés, il demeure essentiel de travailler à mieux adapter le concept aux réalités des milieux et prendre suffisamment en compte les problèmes vécus par les populations. À

titre d'illustration on peut retenir que malgré l'aggravation de la dégradation des ressources naturelles et de l'environnement dans les communes rurales, aucun processus de développement durable ne peut avoir l'adhésion des acteurs locaux que s'il donne une certaine priorité aux aspects sociaux et de promotion des économies locales. En effet, le niveau de pauvreté de la grande majorité des populations oblige encore à s'investir de façon plus efficace sur les activités de production (agriculture, élevage, foresterie, reboisement, etc..) en vue de permettre aux plus pauvres de pouvoir survivre. D'ailleurs ces activités de production de type familial qui sont conduites sur le terrain, moyennant quelques corrections, ne peuvent avoir que des impacts négatifs limités sur l'environnement. Une des solutions peut être la promotion de la durabilité par type d'activités (agriculture durable, élevage durable, etc.).

L'analyse de l'expérience des communes rurales nous enseigne également que le niveau de vie des populations constitue un facteur déterminant dans la perception et l'acceptation du concept du développement durable. C'est ainsi que dans les milieux où les conditions de vie sont satisfaisantes (logement, nourriture, fourniture des services et des biens dans les domaines de la santé, de l'éducation, etc.), le concept tel que défini par la commission de Brundtland peut être compris et accepté. Par contre dans les contextes où la pauvreté sévit sur la population, la durabilité doit d'abord s'appliquer aux acteurs concernés en vue de leur permettre de réunir les conditions nécessaires à leur survie. Quelquefois et bien qu'étant conscients des solutions à adopter pour assurer la pérennité du potentiel de base de production, les objectifs poursuivis par les acteurs locaux sont focalisés sur la lutte contre la pauvreté et l'amélioration des conditions de vie au prix de la gestion durable des ressources renouvelables.

CONCLUSION GENERALE

La contribution de notre recherche est d'analyser et d'apprécier la pertinence des effets du processus de décentralisation sur la promotion des dynamiques du développement local durable dans les communes rurales. Pour se faire, les investigations théoriques et pratiques ont eu pour but de permettre l'analyse, la clarification et l'approfondissement des points ci-après :

- la pertinence de la corrélation établie entre les concepts de décentralisation et les dynamiques locales de développement durable ;
- la pertinence des compétences transférées aux collectivités territoriales à même de leur permettre de promouvoir la stratégie du développement durable ;
- la cohérence des moyens techniques, humains et financiers dont disposent les collectivités territoriales par rapport aux besoins pour promouvoir le développement durable ;
- la capacité des collectivités territoriales à concilier la promotion des économies locales et les questions environnementales et sociales ;
- la perception et l'acceptation du concept du développement durable par les acteurs locaux

Les communes rurales de Kona, Safané, Tchériba, Ouarkoye, Douroula et Bondoukuy de la province du Mouhoun dans la région ouest du Burkina Faso ont servi de zones géographiques à la collecte et à l'analyse des expériences pratiques sur le terrain. Ces données sur les pratiques ont été complétées par les expériences vécues dans les autres régions du pays sur la base de la revue documentaire.

Le traitement et l'analyse des données collectées ont mis en évidence les limites des politiques et des stratégies centralisées de développement ainsi que la justification des réformes entreprises dans le pays. En effet, face à la persistance et la gravité des crises multiformes aux plans écologique, économique, social et politique et leurs conséquences sur les conditions de vie des populations, de nouvelles approches plus appropriées s'imposaient. Pour marquer la rupture avec les anciennes approches « top down », il s'est agi pour les autorités burkinabè de s'orienter vers de nouvelles approches de développement inclusives, fondées sur une participation plus forte et responsable des populations et des organisations de la société civile dans les différents mécanismes décisionnels. C'est dans ce cadre que se situe l'envol des politiques et des stratégies de décentralisation et de développement durable depuis

ces dix dernières années avec la concrétisation de la communalisation intégrale dans le pays. L'analyse des différents documents de référence en matière de décentralisation et de promotion du développement existants montre que des liens très forts sont établis entre ces deux approches. De manière plus explicite, le processus de décentralisation doit entraîner toutes les mutations nécessaires aux plans institutionnel, organisationnel et juridique permettant d'assurer les résultats attendus dans la conception et la mise en œuvre des stratégies de développement local durable. C'est autour des questions de cette corrélation entre décentralisation et développement local que se sont organisés nos travaux de réflexion et de recherche. La collecte, l'analyse, le traitement et l'interprétation des données et des informations à travers la revue documentaire, les enquêtes de terrain et les observations directes ont permis d'aboutir à des résultats consignés dans les trois parties de la thèse.

Ainsi, les analyses faites dans la deuxième partie de la thèse ont montré que la réforme de la décentralisation peut être une alternative pertinente permettant de forger un environnement favorable à la bonne implémentation des politiques et des stratégies de développement de manière générale. Le partage formel du pouvoir de décision et des responsabilités entre l'État et les autres acteurs infra-étatiques permet une meilleure organisation dans la conception et la mise en œuvre des politiques locales de développement. En effet, les dispositions réglementaires prévues dans les différents textes donnent des marges de manœuvre importantes aux acteurs locaux dans les différents choix de conception et de mise en œuvre des politiques de développement territorial. Contrairement au système de gestion centralisé, le choix des hommes et des femmes est décidé par les acteurs locaux eux-mêmes qui ont une bonne connaissance des leaders d'opinion et d'action dans les différentes localités. Le processus de décentralisation qui s'accompagne également de la mise à disposition des moyens financiers et humains nécessaires à l'exercice des compétences transférées permet aux acteurs des collectivités territoriales de planifier le développement local de manière plus performante. Maîtrisant les réalités du territoire et de son environnement mieux que les agents des services techniques centraux, les populations sous le leadership des élus locaux sont mieux indiquées pour élaborer et mettre en œuvre leur programme de développement qui répond à leurs besoins et à leurs préoccupations. Les approches participatives et inclusives qui sous-tendent tout le processus d'élaboration des plans locaux de développement permettent en principe de définir de manière objective et consensuelle les priorités et surtout de prendre en compte les besoins des couches de la population les plus pauvres. C'est à ce titre que des

guides méthodologiques sont mis à la disposition des acteurs en charge des questions de développement dans les collectivités territoriales par les départements ministériels concernés pour leur permettre non seulement de réussir le processus de l'analyse-diagnostique, mais également de déterminer de manière consensuelle les normes de durabilité pour chacune des actions identifiées et programmées.

La décentralisation c'est également les moyens légaux dont disposent les acteurs locaux pour mobiliser les ressources financières nécessaires à la mise en œuvre des actions de développement. L'analyse des référentiels de promotion des politiques de décentralisation existants montre que des dispositions réglementaires sont prévues en la matière et leur application peut permettre aux collectivités territoriales de mobiliser une partie des ressources financières locales pour les besoins d'investissements et de fonctionnement.

Ainsi, l'analyse théorique des expériences de décentralisation sur la base des documents officiels (les textes de loi, les guides techniques, etc.) met en exergue la robustesse des stratégies envisagées pour produire les résultats escomptés en matière de promotion du développement socio-économique durable des collectivités territoriales. Ces premières conclusions sur l'efficacité du processus de décentralisation à améliorer les performances dans la conception et la mise en œuvre des stratégies de développement local sont conformes à nos résultats de terrain. En effet, de façon unanime environ 88,67% des personnes enquêtées et/ou interviewées sont d'avis de la pertinence des dispositions prévues dans les différents textes et documents officiels sur la mise en œuvre de la décentralisation. Cependant plus de 50% de ces derniers y mettent des réserves quant à la volonté politique de traduire ces bonnes intentions en actes concrets sur le terrain. C'est ce qui fait dire un élu (maire) d'une commune rurale enquêtée que : *« le problème de la décentralisation ne réside pas au niveau de nos textes de loi et des références techniques proposés. La difficulté c'est que ce n'est pas ce qui est écrit qui est appliqué ou qui sera appliqué. Si l'on devait apprécier nos performances dans la mise en œuvre de la décentralisation uniquement sur la base de nos textes de loi et autres documents techniques, nous serions parmi les meilleures dans la sous-région »*

Tout comme le processus de décentralisation, les informations collectées et traitées montrent la prise de nombreuses initiatives pour la promotion du développement durable. En conformité avec les recommandations des grandes conférences et sommets internationaux, le

pays s'est doté de stratégie nationale de développement durable. De manière générale, la méthodologie d'élaboration de cette stratégie a eu la volonté d'être participative et inclusive. Ce qui, de manière théorique doit permettre d'assurer l'adhésion des populations aux options retenues et leur application effective sur le terrain. Toujours dans cette dynamique d'assurer une bonne implémentation du développement durable, il a été conçu et adopté courant 2013/2014 une politique nationale assortie d'une loi d'orientation. Il faut cependant noter que si l'ensemble de ces documents de politique et de stratégie donnent les grandes orientations, c'est assurément à travers les instruments de planification du développement des collectivités territoriales qu'elles seront traduites en actes concrets sur le terrain.

A cet effet, l'émergence des collectivités territoriales constitue un atout important qui permet d'assurer la territorialisation des politiques publiques. Ceci représente l'une des principales innovations du processus de décentralisation par rapport aux anciennes pratiques de gestion centralisée du développement qui ont été confrontées à la mise en pratique des politiques et des stratégies publiques de développement. Ainsi, avec la proximité des centres de décision et des moyens d'action, le nouvel environnement organisationnel et institutionnel qui a émergé du fait de la décentralisation constitue une condition favorable à la promotion des dynamiques locales de développement durable.

C'est à cette démonstration et en conformité avec notre deuxième hypothèse que s'est consacrée la deuxième partie de notre thèse en s'appesantissant sur les pratiques des six communes rurales en matière de développement durable dans la région ouest du Burkina Faso. Pour cette analyse, deux approches sont expérimentées. La première a consisté à simuler de manière théorique la contribution de l'expérience de la décentralisation burkinabè à la promotion du développement local durable à travers une mise en corrélation des domaines de compétences à transférer aux collectivités territoriales et les trois principales dimensions du développement durable. De cette analyse, il est mis en évidence que les onze domaines de compétences des collectivités territoriales effectivement transférés et exercés permettent la concrétisation des trois principaux piliers du développement durable. Également, la latitude donnée aux acteurs des collectivités territoriales d'élaborer et d'utiliser leur propre instrument de planification du développement local constitue une innovation pertinente qui devrait permettre la prise en compte efficace des normes de durabilité dans la conception et la mise en œuvre des activités de développement socio-économique. L'atteinte

de cet objectif est également poursuivie par l'existence d'un guide méthodologique de planification du développement local durable élaboré et mis à la disposition de l'ensemble des communes rurales pour servir de référentiel d'orientation. Une analyse du contenu du guide montre que son utilisation permet d'améliorer l'appropriation des concepts en rapport avec les deux approches. Ce qui peut impacter positivement l'amélioration des prises de décision dans le choix des techniques et des autres mesures pour la prise en compte efficace des normes de durabilité dans la planification du développement local.

Les données collectées et traitées révèlent que dans le contexte des six communes rurales, la promotion de la démarche du développement durable requiert une bonne gouvernance des questions foncières. Nos résultats de l'analyse des enquêtes de terrain font ressortir qu'environ 90% des personnes enquêtées sont d'avis qu'il ne peut y avoir de développement durable sans une meilleure gouvernance des questions de gestion foncière. L'importance de cette dimension est illustrée dans les propos d'un producteur allochtone installé dans une commune cible en ces termes : « *ici dans nos contrées aucune innovation technique ne peut permettre de restaurer la fertilité des terres que nous exploitons et de lutter efficacement contre le phénomène de la dégradation. Avec l'appui des services techniques, nous avons tout tenté sans succès. Si par exemple nous plantons 100 pieds d'arbres en saison pluvieuse, à l'évaluation à la fin des pluies vous n'avons pas plus de 0,5 % de taux de réussite. Il y a de « grosses termites » (faisant référence aux propriétaires terriens) qui s'attaquent aux plans dès leur mise en terre. Si nous réalisons des cordons pierreux pour réduire les effets du ruissellement, il y a des « génies » (référence faite aux propriétaires terriens) qui viennent nuitamment démonter ces ouvrages. Je note cependant que ces termites et ces génies ont peur de s'attaquer aux réalisations des autochtones contrairement à nous qui sommes venus d'ailleurs* ». De l'interprétation de ces propos, on peut simplement retenir que la clarification des conditions d'accès et d'utilisation des terres constitue un facteur très important pour la gestion durable du développement local. Ces conditions très importantes sont requises dans le pays par l'adoption de nouvelles lois sur le foncier dont les principaux objectifs sont entre :

- l'accès équitable aux terres pour l'ensemble des acteurs ;
- la promotion des investissements et des activités de production agro-sylvo-pastorale qui assure la gestion durable des ressources naturelles renouvelables ;
- la gestion des conflits liés à l'accès et l'utilisation des terres et des autres ressources

naturelles ;

- et la garantie des droits des divers acteurs sur le foncier.

Toujours dans l'optique de la création d'un environnement juridique et institutionnel favorable à l'atteinte des résultats escomptés, le pays s'est doté d'une politique nationale d'orientation et d'une loi sur le développement durable. L'effectivité de ces nouveaux textes font du Burkina Faso à l'horizon 2050, un pays émergent dans le cadre d'un développement durable où toutes les stratégies, tous les plans et programmes de développement contribuent à améliorer le niveau et la qualité de vie des populations.

Nos résultats des analyses théoriques sur la base des documents officiels de toutes ces mesures révèlent la qualité et la pertinence des instruments techniques et réglementaires existants pour la promotion des deux approches. Ce qui peut permettre de conclure qu'en théorie les collectivités territoriales en milieu rural sont à même d'assurer efficacement l'implémentation de la démarche du développement local durable. Ce résultat confirme partiellement notre seconde hypothèse qui est que le processus de décentralisation permet aux communes de disposer de compétences et de capacités nécessaires pour implémenter efficacement la démarche du développement durable.

Notre seconde approche de l'appréciation de la manière dont la décentralisation sert les dynamiques locales de développement durable s'est basée sur l'analyse des pratiques sur le terrain. Elle a pris appui sur la conception et la mise en œuvre des plans locaux de développement qui constituent les principaux référentiels d'orientation de la promotion du développement local. Dans l'objectif de mieux appréhender les logiques qui sous-tendent les actions mises en œuvre pour assurer la durabilité du développement local, il est apparu nécessaire de cerner dans un premier temps la perception et la caractérisation du concept du développement durable par les populations locales.

Les analyses faites nous montrent qu'au niveau des populations locales, chevilles ouvrières de la mise en pratique des stratégies de développement, trois considérations sous-tendent la perception et l'acceptation du concept du développement durable dans les communes étudiées. La première considération est relative à la primauté donnée à la satisfaction des besoins et à la recherche des solutions aux préoccupations actuelles des populations, considérées comme la génération présente. La seconde se rapporte à la recherche de l'amélioration de la qualité de vie des populations résidentes à travers l'accès à l'éducation, le

droit à la santé, le droit au développement et un environnement sain. Et enfin la troisième, centrée sur la lutte contre la pauvreté collective et individuelle est poursuivie à travers la réalisation des infrastructures d'appui à la promotion du développement économique, la création des emplois et des richesses. Ces différentes préoccupations ne sont concrétisées que si elles sont prises en compte dans le contenu du plan local de développement à travers un processus endogène dans le but de mobiliser l'adhésion du plus grand nombre des acteurs sur le terrain. Mais, les résultats de nos analyses sur la base des données collectées ont révélé de nombreux dysfonctionnements dans le processus de conception des plans locaux de développement. En effet, le processus de conception du plan de développement est externalisé et conduit par des bureaux d'études qui, dans les faits se substituent aux acteurs locaux pour décider de ce qu'il faut entreprendre pour le développement de la commune. Ainsi très souvent, le contenu du plan de développement se résume à un chapelet d'activités socio-économiques dont l'analyse ne permet pas de percevoir leur contribution aux changements recherchés ou souhaités. De plus, ces activités poursuivent le plus souvent des objectifs de productivité et de renforcement des infrastructures de la commune sans pourtant autant tenir compte des mesures d'accompagnement pouvant assurer la durabilité des actions entreprises. Il faut également noter que la préoccupation des populations pour un environnement sain n'est pas suffisamment prise en compte dans le contenu des plans locaux de développement faute de l'absence de prise en compte des activités semi-industrielles et industrielles. En définitive, le plan local de développement censé être le principal référentiel de la promotion du développement local durable comporte dès sa conception de nombreuses insuffisances qui rendent difficiles la réalisation des différentes dimensions du développement durable.

Ces résultats sont confirmés dans l'application de la Grille d'analyse du développement durable (GADD) au contenu des plans locaux de développement. Dans toutes les communes retenues pour l'application de l'outil, il ressort que la quasi-totalité des dimensions du développement durable selon le codage de la grille est insuffisamment ou faiblement considérée dans les plans locaux de développement. Selon la grille, une dimension est fortement considérée dans le plan si le niveau de prise en compte est compris entre 80% et 100%. Entre 60% et 80%, la dimension est simplement présente dans le plan sans véritablement constituer un centre d'intérêt particulier. Or dans les résultats de l'application de la grille donne 31% pour la commune de Tchériba et 25% pour la commune de Safané en ce qui concerne la dimension écologique ; les performances de la dimension sociale sont de

51% pour Tchériba et 42% pour la commune de Safané ; quant à la dimension économique, elle est de 56% pour la commune de Tchériba et de 42% pour la commune de Safané. Une observation de ces résultats montre que tout de même, les dimensions économiques et sociales sont largement considérées au détriment de la dimension environnementale. Ces résultats sont confortés par l'analyse du contenu des plans locaux de développement des six communes rurales qui montre que 75% à 88% du volume total des activités de chaque collectivité territoriale sont du domaine économique ; 5% à 21 % sont du domaine social ; et seulement 3% à 6% sont du domaine écologique.

La traduction de ces résultats de l'analyse s'observe aisément dans les activités mises en œuvre dans les différents domaines tels que : les activités de production agro-sylvo-pastorale peu respectueuses de l'environnement; les activités d'extraction minière polluantes, dévastatrices de l'environnement et des conditions de vie des populations; un potentiel culturel insuffisamment valorisé pour contribuer au développement durable; des pratiques de gouvernance locale émaillées par des trafics d'influence et l'opacité dans la gestion des ressources allouées au développement local. Les seules performances enregistrées et conformes aux résultats de nos analyses sont à mettre au compte de la fourniture des services sociaux de base à travers l'amélioration de l'offre en matière de soin de santé, d'éducation et d'approvisionnement en eau potable. Ces acquis n'intègrent pas non plus de façon satisfaisante certaines normes de durabilité telles la prise en compte des préoccupations des populations les plus pauvres.

Ces résultats rapportés aux données de la caractérisation du contexte socio-économique dans la première partie de la thèse, permet de déduire que la principale préoccupation des acteurs est la lutte contre la pauvreté qui demeure selon les données statistiques existantes avant tout un phénomène essentiellement rural. En effet, plus de neuf pauvres sur dix (92,5%) vivent en milieu rural selon les résultats de l'enquête multisectorielle continue de 2014 conduite par l'INSD. La région de l'étude est d'ailleurs classée comme étant la deuxième région la plus pauvre du pays selon les résultats de l'enquête. Ainsi, par le fait que les populations soient pauvres, elles adoptent des méthodes de production et de consommation plus orientées vers la satisfaction des besoins pressants et qui ne respectent pas les normes de durabilité.

Ainsi au regard de nos résultats, il apparaît de plus en plus tangible que les innovations introduites par le processus de décentralisation contribuent à améliorer les performances dans la mise en œuvre de certaines actions (création des infrastructures structurantes au développement des économies locales) des programmes de réduction de la pauvreté en lien avec les domaines économiques et sociaux. Bien que les réalisations dans ces domaines n'intègrent pas de manière rigoureuse les mesures de durabilité comme l'indiquent nos résultats, elles permettent d'apporter des réponses à certaines préoccupations des communes rurales dans l'amélioration de la fourniture des biens et des services sociaux de base. De même en matière de création d'emplois et de richesses, le développement des activités génératrices des revenus constitue des germes porteurs d'espoir de promotion des économies locales. En effet, dans ces communes rurales généralement pauvres, du fait des innovations dans la planification et la mise en œuvre du développement local, des résultats importants sont enregistrés dans : la réalisation des infrastructures socio-économiques (écoles, centres

d'alphabétisation, centres de santé, boutiques villageoises, dépôts pharmaceutiques, puits et forages, etc.) ; le renforcement des capacités techniques des acteurs locaux dans les activités de production agro-sylvo-pastorale ; l'amélioration des équipements de production ; etc. Ces réalisations montrent que dans la logique des acteurs locaux comme l'indique d'ailleurs leur perception du développement durable, la lutte contre la pauvreté demeure l'objectif prioritaire. Ceci justifie l'efficacité des interventions dans les secteurs productifs en vue du renforcement de l'autonomisation des acteurs concernés. Malheureusement, cette option d'intervention pour les courts termes renforce la promotion des politiques et des stratégies tournées vers la recherche de solutions aux questions conjoncturelles, ne permettant pas la prise en compte efficace des normes de durabilité.

Ces résultats indiquent également que la perception et l'acceptation du concept du développement durable et du contenu qu'on lui accorde peuvent entraîner la prise en compte plus vigoureuse de certaines de ses dimensions au détriment d'autres. Dans le cadre de l'étude dans les six communes rurales, nos résultats montrent que la dimension sur l'écologie est sacrifiée au profit de celles économiques et sociales. Ainsi l'amélioration des conditions de vie au plan économique et social doit se réaliser même au prix de la dégradation des terres et des autres ressources naturelles renouvelables. Ces propos d'une productrice dans la commune de Douroula en disent long : *« dans nos villages, le seul moyen pour se faire de l'argent c'est la culture du coton. C'est la seule production dont on est sûr de pouvoir vendre sa production à la fin de la récolte. Pourtant tous, autant que nous sommes y compris les promoteurs qui viennent de Dédougou (capitale de la Région) savons que c'est une culture qui accélère la dégradation des sols ; mais au fil des années les superficies ne font que s'accroître. Si tu ne fais pas le coton, tes enfants n'iront pas à l'école ; si tu es malade, tu décéderas. Donc tant pis pour notre potentiel car nous avons l'intention de vivre et pas de mourir tout de suite ».*

Un maire à qui nous avons rapporté ces propos en vue de recueillir sa réaction de comment contenir cette perception et améliorer la prise en compte de la dimension écologique dans sa commune nous tient le langage suivant : *« cette femme a dit tout haut ce que tout le monde pense bas dans cette commune. Si aujourd'hui je me lance sur la gestion durable des terres à cause de la culture du coton, je ne serais pas élu la prochaine fois. Non seulement les agents du ministère en charge de l'agriculture diront que je fais une contre propagande sur le*

bienfait de la culture du coton et les gens d'ici diront que les terres ne m'appartiennent pas. Je serais bien apprécié si à la fin de mon mandat les réalisations socio-économiques sont nombreuses et si les paysans arrivent à écouler leurs productions sur les marchés locaux. C'est là ma priorité quand bien même je suis conscient de la nécessité de la gestion durable de notre potentiel naturel. D'ailleurs, dans certains villages, ce sont les propriétaires terriens qui autorisent les orpailleurs à s'installer et à fouiller en désordre les terres. » Au regard des effets négatifs de la culture du coton sur la gestion des terres, l'innovation serait de substituer l'activité par d'autres types, rapportant de l'argent créant des emplois et évitant la dégradation des terres.

Mais ces propos qui sont conformes à nos résultats vérifient partiellement notre première hypothèse qui est que la décentralisation dans la pratique de ces communes rurales sert la dimension économique au détriment de celles écologiques et sociales. En effet, les analyses dans la troisième partie de la thèse montrent que contrairement à l'affirmation de notre première hypothèse la dimension sociale est pratiquement promue au même titre que celle économique. Mais ce résultat doit être cependant nuancé au regard des actions entreprises dans les communes. En effet, dans la plupart des cas, l'accent est mis sur la réalisation des infrastructures socio-sanitaires, éducatives et d'approvisionnement en eau potable. Ce qui constitue des acquis très importants pour certaines de ces communes rurales où tout reste à faire. Cependant dans le processus d'acquisition de ces infrastructures, les questions d'équité et de prise en compte des couches marginalisées ne sont pas suffisamment prises en compte. Les résultats obtenus de l'application de la GADD l'attestent avec la faible prise en compte des aspects d'amélioration des conditions sécuritaires, l'intégration des individus à la société, l'amélioration des libertés individuelles et des responsabilités collectives. Ces insuffisances ne garantissent pas que les couches les plus pauvres et celles souvent marginalisées (les femmes, les migrants, les populations sans terre, etc.) pourront jouir des retombées bénéfiques de toutes ces réalisations.

Malgré les faiblesses relevées, les performances actuelles peuvent être considérées comme des avancées significatives dans l'amélioration de la gouvernance du développement local et serviront d'échafaudages à l'atteinte des objectifs dans la promotion de la démarche du développement local durable. Mais pour accélérer l'atteinte des résultats escomptés, certaines conditions doivent être préalablement réunies au nombre desquelles on peut retenir :

- le transfert effectif de l'ensemble des compétences et des ressources nécessaires à l'exercice adéquat de la gestion des questions du développement local ;
- l'élargissement des compétences des communes sur les questions de développement des activités industrielles et semi-industrielles ;
- la promotion des politiques et des stratégies axées sur la gestion des questions structurelles du développement en lieu et place des actions conjoncturelles ;
- le développement institutionnel des collectivités territoriales à travers la mise en place de services techniques adéquats et dotés de personnels en quantité et en qualité ;
- la définition d'une vision à long terme du développement de la commune qui prend en compte les objectifs du développement durable. Cette vision servira de boussole à l'élaboration et à la mise en œuvre des différents plans locaux de développement ;
- l'amélioration de l'adéquation des ressources financières des communes et leurs besoins pour éviter la mise à l'écart des objectifs du développement durable au profit de ceux de la lutte contre la pauvreté au cours des opérations de priorisation ;
- l'internalisation du processus d'élaboration des plans locaux de développement en lieu et place des pratiques actuelles qui consistent à confier la tâche à des bureaux d'études extérieurs qui, pour des questions de rentabilité financière abrègent certaines étapes de la méthodologie d'élaboration sur le terrain.

Limites et suggestions de la recherche

Notre recherche a été centrée sur l'analyse de la corrélation entre le processus de décentralisation et les dynamiques locales de développement durable.

L'analyse a d'abord pris appui sur les initiatives prises par les autorités gouvernementales en termes de conception et d'adoption de documents de politique et de textes de loi sur la promotion de la décentralisation et du développement durable. Il ressort de manière générale des informations et des données collectées et traitées que le pays est très bien doté en documents pertinents de politique et de stratégie ainsi que de référentiels techniques et méthodologiques adéquats qui peuvent permettre d'assurer des résultats certains dans la promotion des dynamiques locales de développement durable.

Malheureusement, toutes ces mesures et initiatives aux plans réglementaire, technique et méthodologique existantes souffrent d'un réel problème d'effectivité sur le terrain. En effet, pour des considérations diverses souvent très subjectives ou par manque de volonté politique réelle, les autorités gouvernementales « traînent le pas » dans l'appui effectif à l'application des textes. A titre d'illustration, les délais impartis pour le transfert des compétences aux collectivités territoriales n'ont pas été respectés. Le principe de subsidiarité retenu pour procéder aux transferts est perçu comme un prétexte pour ralentir le processus de responsabilisation des acteurs locaux. Par ailleurs le manque de moyens financiers a été avancé pour justifier l'incapacité de procéder au transfert concomitant des compétences et des moyens nécessaires à leur exercice. Toutes ces contraintes sont à l'origine de la lenteur des transferts des compétences qui, débutés en 2007 sont en train d'être parachevés en 2016.

Une telle situation a constitué une limite objective dans la conduite de la recherche, car l'ineffectivité de la plupart des dispositions juridiques, techniques et organisationnelles des différentes politiques et stratégies de décentralisation et de développement durable n'a pas permis de réunir les conditions d'une meilleure analyse et appréciation des pratiques dans les collectivités territoriales. En effet, le contexte était tel que les collectivités territoriales et les services techniques des ministères sectoriels se faisaient une certaine concurrence dans le leadership de la coordination de la territorialisation des politiques publiques. Les services techniques déconcentrés se réservant le droit de l'exercice des compétences qui n'ont pas encore fait l'objet de transfert aux collectivités territoriales. Or pour le cas du Burkina Faso, les compétences non encore transférées étaient essentielles pour assurer le succès des dynamiques locales de développement durable. Il s'agissait entre autres des compétences sur le foncier, la gestion des ressources naturelles, le développement économique et la planification, l'aménagement du territoire, etc.

Une appréciation plus objective de la problématique de la recherche doit être conduite après le transfert effectif en cours des compétences et la mise à disposition aux collectivités territoriales des moyens nécessaires à leur exercice pour titrer les conclusions plus pertinentes.

BIBLIOGRAPHIE

ABDELMALKI, L., MUNDLER, P., 2010 : *L'économie de l'environnement et du développement durable*, Paris, De Boeck, 209 Pages.

AFRICAN UNION, AFRICAN DEVELOPMENT BANK, ECONOMIC COMMISSION FOR AFRICA, 2011: *Land Policy In Africa: West Africa Regional Assessment*, Addis-Abeba, AUC-ECA-AFDB Consortium, 108 Pages.

ALTERNATIVES ÉCONOMIQUES, 2012 : *Les grands auteurs de la pensée économique*, Paris, Scop-SA Alternatives Économiques, 336 Pages.

ALTERNATIVES SUD, 1995 : *Quel développement durable pour le sud ?* Vol II, Paris-Louvain-Laneuve, L'harmattan - Centre Tricontinentale, 239 Pages.

ALTERNATIVES SUD, 1997 : *L'avenir du développement*, vol. IV Paris- Louvain-La-Neuve, Canada, L'harmattan-Centre Tricontinentale, 165 Pages.

ALTERNATIVES SUD, 2008 : *Territoires, développement et mondialisation. Points de vue du Sud*, Paris-Louvain-la-neuve, éditions Syllepse-Centre Tricontinental, 197 Pages.

ALTERNATIVES SUD, 2009 : *Retour de l'État. Pour quelles politiques sociales ? Points de vue du Sud*, Paris-Louvain-la-Neuve, éditions Syllepse-Centre Tricontinental, 183 Pages.

ALTERNATIVES SUD, 2010 : *Etat des résistances dans le du Sud*, Paris-Louvain- la-Neuve, Editions Syllepse-Centre Tricontinental, 266 Pages.

AMBF, CND, FCM, 2002: *Manuel de communication communale. Quelques outils de communication de proximité à l'usage des maires et des conseillers municipaux du Burkina Faso*, Ouagadougou, AMBF-CND, 106 Pages.

ARENDDT, H., 1972 : *La crise de la culture*, Gallimard, 380 Pages.

ARENDDT, H., 1983 : *Condition de l'homme moderne*, Paris, Calmann-Lévy, 406 Pages.

ARONDEL, M-R., ARONDEL, P., 2007 : *Gouvernance : Une démocratie sans le peuple ?* Paris, Marketing S.A., 186 pages

ASSIDON, E., 2002 : *Les théories économiques du développement*, Paris, La découverte, 122pages.

Aude Porcedda et Olivier Petit, « *Culture et développement durable : vers quel ordre social ?* 2, n°2 | Mai 2011, mis en ligne le 29 juin 2011, consulté le 03 septembre 2012. URL : <http://developpementdurable.revues.org/9030>

BAGUENARD, J., 1980 : *La décentralisation*, Paris, Presses Universitaires, 109 Pages.

BAGUENARD, J., BECET, J.M., 1995: *La Démocratie locale*, Paris, Presse Universitaire de France, 127 Pages.

BAKO-ARIFARI, N., DICKO, A.B., DOEVENSPECK, M., SANOU, B.W., SINGER, U., 2004 : *Financer la décentralisation rurale : Taxe et impôt à l'échelle locale au Benin, BURKINA FASO et Mali*, Amsterdam, Kit Publishers, 96 Pages.

BANQUE AFRICAINE DE DÉVELOPPEMENT, FONDS AFRICAIN DE DÉVELOPPEMENT, 1999 : *Politique du groupe de la banque africaine de développement en matière de bonne gouvernance*, Abidjan, 32 Pages.

BANQUE MONDIALE, 2003 : *Genre et développement économique*, Montréal-Paris, les éditions St Martin- Nouveaux Horizons, 350 Pages.

BEAUD, M., VERNIERES, M., 1991: *L'Avenir des Tiers Monde*, Paris, Presse universitaire de France, A Vendôme, 172Pages.

BEAUD, S., WEBER, F., 2003 : *Guide de l'enquête de terrain. Nouvelle édition. « Enfin un livre de méthodes qui dit simplement et clairement ce qu'est la recherche en sociologie. »*, Sciences humaines, Paris, La Découverte, 356 Pages.

BENHAYOUN, G., GAUSSIER, N., PLANQUE, B., 1999 : *L'ancrage territorial du développement durable. De nouvelles perspectives. Collection Emploi, Industrie et Territoire*, Paris-Montréal, L'Harmattan, 351 Pages.

BENKO, G. et LIPIETZ, A., 1995 : « *De la régulation des espaces aux espaces de régulation* » dans R. BOYER et Y. Saillard (dir.), *Théorie de la régulation – État des savoirs*, Paris : La Découverte, pp. 293-303.

BERGERON, R., 1992 : *L'anti-Développement : le prix du libéralisme*, Paris, L'Harmattan, 271 pages.

Bernard CONTE, 2012 : *l'économie de l'Afrique*, http://perspectives.sud.sciencespo Bordeaux.fr/www/index_bibaujourd'hui.htm, consulté le 13 juin 2012.

BESANCENOT, F., 2008 : *Territoire et développement durable*, Paris, L'Harmattan, 457 Pages.

BLANCHET, A., GHIGLIONE, R., MASSONNAT, J., TROGNON, A., 2000 : *Les techniques d'enquête en sciences sociales*, Paris, Dunod, 197 Pages.

BODINEAU, P., VERPEAUX, M., 1993 : *Histoire de la décentralisation*, Paris, Presses universitaires de France, 127 Pages.

BŒUF, J-L., MAGNAN, M., 2008 : *Les collectivités territoriales et la décentralisation*. 4^{ème} édition, Paris, la documentation française, 166 Pages.

BONFILS, M., 1987 : *Halte à la désertification au sahel*, Pays-Bas & Paris, CTA Karthala, 363 Pages

BREMOND, J., GELEDAN, A., 2002 : Dictionnaire des sciences économiques et sociales, Paris, Belin, 576 pages.

BRIEL, B., VILAIN, L., 1999 : *Vers l'agriculture durable*, Dijon Cedex, EDUCAGRI éditions, 143 Pages.

BROWAEYS, X. CHATELAIN, P., 2005 : *Étudier une commune. Paysages, territoires, populations, sociétés*, Paris, Armand Colin, 283 Pages.

BRUNEL, S., 2004 : *Le développement durable*, Que sais-je ? Paris, Presses Universitaires de France, 127 Pages.

Bruno Gurtner, « La crise économique-financière et les pays en développement », *International Development Policy | Revue internationale de politique de développement* [Online], 1 | 2010, Online since 15 March 2010, connection on 26 May 2013. URL : <http://poldev.revues.org/13> ; DOI : 10.4000/poldev.131.

BURKINA FASO (Gouvernement du). Institut national de la statistique et de la démographie (INSD), 2008 : *Recensement général de la population et de l'habitation de 2006*, Ouagadougou, 55 pages.

BURKINA FASO (Gouvernement du). Ministère de l'Économie et des Finances (MEF), 2008 : *Étude du Schéma national d'aménagement du territoire du Burkina Faso*, Ouagadougou, 84 pages.

BURKINA FASO (Gouvernement du). Ministère de l'Économie et des Finances (MEF), 2007 : *Guide méthodologique de planification locale*, Ouagadougou, 163 pages.

BURKINA FASO (Gouvernement du). Ministère de l'Économie et du Développement (MEDEV), 2004 : *Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté*, Ouagadougou, 130 pages.

BURKINA FASO (Gouvernement du). Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD), 2012 : *Elaboration du bilan du Développement Durable au Burkina Faso : 1992 à nos jours*, Ouagadougou, 153 pages.

BURKINA FASO (GOUVERNEMENT) MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIAL ET DE LA DÉCENTRALISATION, 2005 : *Code général des collectivités territoriales. Comprendre et pratiquer la décentralisation au BURKINA FASO. Guide illustré*, OUAGADOUGOU, 57 Pages.

BURKINA FASO (GOUVERNEMENT) MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIAL ET DE LA DÉCENTRALISATION, 2004 : *Code Général des Collectivités Territoriales Au Burkina Faso, Loi N°055-2004/AN/AN du 21 décembre 2004, Ensemble Ses modificatifs et textes D'application.*

BURKINA FASO (GOUVERNEMENT) MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES, MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, 2011 : *Évaluation économique de l'environnement et des ressources naturelles*

au Burkina Faso. *Analyse du secteur des mines*, Ouagadougou, 96 Pages.

BURKINA FASO (GOUVERNEMENT) MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES, MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, 2011 : *Évaluation économique de l'environnement et des ressources naturelles au Burkina Faso*, Ouagadougou, 164 Pages.

BURKINA FASO (GOUVERNEMENT) MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES, 2007 : *Étude du schéma national d'aménagement du territoire du BURKINA FASO. Bilan-diagnostic-orientations. Rapport de première phase. Volume 2 : analyses régionales*, Ouagadougou, 233 Pages.

BURKINA FASO (GOUVERNEMENT) MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES, 2001 : *Étude rétrospective politique du Burkina Faso. Conseil national de la planification stratégique. Étude nationale prospective « Burkina 2025 »*, Ouagadougou, 57 Pages.

BURKINA FASO (GOUVERNEMENT) MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DU DÉVELOPPEMENT, 2002 : *Lettre de Politique de Développement Rural Décentralisé*, Ouagadougou, 32 Pages.

BURKINA FASO (GOUVERNEMENT) MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'EAU, 1996 : *Programme national d'aménagement des forêts. Plan d'action national pour l'environnement. Programme cadre de gestion des patrimoines nationaux*, Ouagadougou, 62 Pages.

BURKINA FASO (GOUVERNEMENT) MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE, PNUD, 2008 : *Valorisation des produits forestiers non ligneux au Burkina Faso : état des lieux et perspectives rapport final*, Ouagadougou, 168 Pages.

BURKINA FASO (GOUVERNEMENT) MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, 2012 : *Avant-projet de loi sur le développement durable au Burkina Faso. Rapport provisoire*, Ouagadougou, 24 Pages.

BURKINA FASO (GOUVERNEMENT) MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION, FAO, 2001 : *Document de la politique nationale de la communication pour le développement au Burkina Faso Tome2. Politiques et stratégies de communication pour le développement*, Rome, FAO, 107 Pages.

BURKINA FASO (Gouvernement) MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION, FAO, 2001 : *La situation de la communication pour le développement au Burkina Faso Tome1. Politiques et stratégies de communication pour le développement*, Rome, FAO, 111 Pages.

BURKINA FASO (GOUVERNEMENT) PREMIER MINISTÈRE : *Stratégie de croissance et de développement durable (2011-2015)*, Ouagadougou, 108 Pages.

BURKINA FASO (GOUVERNEMENT) : *Politique nationale genre. Adoption juillet 2009*, Ouagadougou, 109 Pages.

BURKINA FASO (GOUVERNEMENT), 2004 : *Document de stratégie de développement rural à l'Horizon de 2015*, Ouagadougou, 143 Pages.

BURKINA FASO (GOUVERNEMENT), 2008 : MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA DÉCENTRALISATION, 2008 : *Synthèse du Plan communal de Développement de La Commune de SAFANE 2009-2013*, 28 Pages.

BURKINA FASO (GOUVERNEMENT), CEREXHE, E., GARANE, A., IBRIGA, L. M., SAWADOGO, F. M., 2001: *Constitutions burkinabè. Textes et commentaires*, Ouagadougou, 174 Pages.

BURKINA FASO (GOUVERNEMENT), *Code de l'urbanisme et de la construction au Burkina Faso*, Ouagadougou, 82 Pages.

BURKINA FASO (GOUVERNEMENT), CONSEIL NATIONAL DE LA POPULATION, 2004 : *Évaluation de la mise en œuvre du programme d'action de la conférence internationale sur la population et le développement dix ans après (CIPD+10). Rapport national*, Ouagadougou, 108 Pages.

BURKINA FASO (GOUVERNEMENT), Les textes d'orientation de la décentralisation (TOD) du Burkina Faso Modifiés.

BURKINA FASO (GOUVERNEMENT), *Loi d'orientation relative au pastoralisme au Burkina Faso, Loi N° 034-2002/AN du 14 Novembre 2002*, Édition N°1 Avril 2003.

BURKINA FASO (GOUVERNEMENT), *Loi modificative des Textes d'Orientation de la Décentralisation(TOD) du Burkina Faso Loi N°013-2001/ AN/ du 02 Juillet 2001*.

BURKINA FASO (GOUVERNEMENT), *Loi N°034-2009/AN portant régime foncier rural du 16 juin 2009 et décrets d'application*.

BURKINA FASO (GOUVERNEMENT), MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA DÉCENTRALISATION, 2003 : *Manuel de formation des acteurs de la coopération décentralisée*, Ouagadougou, 55 Pages.

BURKINA FASO (GOUVERNEMENT), MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA DÉCENTRALISATION 2008 : *Guide Méthodologique pour l'Exercice de La Tutelle*, Ouagadougou, 54 Pages.

BURKINA FASO (GOUVERNEMENT), MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA DÉCENTRALISATION : *Le code général des collectivités territoriales. Guide illustré*, Ouagadougou, 59 Pages.

BURKINA FASO (GOUVERNEMENT), MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA DÉCENTRALISATION, 2008 : *Citoyenneté et participation citoyenne*, Ouagadougou, 70 Pages.

BURKINA FASO (GOUVERNEMENT), MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA DÉCENTRALISATION, 2009 : *Guide méthodologique et les actes et instrument juridique de mise en œuvre de la loi 034-2009/an du 16 juin 2009 portant régime foncier rural*, Ouagadougou, 63 Pages.

BURKINA FASO (GOUVERNEMENT), MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA DÉCENTRALISATION (MATD) : Cadre stratégique de mise en œuvre de la décentralisation C.S.M.O.D 2006-2015, Ouagadougou, 53 Pages.

BURKINA FASO (GOUVERNEMENT), MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA DÉCENTRALISATION (MATD), COMMUNE RURALE DE YAHOU 2008 : *Synthèse du plan communal de développement (PCD) (Horizon 2009-2013)*, Ouagadougou, 42 Pages.

BURKINA FASO (GOUVERNEMENT), MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA DÉCENTRALISATION (MATD), 2008 : *Guide pour la maîtrise d'ouvrage locale*, Ouagadougou, 75 Pages.

BURKINA FASO (GOUVERNEMENT), MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA DÉCENTRALISATION, 2010 : *État des lieux de la décentralisation au Burkina Faso (2006-2010)*, Ouagadougou, 57 Pages.

BURKINA FASO (GOUVERNEMENT), MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA DÉCENTRALISATION, 2010 : *Participation citoyenne au développement et ses enjeux pour la décentralisation : expériences de six (6) communes urbaines du Burkina Faso. Rapport bilan Phase I*, Ouagadougou, 22 Pages.

BURKINA FASO (GOUVERNEMENT), MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DÉCENTRALISATION ET DE LA SÉCURITÉ, 2012 : *Fascicule pour la prise en compte des économies locales dans les guides méthodologiques de planification locale*, Ouagadougou, 48 Pages.

BURKINA FASO (GOUVERNEMENT), MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA DÉCENTRALISATION, 2013 : *Référentiel technique pour la promotion des économies locales (formulation et mise en œuvre des projets économiques)*, Ouagadougou, 65 Pages.

BURKINA FASO (GOUVERNEMENT), MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA DÉCENTRALISATION/COMMUNE RURALE DE OUARKOYE, 2008 : *Synthèse du Plan communal de Développement de Ouarkoye 2009-2013*, Ouagadougou, 30 Pages.

BURKINA FASO (GOUVERNEMENT), MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA DÉCENTRALISATION, COMMUNE RURALE DE POMPOI, 2008 : *Plan communal de développement de Pompoi 2009-2013*, Ouagadougou, 22 Pages.

BURKINA FASO (GOUVERNEMENT), MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA DÉCENTRALISATION, 2008 : *Synthèse du Plan communal de Développement de BONDOUKUY 2009-2013*, Ouagadougou, 39 Pages.

BURKINA FASO (GOUVERNEMENT), MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA DÉCENTRALISATION, 2008 : *Synthèse du Plan communal de Développement de La Commune TCHERIBA 2009-2013*, 48 Pages.

BURKINA FASO (GOUVERNEMENT), MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA DÉCENTRALISATION, 2008 : *Synthèse du Plan communal de Développement de La Commune de BANA 2009-2013*, 26 Pages.

BURKINA FASO (GOUVERNEMENT), MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA DÉCENTRALISATION, 2008 : *Synthèse du Plan communal de Développement de La Commune de DOUROULA 2009-2013*, 36 Pages.

BURKINA FASO (GOUVERNEMENT), MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA DÉCENTRALISATION, 2007 : *Plan communal de Développement de La Commune de ZEGUEDEGUIN 2007-2011*, 114 Pages.

BURKINA FASO (GOUVERNEMENT), MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA DÉCENTRALISATION, 2010 : *Communalisation intégrale au Burkina Faso, Situation des Collectivités Territoriales en 2009*, Ouagadougou, 75 Pages.

BURKINA FASO (GOUVERNEMENT), MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA DÉCENTRALISATION, 2008 : *Plan d'action triennal 2008-2010 du cadre stratégique de mise en œuvre de la décentralisation C.S.M.O.D*, Ouagadougou, 48 Pages.

BURKINA FASO (GOUVERNEMENT), MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE L'HYDRAULIQUE ET DES RESSOURCES HALIEUTIQUES, 2011: *Résumé du rapport de l'étude sur : « les conditions et le niveau de vie des ménages ruraux au Burkina Faso dans le contexte de la décentralisation »*. Résultats de l'enquête de base PNGT2 2010, Ouagadougou, 37 Pages.

BURKINA FASO (GOUVERNEMENT), MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE L'HYDRAULIQUE ET DES RESSOURCES HALIEUTIQUES, 2005 : *Suivi et évaluation des impacts socio-économiques des interventions de développement rural au Burkina Faso : concepts et méthodologie*, Ouagadougou, 126 Pages.

BURKINA FASO (GOUVERNEMENT), MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE L'HYDRAULIQUE ET DES RESSOURCES HALIEUTIQUES, DEUXIÈME PROGRAMME NATIONAL DE GESTION DU TERROIR PHASE II, UNITÉ NATIONALE DE COORDINATION, 2011 : *PNGT PHASE II/Rapport de Suivi des résultats intermédiaires de l'année 2010*, Ouagadougou, 103Pages.

BURKINA FASO (GOUVERNEMENT), MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE L'HYDRAULIQUE ET DES RESSOURCES HALIEUTIQUES : *Deuxième Programme*

National de Gestion des Terroirs(PNGT2), Le PNGT, une expérience dynamique dans la lutte contre la Pauvreté, Ouagadougou, 184 Pages.

BURKINA FASO (GOUVERNEMENT), MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'HYDRAULIQUE, DEUXIÈME PROGRAMME NATIONAL DE GESTION DES TERROIRS PHASE 2, UNITÉ NATIONALE DE COORDINATION ,2012 : *Le Niveau de Vie des Ménages en milieu rural du Burkina Faso dans Le Contexte de La Décentralisation résultant de la Première enquête Intermédiaire, PNGT2 2011, Ouagadougou, 220Pages.*

BURKINA FASO (GOUVERNEMENT), MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE, 2014 : *Module de formation des services technique sur l'élaboration des chartes foncières locales, Ouagadougou, MCA-BF, 15 Pages.*

BURKINA FASO (GOUVERNEMENT), MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE, 2014 : *Rapport. Mission d'assistance technique pour la définition d'un état des lieux d'application de la loi N° 034/2009 du 16 Juin 2009 portant régime foncier rural au Burkina Faso, Ouagadougou, 151 Pages.*

BURKINA FASO (GOUVERNEMENT), MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DES RESSOURCES ANIMALES, 1993 : *Étude de la problématique foncière et la décentralisation au Burkina Faso. Esquisses de cas, Ouagadougou, 160 Pages.*

BURKINA FASO (GOUVERNEMENT), MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'HYDRAULIQUE ET DES RESSOURCES HALIEUTIQUES, 2003 : *Stratégie opérationnelle et programme de sécurité alimentaire durable dans une perspective de lutte contre la pauvreté, Ouagadougou, 79 Pages.*

BURKINA FASO (GOUVERNEMENT), MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA DÉCENTRALISATION, 2013 : *Communalisation intégrale au Burkina Faso. Situation des collectivités territoriales 2010-2011, Ouagadougou, 100 Pages.*

BURKINA FASO (GOUVERNEMENT), MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES, MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, 2011 : *Évaluation économique de l'environnement et des ressources naturelles au BURKINA FASO. Analyse du secteur du coton, Ouagadougou, 110 Pages.*

BURKINA FASO (GOUVERNEMENT), MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES, 2010: *Enquête multisectorielle continue (EMC), 2014, Profil de pauvreté et d'inégalités, INSD, Ouagadougou, 89 Pages*

BURKINA FASO (GOUVERNEMENT), MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES, 2001 : *Étude thématique sur les activités économiques, Ouagadougou, 262 Pages.*

BURKINA FASO (GOUVERNEMENT), MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES, 2009 : *Situation socioéconomique des femmes, Ouagadougou, 138 Pages.*

BURKINA FASO (GOUVERNEMENT), MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES

FINANCES, 2009 : *État et structure de la population*, Ouagadougou, 178 Pages.

BURKINA FASO (GOUVERNEMENT), MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES, 2013 : *Guide méthodologique de la planification locale. Comment élaborer et mettre en œuvre un Plan Régional de Développement (PRD)*, Ouagadougou, 233 Pages.

BURKINA FASO (GOUVERNEMENT), MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES, 2013 : *Guide méthodologique de la planification locale. Comment élaborer et mettre en œuvre un Plan Communal de Développement (PCD)*, Ouagadougou, 245 Pages.

BURKINA FASO (GOUVERNEMENT), MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES, 2009 : *Caractéristiques économiques de la population*, Ouagadougou, 200 Pages.

BURKINA FASO (GOUVERNEMENT), MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES, 2010 : *Profil des régions du Burkina Faso*, Ouagadougou, 456 Pages.

BURKINA FASO (GOUVERNEMENT), MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES, MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, 2011: *Guide d'intégration de l'Environnement et des liens pauvreté-environnement lors de l'élaboration des politiques sectorielles au Burkina Faso*, Ouagadougou, 62 Pages.

BURKINA FASO (GOUVERNEMENT), MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES, 2009: *Lettre de Politique de Développement Rural Décentralisé*, Ouagadougou, 54 Pages.

BURKINA FASO (GOUVERNEMENT), MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES, 2010: *Texte portant organisation et fonctionnement des cadres de concertation du développement rural décentralisé*, Ouagadougou, 29 Pages.

BURKINA FASO (GOUVERNEMENT), MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES, 2009 : *Politique Nationale D'aménagement du Territoire*, Ouagadougou, 28 Pages.

BURKINA FASO (GOUVERNEMENT), MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES, MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, 2009 : *Tableau de bord de l'environnement*, Ouagadougou, 27 Pages.

BURKINA FASO (GOUVERNEMENT), MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES, INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DE LA DÉMOGRAPHIE : *Émissions dans l'air au Burkina Faso, substances relatives à l'accroissement de l'effet de serre*, Ouagadougou, 59 Pages.

BURKINA FASO (GOUVERNEMENT), MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES, COMITÉ NATIONAL DE RECENSEMENT, BUREAU CENTRAL DU RECENSEMENT, 2009 : *Situation socio-économique des enfants et des jeunes*, Ouagadougou, 132 Pages.

BURKINA FASO (GOUVERNEMENT), MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES, MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, 2011 : *Guide d'intégration de l'environnement et des liens pauvreté-environnement lors de l'élaboration des politiques sectorielles au BURKINA FASO*, Ouagadougou, 62 pages.

BURKINA FASO (GOUVERNEMENT), MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DU DÉVELOPPEMENT, 2004 : *Rapport de diagnostic stratégique du Burkina Faso. Étude nationale prospective « Burkina 2025 »*, Ouagadougou, 158 Pages.

BURKINA FASO (GOUVERNEMENT), MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DU DÉVELOPPEMENT, 2013 : *Présentation de la politique nationale de développement durable (PNDD) et de la Loi d'Orientation sur le Développement Durable (LODD)*, Ouagadougou, 26 Pages.

BURKINA FASO (GOUVERNEMENT), MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DU DÉVELOPPEMENT, DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL, 2005 : *Profil des Régions du Burkina Faso*, Ouagadougou, 283Pages.

BURKINA FASO (GOUVERNEMENT), MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DU DÉVELOPPEMENT, 2006 : *Atlas du Burkina*, Ouagadougou, 215 Pages.

BURKINA FASO (GOUVERNEMENT), MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE, DIRECTION GÉNÉRALE DES EAUX ET FORETS, 2002 : *Guide Méthodologique d'aménagement des Forêts au Burkina Faso*, Ouagadougou, 225 Pages.

BURKINA FASO (GOUVERNEMENT), MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, 2012 : *Fascicule pour la prise en compte de la gestion durable des terres, des zones humides, du changement climatique, de la diversité biologique, des risques de catastrophes naturelles des plans locaux de développement*, Ouagadougou, 68 Pages.

BURKINA FASO (GOUVERNEMENT), MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, Secrétariat Permanent du Conseil National pour l'Environnement et Développement Durable, 2010 : *Stratégie de plaidoyer et de communication pour la promotion des modes de consommation et de production durable au Burkina Faso*, Ouagadougou, 48 Pages.

BURKINA FASO (GOUVERNEMENT), MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, Secrétariat Permanent du Conseil National pour l'Environnement et le Développement Durable, 2010 : *Plan décennal d'action pour la promotion des modes de consommation et de production durable au Burkina Faso*, Ouagadougou, 166 Pages.

BURKINA FASO (GOUVERNEMENT), MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE Secrétariat Permanent du Conseil National pour l'Environnement et le Développement Durable

PROGRAMME NATIONAL DE PARTENARIAT POUR LA GESTION DURABLE DES TERRES, 2011 : *les bonnes pratiques de gestion durable des terres au Burkina Faso*, Ouagadougou, 148 Pages.

BURKINA FASO (GOUVERNEMENT), MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ÉTAT: *Plan d'actions de mise en œuvre de la politique nationale de bonne gouvernance*, Ouagadougou, 78 Pages.

BURKINA FASO (GOUVERNEMENT), MINISTÈRE DE LA JUSTICE : *Stratégie et plan d'action national pour la réforme de la justice. Plan de consolidation 2007-2009*, Ouagadougou, 89 Pages.

BURKINA FASO (GOUVERNEMENT), *Politique nationale d'enseignement et de Formation techniques et professionnels*, adoptée par Le Conseil des ministres du 02 juillet 2008.

BURKINA FASO (GOUVERNEMENT), *Politique nationale de population, Décret N° 2000-624/PRES/PM/MEF Portant Adoption de la Politique nationale de Population*.

BURKINA FASO (GOUVERNEMENT), *Politique nationale de Sécurisation foncière en milieu rural, Décret N°2007-610/PRES/PM/MAHRH portant adoption de la Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural du 04 octobre 2007*.

BURKINA FASO (GOUVERNEMENT), PREMIER MINISTÈRE, 2010 : *Opérationnalisation du transfert des compétences et des ressources de l'État aux communes*, Ouagadougou, 128 Pages.

BURKINA FASO (GOUVERNEMENT), *Textes portant réorganisation agraire et foncière, Ordonnance N° 84-050/CNR/PRES du 4 aout 1984, Décret N°85-404/CNR/PRES du 4 aout 1985*, Ouagadougou, juillet 1987,147 Pages.

BURKINA FASO (GOUVERNEMENT), *Textes Portant Réorganisation Agraire et Foncière, Loi N°014/96/ADP du 23 mai 96, Décret 97-057/PRES/PM/MEF du 06 Février 97*.

BURKINA FASO, (GOUVERNEMENT), MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES, COMITÉ NATIONAL DU RECENSEMENT, BUREAU CENTRAL DU RECENSEMENT, 2009 : *Natalité et fécondité*, Ouagadougou, 126 Pages.

BURKINA FASO, (GOUVERNEMENT), MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES, COMITÉ NATIONAL DU RECENSEMENT, BUREAU CENTRAL DU RECENSEMENT, 2009 : *Croissance urbaine*, Ouagadougou, 118 Pages.

BURKINA FASO, 2004 : *Document de stratégie de développement rural à l'horizon 2015*, Ouagadougou, 143 Pages.

BURKINA FASO, MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE, SECRÉTARIAT GÉNÉRAL, PNGT2, 2012 : *Suivi des résultats intermédiaires du PNGT 2 PHASE II. Effet des investissements réalisés par les communes*

rurales de 2009 à 2011 avec l'appui du PNGT2, Ouagadougou, 98 Pages.

BURKINA FASO, MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES, 2007 : *Guide méthodologique de planification locale. Comment élaborer et mettre en œuvre un Plan Communal de Développement (PCD)*, Ouagadougou, 163 Pages.

BURKINA FASO, MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES, CONSEIL NATIONAL DE POPULATION, 2000 : *Politique nationale de population*, 66 Pages.

BURKINA FASO, MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, 2010 : *Plan d'environnement pour le développement durable*, Ouagadougou, 65 Pages.

CADDEL, ZENÜ NETWORK, 2011 : *La décentralisation: légitimité et gouvernance, un processus, de recomposition des pouvoirs locaux*, Yaoundé, CADDEL-Zenü Network, 145Pages.

CAHIER DU GEMDEV, 2001: *Décentralisations: entre dynamiques locales et mondialisations*, Cahier N°27, Paris, Cahier du GEMDEV, 270 Pages.

CAHIER DU GEMDEV, 2001: *Décentralisations: Entre Dynamiques Locales et Mondialisations*, Cahier N°27, Paris, Cahier Du GEMDEV, 270 Pages.

CAHIER DU GEMDEV, 2002: *Développement Durable: Enjeux Regard Et Perspectives*, Cahier N° 28, Paris, Cahier Du GEMDEV, 247 Pages.

CAHIER DU GEMDEV, 2002: *développement durable: Enjeux regard et perspectives*, Cahier N° 28, Paris, Cahier du GEMDEV, 247 Pages.

CAHIER DU GEMDEV, 2005 : *Quel développement durable pour les pays en voie de développement ?* Cahier N° 30, Paris, CAHIER DU GEMDEV, 239 Pages.

CAHIER DU GEMDEV, 2005 : *Quel développement durable pour les pays en voie de développement ?* Cahier N° 30, Paris, CAHIER DU GEMDEV, 239 Pages.

CALAME, P., 2003 : *La démocratie en miettes. Pour une révolution de la Gouvernance*, Paris, Descartes et cie, 331 Pages.

CAPRON J., 1973 : *Communautés villageoises bwa. Mali - Haute-Volta*. Tome I Fascicule I, Paris, Institut d'Ethnologie - Musée de l'Homme, 317 pages

CAPRON, F. Q-L., 2010 : *La responsabilité sociale d'entreprise*, Paris, La Découverte, 126 Pages.

CASTOR, S., 1997 : *Décentralisation et processus de démocratisation en Haïti* in Centre Tricontinental : pouvoirs locaux et décentralisation. L'Harmattan, PP 161-177.

CDB, CCD, UNFCC, 2002 : *Stratégie de mise en œuvre concertée des trois conventions de*

Rio-Burkina Faso, Ouagadougou, 56 Pages.

CELAVAR, 2002 : *2èmes assises du CELAVAR. Actes des assises. Du rural aux territoires : La contribution des associations*, Paris, CELAVAR, 144 Pages.

CENTRE POUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT EN AFRIQUE (CEDA) 2005 : *Les premiers pas des communes au Bénin. Enseignements du processus de la décentralisation*, Amsterdam, Pays-Bas, Institut Royal des tropiques, 80 Pages.

CENTRE TRICONTINENTAL, 1997 : *Pouvoirs locaux et décentralisation. Le point de vue du sud*, Paris-Montréal, L'Harmattan, 226 Pages.

CENTRE TRICONTINENTAL, 1998 : *Société civile : lieu des luttes sociales. Le point de vue du sud*, Paris-Montréal, L'Harmattan, 226 Pages.

CEREXHE, E., GARANE, A., IBRIGA, L. M., SAWADOGO, F. M., 2001: *Constitutions burkinabè. Textes et commentaires*, Ouagadougou, 174 Pages.

Charles Figuières, Hervé Guyomard et Gilles Rotillon, « *Une brève analyse économique orthodoxe du concept de développement durable* », *Économie rurale*, 300 | 2007, 79-84.

CHOUAÏBOU, MFENJOU, M., 2002 : *L'Afrique à l'épreuve du développement durable*, Paris-Hongrie-Budapest, L'Harmattan, 292 Pages.

COHEN, E., 2001 : *Dictionnaire de gestion. « Les qualités de l'ouvrage : intelligence, rigueur, honnêteté, simplicité d'utilisation. » Le monde*, Paris, La Découverte, 415 Pages.

COLLECTION DÉCENTRALISATION. CE QUE JE DOIS RETENIR, 2001: TOME 1. *L'élu municipal et les textes d'orientation de la décentralisation*, Ouagadougou, 66 Pages.

COMELIAU, C., 1994 : *Développement du développement durable ou blocage conceptuel ? , Tiers-Monde*, tome 35, n° 137 (janvier-mars), p. 61-76.

COMITÉ PERMANENT INTER-ETATS DE LUTTE CONTRE LA SÉCHERESSE DANS LE SAHEL (CILSS) 1992 : *Gestion des ressources naturelles pour un développement durable au sahel*, Ouagadougou, 33 Pages.

COUFFIN, C., 1970 : *Gestion des exploitations et développement Rural 2*, Paris, Dunod, 121Pages.

DEEPA, N., 2004 : *Autonomisation et réduction de la pauvreté. Outils et solutions pratiques*, Montréal-Washington-Paris, Saint-Martin-The World Bank Group-Nouveaux Horizons, 384 Pages.

DEFARGES, P.M., 2003 : *La gouvernance*, Paris, Presses Universitaires de France, 127 Pages.

DELEAGE, J-P., GAZIER, B., GAUTIE, J., GUELLEC, D., L'HORTY, Y., PIRIOU, J-P., 2007 : *Croissance, emploi et développement. Les grandes questions économiques et sociales*, Paris, La découverte, 120 Pages.

DELVILLE, P. L., TOULMIN, C., COLIN, J-P, CHAUVEAU, J-P, 2002: *Negotiating Access to land in West Africa: A synthesis of findings from research on derived rights to land*, London, Iied-GRET-IRD-REFO 128 Pages.

DENIEUIL, P., LAROUCSI, H., 2005 : *Le développement social local et la question des territoires*, Paris, L'Harmattan, 271 Pages.

Dennis A. Rondinelli, 1987: *Development Administration and U.S. Foreign Aid Policy*, Boulder, Colorado:Lynne Rienner Publishers, 1987.

DENOIX, R., 2004 : *L'État*, Paris, Presses Universitaires de France, 127 Pages.

DERRUAU, M., 2003 : *Géographie Humaine*, Paris, 8^{ème} édition, Armand Colin, 447 Pages.

DESCLAUDE, G., TONDUT, J., 1971 : *Gestion de l'entreprise agricole. Volume II*, Paris, J-B. BAILLIÈRE ET FILS, 346 Pages.

DEVILLE, H., 2010 : *Économie et politiques de l'environnement. Principe de précaution Critères de soutenabilité Politiques environnementales*, Paris, L'Harmattan, 297 Pages.

DIALLO, I., 2007 : *Le droit des collectivités locales au Sénégal*, Paris, L'harmattan, 378pages.

DODIER, R., 2006 : Solidarités sociales et territoriales : l'interface périurbaine. *ESO Travaux et Document*, N°24 (mars), p. 15-22.

DUBOEUF, F., 1999 : *Introduction aux théories économiques*, Paris, La Découverte, 120 Pages.

DUBOIS, JL., 2005 : *Les cadres stratégiques de lutte contre la pauvreté peuvent-ils intégrer la question de la durabilité du développement* in CAHIER DU GEMDEV, 2005 : Quel développement durable pour les pays en voie de développement ? Cahier N° 30, Paris, CAHIER DU GEMDEV PP 13-22

DUBRESSON, A., RAISON, J-P., 2003 : *L'AFRIQUE SUBSAHARIENNE. Une géographie du changement*, Paris, Armand Colin, 245 Pages.

DUFUMIER, M., 1996 : *Les projets de développement agricole. Manuel d'expertise*, Paris-Wageningen, KARTHALA-CTA, 354 Pages.

DUMANSKI, J., 1993: *International workshop on sustainable land management for the 21st Century. The University of Lethbridge Lethbridge, Alberta, Canada. June 20-26, 1993. Volume 1: Workshop summary*, 50 Pages.

DWIGHT, H. P., RADELET, S., LINDAUER, D. L., 2008: *Économie du développement*, Bruxelles, De Boeck Université, 985 Pages.

FAO, 2012 : *Directives volontaires pour une Gouvernance responsable des régimes fonciers. Applicable aux terres aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale*, Rome, FAO, 42 Pages.

FENU, 2006 : *Les pratiques et les instruments de développement local en Afrique de l'Ouest et leur lien avec les Objectifs du Millénaire pour Développement. Synthèse de capitalisation des projets FENU : Bénin, Burkina Faso, Guinée, Mali, Niger, Sénégal*, New-York, FEMU, 136 Pages.

FERGUENE, A., 2004: *Gouvernance Locale et Développement Territorial: Le cas des Pays du Sud*, Paris, Budapest, Torino, Harmattan, 405Pages.

FERREOL, G., GAUCHE, P., DUPREZ, J., GADREY, N., SIMON, M., 2004 : *Dictionnaire de sociologie*, Paris, Armand Colin, 242 Pages.

FERRY, L., 2012 : *Rousseau et Tocqueville. L'invention de la démocratie moderne*, Paris, Le Figaro-Le point, 94 Pages.

FIGUIERES, C., GUYOMARD, H., ROTILLON, G., 2006 : *Le développement durable : Que peut nous apprendre l'analyse économique ?* Article préparé dans le cadre du 60ème anniversaire de l'INRA Académie d'Agriculture de France, Séance du 11 octobre 2006, 20 pages

FLAM, M., 2010 : *L'économie verte*, Paris, Presses Universitaires de France, 327 Pages.

FROGER, G., GERONIMI, V., MERAL, P., SCHEMBRI, P., 2009: *Diversité des politiques de développement durable. Temporalité et durabilités en conflit à Madagascar, au Mali et au Mexique*, Paris, KARTHALA-GEMDEV, 125 Pages.

FROGER, Géraldine. *Le « développement durable » : savoir et politiques*. In : GERONIMI, V., BELLIER, I., GABAS, J.J., VERNIERES, M., VILTARD, Y., 2008 : *Savoirs et politiques de développement, Questions en débat à l'aube du XXIème siècle*, Paris, Karthala-Gemdev, PP. 89-118.

GADREY, J., 2010 : *Adieu à la croissance. Bien vivre dans un monde solidaire*, Paris, les petits matins/Alternatives Economiques, 189 Pages.

GAUDIN, J-P., 2002 : *Pourquoi la gouvernance ?* Paris, Presses des sciences politiques, 137 Pages.

GEMDEV, UNIVERSITÉ du Mali, 2005 : *Mali-France. Regard sur une histoire partagée*, Bamako, Paris, Donniya, Karthala, 580 Pages.

GERONIMI, V., BELLIER, I., GABAS, J-J., VERNIERES, M., VILTARD, Y., 2008 : *Savoirs et politiques de développement. Questions en débat à l'aube du XXI^e siècle*, Paris, Karthala, 255pages.

GILLIS, M., DWIGHT, H. P., ROEMER, M., DONALD, R. S., 1998: *Économie du développement*, Bruxelles, Nouveaux Horizons-De Boeck Université, 784 Pages.

GOND, J. P., IGALENS, J., 2012 : *La responsabilité sociale de l'entreprise*. Paris, Presses Universitaires de France, 127 Pages.

GOUIRAN, M., 2011: *Responsabilité sociétale et ressources humaines*, Fotolia, Afnor, 211 Pages.

GOUSSEAU, J., 2006: *Les collectivités territoriales et l'éducation. Élus locaux, établissements d'enseignement et territoires*, Paris, Éditions du Moniteur, 332 Pages.

GRAF, 2004: *Décentralisation rurale et responsabilisation des acteurs locaux dans la gestion du foncier. Actes des journées nationales du foncier Ouagadougou, 24-25 Octobre*, Ouagadougou, 70 Pages.

GRAF, 2004: *Politiques foncières et développement durable: les voies de l'élargissement du débat. Actes des journées nationales du Foncier Ouagadougou, 30 Novembre- 1^{er} Décembre 2001*, Ouagadougou, 120 Pages.

GREGOIRE, L., SABA, M., AUREGAN, G., WENDES, S., *la conférence internationale sur le VIH-SIDA, la lutte contre la pauvreté et le développement humain en Afrique subsaharienne*, Ouagadougou, 491 Pages.

Groupe de la Banque Africaine de Développement, 12 Novembre 2011 : *Sénégal, programme d'ajustement structurel II (SAP II), Rapport d'évaluation de Performance de Programme (REPP)*, 27 pages

Groupe de la Banque Africaine de Développement, 19 Novembre 2003 : *Benin, Programme d'Ajustement Structurel I, II et III, Rapport d'évaluation de la performance de Projet (REPP)*, 22 pages

Groupe de la Banque Africaine de Développement, 21 Juin 1995 : *Guinée-Bissau, Programme d'Ajustement Structurel, Rapport d'évaluation de Performance de Programme (REPP)*, 21 pages.

Groupe de la Banque Africaine de Développement, 22 Avril 2002 : *Guinée, Deuxième Programme d'Ajustement Structurel (PAS II), Rapport d'évaluation de Performance de Programme (REPP)*, 27 pages

Groupe de la Banque Africaine de Développement, 22 Mars 2000 : *Togo, Programme d'Ajustement Structurel II et III, Rapport d'évaluation de Performance de Programme (REPP)*, 29 pages

Groupe de la Banque Africaine de Développement, 24 Aout 1998 : *Mali, Programme d'Ajustement Structurel, Rapport d'évaluation de la performance de Projet (REPP)*, 34 pages

GRUPE DE RECHERCHE SUR LE FONCIER 2003 : *Challenges for a viable decentralisation process in rural Burkina Faso*, Amsterdam, Royal Tropical Institute, 64 Pages.

GUENGANT, J. B., 2011 : *Comment bénéficier du dividende démographique ? La démographie au centre des trajectoires de développement dans les pays de l'UEMOA. Analyse pays Burkina Faso*. Ouagadougou, 54 pages.

GUIDERE, M., 2004 : *Méthodologie de la recherche. Guide du jeune chercheur. Mémoire, master, doctoral*, Paris, ellipses, 127 Pages.

GULLIEN, R., VINCENT, J., 2003 : *Lexique des termes juridiques*, 14^{ème} édition, Paris, Dalloz, 619 Pages.

HAMMADI, R., 2011 : *L'économie sociale et solidaire, au cœur de l'autre économie*. Paris, CGM/EBL, 101 Pages.

HARPAGES, D., 2012 : *Questions sur la croissance. Mythes et perversités*, Paris, Médial-Sang de la Terre, 189 Pages.

HOCHET, A-M., ALIBA, N'G., 1995 : *Développement rural et méthodes participatives en Afrique*, Paris, L'harmattan, 207pages.

HOUNGNIKPO, M. C., 2004 : *L'illusion démocratique en Afrique*, Paris- Budapest-Torino, L'Harmattan, 526 Pages.

http://fr.wikipedia.org/wiki/D%C3%A9veloppement_durable, consulté le jeudi 26 janvier 2012.

http://perspectuvsud.sciencespobordeaux.fr/www/index_bibaujourd'hui.htm, consulté le 13 juin 2012.

http://www.actu-environnement.com/ae/dossiers/dd/dd_27principe.php4 consulté le lundi 6 février 2012 à 17h27

http://www.liberation.fr/planete/2011/10/31/l-avenir-de-la-population-mondiale-est-en-afrique_771414 : Par Jean-Pierre Guengant, Directeur de recherche émérite, Institut de recherche pour le développement (IRD) — 31 octobre 2011 à 00:00

HUFTY, M., FREIRE, A. D., PLAGNAT, P., NEUMAN, V., 2007: *Jeux de gouvernance. Regards et réflexions sur un concept*, Genève-Paris, IUED-KARTHALA, 242 Pages.

HUGON, P., 2003 : *L'économie de l'Afrique 4^e édition*, Paris, La Découverte, 122 Pages.

IBRIGA, L.M., 2006 : *La décentralisation au Burkina Faso (État des lieux, problèmes posés, suggestions)*, Ouagadougou, 22 pages.

IIED, 2010 : *Décentralisation au Sahel : leçons, questions, défis. Dix ans de cheminement du programme « Réussir la décentralisation »*, London, IIED, 41 Pages.

IIED, 2006 : *Réussir la décentralisation pour une gestion durable des ressources naturelles au Sahel. Bilan des acquis d'un programme de recherche-action, d'influence des politiques et de renforcement des capacités*, London, IIED, 62 Pages.

INSD, 2015 : Enquête multisectorielle continue (EMC) 2014 ; *Profil de pauvreté et d'inégalités*, Ouagadougou, 89 pages.

INTERNATION LAND COALITION, 2013 : *Approche de l'ILC concernant les questions autochtones*, Rome, INTERNATION LAND COALITION, 20pages.

INTERNATION LAND COALITION, 2014: *Benchmarks for land governance in Africa*, Rome, ILC, 36pages.

JACQUEMOT, P., RAFFINOT, M., 1996 : *La nouvelle politique économique en Afrique*, Paris, EDICEF, 351 Pages.

JOHN CLAYTON, T., 1995 : *Action publique et participation des citoyens pour une bonne gestion démocratique revitalisée*, Paris, Nouveau Horizon, 187 Pages.

KEMPF, H., 2007 : *Comment les riches détruisent la Planète*, Paris, Du Seuil, 147 Pages.

KI-ZERBO, J., 1978 : *histoire de l'Afrique Noire d'hier à demain*, Paris, Hatier, 731 Pages.

KONATE, A., 1991: *Les mutilations sexuelles féminines au Burkina Faso : le cas de la pratique de l'excision dans la société Bwa*, mémoire de maîtrise de sociologie ; université de Ouagadougou, 89 pages

KONATE, Y., SANOU, D. B., 1995 : *Décentralisation comme projet. Des raisons d'espérer : mémoire-action-imagination*, CAD éditions, 144 Pages.

KY, A., 2010 : *Décentralisation au Burkina-Faso : une approche en économie institutionnelle*, Thèse de doctorat, université de Fribourg (Suisse), 270 pages

LA REVUE D'INTER-RESEAUX DÉVELOPPEMENT RURAL GRAIN DE SEL, DÉCEMBRE 2008-FEVRIER 2009 : *Économies rurales : au-delà de l'agriculture... La quête des terres agricoles en Afrique subsaharienne. Le « violet de Galmi » est-il menacé ? Investir dans la transformation de céréales locales*, Paris, Inter-réseaux, 35 pages.

LABO CITOYENNETÉS, 2007 : *État des lieux de la décentralisation au Burkina Faso*, Ouagadougou, 62 Pages.

LAGANIER, R., VILLALBA, B., ZUINDEAU B., 2002 : *Le développement durable face au territoire : éléments pour une recherche pluridisciplinaire. Développement durable et territoires* [En ligne], URL : <http://developpementdurable.revues.org/index774.html>, consulté le 15 février 2010, 20 pages.

LAMARQUE, D., 2004 : *L'évaluation des politiques publiques locales*, Paris, Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence, E.J.A., 215 Pages.

LAZZERI, Y., 2006 : *Les indicateurs territoriaux de développement durable. Questionnement et expériences*, Paris, L'harmattan, 323Pages.

LE BRIS, E., LE ROY, E., LEIMDORFER, F., 1982 : *Enjeux fonciers en Afrique noire*, Paris-Bondy, Karthala-Orstom, 425 Pages.

LEBEAU, R., 2004 : *Les grands types de structure agraire dans le monde*, Paris, Armand Colin, 182 Pages.

LECLERC-OLIVE, M., 2006 : *Affaires locales de L'espace social communautaire A L'espace public politique*, Paris, GEMDEV-KARTALA, 241 Pages.

MAEP, 2009 : *Rapport d'évaluation du Burkina Faso*, Ouagadougou, 521 Pages.

MAGAZINE ÉCONOMIQUE, DÉFIS ÉCONOMIQUES, 2013 : *Banque dans l'UEMOA : Bilan de 25 ans de réforme et perspectives*, N°009 Septembre 2013, 30 Pages.

MAGAZINE ÉCONOMIQUE, DÉFIS ÉCONOMIQUES, 2013 : *Boom minier en Afrique : Opportunité ou Malédiction ? Le Burkina Faso déclaré pays « Conforme à l'ITIE » et après ?* N°004 Mars 2013, 33 Pages.

MAGAZINE ÉCONOMIQUE, DÉFIS ÉCONOMIQUES, 2013 : *Genre et développement : quels gains ?* N°011 Novembre-Décembre 2013, 34 Pages.

MAGAZINE ÉCONOMIQUE, DÉFIS ÉCONOMIQUES, 2013 : *Pays de l'UEMOA : Oui aux Diktats des institutions de Bretton Woods, Non aux injonctions de la commission*, N° 005 Avril 2013, Ouagadougou, 30 Pages.

MAGAZINE ÉCONOMIQUE, DÉFIS ÉCONOMIQUES, 2013 : *Secteur informel : Atouts ou contraintes pour le développement ? Développement. L'or n'est plus blanc au Burkina*, N°008 Juillet 2013, 30 Pages.

MAGAZINE ÉCONOMIQUE, DÉFIS ÉCONOMIQUES, 2013 : *Vie chère au Burkina Faso : Motivations et portée réelle des mesures gouvernementales*, N°013 Octobre 2013, 33 Pages.

MAGAZINE ÉCONOMIQUE, DÉFIS ÉCONOMIQUES, N°15 Juillet 2014 : *Crise énergétique au Burkina Faso. L'envers du décor. La SCADD à la loupe!* 31 Pages.

MANCEBO, F., 2010 : *Le développement durable*, Paris, Armand Colin, 320 Pages.

MAPPA, S., 1998 : *Pouvoirs traditionnels et pouvoirs d'État en Afrique. L'illusion universaliste*, Paris, Karthala, 204 Pages.

MARTIN, J.Y., 2002 : *Développement Durable?*, Paris, IRD, 344 Pages.

MBACK, C. N., 2003 : *Démocratisation et décentralisation. Genèse et dynamiques comparées des processus de décentralisation en Afrique subsaharienne*, Paris-Cotonou, Karthala-PDM, 528 Pages.

MBACK, C.N., 2002 : *Dix ans de décentralisation en Afrique de l'Ouest. Enjeux et perspectives*, Cotonou, 20 pages.

MENDOZA, E. C., 1997 : *Les politiques de décentralisation : un point de vue latino-américain* in Centre Tricontinental : pouvoirs locaux et décentralisation. L'harmattan, PP 42-60.

MILLENIUM PROJECT, RAPPORT AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ONU, 2005 : *Investir dans le développement plan pratique pour réaliser les objectifs du millénaire pour le développement*, New York, 89 Pages.

MONOD, J., 1971 : *L'aménagement du territoire*, Paris, Presses Universitaires de France, 127 Pages.

MONTOUSSE M., 1999 : *Théories économiques. Les grands courants. Les thèmes majeurs. Les nouvelles théories*, Paris, Bréal, 253 Pages.

MOTTET, M., 2011 : *Le droit de la décentralisation au Burkina Faso. Manuel de Pratique De Droit Des Collectivités Territoriales*, Paris, L'Harmattan, 379 Pages.

MOULAERT, F., NUSSBAUMER, J., 2008: *La logique sociale du développement territorial*, Canada, Presses Universitaire du Québec, 153Pages.

MUASE, C.K., 1985 : *Syndicalisme et démocratie en Afrique noire. L'expérience du Burkina Faso*, Abidjan et Paris, INADES et KARTHALA, 252 Pages.

MUBERANKIKO, G., 2013 : *la contribution de la décentralisation au développement local*, Paris, l'harmattan, 155 Pages.

MULLER, P., 1990 : *Les Politiques Publiques*, Paris, Presses Universitaires De France, 126 Pages.

MULLER, P., 1990 : *Les politiques publiques*, Paris, Presses Universitaires de France, 127 Pages.

OUATTARA, C., 2006 : *Capitalisation des expériences des projets d'appui en développement local et décentralisation en Afrique de l'Ouest : Le cas du Burkina Faso*, Ouagadougou, FENU, 83 Pages.

OUEDRAOGO, I., 2006 : *Les défis majeurs de la pastorale sociale au BURKINA FASO « Eviter de construire sur le sable »*, Ouagadougou, 164 Pages.

OUEDRAOGO, M., 2005 : *Contribution de l'agro-business au développement local : cas de la commune de Sapouy dans la province du Ziro*, Université de Ouagadougou, Mémoire, de DESS, 77 Pages.

OUEDRAOGO, M., 2002 : *Le foncier dans les politiques de développement au Burkina Faso : Enjeux et stratégies*. Dossier N°112, London, IIED, GRAF 28 Pages.

OUEDRAOGO, M., 2003 : *Les nouveaux acteurs et la promotion des activités agro-sylvo-pastorales dans le Sud du Burkina Faso : Faux départ ou inexpérience ?* Dossier N°18,

London, iied, GRAF 67 Pages.

OUEDRAOGO, M., 2007 : *La communalisation en milieu rural. Les élus locaux peuvent-ils relever le défi ?*, Paris L'Harmattan, 108 Pages.

OUEDRAOGO, M., MILLOGO, E., GUIRE, M., KABORE, M., 2009 : *Les capacités des communes rurales au BURKINA FASO, Naviguer entre l'apprentissage et le pré-requis*, Pays-Bas, Kit, Amsterdam, 76 Pages.

PAQUET, G., 1999 : *Governance Through Social Learning*, Ottawa : Presses de l'Université d'Ottawa, pp.23-24

PEEMANS, J. P. 1990, *Le développement des peuples face à la modernisation du monde*, Paris-Louvain-la-Neuve, L'Harmattan-Academia-Bruylant, 534 Pages.

PERRET, B., 2001 : *L'évaluation des politiques publiques*, Paris, La Découverte, 120 Pages.

PERRIN, J., 2004 : *Valeurs et développement durable. Questionnement sur la valeur économique*, Paris, L'Harmattan, 154 Pages.

PIERI, C., DUMANSKI, J., HAMBLIN, A., YOUNG, A., 1995: *Land quality indicators, Washington*, The International Bank for Reconstruction and Development/ THE WORLD BANK, 63 Pages.

PNUD, 2000 : *Rapport sur Le développement humain : Le Rôle de la Gouvernance*, Ouagadougou, 238 Pages.

PNUD, 2007 : *7^{ème} Forum sur la gouvernance en Afrique. « Renforcer la capacité de l'État en Afrique » Ouagadougou, Burkina Faso 24-26 Octobre 2007.*

PNUD, 2007 : *Rapport mondial sur le développement humain 2007/2008. La lutte contre le changement climatique : un impératif de solidarité humaine dans un monde divisé*, New-York, PNUD, 382 Pages.

PNUD, 2007 : *Synthèse de la stratégie de la croissance pour la réduction de la pauvreté (SCRIP) 2007-2008*, Cotonou, 33 Pages.

PNUD, 2009 : *Rapport mondial sur le développement humain 2009, lever les barrières : Mobilité et développement humains*, 237 Pages.

PNUD, 2009: *S'approprier le processus participatif au Burkina Faso*, Ouagadougou, 16 Pages.

PNUD, 2010 : *Rapport national sur le développement Humain. Burkina Faso 2010. L'environnement et le développement humain au Burkina Faso*, Ouagadougou, PNUD, 161 Pages.

PNUD, 2010 : *Rapport sur le développement humain 2010. La vraie richesse des nations : les chemins du développement humain. Édition du 20^{ème} anniversaire*, Plaza-New-York, PNUD, 253 Pages.

PNUD, 2012 : *Rapport national sur le développement durable du Burkina Faso 1992-2012*, Ouagadougou, 105 Pages.

PNUD, 2012 : *Rapport National sur le développement Humain. Burkina Faso 2012. Développement humain et travail décent*, Ouagadougou, PNUD, 208 Pages.

PNUD, ECONOMICA, 2006 : *Rapport mondial sur le développement humain 2006. Au-delà de la pénurie : Pouvoir, pauvreté et crise mondiale de l'eau*, New-York-Paris, PNUD-ECONOMICA, 422 Pages.

PNUD, REPUBLIQUE DU NIGER, 2009 : *Évaluation de la mise en Œuvre de la décentralisation, Rapport provisoire*, Niger, PNUD, 119 Pages.

Quelques éléments d'introduction », Développement durable et territoires [En ligne], Vol. QUIVY, R., CAMPENHOUDT, L. V., 1995: *Manuel de recherche en sciences sociales*, Paris, Dunod, 287 Pages.

REIJ, C., SCOONES, I., TOULMIN, C., 1996 : *Techniques traditionnelles de conservation de l'eau et des sols en Afrique*, Paris-Amsterdam-Wageningen, KARTHALA-CDCS-CTA, 355 Pages.

République du Niger, *Législation nigérienne, 1993 : principes d'orientation du code rural*, Niamey, 26 Pages.

République du Niger, LÉGISLATION NIGERIENNE, 2000 : *recueil de textes complémentaires à l'ordonnance 93-015 portant principes d'orientation du CODE RURAL*, Niamey, 107pages.

REQUIER-DESJARDINS, 2001 : *décentralisation et dynamique locale de production dans les pays en développement* in cahier du GEMDEV n° 27. Décentralisation : entre dynamique locale et mondialisation. Paris, PP 193-209.

RIDDE, V., DAGENAI, CH., 2009 : *Approche et pratique en évaluation de programme*, Québec, Presse de l'université de Montréal, 358 Pages.

ROCHEGUDE, A., 2001 : *le foncier dans la décentralisation : approche problématique* in cahier du GEMDEV n° 27. Décentralisation : entre dynamique locale et mondialisation. Paris, PP 46-63.

ROIG CHARLES : *théorie sur la décentralisation*. In : Revue française de sciences politiques, 16^{ème} année, n° 3, 1966.pp445471.http://www.persée.fr/web/revues/home/prescript/article/rfsp_

RONCAYOLO, M., 1997 : *La ville et ses territoires*, Paris, Gallimard, 285pages.

RONDINELLI, D.A. et al, 1989: *analyzing decentralization policies in developing countries*, A political, Economy Framework, Developing and change, vol 20 pp 57-87

RONDINELLI, D.A., 1981: *government decentralization policies in comparative perspective, theory and practice in developing countries*, International review of administration sciences, vol 47 pp 133-145

ROTILLON, G., 2005 : *Économie des ressources naturelles*, Paris, La découverte, 123 Pages.

ROUYERAN, J-CL., 2001 : *Le guide de la thèse. Le guide du mémoire. Du projet à la soutenance*, Paris, Maisonneuve et Larose, 249 Pages.

ROUXEL, F., RIST, D., 2000 : *Le développement durable : approche méthodologique dans les diagnostics territoriaux*. Paris, Collection du CERTU, 140 pages.

SACHS, I., 1997: *L'écodéveloppement. Stratégie Pour Le Xxi^e Siècle*, Paris, La Découverte & Syros, 122 Pages.

SARRASIN, B., 1999 : *Ajustement structurelle et lutte contre la pauvreté en Afrique. La banque mondiale face à la critique*. Paris, L'harmattan, 114 pages.

SAWADOGO, R.A. ,2001 :*L'État africain face à la décentralisation*, Paris, Karthala, 278 Pages.

SCHNAPPER, D., BACHELIER, CH., 2000 : *Qu'est-ce que la citoyenneté ?*, Paris, Gallimard, 320 Pages.

SCHNEIDER, H., 1999 : *Gouvernance participative : le chaînon manquant dans la lutte contre la pauvreté*. Cahier de politique économique n° 17, OCDE.

SIDDIQUEE, N. A., 1997 : *Théories de la décentralisation de l'Etat in Centre Tricontinental : pouvoirs locaux et décentralisation*. L'harmattan, PP 25-40.

SLIM, A., 2007 : *Le Développement Durable, Paris, Le Chevalier Bleu, 127 Pages*.

SYLLA, L., 2006 : *Existe-t-il un modèle universel de démocratie ?* Abidjan, CERAP, 107 Pages.

TALANDIER, M., DAVEZIES, L., 2009: *Repenser le développement territorial? Confrontation des modèles d'analyse et des tendances observées dans les Pays Développés*, Lion, PUCA, 144 Pages.

TEISSERENC, P., 2002 : *Les politiques de développement local*, Paris, Economica, 231 Pages.

THE WORLD BANK, GROUP AFRICA REGIONS: *Développement décentralisé et participatif en Afrique. Une vision pour la réduction de la pauvreté à travers le renforcement des moyens d'agir des communautés*, 20 Pages.

THEYS, J., 2002 : L'approche territoriale du " développement durable ", condition d'une prise en compte de sa dimension sociale. *Développement durable et territoires* [En ligne], URL : <http://developpementdurable.revues.org/index1475.html>, consulté le 15 février 2010, 15 pages.

THIOMBIANO, T., LANKOANDE, G D., THIOMBIANO, N., SANON, J., 2010: *Crise financière et économique internationale : Analyses théoriques et empiriques et implications pour le continent africain* : L'harmattan, Paris, 133 pages.

THIOMBIANO. T., 1997: *Vers une nouvelle approche en économie politique : La socioéconométrie*, Ouagadougou, 43 Pages.

THUOT, J.-F., 1998 : *La fin de la représentation et les formes contemporaines de la démocratie*, Montréal : Éditions Nota bene, 211 p.

TIREL, J. C., POITEVIN, J., 1963 : *Nouvelle gestion des exploitations agricoles*, Paris, Dunod, 507 Pages.

TOCQUEVILLE, 1981 : *De la démocratie en Amérique 2*, Paris, Garnier-Flammarion, Paris, 414 Pages.

TOCQUEVILLE, A., 1981 : *De la démocratie en Amérique 1*, Paris, GF Flammarion, 569 Pages.

TORRES, E., 2002 : Adapter localement la problématique du développement durable : rationalité procédurale et démarche-qualité. *Développement durable et territoires* [En ligne], URL : <http://developpementdurable.revues.org/index878.html>, consulté le 15 février 2010, 25.

TOULMIN, C., GUEYE, B., 2003 : *Transformations de l'agriculture ouest-africaine et rôle des exploitations familiales*, Dossier N° 123, London, IIED, 96 Pages.

UN-HABITAT, 2007 : *Comment élaborer une politique foncière pro-pauvres. Processus, Guide et Leçons, Nairobi, Programme des Nations Unies pour les Établissements Humains* (UN-HABITAT) 23 Pages.

VILLENEUVE, C., RIFFON, O., 2011 : *Comment réaliser une analyse de développement durable ? Guide d'utilisation de la grille d'analyse de la Chaire de recherche et d'intervention en éco-conseil* ; université du Québec à Chicoutimi, 30 pages.

ZAGRE, P., 2004 : *Les politiques économiques du Burkina Faso. Une tradition d'ajustement structurel*, Paris, KARTHALA, 244 Pages.

ZUINDEAU, B., 2010 : *Développement durable et Territoire*, Paris, Presse Universitaire du Septentrion, 517 Pages.

ANNEXES

Annexe n°1

DIAGNOSTIC DE LA PRISE EN COMPTE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LA PLANIFICATION ET LA GESTION DU DÉVELOPPEMENT LOCAL

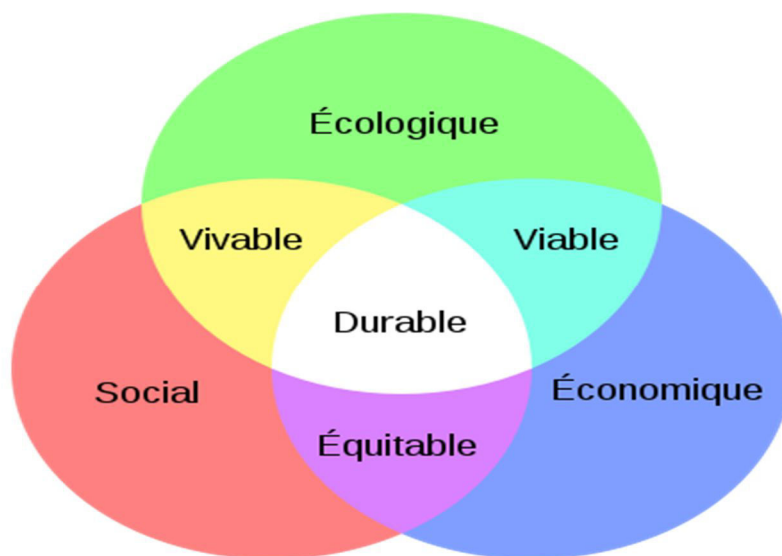
LE QUESTIONNAIRE

RAPPEL SUR LA NOTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Définition

Selon le rapport de Brundtland, le développement durable est un « *développement qui satisfait les besoins de la génération actuelle sans priver les générations futures de la possibilité de satisfaire leurs propres besoins* ».

Le résumé de différentes interprétations de cette définition, il en ressort qu'il s'agit d'un processus de développement qui concilie l'écologique, l'économique et le social et établit un cercle vertueux entre ces trois pôles : c'est un développement, économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable. Il est respectueux des ressources naturelles et des écosystèmes, support de vie sur Terre, qui garantit l'efficacité économique, sans perdre de vue les finalités sociales du développement que sont la lutte contre la pauvreté, contre les inégalités, contre l'exclusion et la recherche de l'équité.



Le développement durable peut être appréhendé simultanément en tant que :

- un concept
- un processus
- une nouvelle méthode

1) En tant que concept il exprime un nouveau cahier des charges de la notion de développement prenant en compte trois dimensions fondamentales du développement :

- l'économie
- l'environnement
- la société

2) En terme de processus, il combine à la fois :

- un processus de développement basé sur les besoins et les aspirations locales
- un processus de régulation répondant à des besoins de réglementation et d'encadrement de la vie locale

3) Enfin, le développement durable fait appel à de nouvelles méthodes qui sont fondées sur :

- de nouvelles connaissances techniques et organisationnelles
- de nouveaux principes :
 - de relations à l'écosystème (respect de la nature, diversité, prévention, précaution, pollueur-payeur)
 - de relations à l'autre (respect des autres, de la personne, équité, diversité, démocratie participative, subsidiarité, responsabilité, transparence, partenariat et coopération, participation)
- une démarche de gestion de projet qui met en œuvre de façon continue des étapes de diagnostic, d'orientations stratégiques, de plan d'action, d'évaluation, etc.

Le diagnostic qui sera conduit dans les communes retenues pour l'étude de vérifier la prise en compte de ces différentes notions et dimensions du développement durable dans la conception et la mise en œuvre des plans locaux de développement ainsi que la gestion des affaires locales de manière générale.

MODE OPÉRATOIRE DU DIAGNOSTIC

La méthode de diagnostic comporte six étapes :

- une première étape de test et de la validation du questionnaire dans des communes non échantillonnées pour la recherche ;
- une deuxième étape de rencontre d'information et de préparation des sorties de terrain avec les secrétaires généraux des communes retenues pour les enquêtes ;
- une troisième étape d'application du questionnaire qui doit permettre de recueillir le maximum d'informations dans les communes avec l'appui d'enquêteurs ;
- une quatrième étape de dépouillement et de traitement des informations recueillies sur le terrain ;
- une cinquième étape de prétraitement et de restitution des premiers résultats aux acteurs locaux pour validation et débat contradictoire ;
- une sixième étape d'analyse des données collectées.

Présentation du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête qui est proposé pour le diagnostic est constitué d'un ensemble de 5 axes thématiques qui couvrent les principaux domaines du développement durable. Ce sont :

- axe n°1 : écologie, environnement et énergie,
- axe n°2 : aménagement,
- axe n°3 : économie,
- axe n°4 : services sociaux, culture et société,
- axe n°5 : gouvernance et gestion des services municipaux.

Chacun de ces 5 axes principaux est décliné en une série de sous thèmes qui structurent l'enquête. Chaque sous-thème correspond à une fiche d'enquête. Pour chaque sous-thème, le questionnaire est constitué de manière à apprécier :

- les enjeux du développement durable en rapport avec le thème ;
- les actions entreprises ou planifiées face aux enjeux ;
- la prise en compte des enjeux dans la planification du développement communal et la gestion des affaires locales ;
- la pertinence des espaces de dialogue pour la recherche participative des solutions.

Il faut noter que dans l'ensemble, les questions sont traitées sous forme « ouverte » afin de permettre aux personnes interviewées de s'exprimer largement sur les préoccupations posées et d'éviter les crispations stériles. Cette forme nous a semblé plus adaptée au contexte du milieu où les données quantitatives ne sont pas disponibles et où le niveau d'illettrisme est souvent élevé au sein de la population.

Il reste attendu qu'un dispositif parallèle sera mis en place pour la collecte des données statistiques auprès des services techniques au niveau province et régional où les données sont généralement transmises par la base pour traitement, stockage et diffusion.

Axe n°1 : Écologie, environnement et énergie

Fiche n°1

Thème : biodiversité et patrimoine naturel

Nom de la commune :

Non (s) – prénom(s) et statut (s) de la ou des personne (s) enquêtée (s):

- 1) Quelles sont les spécificités du patrimoine naturel de votre commune (nature, richesse, abondance, diversité, etc.). ?
- 2) Quelles sont les principales actions entreprises par la commune ayant un lien avec la gestion le patrimoine naturel ?
- 3) Quelles sont les orientations de la politique locale d'aménagement et de gestion du territoire communal vis-à-vis du patrimoine naturel, de ses contraintes et de ses atouts ?
- 4) Comment se traduit, du point de vue opérationnel, la prise en compte du patrimoine naturel au niveau de la planification du développement communal ?

Public cible par commune :

- un responsable de la commission Environnement et développement local,
- un responsable de service technique (environnement),
- un producteur ou un groupe de producteurs.

Fiche n°2

Thème : ressources en eau

Nom de la commune :

Non (s) – prénom(s) et statut (s) de la ou des personne (s) enquêtée (s):

- 1) Quels sont les éventuels conflits d'usage de la ressource en eau auxquels vous êtes confrontés ?
- 2) Quels sont les effets des usages locaux de l'eau sur la gestion de la qualité et de la quantité de la ressource dans votre commune ?
- 3) De quelles informations disposez-vous pour analyser les différents usages de l'eau dans votre commune ?
- 4) En matière de satisfaction des besoins en ressources en eau, quelles sont les tendances actuelles en termes de qualité et de quantité dans votre commune ?
- 5) Quelles sont les orientations de la politique locale en matière de protection et de développement de la ressource en eau ?
- 6) Quels sont vos objectifs chiffrés pour les deux années à venir ?
- 7) Quelles sont les actions prioritaires dans le Plan communal de développement qui s'intéressent à la gestion des ressources en eau dans la commune ?
- 8) Quelles sont les possibilités de diversification des sources d'approvisionnement en eau dans la commune ?
- 9) Pouvez-vous citer des exemples de prises de décision ou de réalisations pour lesquelles la population a été consultée ou mobilisée ?
- 10) Quels sont les partenaires qui sont associés à la politique locale de l'eau dans votre commune ?

Public cible par commune :

- un responsable de la mairie ;
- un responsable de service technique ou d'association impliquée dans la gestion des ressources en eau (environnement) ;
- une productrice ou un groupe de femmes.

Fiche n°3

Thème : Eau potable

Nom de la commune :

Non (s) – prénom(s) et statut (s) de la ou des personne (s) enquêtée (s):

1) Quels sont les problèmes d'alimentation en eau potable couramment rencontrés dans votre commune ?

2) De quelles informations qualitatives et quantitatives disposer vous sur les ressources en eau potable ?

3) Quelle analyse faites-vous de l'importance des consommations de l'eau potable dans votre commune ?

4) Quel est le prix de l'eau potable dans votre commune ?

5) Quelles sont les orientations de la politique locale pour assurer un service d'alimentation en eau potable fiable, sécuritaire, durable, et à un coût acceptable ?

6) Quels sont les objectifs poursuivis pour les deux années à venir ?

7) Quelles sont, selon vous, les actions prioritaires qui permettraient de sécuriser et de pérenniser l'alimentation en eau potable ?

8) Quels sont les facteurs favorables à la mise en œuvre de ces actions ?

9) Quels pourraient aussi en être les freins de la mise en œuvre de ces actions ?

10) Quelles ont été les actions menées sur la sensibilisation de la population sur les enjeux liés à l'eau potable ?

11) Existe-t-il des lieux de dialogue et de concertation sur les préoccupations de la commune en matière d'eau potable ?

12) Si oui, quelle est votre participation et/ou contribution ?

13) Comment appréciez-vous les performances de ce cadre de dialogue ?

Public cible par commune :

- une productrice ou un groupe de femmes
- un responsable de la mairie
- un responsable de service technique ou d'association impliquée dans la gestion des ressources en eau (environnement)

Fiche n°4

Thème : gestion des déchets

Nom de la commune :

Non (s) – prénom(s) et statut (s) de la ou des personne (s) enquêtée (s):

1) Comment jugez-vous le niveau de l'importance de la production de déchets dans votre commune ? (excessif ; beaucoup ; moyen ; faible)

2) Quelle est la nature des principaux déchets produits dans votre commune ?

a. déchet solides :

b. déchets liquides.

3) De quelles informations qualitatives et quantitatives disposez-vous sur la production des déchets ?

4) Existe-t-il des dispositions technologiques et réglementaires pour limiter la production des déchets ? Si oui, lesquelles ?

5) Quelles sont les orientations de la politique locale en matière de gestion des déchets ?

Si oui, quel est le plan d'action de la commune en matière de gestion des déchets ?

6) Ce plan est-il intégré dans le Plan communal de développement ?

7) Quelles ont été les actions menées jusqu'à présent pour valoriser au maximum les déchets ?

8) Comment la population est-elle impliquée dans la politique locale de gestion des déchets ?

9) Quel est le dispositif pour l'information et la mobilisation de la population mis en œuvre dans la commune sur la gestion des déchets ?

10) Quels sont vos partenaires dans la gestion des déchets ?

11) Quels sont les lieux de dialogue et de concertation sur la gestion des déchets dans la commune ?

Public cible par commune :

- un responsable de la mairie
- un responsable de service technique ou d'association impliquée dans la gestion des déchets et de l'environnement
- un groupe de producteurs ou de citoyens de la commune

Fiche n°5

Thème : l'évaluation environnementale

Nom de la commune :

Non (s) – prénom(s) et statut (s) de la ou des personne (s) enquêtée (s):

1) Connaissez-vous les sensibilités et les contraintes environnementales de votre commune ?

Si oui, les citer ?

2) Existe-t-il un document qui en fait référence ?

3) Pouvez-vous citer des réalisations pour lesquelles une évaluation environnementale poussée a été menée, tant au niveau de la conception des projets, de leur réalisation, que de leur suivi ?

4) L'évaluation environnementale de vos programmes ou de vos projets relève-t-elle de votre seule initiative ?

5) Si non, quels sont les autres principaux décideurs ?

6) Quels sont pour vous les lieux de dialogue et de concertation sur ce thème de l'évaluation environnementale dans la commune ?

7) Avez-vous déjà pris part à ces espaces de concertation ?

8) Si oui, quels sont les principaux enseignements que vous retirez de votre participation ?

Public cible par commune :

- un responsable de la mairie :
- un responsable de service technique ou d'association impliquée dans la gestion de l'environnement :
- un groupe de producteurs ou de citoyens de la commune.

Fiche n°6

Thème : Appropriation sociale de l'environnement

Nom de la commune :

Non (s) – prénom(s) et statut (s) de la ou des personne (s) enquêtée (s):

1) Comment jugez-vous le niveau actuel d'implication de la population pour les questions d'environnement ? (très bon ; bon ; moyen ; faible très faible)

2) Sur quelles informations construisez-vous votre analyse ?

3) Quelles sont les obligations réglementaires en matière de protection de l'environnement dans votre commune ?

4) Ces obligations règlementaires sont-elles connues et observées par la population ?

5) Si non pourquoi ?

6) Citez trois actions menées dans la commune et qui ont contribué à améliorer la responsabilisation de la population ?

7) Quels sont, selon vous, les moyens à mettre en œuvre pour renforcer l'implication de la population dans la politique municipale de gestion de l'environnement ?

8) Quels sont les lieux de dialogue et de concertation sur les préoccupations de gestion de l'environnement dans votre commune ?

9) Quelles appréciations faites-vous de la performance de ces espaces de concertation ?

10) Quel partenariat, a-t-il été instauré entre la municipalité, les associations et la population pour la protection de l'environnement ?

Public cible par commune :

- un responsable de la mairie ;
- un responsable de service technique ou d'association impliquée dans la gestion de l'environnement ;
- un groupe de producteurs ou de citoyens de la commune.

Fiche n°7

Thème : Énergie

Nom de la commune :

Non (s) – prénom(s) et statut (s) de la ou des personne (s) enquêtée (s):

1) Quel est le niveau de consommation énergétique de la commune ? (excessif ; beaucoup ; moyen ; faible)

2) Quelles sont les ressources utilisées ?

3) Quelles sont les informations dont vous disposez en matières énergétiques (innovations, disponibilité, production, réduction des consommations, etc.) ?

4) Quelles ont été les actions menées jusqu'à présent, dans votre commune, pour économiser l'énergie et diversifier les sources d'approvisionnement ?

5) Quel a été le niveau d'implication de la commune dans la mise en œuvre de ces actions ?

6) Quels sont les effets produits par la mise en œuvre de ces actions (économique, environnemental, etc.) ?

7) Quelles sont les orientations de la politique locale en matière d'énergie ?

8) Quels peuvent être les facteurs favorables ou défavorables à une plus grande implication de la commune ?

9) Quels sont les acteurs (institutionnels publics ou privés) qui ont accompagné la commune dans la prise en compte des questions énergétiques dans le développement local ?

Public cible par commune :

- un responsable de la mairie ;
- un responsable de service technique ou d'association impliquée dans la gestion des ressources énergétiques (environnement) ;
- un groupe de producteurs ou de citoyens de la commune.

Axe 2 : Aménagement

Fiche n°8

Thème : les activités de restauration de la végétation

Nom de la commune :

Non (s) – prénom(s) et statut (s) de la ou des personne (s) enquêtée (s):

- 1) Quelle est l'ampleur des superficies dégradées et déboisées dans votre commune ?
(excessif ; beaucoup ; moyen ; faible)
- 2) Disposez-vous d'informations vous permettant de quantifier périodiquement le niveau de déboisement des superficies dans la commune ?
- 3) Quelles sont les causes de la dégradation et du déboisement du couvert végétal ?
- 4) Quelles sont les actions entreprises dans la commune pour restaurer les superficies déboisées
- 5) Quelles les principaux freins à la promotion des activités de restaurations du couvert végétal dans votre commune ?
- 6) Selon vous comment peut-on motiver les acteurs dans la mise en œuvre des activités de restauration du couvert végétal dans votre commune ?
- 7) Quelles sont les orientations de la politique locale en matière de restauration de la végétation ?
- 8) Ces orientations ont-elles été intégrées dans le Plan communal de développement ?
- 9) Si oui, quelles, les actions prioritaires retenues ?

Public cible par commune :

- un responsable de la mairie ;
- un responsable de service technique ou d'association impliquée dans la gestion des ressources énergétiques (environnement et agriculture) ;
- un groupe de producteurs ou de citoyens de la commune.

Fiche n°9

Thème : Agriculture

Nom de la commune :

Non (s) – prénom(s) et statut (s) de la ou des personne (s) enquêtée (s):

- 1) Quelles sont les caractéristiques principales du secteur agricole dans votre commune ?
- 2) Quelles sont les principales spéculations produites ?
- 3) Quelle est la part de contribution de l'agriculture dans le développement économique de votre commune ?
- 4) Quels sont les problèmes environnementaux connus qui sont liés aux pratiques agricoles dans la commune ?
- 5) Quelles sont les mesures prises dans la politique locale pour intégrer les préoccupations de l'agriculture dans la planification du développement communal ?
- 6) Quelles sont les actions menées qui traduisent le mieux le niveau d'implication de la commune dans les orientations agricoles locales ?

Public cible par commune :

- un responsable de la mairie ;
- un responsable de service technique ou d'association impliquée dans l'appui à la production végétale ;
- un groupe de producteurs de la commune.

Fiche n°10

Thème : Restauration des terres dégradées

Nom de la commune :

- 1) Quelle est le niveau de l'importance des terres dégradées sur le territoire communal ?
(excessif ; beaucoup ; moyen ; faible)
- 2) Quelle surface cela représente-t-il ?
- 3) Disposez-vous d'information vous permettant de quantifier périodiquement le niveau de déboisement des superficies dans la commune ?
- 4) Existe-t-il une cartographie sur la situation des terres dégradées ? (oui-non)
- 5) Quelles ont été les actions menées jusqu'à ce jour pour restaurer ces terres ?
- 6) Quel a été le niveau d'implication de la commune ? (décrire les actions initiées par la mairie)
- 7) Quelles sont les orientations de la politique locale en matière de restauration des terres dégradées ?
- 8) Quels sont les facteurs favorables et défavorables à la restauration des terres dégradées ?
- 9) Comment appréciez-vous le niveau d'implication de la population aux activités de restauration des terres dégradées ?
- 10) Selon vous comment peut-on renforcer les activités de restauration des terres dans la commune ?

Public cible par commune :

- un responsable de la mairie ;
- un responsable de service technique ou d'association impliquée dans l'appui à la protection des ressources naturelles ;
- un groupe de producteurs de la commune.

Fiche n°11

Thème : Risques liés à l'exploitation minière

Nom de la commune :

Non (s) – prénom(s) et statut (s) de la ou des personne (s) enquêtée (s):

- 1) Quels sont les risques naturels ou technologiques connus localement ?
- 2) Quelles sont les causes de ces risques ?
- 3) Quels sont les risques liés à l'exploitation minière ?
- 4) Quels sont les effets ou impacts de ces risques sur l'environnement socio-économique ?
- 5) Comment les risques liés à l'exploitation minière ont-ils été pris en compte jusqu'à présent dans la planification et la gestion du développement local ?
- 6) Citer trois actions ou mesures tangibles qui concrétisent le mieux la prévention et la protection contre les risques naturels y compris ceux liés à l'exploitation minière ?
- 7) Comment sont organisées la sensibilisation et la formation de la population à la prévention et à la protection vis-à-vis des risques identifiés ?
- 8) Quels sont, s'ils existent, les espaces de dialogue et de concertation sur ces risques ?

Public cible par commune :

- un responsable de la mairie ;
- un responsable de service technique ou d'association impliquée dans l'appui à la planification du développement locale ;
- un groupe de citoyens de la commune.

Fiche n°12

Thème : Planification territoriale

Nom de la commune :

Non (s) – prénom(s) et statut (s) de la ou des personne (s) enquêtée (s):

- 1) Quels sont les problèmes auxquels vous êtes confrontés en rapport avec le Plan communal de développement existant ?
- 2) Quelles sont les principales insuffisances de votre Plan actuel de développement ?
- 3) Quelles sont les principales réalisations depuis son adoption ?
- 4) Quels sont les facteurs favorables à la mise en œuvre du Plan communal de développement ?
- 5) Quels sont les facteurs défavorables à la mise en œuvre du Plan communal de développement ?
- 6) Quelles ont été les orientations de la politique locale en matière de planification territoriale ?
- 7) Comment et sur quelles bases, ces orientations ont-elles été fixées ?
- 8) Comment la population est-elle impliquée dans la planification du développement communal ?
- 9) Comment est-elle tenue informée des décisions relatives à la mise en œuvre des actions retenues dans le Plan communal ?
- 10) Selon vous, quelles actions devront être menées pour développer et renforcer la relation population-services techniques-privé-municipalité en matière de planification du développement communal ?

Public cible par commune :

- un responsable de la mairie ;
- un responsable de service technique ou d'association impliquée dans l'appui à la planification du développement locale ;
- un groupe de citoyens de la commune.

Axe 3 : Économie

Fiche n°13

Thème : Développement économique

Nom de la commune :

Non (s) – prénom(s) et statut (s) de la ou des personne (s) enquêtée (s):

- 1) Quelles initiatives publiques traduisent le mieux, à votre avis, les objectifs de développement économique affichés par la commune ?
- 2) Quels sont les points forts de l'environnement local susceptibles de favoriser des investissements à caractère commercial ?
- 3) Quels sont les points forts de l'environnement local susceptibles de favoriser l'installation des entreprises privées ?
- 4) Quels sont les points faibles susceptibles de décourager l'implantation des entreprises privées dans votre commune ?
- 5) Y a-t-il des espaces de dialogue ou de concertation entre les acteurs économiques privés et la commune concernant l'organisation et l'amélioration du fonctionnement économique de la commune ? Si oui lesquels ?
- 6) Citer trois structures locales (publiques ou privées) qui, d'après vous, contribuent le plus au développement économique de la commune ?
- 7) Quelles initiatives ou réalisations récentes justifient votre choix ?
- 8) Pouvez-vous citer quelques projets décidés ou simplement envisagés, susceptibles de contribuer au développement économique ? Distinguez :
 - au titre des équipements structurants :
 - au titre des mesures à caractère financier ou fiscal :
 - au titre des initiatives à caractère organisationnel :
- 9) Parmi ces projets, quelles devraient être, d'après vous, les priorités ?

Public cible par commune :

- un responsable de la mairie
- un responsable de service technique ou d'association impliquée dans l'appui à la promotion du développement économique
- un opérateur économique ou un groupe de personnes intervenant dans le domaine du développement économique de la commune

Fiche n°14

Thème : Relation de la collectivité territoriale avec le tissu économique

Nom de la commune :

Non (s) – prénom(s) et statut (s) de la ou des personne (s) enquêtée (s):

- 1) Comment percevez-vous le rôle de la Commune dans ses relations avec le tissu économique ?
- 2) Pouvez-vous citer quelques exemples de partenariat privé-public réussi, concernant des entreprises de la commune ?
- 3) Avez-vous connaissance de difficultés voire de problèmes sérieux rencontrés par des entreprises locales dans leurs relations avec la commune ?
- 4) D'après vous quels projets ou quels services publics actuels pourraient faire l'objet d'une opération contractuelle entre le public et le privé ?
- 5) D'après vous comment les relations privé-public pourraient-elles être améliorées ?
 - Concernant l'organisation des marchés publics :
 - Concernant les projets d'équipements publics à vocation économique :
 - Concernant les aspects réglementaires :
 - Autre à préciser :

Public cible par commune :

- un responsable de la mairie ;
- un responsable de service technique ou d'association impliquée dans l'appui à la promotion du développement économique ;
- un opérateur économique ou un groupe de personnes intervenant dans le domaine du développement économique de la commune.

Fiche n°15

Thème : Les circuits financiers

Nom de la commune :

Non (s) – prénom(s) et statut (s) de la ou des personne (s) enquêtée (s):

- 1) Quels sont les guichets d'accès aux financements publics pour votre commune ?
- 2) Classez-les dans l'ordre d'efficacité et d'accessibilité ?
- 3) Quelle appréciation portez-vous sur les institutions financières locales dans leurs relations avec les entreprises locales et/ou les créateurs d'entreprises ?
- 4) D'après vous quelles mesures à caractère financier ou quels services (nouveaux ou existants à améliorer) seraient susceptibles d'encourager l'investissement privé dans la commune ?
- 5) Quelles mesures seraient, d'après vous, susceptibles d'encourager l'épargne locale dans la commune ?
- 6) Quelle devrait être l'origine des moyens financiers destinés à appuyer la stratégie de développement économique de la Commune ?
- 7) Quels sont les grands axes des orientations politiques locales en matière de promotion des circuits financiers au profit de la commune ?

Public cible par commune :

- un responsable de la mairie ;
- un responsable des services financiers existants dans la commune ;
- un opérateur économique ou un groupe de personnes intervenant dans le domaine de la promotion des entreprises privées.

Fiche n°16

Thème : Exclusion socio-économique et intégration

Nom de la commune :

Non (s) – prénom(s) et statut (s) de la ou des personne (s) enquêtée (s):

- 1) Quelles sont les manifestations principales de l'exclusion sur votre commune ?
- 2) Dans votre commune quelles sont les couches de la population les plus exposées à l'exclusion socio-économique ?
- 3) D'après vous, quels sont les facteurs majeurs favorisant l'exclusion ?
- 4) À l'échelle de la commune, des mesures ont-elles été prises pour lutter contre l'exclusion ?
- 5) Si oui, pouvez-vous citer les principales mesures appliquées dans la commune et destinées à lutter contre l'exclusion ?
- 6) Quels sont les handicaps et les atouts de la commune pour faire face à ce problème d'exclusion ?
- 7) Quelles sont les orientations de la politique locale en matière de lutte contre l'exclusion ?
- 8) Quelles actions de communication sont menées auprès de la population sur le thème de l'exclusion ?
- 9) D'après vous quelles mesures ou dispositions permettraient à la sphère socio-économique de mieux prendre en charge les publics en situation d'exclusion ?

Public cible par commune :

- un responsable de la mairie ;
- un responsable de service technique ou d'association impliquée dans l'appui à la promotion de l'équité sociale ;
- un groupe de citoyens de la commune, notamment les femmes.

Axe 4 : services sociaux, culture et société

Fiche n°17

Thème : Santé

Nom de la commune :

Non (s) – prénom(s) et statut (s) de la ou des personne (s) enquêtée (s):

- 1) Comment jugez-vous la situation de votre commune en matière de santé ? (bonne-moyenne-médiocre)
- 2) Quels sont les principaux problèmes de santé rencontrés dans la commune ?
- 3) La commune dispose-t-elle des infrastructures sanitaires suffisantes pour répondre aux besoins des populations ? si oui lesquelles ? si non quelles sont les insuffisances ?
- 4) Comment appréciez-vous le nombre du personnel de santé par rapport à la demande ?
- 5) Quelles sont les évolutions constatées au cours de ces dernières années en matière de santé ?
- 6) La commune dispose-t-elle d'un programme de prévention ? Si oui lequel ?
- 7) Existe-t-il des systèmes d'intervention auprès des plus démunis ?
- 8) Quelles sont les actions qui traduisent, selon vous, le mieux les performances de la commune dans le secteur de la santé ?
- 9) Quelles sont les orientations de la politique locale en matière d'amélioration de la santé des populations dans la commune ?

Public cible par commune :

- un responsable de la mairie ;
- un responsable de service technique ou d'association impliquée dans l'appui à la promotion de la santé ;
- un groupe de citoyens de la commune, notamment les femmes.

Fiche n°18

Thème : Éducation et formation

Nom de la commune :

Non (s) – prénom(s) et statut (s) de la ou des personne (s) enquêtée (s):

1) Quelles sont les données disponibles en matière de scolarisation et d'analphabétisme ?

- a. taux de scolarisation,
- b. taux d'alphabétisation,
- c. taux de scolarisation des filles,
- d. nombre des écoles primaires,
- e. nombre des établissements secondaires,
- f. nombres des enseignants du primaire,
- g. nombre des enseignants au secondaire.

2) Comment jugez-vous la situation de votre commune en matière d'éducation et d'alphabétisation ?

3) Quels sont les principaux problèmes liés à la fourniture des services dans le domaine de l'éducation dans la commune ?

4) Comment appréciez-vous le nombre des écoles par rapport à la demande ? (suffisant-insuffisant-très insuffisant)

5) Quelles sont les évolutions constatées au cours de ces dernières années en matière d'éducation et d'alphabétisation ?

6) Quelles sont les actions menées par la commune visant à améliorer les conditions de scolarisation ?

7) Quelle est la politique de la commune en matière d'éducation et d'alphabétisation ?

8) La politique communale prend-elle en compte les couches les plus défavorisées ?

9) Quelles sont les actions d'éducation à l'environnement et au développement durable déjà conduites dans la commune ? Et quels en sont les bénéficiaires ?

Public cible par commune :

- un responsable de la mairie ;
- un responsable de service technique chargé de l'éducation et de l'alphabétisation ;
- un groupe de citoyens de la commune, notamment les femmes.

Fiche n°19

Thème : Culture

Nom de la commune :

Non (s) – prénom(s) et statut (s) de la ou des personne (s) enquêtée (s):

- 1) Quel est le patrimoine culturel de la commune ?
- 2) Quels en sont les atouts et les handicaps ?
- 3) Pensez-vous que ces atouts sont suffisamment valorisés ? Si oui, comment ? Sinon quelles suggestions pour valoriser les atouts ?
- 4) Selon vous, quelle place représente la culture dans la promotion du développement socio-économique de votre commune ?
- 5) Pensez-vous que la commune soit bien équipée en matière culturelle ? Si oui, citer les principaux équipements ?
- 6) Quels sont les principaux acteurs locaux impliqués dans la vie culturelle ?
- 7) Quels sont les moyens mis en œuvre par la commune pour favoriser l'accès de tous aux équipements culturels et à la culture de façon générale ?
- 8) Quels sont les budgets communaux attribués ?
- 9) En quoi la politique culturelle participe-t-elle (ou participerait) au développement économique de votre commune ? Justifiez votre réponse.

Public cible par commune :

- un responsable de la mairie ;
- un responsable de service technique ou une association impliquée dans la promotion de la culture ;
- un groupe d'acteurs locaux évoluant dans le domaine de la culture.

Fiche n°20

Thème : Sécurité

Nom de la commune :

Non (s) – prénom(s) et statut (s) de la ou des personne (s) enquêtée (s):

- 1) Comment jugez-vous la situation de votre commune en matière de sécurité ?
- 2) Quelles sont les caractéristiques des infractions les plus fréquemment commises sur votre commune ?
- 3) Avez-vous constaté au cours de ces dernières années des évolutions en matière d'infractions ? Si oui, quelles sont les évolutions ?
- 4) Quelles en sont les causes principales de la situation d'insécurité ?
- 5) Quelles sont les actions spécifiques mises en place ?
- 6) Y a-t-il pour la commune un programme de prévention des actes délinquants ? Si oui quel est-il ?
- 7) Existe-t-il une politique communale en matière de sécurité ? Si oui, quels sont les grands axes de la politique ?
- 8) Quels sont les budgets associés ?
- 9) Existe-t-il des espaces de concertation et de débat sur ce thème ? Quelle appréciation faites-vous de la performance de ces espaces de concertation ?
- 10) Quelles sont les actions d'information et de communication menées auprès des populations ?

Public cible par commune :

- un responsable de la mairie ;
- un responsable de service technique chargé de la sécurité ;
- un groupe de citoyens de la commune.

Fiche n°21

Thème : Intégration des femmes

Nom de la commune :

Non (s) – prénom(s) et statut (s) de la ou des personne (s) enquêtée (s):

- 1) Le conseil municipal de votre commune compte-t-il combien de femmes en son sein ?
- 2) Ce nombre vous semble-t-il satisfaisant ? Pourquoi ?
- 3) Est-ce que les femmes participent-elles aux différentes sphères de décision dans la commune ?
- 4) Avez-vous connaissance sur votre commune de problèmes de violences dont seraient victimes les femmes ?
- 5) Si oui, de quelles informations disposez-vous sur ce sujet ?
- 6) Existe-t-il sur la commune des structures spécifiques d'accueil des femmes en difficulté ?
Si oui lesquelles ?
- 7) Existe-t-il une politique ou un programme communal en matière de promotion de la condition de la femme ?
- 8) Si quelles sont les grandes articulations ?

Public cible par commune :

- un responsable de la mairie
- un responsable de service technique ou d'association impliquée dans l'appui à la promotion de l'équité sociale
- un groupe de citoyens de la commune, notamment les femmes

Fiche n°22

Thème : Promotion de la société civile

Nom de la commune :

Non (s) – prénom(s) et statut (s) de la ou des personne (s) enquêtée (s) :

1) Quels sont les organisations de la société civile présentent sur votre territoire communal et leurs nombres ?

- a. les associations de développement et culturelles
- b. les organisations non gouvernementales
- c. les syndicats
- d. autres à préciser

2) Comment les qualifiez-vous ?

- a. structurées et actives
- b. désorganisées et inactives
- c. inexistantes
- d. autres à préciser

3) Dans quels domaines œuvrent-elles ?

4) Quelles sont les principales carences des organisations de la société civile sur votre commune ?

5) Quelles sont les données disponibles sur les organisations de la société civile sur la commune ?

6) Qu'attendez-vous du milieu des organisations de la société civile ?

7) Quelle est la politique communale de soutien et de promotion des organisations de la société civile ?

8) Quels en sont les priorités et les budgets associés ?

9) Existe-t-il des espaces de concertation et de rencontres élus locaux –société civile ?

10) Quelles sont les actions de communication menées auprès des OSC ?

Public cible par commune :

- un responsable de la mairie ;
- un responsable de service technique ou d'association impliquée dans l'appui à la promotion de l'organisation de la société civile ;
- un groupe de citoyens de la commune.

Axe 5 : gouvernance et gestion des services municipaux

Fiche n°23

Thème : Citoyenneté et démocratie

Nom de la commune :

Non (s) – prénom(s) et statut (s) de la ou des personne (s) enquêtée (s):

- 1) Comment appréciez-vous le taux de participation de la population aux dernières élections de votre commune ? (fort-moyen-faible)
- 2) Qu'est-ce qui explique ce taux de participation ?
- 3) Pensez-vous que les citoyens connaissent l'organisation des différentes instances de gestion de la commune et leurs attributions ?
- 4) Pensez-vous que la situation est satisfaisante, normale, préoccupante, très préoccupante, grave.
- 5) Quelles actions proposez-vous pour renforcer la participation de la population à la vie démocratique ?
- 6) Quelles actions récentes vous ont parues de nature à améliorer ou à détériorer la participation de la population à la vie démocratique ?
- 7) Quels sont à votre avis les deux principaux sujets qui préoccupent le plus vos concitoyens et qui pourraient donner lieu à des débats ?
- 8) Quel est pour vous le problème le plus difficile à régler pour votre commune ? Pensez-vous que les citoyens aient à participer ? Sous quelle forme ?
- 9) Parmi les actions suivantes quelles sont celles qui vous paraissent les plus susceptibles de développer la vie démocratique locale ? Classez-les par ordre de priorités :
 - a. organisation de journées d'interpellation
 - b. organisation de causeries -débats
 - c. développement de programmes d'éducation civique dans le monde scolaire
 - d. renforcement des capacités des OSC

Autres à préciser :

10) Quels sont les handicaps de votre commune pour mettre en pratique les actions de promotion de la vie démocratique ?

11) Existe-t-il des minorités culturelles sur votre territoire ?

12) Sont-elles représentées dans le conseil municipal ?

Public cible par commune :

- un responsable de la mairie ;
- un responsable d'association impliquée dans l'appui à la promotion de la citoyenneté ;
- un groupe de citoyens de la commune.

Fiche n°24

Thème : gestion municipale et développement durable

Nom de la commune :

Non (s) – prénom(s) et statut (s) de la ou des personne (s) enquêtée (s):

- 1) Quelle définition donnez-vous au terme "développement durable" ?
- 2) Quels sont les trois principes qui vous paraissent les plus importants dans ce concept ?
- 3) Quels sont, selon vous, les principaux enjeux du développement durable pour votre commune ?
- 4) Quels sont pour vous les principaux indicateurs de développement durable pour votre commune ?
- 5) Quels sont les documents de référence de la commune qui font explicitement appel à la notion de développement durable.
- 6) Comment la notion de développement durable a été prise en compte dans la gestion des affaires communales ?
- 7) Quelles sont les principales difficultés rencontrées ?
- 8) Quels sont les partenariats en la matière ?
- 9) Quels sont les appuis théoriques et méthodologiques dont vous disposez ?
- 10) Quelles sont en termes de développement durable les actions de communication menées auprès de la population ?
- 11) Cette notion est-elle, à votre avis, clairement perçue par la majorité de la population ?
- 12) Quels sont les principaux freins à sa diffusion ?
- 13) Citer les principales actions menées ces deux années en vue de la vulgarisation et de l'appropriation du concept de développement durable dans votre commune ?

14) Si non, comment pensez-vous qu'on puisse assurer une large diffusion des principes de développement durable dans la commune ? (citez trois actions qui vous paraissent prioritaires)

15) Quelles sont les associations (ou organisme) susceptibles de vous aider dans la diffusion des principes de développement durable ?

Public cible par commune :

- un responsable de la mairie ;
- un responsable de service technique ou d'association impliquée dans l'appui à la promotion du développement socio-économique de la commune ;
- un groupe de citoyens de la commune, notamment les femmes.

Fiche n°25

Thème : Genèse et mise en place d'un agenda 21 local

Nom de la commune :

Non (s) – prénom(s) et statut (s) de la ou des personne (s) enquêtée (s):

- 1) Avez-vous entrepris la mise en place d'un agenda 21 local ?
- 2) Si oui, décrivez le processus de l'élaboration et de l'adoption de votre agenda 21 local.
- 3) Quels sont les principaux axes du contenu de votre agenda 21 local ?
- 4) Si non, pensez-vous élaborer un agenda 21 local ?

Public cible par commune :

- un responsable de la mairie ;
- un responsable de service technique ou d'association impliquée dans l'appui à la promotion de l'équité sociale ;
- un groupe de citoyens de la commune (CVD).

Fiche n°26

Thème : Services administratifs et gestion de l'information

Nom de la commune :

Non (s) – prénom(s) et statut (s) de la ou des personne (s) enquêtée (s) :

- 1) Quels sont les principaux services assurés par la mairie ?
- 2) Quels sont les documents internes qui font référence au développement durable ?
- 3) Quelles sont les dispositions les plus significatives en matière de prise en compte du concept de développement durable au sein des services administratifs de la mairie ?
- 4) De quels instruments de mesure dispose la commune pour mesurer :
 - a. la performance environnementale
 - b. la qualité des services
 - c. la performance sociale
 - d. la prise en compte des demandes de la population
- 5) Pensez-vous que le concept de développement durable soit de nature à mobiliser le personnel des services municipaux ? Pourquoi ?
- 6) Comment jugez-vous à ce jour l'efficacité de la gestion de l'information en interne en matière de diffusion et d'appropriation du concept du développement durable ?
- 7) Y a-t-il au sein de l'équipe municipale une cellule "Information et Communication" ? Quelles en sont les principales activités ? Son budget de fonctionnement ?
- 8) Quels sont les outils de communication dont dispose la commune ?

Public cible par commune :

- le secrétaire général de la mairie ;
- le maire ou un de ses adjoints ;
- un responsable de la commission « aménagement du territoire et gestion foncière »

Fiche n°27

Thème : Intégration de l'environnement au sein des services municipaux

Nom de la commune :

Non (s) – prénom(s) et statut (s) de la ou des personne (s) enquêtée (s):

- 1) Existe- il un service environnement au sein de l'administration municipale ? (oui-non) ;
- 2) Si oui, quel est son rôle ?
- 3) Citez les trois actions majeures menées par ce service ?
- 4) Quel est le budget de fonctionnement et d'investissement du service ?
- 5) A-t-il en charge plus particulièrement le thème du développement durable ? (oui-non)
- 6) Existe-t-il un programme d'action clairement défini en termes de développement durable ?
(oui-non)
- 7) Si oui comment est-il suivi et diffusé ?
- 8) Quelles sont les informations administrées par le service environnement (statistiques, SIG,) ?
- 9) Comment les informations gérées par ce service sont-elles diffusées ? A qui ?
- 10) Quels sont les partenariats développés par le service environnement ?
- 11) Quelles sont les actions de sensibilisation menées au sein de l'équipe municipale ?

Public cible par commune :

- le secrétaire général de la mairie ;
- un agent communal ;
- un responsable de la commission « aménagement du territoire et gestion foncière ».

Table des matières

REMERCIEMENTS	3
SOMMAIRE	4
INTRODUCTION GÉNÉRALE	11
Les objectifs et les intérêts de la recherche	26
- Les hypothèses de la recherche.....	27
- Présentation de la structuration du contenu de la thèse	27
PREMIERE PARTIE : CARACTERISATION GENERALE DU MILIEU D’ETUDE ET CADRE METHODOLOGIQUE	
30	
INTRODUCTION	31
CHAPITRE 1 : PRESENTATION DE LA ZONE D’ETUDE	32
1.1 Présentation générale du contexte du Burkina Faso.....	32
1.1.1 Le contexte biophysique	32
1.1.2 Le contexte administratif et politico-économique.....	51
1.1.3 Aperçu des questions de gouvernance foncière indispensable à la promotion du développement durable.....	60
1.1.4 APERÇU DES GRANDES ORIENTATIONS DE TRANSFORMATION DU SECTEUR AGRO-SYLVO-PASTORALE POUR ASSURER LE DEVELOPPEMENT DURABLE	66
1.2 JUSTIFICATION DU CHOIX DE LA REGION DE CONCENTRATION DES TRAVAUX DE RECHERCHE	73
CHAPITRE 2 : CADRE METHODOLOGIQUE	88
DEUXIEME PARTIE : LA DÉCENTRALISATION ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	97
CHAPITRE 1 : DÉFINITION, CONCEPT, THÉORIES, AVANTAGES ET LIMITES DE LA DÉCENTRALISATION	
101	
Introduction	101
I. Les théories, les avantages et les limites de la décentralisation.....	101
1.1 <i>Concept, définition et nature des politiques de décentralisation</i>	101
1.2 <i>Les théories de la décentralisation</i>	110
Conclusion	116
CHAPITRE 2 : CONCEPT ET FONDEMENT DU DÉVELOPPEMENT DURABLE	118
Introduction	118
2.1 Les repères historiques, conceptuels et les interprétations du Développement Durable (DD)	119
2.1.1 <i>Aperçu historique de la notion du développement durable</i>	119
2.1.2 <i>Le concept du développement durable</i>	123
2.2. Les interprétations du concept du développement durable et la problématique de sa territorialisation.....	125
2.2.1 <i>Le développement durable, un concept en proie à de multiples interprétations</i>	125
2.2.2 La problématique de la territorialisation des stratégies du développement durable	130
Conclusion	133
CHAPITRE 3 : LES EXPÉRIENCES DU BURKINA FASO EN MATIÈRE DE DÉCENTRALISATION ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	135
Introduction	135

3.1	Les expériences du Burkina Faso en matière de décentralisation	135
3.1.1	<i>Les repères historiques du processus de décentralisation dans le pays.....</i>	<i>135</i>
3.1.2	<i>Les grandes articulations du cadre règlementaire en vigueur en matière de promotion de la décentralisation dans le pays</i>	<i>137</i>
3.1.3	<i>Les compétences et les ressources des collectivités territoriales.....</i>	<i>150</i>
3.2	Les expériences de promotion des politiques et des stratégies de développement durable au Burkina Faso	169
3.2.1	<i>Les mesures de réglementation et d'orientation technique du développement durable dans le pays</i>	<i>169</i>
3.2.2	<i>Les mesures et les actions concrètes menées pour la promotion du développement durable</i>	<i>174</i>
TROISIEME PARTIE : LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES EN MILIEU RURAL ET LA PRATIQUE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE.....		179
CHAPITRE 1 : L'APPROCHE THÉORIQUE DE LA CONTRIBUTION DE L'EXPÉRIENCE DE DÉCENTRALISATION BURKINABÈ A LA PROMOTION DU DÉVELOPPEMENT LOCAL DURABLE...		182
Introduction		182
1.1	Le transfert et l'exercice effectif par les communes rurales des nouvelles compétences de gestion des affaires locales comme moyen d'action pour promouvoir le développement local durable	182
1.2	L'élaboration et l'utilisation des plans locaux de développement comme principal référentiel d'orientation du développement communal	190
1.3	La clarification des rôles et compétences des acteurs dans la gouvernance foncière	195
1.4	Les efforts dans la territorialisation de la politique nationale d'orientation et de loi sur le développement durable	197
Conclusion		198
CHAPITRE 2 : LES PRATIQUES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ²⁰¹		
Introduction		201
2.1	La caractérisation de la notion du développement durable par les acteurs locaux	201
2.2	L'analyse du niveau de prise en compte des normes de durabilité dans la conception et la mise en œuvre des plans communaux de développement.....	207
2.2.1	<i>Le niveau de prise en compte des normes de durabilité dans le contenu des plans locaux de développement.....</i>	<i>207</i>
2.2.2	<i>L'analyse du niveau de prise en compte des normes de durabilité dans la mise en œuvre des actions des plans communaux de développement</i>	<i>212</i>
Conclusion		243
CHAPITRE 3 : LE COUPLE DÉCENTRALISATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE, UNE CONCEPTION À RECADRER POUR AMÉLIORER LES PRATIQUES ET LES RÉSULTATS ESCOMPTEES DANS LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES EN MILIEU RURAL.....		244
Introduction		244
3.1	La promotion de l'intégration et/ou la complémentarité des lois et des politiques de développement	245
3.2	La nécessaire opérationnalisation de la définition des concepts et les indicateurs du développement durable en tenant compte des logiques locales	249
3.3	L'indispensable accompagnement de la promotion d'une administration de développement	255
3.4	La nécessité de disponibiliser les instruments d'aménagement du territoire	256
3.5	La nécessité de la prise en compte de toutes les activités de développement dans les plans locaux de développement	257

3.6	L'exigence d'une meilleure articulation entre la loi foncière avec celle de la décentralisation et promouvoir la gouvernance foncière	258
3.7	La reconsidération des stratégies d'externalisation de la responsabilité de conception des plans locaux de développement	260
	Conclusion	260
	CONCLUSION GENERALE	262
	BIBLIOGRAPHIE	275
	ANNEXES	299